



Le Président

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
du vendredi 26 septembre 2014 à 08h30
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

Ordre du Jour

Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2 Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la CUS.	6
3 Emplois.	8
4 Renouvellement du marché de maintenance du système intégré de gestion des médiathèques de la Ville et de la Communauté urbaine.	17
5 Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin.	20

Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport

6 Raffinerie de Reichstett : état de la situation et perspectives de reconversion du site.	23
7 Opérations d'aménagement conduites par la SERS - Classement d'emprises dans le domaine public communautaire. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.	29
8 Classement dans le domaine public communautaire d'un tronçon de piste cyclable rue de Rome à Strasbourg dans le cadre du projet campus.	43
9 Classement dans le domaine public communautaire d'une placette située dans l'îlot sud de l'opération ' Brückhof ' à Strasbourg. Cession à la CUS des volumes correspondants.	48
10 Classement dans le domaine public communautaire de la voie de desserte du lotissement 'ZA Forlen 1ère tranche 2ème phase' à Geispolsheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.	53
11 Classement des voies de desserte du lotissement 'Les Fusiliers Marins' à Plobsheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.	58

12 PRU de Strasbourg-Hautepierre - Déclassement du terrain communautaire supportant l'ancien logement du concierge du Théâtre du Maillon à Hautepierre. Modification par voie d'avenant du bail emphytéotique consenti par la CUS à la Société LOCUSEM.	62
13 Voirie communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de riverains.	71
14 Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.	75
15 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).	94
16 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.	97
17 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux : attributions de subventions à divers bénéficiaires.	100
18 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.	107
19 Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.	110
20 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.	115
21 CUS HABITAT - Droit Commun 2009/2010/2011 - ANRU 2010 1 / Lingolsheim - rue de la Bibliothèque - ' L'AVANT SCENE ' - opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 2 / Strasbourg (Cronembourg) - 1 à 4 rue Gay Lussac - opération de démolition de 66 logements. 3 / Strasbourg (Roberstau) - rue de la Baronne Oberkirch - opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 4/ Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne - opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participation financière.	118
22 Foyer Moderne de Schiltigheim - Droit commun 2013 Schiltigheim - 3, rue des Faisans - Opération de construction neuve de 6 logements financés en Prêt locatif Social (PLS). Garantie d'emprunts.	128
23 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2013 1/Fegersheim - Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA 24 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). 2/ Ostwald - ZAC ' Les Rives du Bohrie ' - Opération d'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs financés en Prêt Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participation financière et garantie d'emprunt.	133

24	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE - Droit commun 2013 1/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 55 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participation financière et garantie d'emprunt. 2/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et bénéficiant d'une offre renforcée de services.	144
25	HABITATION MODERNE - 1/ Droit commun 2013 - STRASBOURG-Neuhof - Rue des Ifs - Acquisition en VEFA de 10 logement financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)- Participations financières - Garantie d'emprunts 2/ ANRU 2013 - STRASBOURG - Neuhof - Cité Lyautey - 16/18 rue de Sarlat - Acquisition en VEFA de 15 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dont 13 collectifs et 2 individuels - Participations financières - Garantie d'emprunt.	154
26	HABITATION MODERNE -- ANRU 2012 Strasbourg (Neuhof) - 16-18 rue de Sarlat - opération de démolition de 50 logements et 77 garages. Participation financière.	164
27	ICF NORD EST - Droit commun 2013 Strasbourg - 233, route de Schirmeck - Opération en VEFA de 22 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.	167
28	SIBAR - ANRU 2013 Geispolsheim - 55-57 rue du Maréchal FOCH-opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Participation financière.	172
29	Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg : nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg.	176
30	Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS concernant le marché n° 2013-526C pour la réalisation de la rampe d'accès Secteur Est et Ouest du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim.	184

Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain

31	Parc d'activités des Tanneries Sud à Ostwald Vente d'un terrain complémentaire à la sci Le Noyer pour le compte de l'entreprise Mecasem.	193
32	Olympiades des métiers 2015 : subvention et convention financière liée pour 2014.	202
33	Attribution de subventions pour la promotion du commerce et de l'artisanat.	225
34	Soutien financier à l'association Idée Alsace : organisation du Forum du développement durable.	228
35	Soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles : ADvanced CHILLER.	231

36 Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet BIOSCAPE.	237
37 Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet GEPROVAS (Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées à la chirurgie vasculaire).	244
38 Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n °2 du programme d'écologie industrielle territoriale sur le Port autonome de Strasbourg.	252
39 Attribution de subventions au titre de la vie étudiante et universitaire.	255
40 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.	261
41 Insertion professionnelle : subventions.	271
42 Versement d'une subvention à l'association IDee, pour la promotion du design auprès des entreprises du territoire.	277
43 Demande de subvention 2014 et convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).	282
44 Contrat annuel de destination concernant le tourisme d'affaires en Alsace (2014).	294

Développement durable et grands services environnementaux

45 Projet de recherche - intervention entre la CUS et l'Enges - Expérimentation entre 2015 et 2018 d'un dispositif d'accès social à l'eau sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le cadre de la loi Brottes.	301
46 Projet de recherche avec l'ENGEES dans le cadre de la convention CUS - ENGEES du 19 janvier 2012 : poursuite des travaux de recherche sur les sites pilotes de traitement des eaux pluviales le long de l'Ostwaldergraben.	313
47 Participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg au projet LIFE 08 NAT/F/000471 : Retour à la fonctionnalité hydraulique et écologique dans l'Ile du Rohrschollen.	331

Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels

48 Convention d'occupation du domaine à la piscine du Wacken pour le service de modelages et bien-être.	335
49 Accès aux piscines communautaires : dispositif d'aide aux associations.	350
50 Relations financières entre la CUS et la SAEMSL SIG Basket - saison sportive 2014 - 2015.	354
51 Relations financières entre la CUS et le Racing Club de Strasbourg - Alsace - saison 2014 - 2015.	363

52 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.	372
53 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.	375
54 Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.	379
55 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.	387
56 Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques / médiathèques du réseau Pass'relle.	394
57 Renouvellement de la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014 - 2016 entre l'Etat, le CNC, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg.	396
58 Renouvellement de la convention 2014-2016 avec l'association ' Film France ' (Commission nationale du film France) au titre des activités de son bureau d'accueil des tournages.	444

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission Permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2012/1255	DC2008C8 : Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de la Kibitzenau à STRASBOURG lot n° 04, gros-œuvre	2 222 954,11	L'ALSACIE NNE DU BATIMENT	10	7 937,10 (Le montant des avenants précédents s'élève à 124 108,79)	5,94	2 355 000	20/03/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/1255:</u> cet avenant renvoie a différentes plus-values consécutives tantôt à des aléas de chantiers tantôt à des erreurs ou oublis de prescription entrant dans la tolérance accordée contractuellement au MOE (le présent avenant n°10 a déjà été présenté et délibéré par le conseil de communauté réuni le 06/06/2014, mais sur la base d'un montant de 6 817,33 € HT suite à une erreur matérielle, d'où la nécessité de faire valider par la commission permanente le juste montant dans le respect de l'avis émis par la commission d'appel d'offres).</p>										
MAPA	DCPB	2013/458	DC2033CA : Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de Lingolsheim lot n° 19, Electricité	217 246,02	SOVEC ENTREPRISES SA	3	2 384,04 (Le montant des avenants précédents s'élève à 10 079,38)	5,74	229 709,44	04/09/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/458:</u> cet avenant a pour objet la mise en place d'une porte métallique permettant de compartimenter l'équipement en cas d'incendie et d'assurer la bonne évacuation des personnes, ceci afin d'éviter un accès au bassin en l'absence de surveillance. De plus, l'attente électrique pour l'afficheur (omise lors de l'élaboration du DCE) est nécessaire pour l'affichage des informations et des températures des bassins.</p>										
MAPA	DCPB	2014/793	DC3044CA2 : Travaux de reconstruction d'équipements sportifs militaires sur le site de la Caserne Stirn à Strasbourg lot n° 02, Clôtures	214 470	AGILIS	1	17 365,40	8,10	231 835,40	04/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2014/793:</u> cet avenant porte sur la modification des hauteurs et longueurs des clôtures, afin de les adapter au projet de nouvelle voirie reliant le quartier à l'autoroute périphérique.</p>										
MAPA4	DEPN	2013/764	DPE3010C Travaux de réaménagement de voiries rue Edmond Rostand, avenue Molière, rue Paul Valery et des rues Henri Bergson et Mme de Staël à Strasbourg Hautepierre – Lot 01 : Réaménagement de la rue Edmond Rostand	286 059,95	Eurovia-Agence de Molsheim	1	42 334,44	14,80	328 394,39	12/06/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/764C :</u> l'avenant est justifié par des travaux non prévus initialement résultant d'un élargissement de l'emprise de la chaussée pour intégrer un couloir de bus en approche du carrefour à feux. Les travaux permettent également de conserver l'alignement des arbres existants grâce à des enrochements pour soutenir le talus.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DEPN	2012/1476	DPE2115C Travaux de requalification de l'avenue du Rhin en boulevard urbain (tronçon Havre-Vauban) à Strasbourg Lot n° 2 Travaux de voirie	382 255	COLAS EST	3	18 867,50 (avenant n° 1 de transfert avenant n°2 : 17 005,50 € HT)	9,38	418 128	17/07/2014
Objet de l'avenant au marché 2012/1476C : l'avenant est justifié par la réalisation d'un îlot refuge pour assurer la sécurité des traversées piétonnes et des cyclistes de la rue du Havre et par la réfection du trottoir au droit du pont Vauban pour raccorder l'aménagement à celui de la liaison Interports qui a subi des adaptations géométriques dans un planning décalé.										
MAPA	DEPN	2012/502	DPE 2003C Travaux aménagement pole d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim - lot 01 : voirie, aménagement, assainissement pluvial	974 357,50	COLAS EST	2	89 297 (avenant n°1 de transfert)	9,16	1 063 654,50	04/09/2014
Objet de l'avenant au marché 2012/502C : l'avenant est justifié par : <ul style="list-style-type: none"> - le rajout de rack à vélos supplémentaires et de lecteurs de badges souhaités par la SNCF. - une déviation du réseau d'assainissement suite à la découverte d'un ancien mur enfoui et la mise à jour d'une conduite de gaz. - le maintien en place de l'atelier de coffrage de la trémie de l'accès gare pendant les travaux imprévus de déviation. Un délai supplémentaire de 20 jours calendaires est requis.										
PF	DEPN	2013/691	Etudes et suivi des travaux aménagements extérieurs de la Presqu'île André	282 250 Toutes tranches confondues	Emch Berger/Complementerre/Speeg+Michel	1	34 421,42	12,20	316 671,42	25/03/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			Malraux à Strasbourg		Koehler&Leutwein/Topic					

Objet de l'avenant au marché : cet avenant modifie et remplace l'avenant délibéré le 06 juin 2014.

Le groupement de commandes SERS – CUS – Ville de Strasbourg confie, par la voie de cet avenant, des prestations complémentaires à l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- des études complémentaires suite à l'élargissement du périmètre du marché au droit de la Place Helbling,
- la réalisation d'une animation 3D, justifiée par la complexité des espaces et la recherche d'ambiances ainsi que par les différentes phases de concertation au public,
- la participation à des réunions complémentaires, non prévisibles lors de la consultation et liées à un phasage des espaces souhaité par les maîtres d'ouvrage en raison du report du dépôt du permis de construire des tours sur les espaces à l'est du bassin.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la CUS.

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur des finances, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et l'a fixée au montant maximum prévu par les textes, soit le traitement brut annuel correspondant actuellement à l'indice majoré 203 (indice brut 100).

Le 29 novembre 2013, le Conseil communautaire a reconduit cette indemnité à M. Pierre Danjoie, nommé Receveur des finances le 1^{er} juillet 2013.

Les dispositions qui régissent ces indemnités prévoyant la nécessité d'une nouvelle délibération lorsque se produit un changement de titulaire de la fonction ou lors du renouvellement du Conseil, il vous est demandé de bien vouloir confirmer le maintien de cette indemnité aux mêmes conditions.

A titre indicatif cette indemnité est évaluée en 2014 à 11 279,39 € bruts pour la Communauté urbaine de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables
non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des
fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
vu les délibérations du Conseil de Communauté urbaine de
Strasbourg des 27 juin 2008, 20 avril 2012 et 29 novembre 2013,
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de l'allocation au Receveur des finances de la Communauté urbaine de Strasbourg de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes réglementaires ;*
- *le versement de cette indemnité à M. Pierre Danjoie ;*

décide

l'imputation de cette dépense sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine de Strasbourg (020-6225-RH01B).

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois :

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CTP du 17/09/14.

a) au titre de la Ville et présentées en annexe 1 :

4 suppressions sont proposées, dont 1 nette, les 3 autres permettant de nouvelles créations présentées concomitamment dans cette délibération.

- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation (CTP du 26/06/13) ;
- 3 emplois au sein de la Direction de Culture permettant la création de 4 autres emplois (*2 temps complet et 2 TNC 8h*).

b) au titre de la CUS et présentées en annexe 2 :

8 suppressions sont proposées permettant autant de créations présentées concomitamment dans cette délibération :

- 1 emploi au sein de la Direction des Sports ;
- 2 emplois au sein de la Direction du Développement économique et de l'attractivité ;
- 1 emploi à la Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Ressources humaines ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Ressources logistiques.

2) des créations d'emplois :

a) au titre de la Ville et présentées en annexe 3 :

- 4 créations au sein de la Direction de la Culture compensées par la suppression équivalente d'emplois présentée concomitamment dans cette délibération.

b) au titre de la CUS et présentées en annexe 4 :

8 créations compensées par la suppression équivalente d'emplois présentée concomitamment dans cette délibération :

- 1 emploi au sein de la Direction des Sports ;
- 2 emplois au sein de la Direction du Développement économique et de l'attractivité ;
- 1 emploi à la Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Ressources humaines ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Ressources logistiques.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentée en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, la Commission permanente (Bureau) autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré
décide après avis du CTP*

des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent d'entretien et de restauration	Effectuer le nettoyage des structures petite enfance. Participer aux services des repas.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 20/06/13.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CTP du 17/09/14.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline. Partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de la CUS

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	1 agent d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Marketing territorial et tourisme	1 assistant administratif	Assurer l'information et la formation des professionnels sur la taxe de séjour. Gérer les fichiers sources. Collecter les données auprès des hébergeurs. Saisir, élaborer et transmettre les titres. Etablir un rapport annuel et élaborer des statistiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	1 chef de projet volet social et éducatif	Animer, mettre en œuvre et coordonner le projet social et éducatif sur un territoire en accompagnement du volet urbain : piloter des actions de développement social, éducatif et culturel, animer le réseau de partenaires, élaborer et instruire les dossiers de financement des projets.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 ouvrier de voirie	Réaliser tous les travaux de voirie : pavage, pose de bordures et de matériaux enrobés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction des Ressources humaines	Emploi formation insertion	1 initiateur multimédia	Animer les séances individuelles ou collectives d'autoformation des agents au centre ressources. Gérer le parc informatique et le matériel audiovisuel . Concevoir des outils.	Temps complet	Animateur ou technicien	Animateur à animateur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 agent d'entretien	Veiller à l'état de propreté des locaux. Nettoyer et entretenir les locaux.	Temps non complet 24h	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 agent d'entretien	Veiller à l'état de propreté des locaux. Nettoyer et entretenir les locaux.	Temps non complet 28h	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	<i>Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.</i>

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de la Culture	Musées	1 responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance	Encadrer les agents d'accueil et de surveillance (gestion administrative et fonctionnelle de ce personnel, animation de l'équipe). Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Accueillir et renseigner le public.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'accueil	Assurer l'accueil physique et téléphonique. Orienter et renseigner les visiteurs. Participer à la gestion et à la réalisation des actions de communication. Diffuser le planning général des activités.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Conservatoire	2 professeurs de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline. Partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la CUS

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	1 maître nageur sauveteur	Surveiller les bassins dans le respect du POSS. Enseigner la natation aux scolaires et au grand public. Accueillir et informer le public. Assurer l'animation.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur principal des APS de 1ère classe.	Création dans le cadre de la réouverture de la piscine de Lingolsheim et l'augmentation des surfaces de baignade et de l'amplitude des horaires d'ouverture.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Marketing territorial et tourisme	1 chargé de marketing digital	Définir et développer la stratégie de marketing digital. Animer le comité éditorial du site dédié. Piloter et coordonner des actions ponctuelles. Conseiller et former les développeurs à l'utilisation des réseaux sociaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Direction du Développement économique et de l'attractivité	1 coordonnateur "Strasbourg Eco 2020"	Animer la démarche partenariale "Strasbourg Eco 2020". Piloter les dispositifs de veille et suivre les dispositifs d'évaluation de la politique de développement et d'attractivité économiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Habitat	1 chargé d'études habitat	Réaliser des études, analyses et évaluations sur les actions en matière de politique de l'habitat.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 adjoint au responsable de département	Contribuer à la définition des orientations stratégiques de la gestion patrimoniale. Piloter et suivre des dossiers spécifiques. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction des Ressources humaines	Emploi formation insertion	1 référent formation	Elaborer, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation métier ou récurrentes. Renseigner et conseiller les agents. Animer des modules d'information et de formation.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	2 agents d'entretien	Veiller à l'état de propreté des locaux. Nettoyer et entretenir les locaux.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CTP							
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Géomatique et connaissance du territoire	1 géomaticien référent	Participer aux différentes activités de gestion des données de référence. Effectuer des opérations et/ou travaux de géomatique. Assurer une fonction de référent et d'expert technique dans une spécialité.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études) suite au CTP du 18/12/13.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Géomatique et connaissance du territoire	1 responsable analyses et statistiques territoriales	Produire des diagnostics territoriaux et des analyses prospectives. Organiser la diffusion et la valorisation des informations. Assurer les relations avec l'INSEE. Analyser les phénomènes.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études) suite au CTP du 18/12/13.
Direction des Espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	2 chargés d'affaires	Réaliser les missions de maîtrise d'œuvre du programme annuel de travaux dans une spécialité. Encadrer l'équipe projet et les interventions des entreprises. Elaborer les pièces techniques et administratives des projets. Suivre les marchés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant technicien maîtrise d'œuvre) suite au CTP du 05/07/12.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 surveillant de travaux entreprises	Assurer le suivi et le contrôle des travaux des gestionnaires de réseau sur le domaine public.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Solidarités et de la santé	Protection des mineurs	1 psychologue MJIE, responsable du point rencontre	Piloter, valoriser et gérer le Point rencontre. Assurer l'encadrement fonctionnel et l'accompagnement des intervenants. Réaliser des entretiens psychologiques, rédiger des expertises demandées par la Justice.	Temps complet	Psychologue	Psychologue de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant psychologue).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 secrétaire-assistant d'élus(s)	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre des courriers. Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant d'élus(s) calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction des Solidarités et de la santé	Protection des mineurs	1 psychologue MJIE, responsable du point rencontre	26/09/2014	Nature des fonctions très spécialisées : expertise combinée en psychologie enfance et famille et en procédures judiciaires.	Psychologue clinicien	Expérience confirmée en PJJ, avec maîtrise des acteurs et partenaires multidisciplinaires et multi-institutionnels.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Direction du Développement économique et de l'attractivité	1 chargé de mission développement de l'économie culturelle	20/03/2009	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en matière d'économie culturelle et d'économie créative.	Bac+5	Expérience confirmée sur une fonction similaire en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie de développement économique impliquant des partenaires institutionnels et des acteurs économiques et culturels à l'échelle supranationale.
Direction de la Culture	Musées	1 chargé des publics à besoins spécifiques	07/07/2006	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en matière d'accueil des publics handicapés et des projets et actions au sein des musées avec ces publics.	Bac+5 en histoire, histoire de l'art ou sociologie	Expérience confirmée sur une fonction similaire en matière de définition et de mise en œuvre de projets et actions permettant l'accessibilité des collections et expositions aux publics à besoins spécifiques.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Renouvellement du marché de maintenance du système intégré de gestion des médiathèques de la Ville et de la Communauté urbaine.

Le réseau des médiathèques de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg est composé actuellement de :

- 3 médiathèques communautaires : André Malraux (septembre 2008), la médiathèque Sud (septembre 2006) et la médiathèque Ouest (février 2009),
- 10 médiathèques municipales (dont un bibliobus).

Le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) de ces établissements est assuré par le progiciel V-Smart de la société INFOR.

Cette application, pilotée par le service des médiathèques, concerne la totalité des établissements cités ci-dessus ainsi que les différentes bibliothèques des institutions culturelles (Musées, Archives, Conservatoire...). Elle est utilisée par plus de 300 agents.

Le système intégré de gestion de bibliothèque est un progiciel spécialisé autour duquel s'articulent les différentes activités menées par les agents des bibliothèques :

- opérations composant la chaîne de traitement des documents (acquisition, catalogage, indexation, reliure),
- transactions de prêt/retour, prolongation de documents,
- réalisation des statistiques servant à « piloter » les collections.

La CUS dispose des droits d'usage de ces fonctions.

Le suivi de ce progiciel est assuré par les marchés suivants :

- un marché d'acquisition permettant de répondre à l'acquisition de licences complémentaires et à la réalisation des prestations d'accompagnement (échéance : 25 juin 2019),
- un marché de maintenance mis en place en 2007, dont le seuil maximum a été atteint, conséquence du développement des médiathèques au cours de ces dernières années et en particulier de la fusion informatique en 2013 des réseaux ville et CUS.

En vue d'amortir au mieux l'investissement initial (coût de mise en œuvre, formation des utilisateurs) et la capitalisation par les équipes de la CUS de l'usage du logiciel et

donc de pouvoir continuer à utiliser le progiciel V-Smart, il est nécessaire de maintenir l'intégrité de la solution et sa garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée de son utilisation, soit juin 2019, date de fin de l'actuel marché d'acquisition.

La perspective d'un déploiement de la solution dans toute ou partie des médiathèques des communes affiliées au réseau passerelle ne permet pas de définir de manière suffisamment précise le montant maximum du marché. En conséquence, il est proposé à la Commission de mettre en place un marché de maintenance à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sur une durée de 5 ans (échéance mi 2019) et pour un montant prévisionnel correspondant au périmètre actuel d'utilisation du progiciel de 420 000 € HT sur la durée totale du marché.

La société INFOR, propriétaire exclusif du logiciel V-Smart étant la seule habilitée à assurer les services fonctionnels associés à ce progiciel et à commercialiser et distribuer le progiciel V-Smart, il sera donc fait appel à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable en vertu des articles 34 et 35 II 8°/ du Code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré
approuve*

la mise en place d'un marché négocié à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum et d'une durée de 5 ans pour la maintenance du progiciel de gestion intégrée de bibliothèques V-Smart conformément aux articles 34 et 35 II 8°/ du Code des marchés publics d'un montant prévisionnel de 420 000 € HT sur la durée totale du marché ;

décide

l'imputation de ces dépenses : fonction 020, nature 6156, CRB RH08, activité RH08B ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin.

La Communauté urbaine de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 600 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67), au titre de son activité 2014.

Cette association, qui dispose des agréments préfectoraux de sécurité civile, a pour objectifs d'assurer la protection des civils contre tous les types de dangers et d'apporter l'aide technique, humaine et logistique aux personnes sinistrées (intempéries, inondations, évacuations d'urgence,...).

Elle intervient dans le cadre de situations d'urgence en soutien aux populations, à la demande des maires des communes concernées et met à leur disposition tous les moyens dont elle dispose.

Elle mène en parallèle des actions de formation au secourisme, des opérations de recherche et de sauvetage y compris sur le domaine fluvial (personnes égarées, disparues ou ensevelies) et participe activement à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors de grands rassemblements de personnes. Elle contribue également à l'aide médicale d'urgence pour le compte du SAMU (brancardage, relevage de personne, reconnaissance).

Aussi, dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la protection civile, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 600 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin,

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire IS00B / fonction 113 / nature 6574, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 14 000 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette subvention.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant N-1	Montant sollicité	Montant octroyé
Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67)	Subvention annuelle de fonctionnement	13 600 €	13 600 €	13 600 €

Communication à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Raffinerie de Reichstett : état de la situation et perspectives de reconversion du site.

Le contexte

L'ex-raffinerie PETROPLUS de Reichstett a cessé son activité en avril 2011, près de 50 ans après sa création, entraînant la destruction de 250 emplois directs, la fin d'une activité industrielle majeure pour le territoire de la Communauté urbaine, et la formation d'une friche présentant un danger pour l'environnement, et plus particulièrement pour la nappe phréatique.

Depuis, le propriétaire PETROPLUS a cherché à vendre le site, ce qui s'est traduit par des cessions partielles en février 2013 :

- la partie Sud de l'emprise de la raffinerie, d'une superficie d'environ 110 hectares, a été acquise par la société WAGRAM TERMINAL, filiale de l'entreprise RUBIS TERMINAL, pour y constituer un dépôt pétrolier,
- une petite emprise de 4 hectares à l'extrême Sud-Est de l'emprise, a été reprise par l'entreprise BUTAGAZ qui l'exploitait déjà à des fins de stockage,
- des terres agricoles situées à l'Ouest de la RD 37, en dehors de l'emprise industrielle ont été vendues à la SAFER.

Le restant de l'emprise, représentant 450 hectares (soit 75% de l'ensemble des terrains de PETROPLUS, n'a pas trouvé de repreneur à ce jour :

- la partie NORD de l'emprise de la raffinerie, représentant près de 85 hectares à dépolluer et à reconvertir,
- la partie EST, de 225 hectares environ, zone prévue pour une extension de la raffinerie, et dans l'attente à usage agricole à titre précaire,
- la partie NATURELLE au Sud, boisée, à vocation d'espace naturel sur près de 140 hectares.

La société a été mise en liquidation judiciaire le 10 février 2014, près de trois ans après sa cessation d'activités. Le mandataire judiciaire s'est substitué au dernier exploitant et a pris, en lien étroit avec l'Etat et sous son contrôle, les dispositions pour garantir la sécurisation du site : vérification/consolidation des clôtures du site, éclairage, contrat de sécurité avec une société de gardiennage.

La date limite pour le dépôt d'offres de reprise à la fin septembre 2014 a été confirmée par le mandataire judiciaire. Compte tenu de la situation financière décrite et de l'obligation pour l'acquéreur de reprendre à son compte les obligations de démantèlement et de dépollution - estimées entre 25 et 30 M€ - du dernier exploitant, les offres seront potentiellement à l'euro symbolique mais sans conditions suspensives.

Dans ces conditions, seule une offre de reprise globale des emprises restantes permet de garantir la prise en charge du passif environnemental grâce à un projet de reconversion d'envergure dépassant la seule emprise déjà industrialisée.

Au-delà de la fin septembre, l'absence de liquidités suffisantes pour assumer la sécurité du site imposerait au mandataire judiciaire de remettre le site à l'Etat. Ce dernier mettrait en œuvre des mesures d'urgence - maintien du pompage, sécurisation contre les intrusions et le vandalisme – mais ne pourrait assurer ni la dépollution de la friche ni sa reconversion.

Des enjeux majeurs pour la métropole et pour la région

Le devenir du site de la raffinerie constitue un enjeu majeur, principalement à deux titres, pour la Communauté urbaine de Strasbourg, et plus largement pour l'ensemble de la région.

En premier lieu, en raison des enjeux environnementaux et de santé publique liés à l'ancienne activité de raffinage : le démantèlement et le désamiantage des installations, puis la dépollution des sols et de la nappe phréatique, sont des impératifs pour préserver la qualité de l'air et la ressource en eau potable, tant pour la consommation directe des habitants que pour l'activité économique voisine qui en dépend.

En second lieu, du fait du potentiel foncier que représente cette zone au regard des enjeux et des besoins économiques du territoire pour développer une nouvelle zone d'activités.

Par l'importance de sa superficie, sa très bonne desserte par la route et le fer, mais aussi son éloignement des habitations, ce site constitue en effet une opportunité exceptionnelle pour répondre, d'une part, à la croissance des entreprises locales et, d'autre part, aux besoins d'implantation des entreprises exogènes. Sa vocation économique s'inscrit au cœur de

la stratégie de développement économique du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration.

L'implication volontariste de la CUS aux côtés de la Région et du Département

Ces enjeux ont motivé un fort investissement des trois collectivités locales intéressées au développement économique du territoire et à la préservation de son environnement depuis plusieurs mois.

La Communauté urbaine de Strasbourg, chargée de mener les négociations pour le compte du Conseil régional d'Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin, s'est impliquée dans les réflexions pilotées par le mandataire judiciaire et par l'Etat pour faire émerger un projet de reconversion et éviter la constitution d'une friche. Elle a pu bénéficier, à ses côtés, de l'appui déterminant des services du SGARE et de la DREAL.

Ses investigations ont confirmé le potentiel du site comme plate-forme d'activités industrielles, mais ont aussi mis en évidence les aléas pesant sur la viabilité économique d'un projet de reconversion et de développement : coûts de dépollution des sols et de la nappe, coûts de démantèlement/désamiantage des bacs et des unités de raffinage, impact des périmètres de danger des activités présentes, complexité de l'aménagement des zones non urbanisées.

Ce niveau d'aléas s'est avéré incompatible avec une acquisition directe du site par les trois collectivités pour y porter un projet public partenarial.

Dans ce cadre, elles sont restées à l'écoute des sociétés privées candidates à la reprise qui les ont sollicitées en parallèle des discussions qu'elles menaient avec le mandataire judiciaire et avec l'Etat, et ont confirmé leur soutien à toute démarche viable et de qualité, selon des modalités à négocier.

Les projets privés présentés portent sur la dépollution et la libération des emprises de l'ancienne raffinerie pour y réaliser une zone d'activités économiques mêlant de l'industrie, de la logistique d'accompagnement et de l'artisanat, et proposant une offre de grands terrains.

Etant donné les coûts de gestion du passif environnemental et les aléas pesant sur l'opération, certains candidats sollicitent auprès des collectivités un soutien opérationnel et financier. Il se matérialise, dans les négociations en cours, par l'achat par les trois collectivités de tout ou partie des emprises foncières non industrialisées afin d'y réaliser à terme un projet de développement économique de grande qualité, prenant en compte les spécificités du site, complémentaire du projet de reconversion privé mené sur l'emprise Nord de la raffinerie par le repreneur privé. Une subvention de l'Ademe, en cours de négociation par les services de l'Etat, diminuerait le montant d'acquisition par la CUS et ses partenaires. Le prix de cession devrait, en tout état de cause, être conforme à l'avis des Domaines.

Ce schéma partenarial permet de viabiliser une offre de reprise dans le cadre de la phase de liquidation judiciaire grâce à un partage du risque de l'opération. Il offre également un cadre qui garantit la qualité des futurs projets publics et privés mis en œuvre, ainsi que leur adéquation avec les objectifs économique et urbains de la CUS.

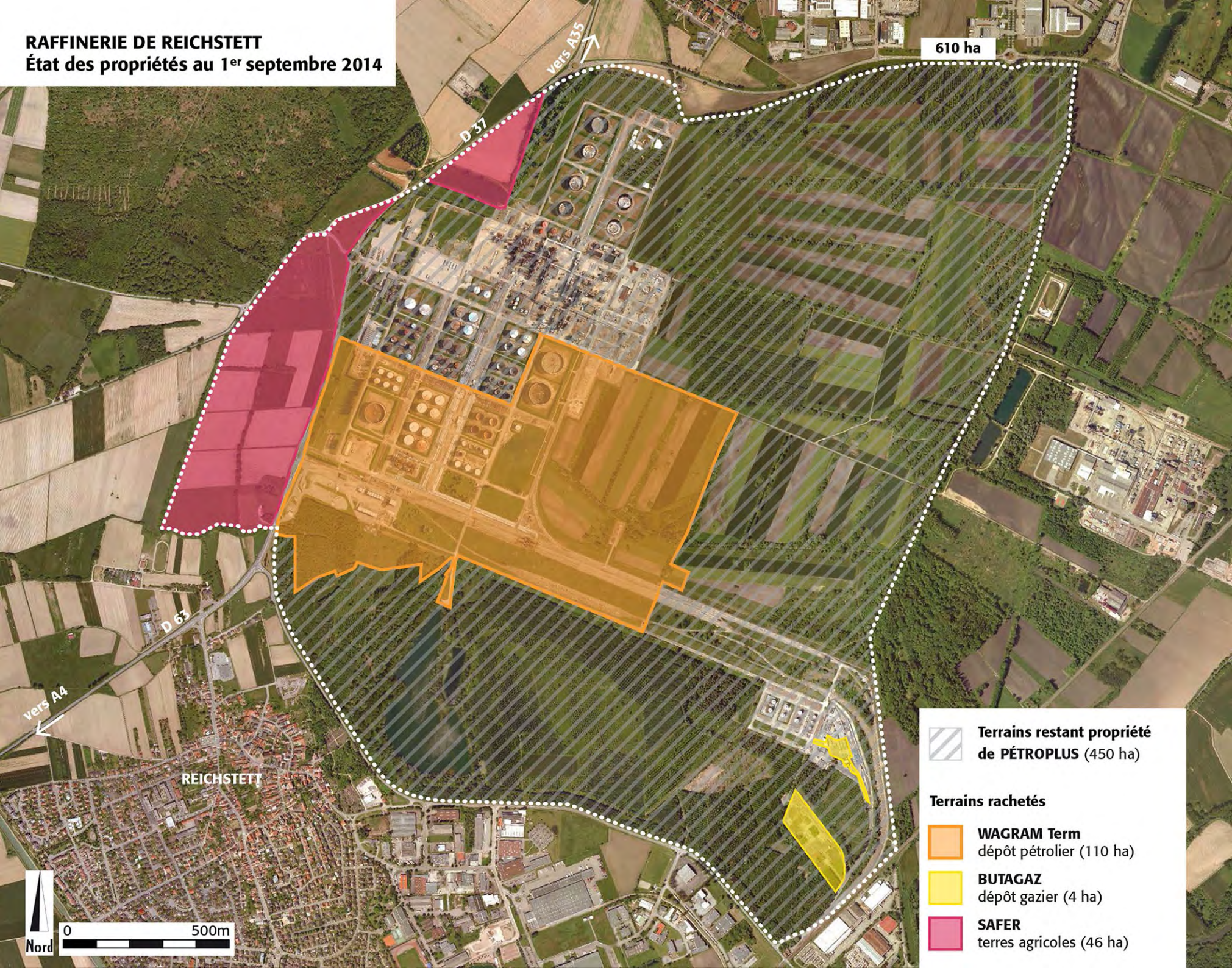
Les contacts avec les services de l'Etat, le mandataire judiciaire et les candidats à la reprise permettent d'escompter le dépôt d'au moins une offre crédible avant la date butoir fixée par le mandataire judiciaire au 30 septembre.

Sous réserve d'un aboutissement des négociations, du dépôt d'offres de reprise et de l'acceptation de l'une d'elles par le Tribunal, le Conseil de communauté du 28 novembre prochain sera appelé à valider les conditions de l'implication de la CUS, aux côtés de la Région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin, dans le projet retenu.

**Communiqué le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

RAFFINERIE DE REICHSTETT
État des propriétés au 1^{er} septembre 2014



610 ha

vers A35

D 37


D 63


vers A4


REICHSTETT

 **Terrains restant propriété de PÉTROPLUS (450 ha)**

Terrains rachetés

 **WAGRAM Term**
dépôt pétrolier (110 ha)

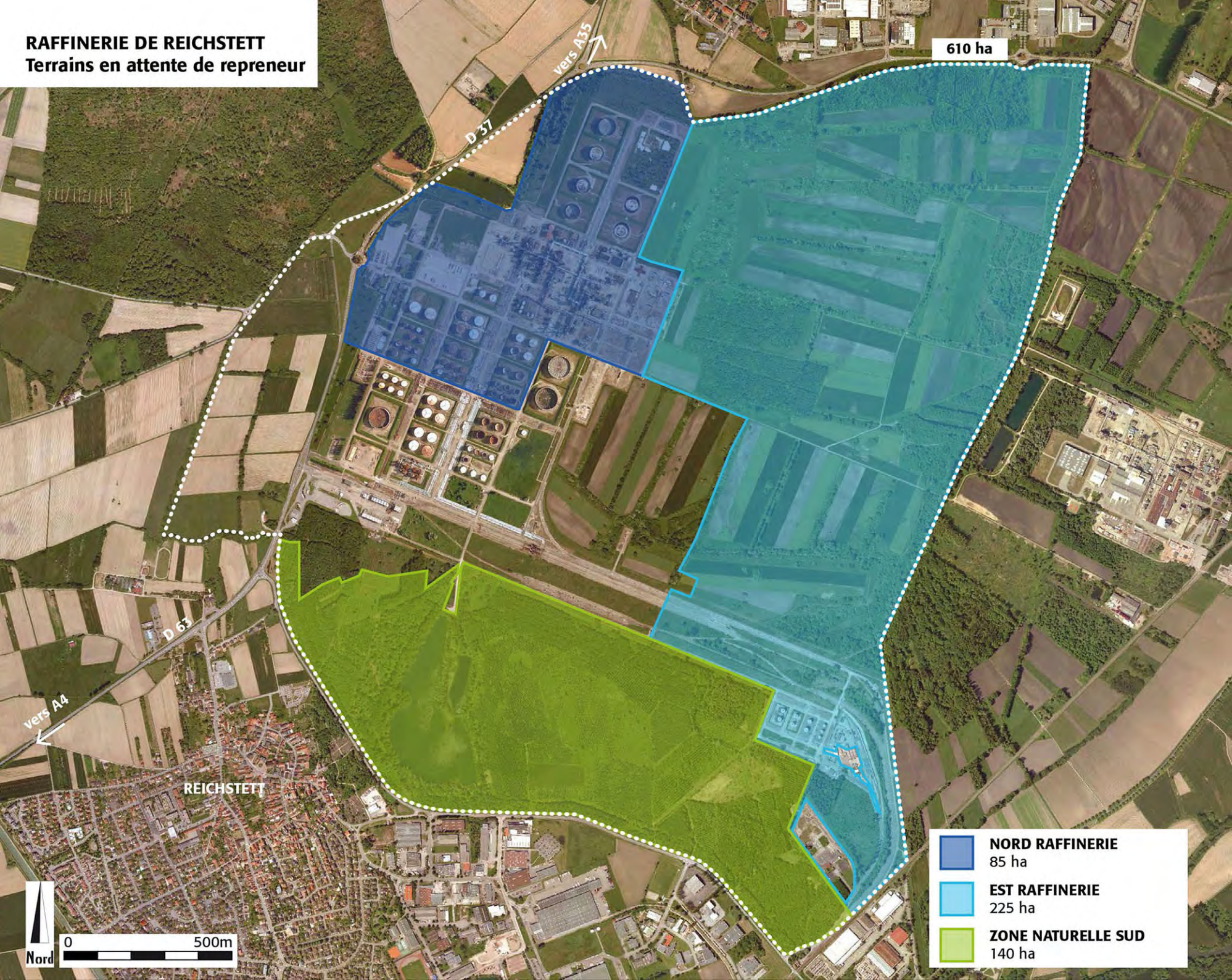
 **BUTAGAZ**
dépôt gazier (4 ha)

 **SAFER**
terres agricoles (46 ha)



RAFFINERIE DE REICHSTETT
Terrains en attente de repreneur

610 ha



-  **NORD RAFFINERIE**
85 ha
-  **EST RAFFINERIE**
225 ha
-  **ZONE NATURELLE SUD**
140 ha



0 500m

Nord

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Opérations d'aménagement conduites par la SERS - Classement d'emprises dans le domaine public communautaire. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

La SERS (Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg) porte plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Dans ce cadre, elle procède à l'aménagement d'espaces à vocation publique (telles des voiries) et d'ouvrages accessoires nécessaires à leur exploitation ; espaces et ouvrages qui ont vocation à intégrer le domaine public communautaire. Les transferts fonciers réalisés dans ce cadre sont effectués à l'euro symbolique.

Eu égard à l'état d'avancement des opérations d'aménagement, à la demande ou à l'avis des services gestionnaires de la collectivité, deux opérations supposent la mise en œuvre des démarches de classement.

1. Le Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden

La création du Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden (PII) s'inscrit dans la politique de développement d'activités innovantes et de hautes technologies menée par la CUS. Le PII permet ainsi à la CUS d'offrir un site de 170 hectares spécialement dédié à l'accueil et au développement d'entreprises dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment en chimie, en biotechnologie et en informatique.

La CUS a chargé la SERS de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à l'aménagement du PII, par une convention en date du 31 mai 1985, plusieurs fois amendée depuis. La procédure retenue étant celle de la zone d'aménagement concertée (ZAC).

L'essentiel des voies constituant le réseau viaire est dès à présent propriété de la CUS. La domanialité de certains ouvrages constituant des accessoires du domaine public communautaire restait à régulariser.

Dans ce contexte, la SERS a sollicité la CUS afin de lui transférer la propriété de différentes emprises foncières ainsi que des ouvrages d'assainissement qui y sont situés. L'avis des services gestionnaires de la collectivité a été sollicité. Il confirme que ces emprises et ces ouvrages peuvent être classés.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'acquisition moyennant un euro symbolique d'emprises foncières supportant

- un bassin de stockage des eaux pluviales ;
- des espaces verts accessoires du réseau viaire ;
- une station de pompage.

2. Le lotissement « Hochfelden » à Strasbourg

L'aménagement du réseau viaire et des espaces publics de ce lotissement est en cours. Les contraintes d'exploitation du réseau viaire périphérique à cette opération d'aménagement ont conduit le service Voies Publiques à solliciter le classement d'une emprise de 3,36 ares à prélever sur la parcelle située rue Eberhardt et cadastrée en section LC n° 1311/18. L'emprise concernée supporte des ouvrages d'éclairage électrique. Il s'agit notamment d'une armoire de commande qui alimente le nouvel aménagement d'éclairage public rue Hochfelden et les rues périphériques publiques réalisées en 2012.

Les négociations entre les services de la collectivité et ceux de la SERS ont permis d'aboutir à cette proposition :

- le transfert par la SERS à la CUS de l'emprise concernée moyennant un euro symbolique ;
- l'engagement par la SERS de terminer les travaux sur cette emprise cédée ;
- la prise en charge par la CUS des consommations énergétiques depuis 2012 grâce à une régularisation à réaliser après le transfert d'ouvrage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis des Conseils municipaux
d'Illkirch-Graffenstaden en date du 25 septembre 2014
de Strasbourg en date du 22 septembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions auprès de la SERS de terrains à incorporer au domaine public communautaire, et des ouvrages qui y sont implantés

Les parcelles sises ci-après seront acquises à l'euro symbolique.

1) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Terrains aménagés par la SERS dans le cadre de la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch.

Rue Laurent Fries

Section 35 n° 343 de 97,47 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, terres

Section 35 n° 583 de 25,02 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 35 n° 577 de 53,95 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol.

Le bassin de stockage des eaux pluviales BA 99 se situant sur ces parcelles.

Section 35 n° 585 de 14,79 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 35 n° 577 de 53,95 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol.

Des espaces verts accessoires du réseau viaire se situant sur cette parcelle.

Rue Gruninger

Section 35 n° 582 de 1,17 are, Lieu-dit : Rue Geiler de Kaysersberg, sol, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 35 n° 580 de 10,67 ares, Lieu-dit : Breitsee, sol.

La station de pompage SP 67 se situant sur cette parcelle.

2) A STRASBOURG

Terrains en cours d'aménagement par la SERS dans le cadre du lotissement Hochfelden.

Rue Isabelle Eberhardt

*Section LC n° (1)/18 de 3,36 ares, Lieu-dit : Auf den Hengstweghundseich, voie publique
Issue de la parcelle section LC n° 1311/18 de 37,34 ares, Lieu-dit : Auf den Hengstweghundseich, voie publique
Propriété de la SERS*

Une armoire de commande d'éclairage public ainsi qu'un réseau électrique se trouvant sur cette parcelle.

approuve

les conditions suivantes pour la cession de la parcelle située à Strasbourg :

- *la SERS terminera les travaux sur la parcelle Section LC n° (1)/18 de 3,36 ares,*
- *la CUS prendra en charge les consommations énergétiques depuis 2012 grâce à une régularisation à réaliser après le transfert d'ouvrage,*

autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 26 septembre 2014

**par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**



ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTÉ URBAINE

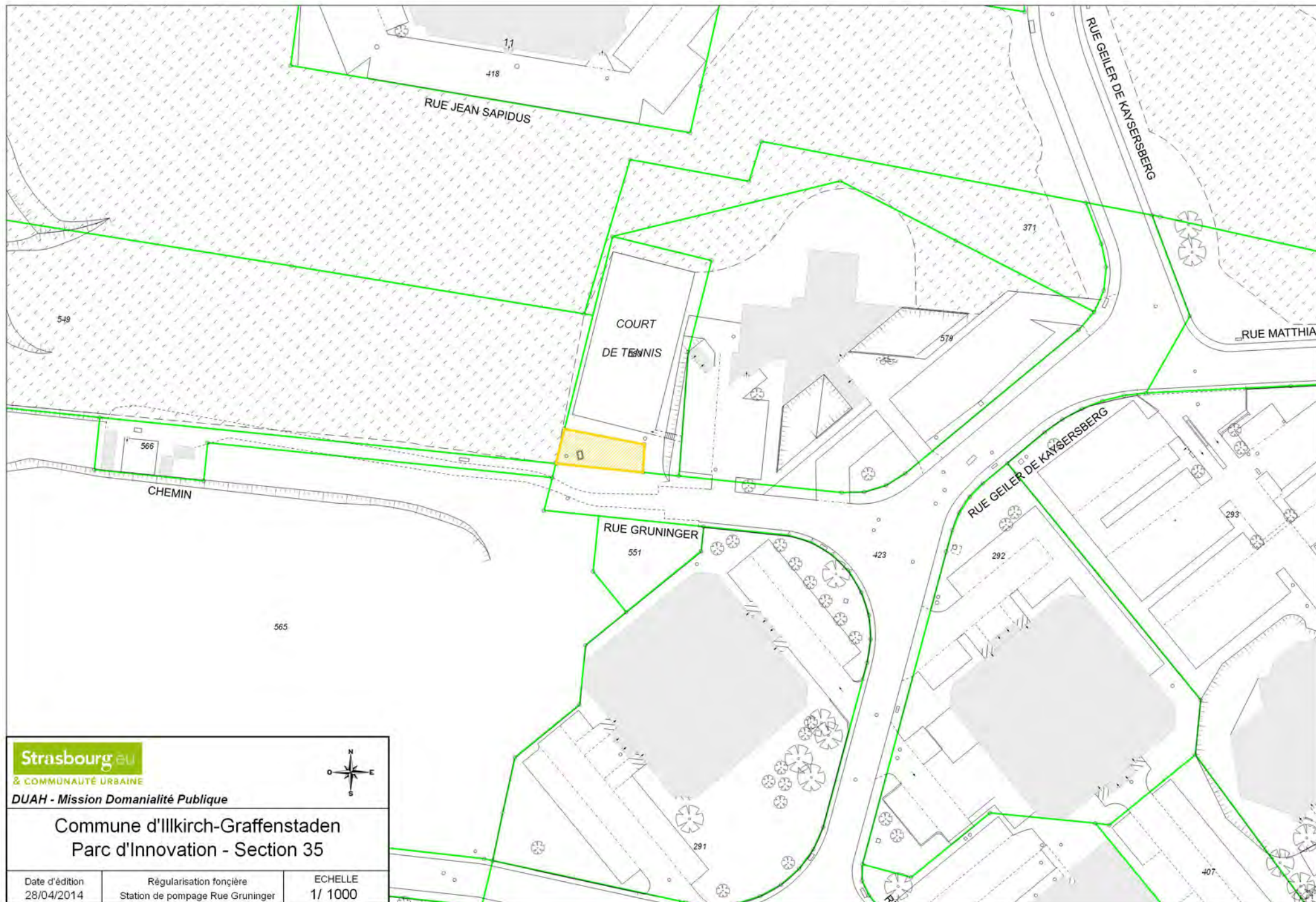
DUAH - Mission Domanialté Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Parc d'Innovation - Section 35

Date d'édition
28/04/2014

Régularisation foncière
Rue Laurent Fries

ECHELLE
1/ 1500



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domaniabilité Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Parc d'Innovation - Section 35

Date d'édition
28/04/2014

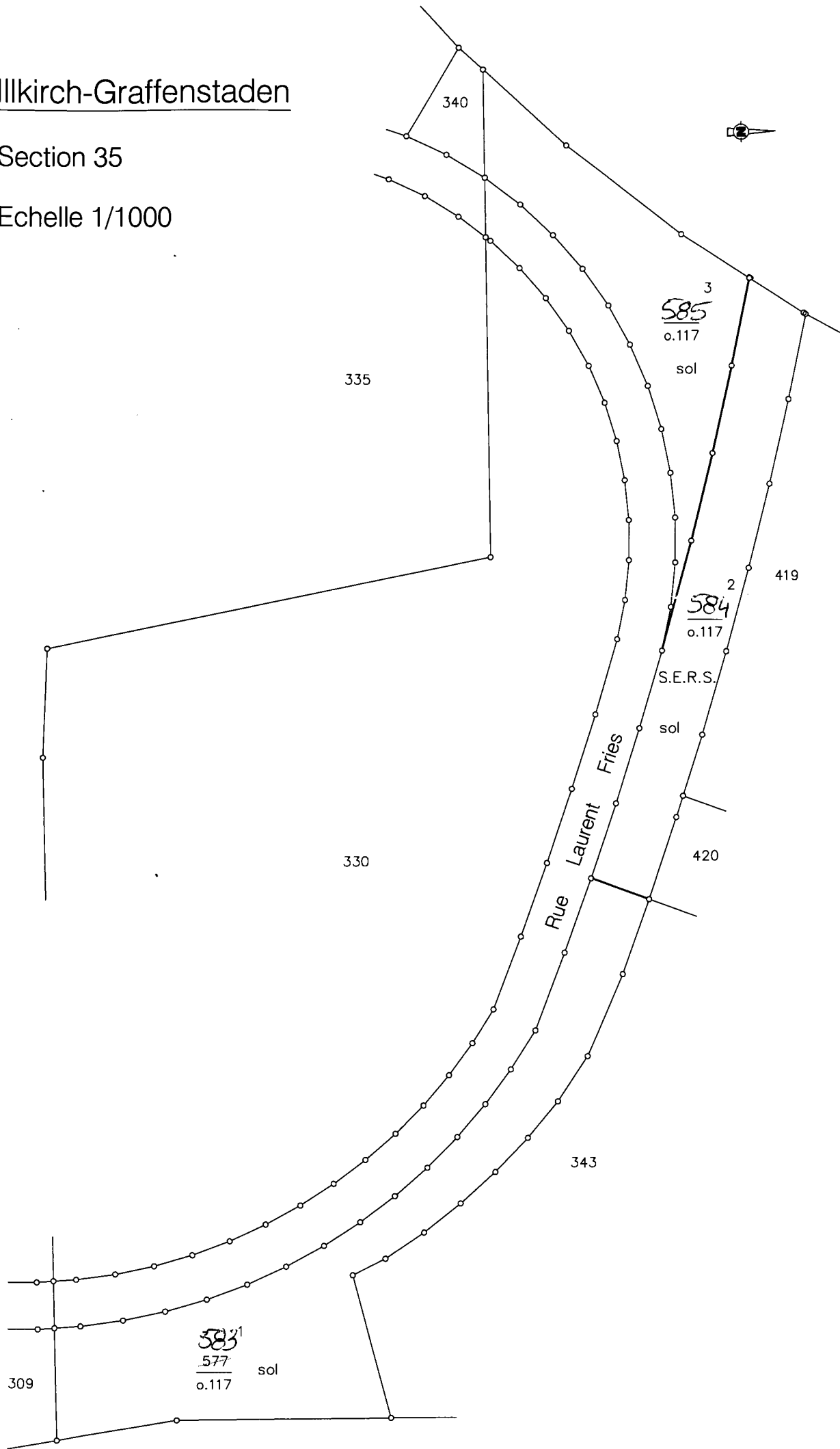
Régularisation foncière
Station de pompage Rue Gruninger

ECHELLE
1 / 1000

Illkirch-Graffenstaden

Section 35

Echelle 1/1000



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA. Exp

(Janvier 1991)

14/077

Département

Bas-Rhin

Commune

Illkirch-Graffenstaden

Tribunal d'Instance

Strasbourg

Date de dépôt

ORIGINAL
Destiné au Livre Foncier

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application
de la loi du 31 mars 1884 applicable
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

4665^x

Section 35 Numéros 577
o.117

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À Strasbourg Le 8 avril 2014



Le Géomètre-expert

S. DAL...

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À STRASBOURG Le 05 JUIN 2014

L'inspecteur

Guy DESPORTES
Inspecteur

SERVICES FISCAUX
DU BAS-RHIN
INSPECTION CADASTRALE
DE STRASBOURG

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcelaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
35	577 o.117			S.E.R.S. 10 rue Oberlin 67000 Strasbourg	53	95		sol
					53 95			

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcelaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit <i>Route du Rhin</i>				
	1							
35	583 o.117			comme col. 4	25	02		sol
	2							
35	584 o.117			<i>idem</i>	14	14		sol
	3							
35	585 o.117			<i>idem</i>	14	79		sol
					53 95			

Département

Bas-Rhin

Commune

Illkirch-Graffenstaden

Tribunal d'Instance

Strasbourg

Date de dépôt

ORIGINAL
Destiné au Livre Foncier

Illkirch-Graffenstaden

Section 35

Echelle 1/1000



PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application
de la loi du 31 mars 1884 applicable
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

4664^B

Section 35 Numéros 580
o.117

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À Strasbourg Le 8 avril 2014



Le Géomètre-expert

S. DAILLY

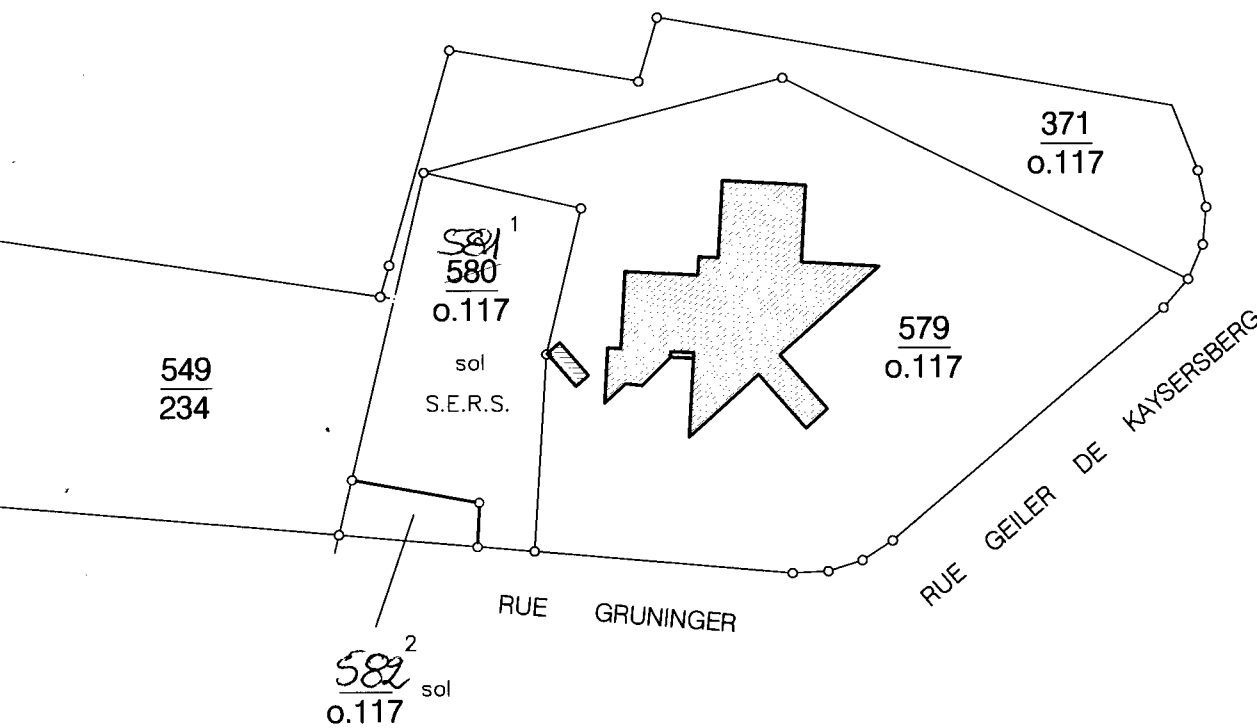
CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À STRASBOURG Le 05 JUN 2014

L'inspecteur

SERVICES FISCAUX
DU BAS-RHIN
INSPECTION CADASTRALE
DE STRASBOURG

Guy DESPORTES
Inspecteur



SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
35	580 0.117			S.E.R.S. 10 rue Oberlin 67000 Strasbourg	10	67		sol
					10	67		

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit Rue Geiler de Kaysersberg				
35	581 0.117			comme col. 4	9	50		sol
35	582 0.117			idem	1	17		sol
					10	67		

STRASBOURG

Section LC n° 1311



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 04/07/2014

Echelle 1/8006

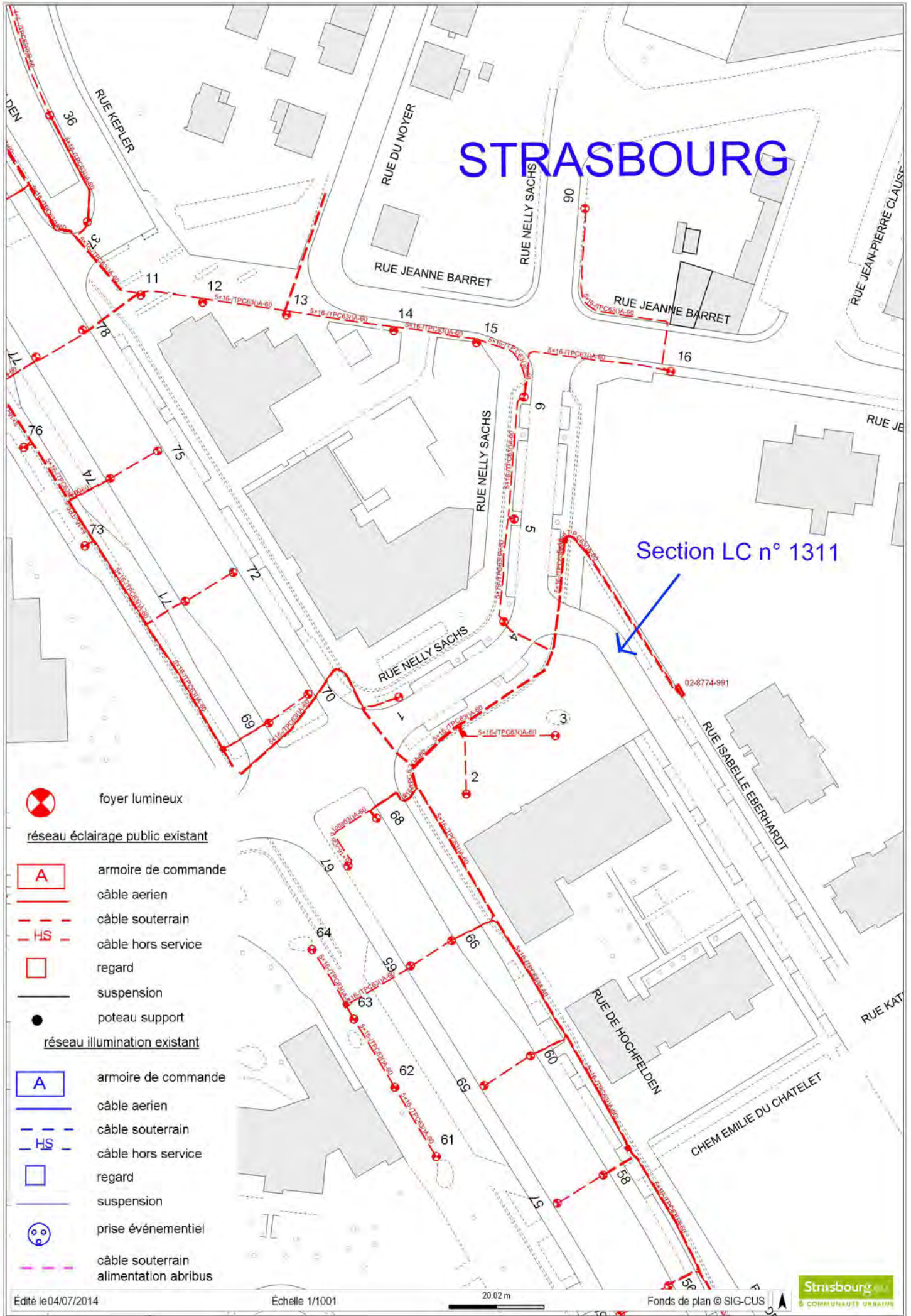
160.12 m


Fonds de plan © SIG-CUS







Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG






Section LC n° 1311



 foyer lumineux
réseau éclairage public existant

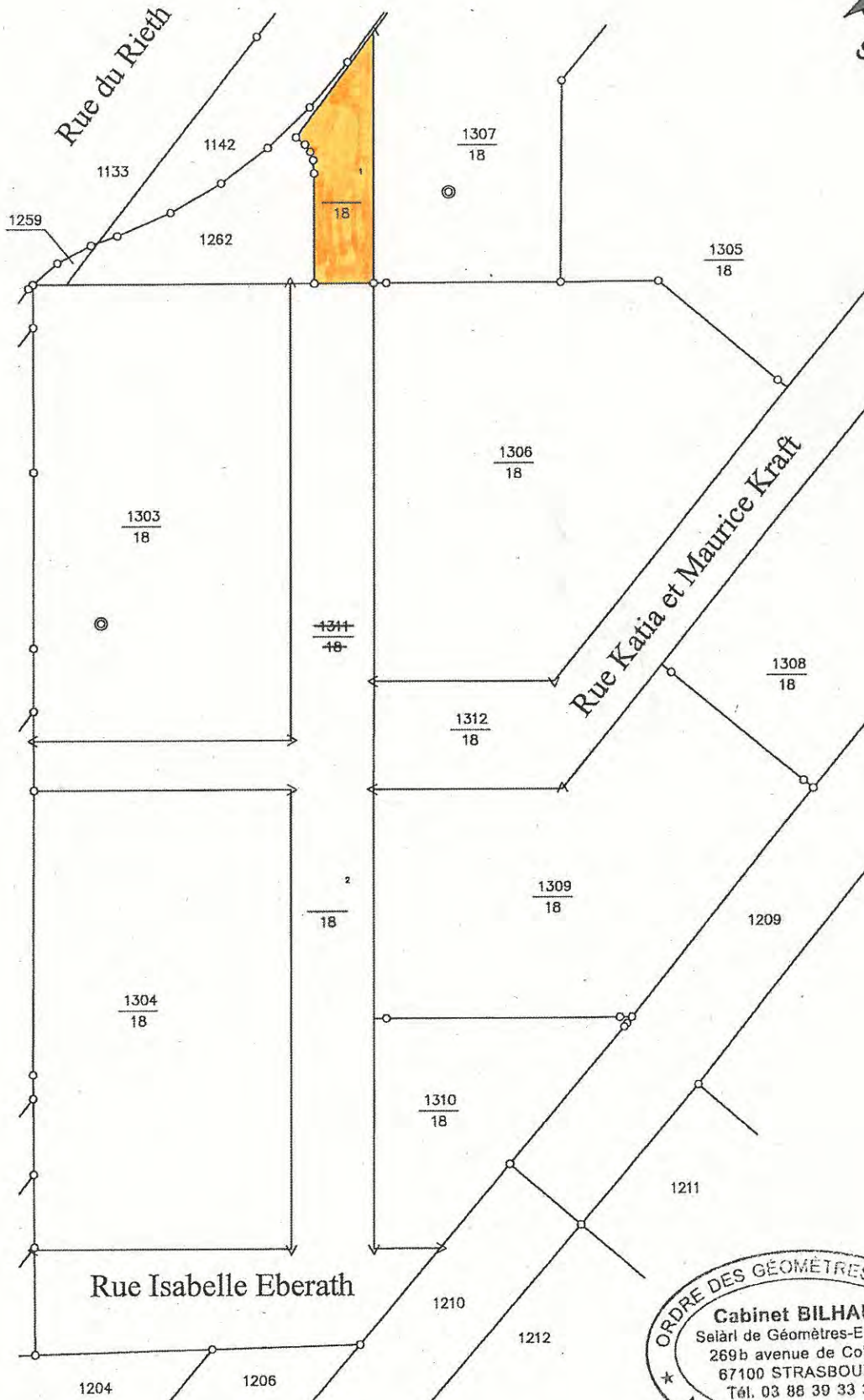
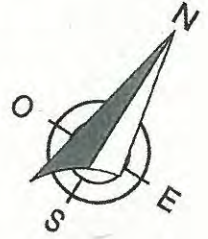
 armoire de commande
 câble aérien
 câble hors service
 regard
 suspension
 poteau support

réseau illumination existant

 armoire de commande
 câble aérien
 câble souterrain
 câble hors service
 regard
 suspension
 prise événementiel
 câble souterrain
alimentation abribus

COMMUNE DE STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section LC



Echelle 1/1000



Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Classement dans le domaine public communautaire d'un tronçon de piste cyclable rue de Rome à Strasbourg dans le cadre du projet campus.

L'opération campus, dispositif initié par l'Etat, a pour objet de soutenir financièrement les efforts de rénovation et de développement patrimonial de l'Université de Strasbourg. Cette opération s'inscrit dans une démarche partenariale comme l'atteste le protocole d'accord en date du 16 septembre 2012 entre l'Etat, l'Université de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Communauté urbaine de Strasbourg. Cette opération s'inscrit dans une dimension à la fois urbaine et universitaire.

Dans ce cadre, la mission campus a proposé l'aménagement d'une bande cyclable rue de Rome implantée sur le domaine public universitaire afin de faciliter l'accès au domaine par des modes doux. Directement contigüe au domaine public routier de la Communauté urbaine, cette bande cyclable s'inscrit en cohérence d'itinéraire avec les aménagements publics de la collectivité.

Aussi, la mission campus a sollicité le classement de cette bande cyclable dans le domaine public de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Eu égard à la nature des aménagements, et dans un souci de cohérence général du réseau viaire, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

L'objet de la présente délibération est de transférer en pleine propriété à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles de l'Etat incluses dans les tronçons de voiries de la bande cyclable moyennant le versement d'un euro symbolique.

Le transfert de propriété à réaliser est effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

D'autres dossiers de cette nature restent à ce jour en instruction et seront soumis à délibération ultérieurement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
après en avoir délibéré
approuve*

*L'acquisition, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3112-1 du CGPPP, par la
Communauté urbaine auprès de l'Etat, moyennant un euro symbolique, des parcelles de
voirie à incorporer dans la voirie publique communautaire à savoir :*

*Ban communal de Strasbourg,
Section 38 n° 312/1 avec 0.18 ares, issue de la division de la parcelle 245/1
Section 38 n°310/1 avec 1.89 ares, issue de la division de la parcelle 240/1
Section 38 n° 308/1 avec 0.06 ares issue de la division de la parcelle 298/1
Section 38 n°306/1 avec 0.64 ares issue de la division de la parcelle 295/1
Section 38 n° 304/1 avec 0.12 ares issue de la division de la parcelle 297/1
Section 38 n°302/1 avec 0.39 ares issue de la division de la parcelle 294/1*

autorise

*Le Président ou son - sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de
propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente
délibération.*

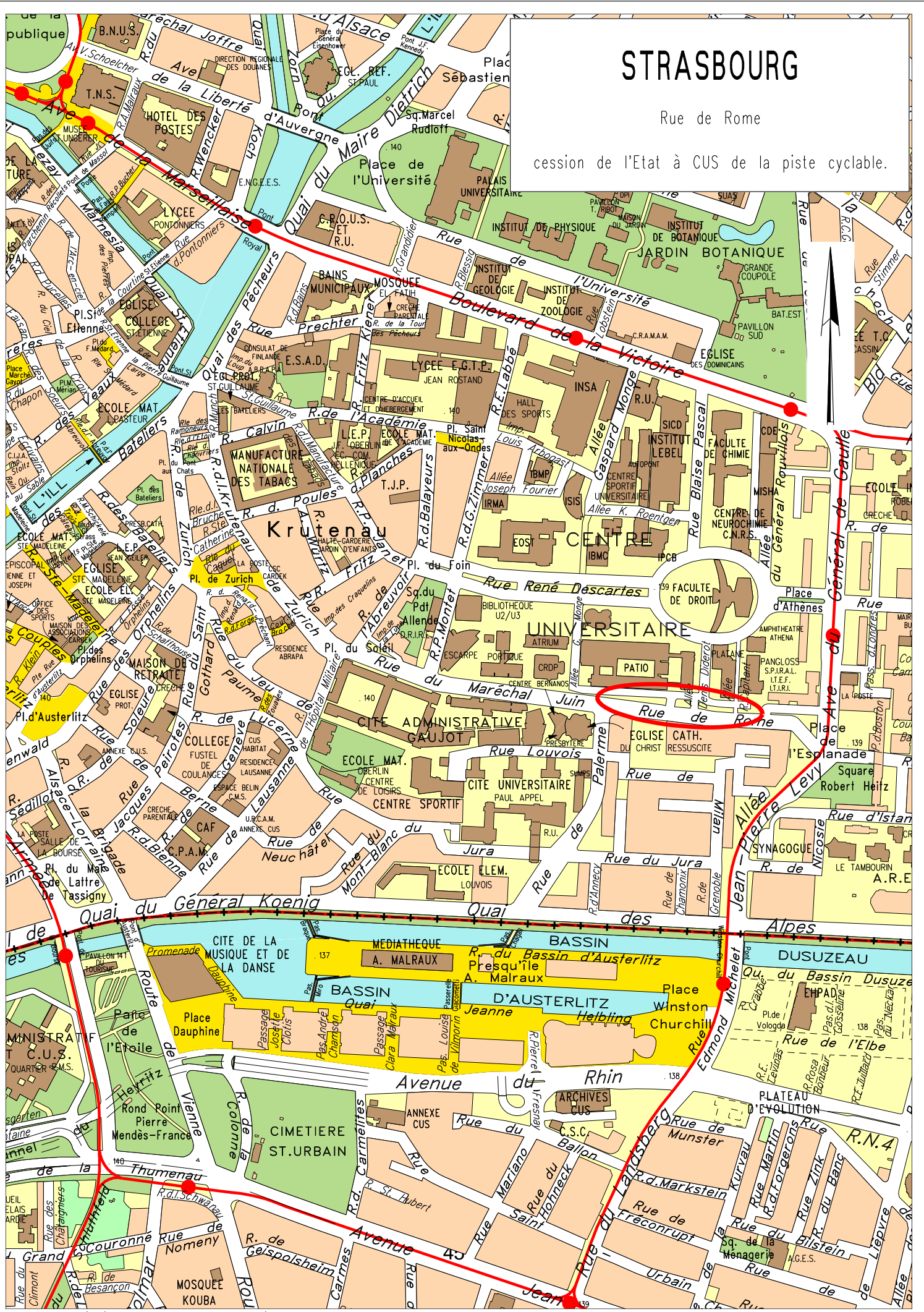
**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

STRASBOURG

Rue de Rome

cession de l'Etat à CUS de la piste cyclable.



UNIVERSITE MARC BLOCH

UNIVERSITE 2
DES SCIENCES HUMAINES

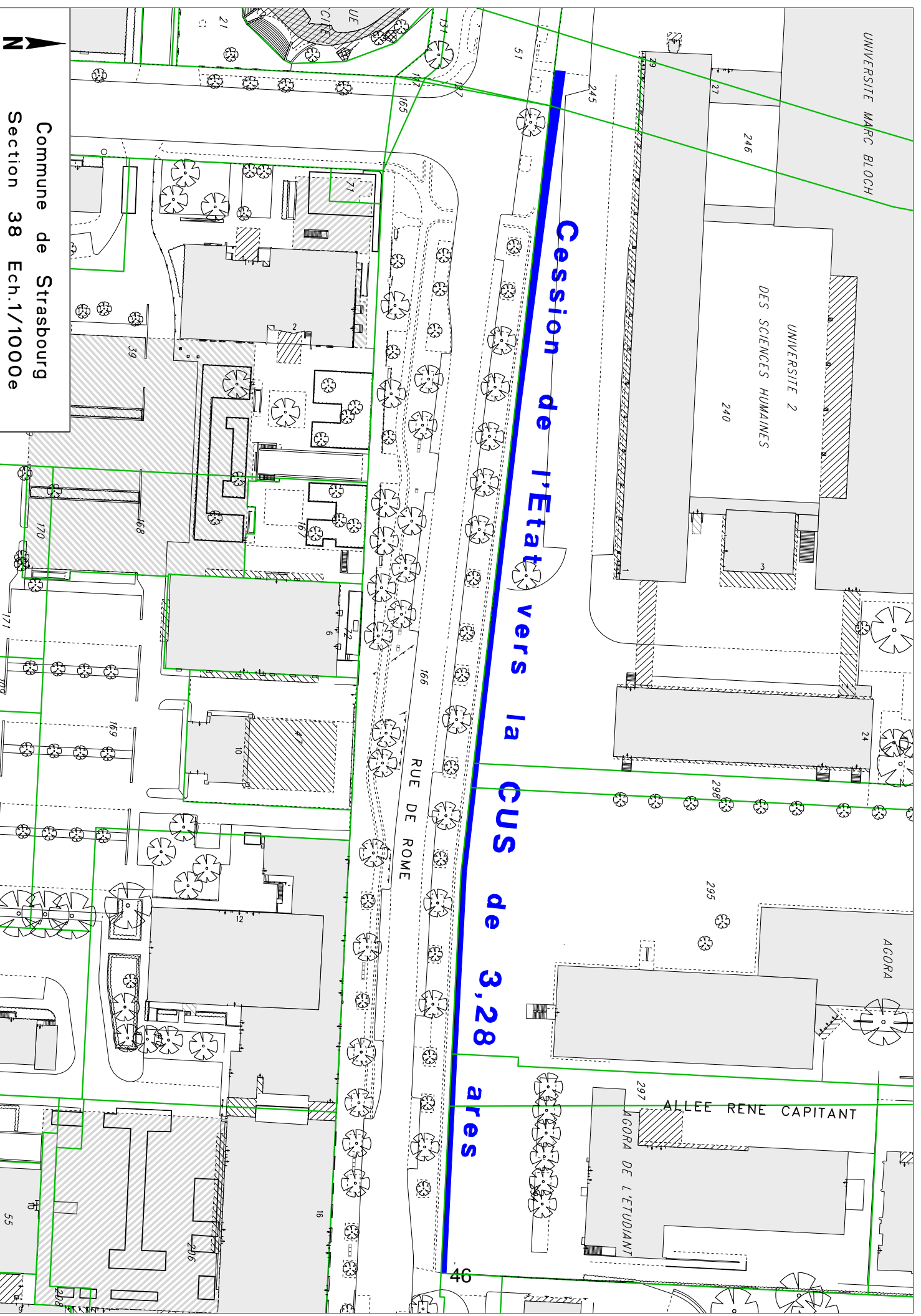
AGORA

ALLEE RENE CAPITANT

AGORA DE L'ETUDIANT

Cession de l'Etat vers la CUS de 3,28 ares

RUE DE ROME



Commune de Strasbourg
Section 38 Ech.1/1000e



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Pôle de contractualisation et de
financement des établissements
de formation et de recherche

Sous-direction de l'allocation
des moyens et des affaires
immobilières

Département des affaires
immobilières
DGESIP Pôle B2

N° - 0248

Affaire suivie par
Yvon LOZANO
Tél. : 01 55 55 60 83
Fax : 01 55 55 62 57
Mél. : yvon.lozano
@education.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris le 29 MAI 2013

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Madame le recteur de l'académie de Strasbourg
Chancelier des universités
Direction des constructions et du patrimoine

A l'attention de Monsieur Gilles CARON

Objet : Campus de l'Esplanade. Cession du terrain d'assiette de la piste cyclable à la
Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)

Référence : Votre courriel du 22 avril 2013.

Par courriel cité en référence, vous m'avez fait connaître que, dans le cadre de
l'aménagement du campus de l'Esplanade, opération menée sous maîtrise d'ouvrage de
l'université de Strasbourg, le projet établi par l'université en concertation avec la CUS a
conduit à modifier le tracé de la piste cyclable longeant le campus et la rue de Rome.

L'emprise de cette piste cyclable empiétant désormais sur l'assiette foncière du campus,
propriété de l'Etat, vous proposez de céder les parcelles concernées à la CUS dans la
mesure où il s'agit d'un équipement pérenne, exploité et entretenu par cette dernière.

Je reconnais en conséquence que les parcelles cadastrées section 38 n° 302/1, 304/1,
306/1, 308/1, 310/1 et 312/1, d'une contenance totale de 328 m², sont devenues
définitivement inutiles aux besoins du ministère de l'enseignement et de la recherche et
je vous fais part de mon agrément pour leur transfert de propriété à titre gratuit à la CUS,
sous réserve de l'accord de France Domaine.

POUR LA MINISTRE
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION
ET DE RECHERCHE
LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ALLOCATION DES MOYENS
ET DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES - DGESIP PÔLE B

FREDERIC FOREST

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Classement dans le domaine public communautaire d'une placette située dans l'îlot sud de l'opération ' Brückhof ' à Strasbourg. Cession à la CUS des volumes correspondants.

Plusieurs permis de construire délivrés le 8 décembre 2009 ont autorisé la réalisation des îlots nord et sud de l'opération « Brückhof » par les groupes Bouygues et Eiffage. Cette opération s'inscrit dans la cadre de la reconversion d'un terrain de 2,6 hectares qui accueillait le dépôt de bus de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) à Strasbourg-Neudorf.

Elle a été conduite sous la forme d'un ensemble immobilier complexe, et a donné lieu à l'établissement d'un état descriptif de division créant des volumes (droits de superficie) pour distinguer les espaces selon leur vocation publique ou privée.

Au sein de l'îlot sud, une placette (volume BC) et un chemin d'accès au poste de transformation électrique (volume BD) ont été aménagés par la CUS dans le respect des prescriptions des services gestionnaires de la collectivité.

L'aménageur de cet îlot sud (Eiffage) a demandé le classement de ces deux volumes dans le domaine public communautaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg du 22 septembre 2014,
après en avoir délibéré,
approuve*

1. le classement dans le domaine public de la Communauté urbaine de Strasbourg d'une placette et d'un chemin d'accès à un poste de transformation situés au sein de l'îlot sud de l'opération « Brückhof » à Strasbourg, à savoir :

- placette située à l'angle de la rue de Bucarest et de l'avenue Aristide Briand*

- chemin d'accès au poste de transformation situé à proximité de l'angle entre le fossé dit Ziegelwasser et l'avenue Aristide Briand.

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des volumes concernés, à savoir :

Au sein de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assise la parcelle cadastrée

Commune de STRASBOURG

Section DO n° 74/10 de 61,84 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, terrains d'agrément, sol

Les volumes BC (placette) et BD (chemin d'accès local transformateur électrique)

Propriété de la société Eiffage Immobilier Grand Est ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

STRASBOURG



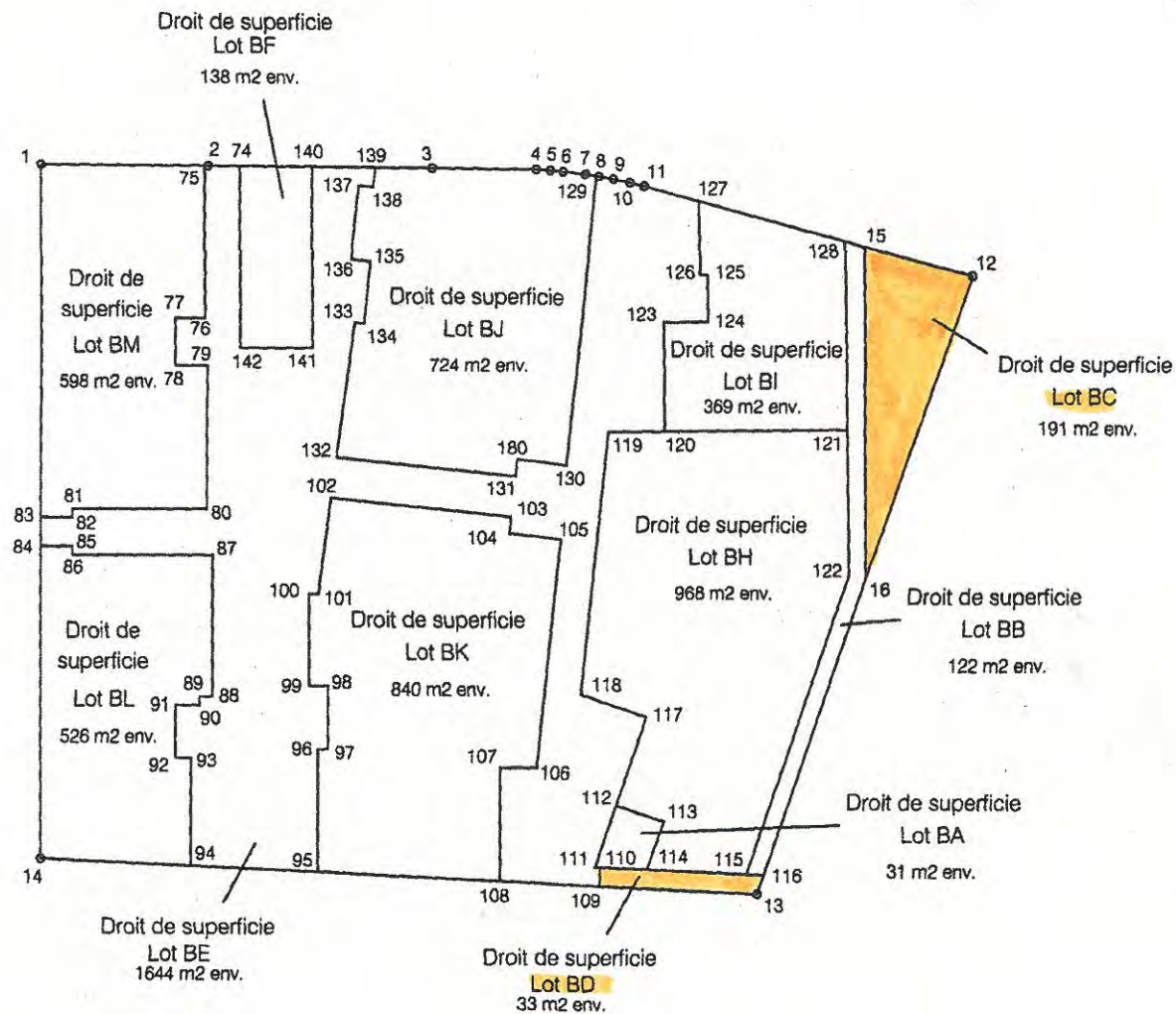
STRASBOURG

Brückhof

îlot nord

îlot sud

REZ-DE-CHAUSSEE



LEGORGEU Selas
Géomètres-experts
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
Tél. 03.88.61.87.09.
dessiné en Novembre 2010

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Classement dans le domaine public communautaire de la voie de desserte du lotissement 'ZA Forlen 1ère tranche 2ème phase' à Geispolsheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Un permis d'aménager a été délivré en date du 29 janvier 2003. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCISBR) a été conclue en date du 23 janvier 2003 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2, du Code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article 4 de ladite convention prévoient que la voirie aménagée dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention sera intégrée dans le domaine public communautaire. Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable. En conséquence, la voirie en cause peut être intégrée au domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Geispolsheim en date du 15 septembre 2014
après en avoir délibéré,*

approuve

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la voie de desserte du lotissement « ZA Forlen 1^{ère} tranche 2^{ème} phase » à Geispolsheim, à savoir :

- rue des Imprimeurs (tronçon au sud de la rue Forlen)

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de la CCISBR à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

*Commune de Geispolsheim :
Section AM n° 463/252 avec 12 ares 24 ca
Section AM n° 473/257 avec 1 are 74 ca*

Section AM n° 477/258 avec 2 ares 18 ca
Section AM n° 482/259 avec 14 ares 84 ca
Section AM n° 486/344 avec 40 ca
Section AM n° 488/344 avec 1 are 44 ca
Section AM n° 491/344 avec 6 ca
Section AM n° 503/329 avec 31 ca
Section AM n° 505/240 avec 1 are 85ca
Section AM n° 506/241 avec 2 ca
Section AM n° 510/253 avec 3 ares 11 ca
Section AM n° 511 avec 1 are 78 ca
Section AM n° 543/259 avec 4 ca
Section AM n° 546/344 avec 15 ca
Section AM n° 578/258 avec 1ca
Section AM n° 580/259 avec 7 ca
Section AM n° 582/344 avec 3 ca
Section AM n° 584/257 avec 1 ca
Section AM n° 586/251 avec 5 ca
Section AM n° 587/251 avec 1 ca
Section AM n° 589/252 avec 14 ca
Section AM n° 590/252 avec 3 ca
Section AM n° 592/344 avec 2 ca
Section AM n° 594/239 avec 2 ca
Section 25 n° 311/54 avec 11 ca
Section 25 n° 350/39 avec 5 ca
Section 25 n° 352/39 avec 8 ares 63 ca
Section 25 n° 354/46 avec 28 ca
Section 25 n° 355/46 avec 57 ca
Section 25 n° 356/47 avec 18 ca
Section 25 n° 358/47 avec 2 ares 7 ca
Section 25 n° 360/48 avec 28 ca
Section 25 n° 362/49 avec 1 are 9 ca
Section 25 n° 364/50 avec 91 ca
Section 25 n° 366/52 avec 1 are 3 ca
Section 25 n° 368/57 avec 3 ares 30 ca
Section 25 n° 378/151 avec 57 ca
Section 25 n° 452/47 avec 6 ca
Section 25 n° 455/58 avec 2 ares 47 ca
Section 25 n° 456/58 avec 1 ca
Section 25 n° 457/58 avec 1 ca

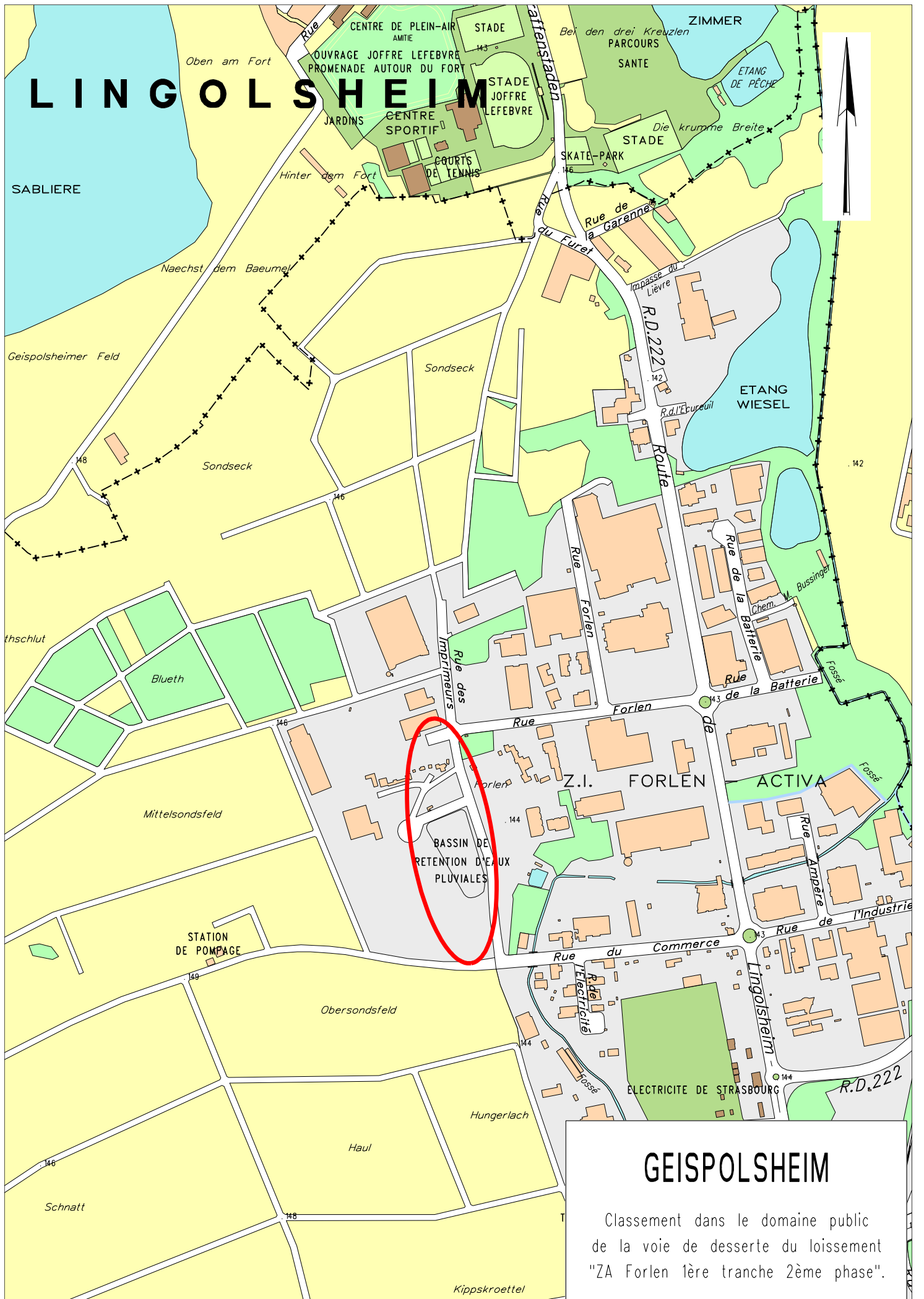
autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la CCISBR à la CUS tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

LINGOLSHEIM



GEISPOLLSHEIM

Classement dans le domaine public de la voie de desserte du lotissement "ZA Forlen 1ère tranche 2ème phase".

GEISPOLLSHEIM

Classement dans le domaine public
de la voie de desserte du lotissement
"ZA Forlen 1ère tranche 2ème phase".

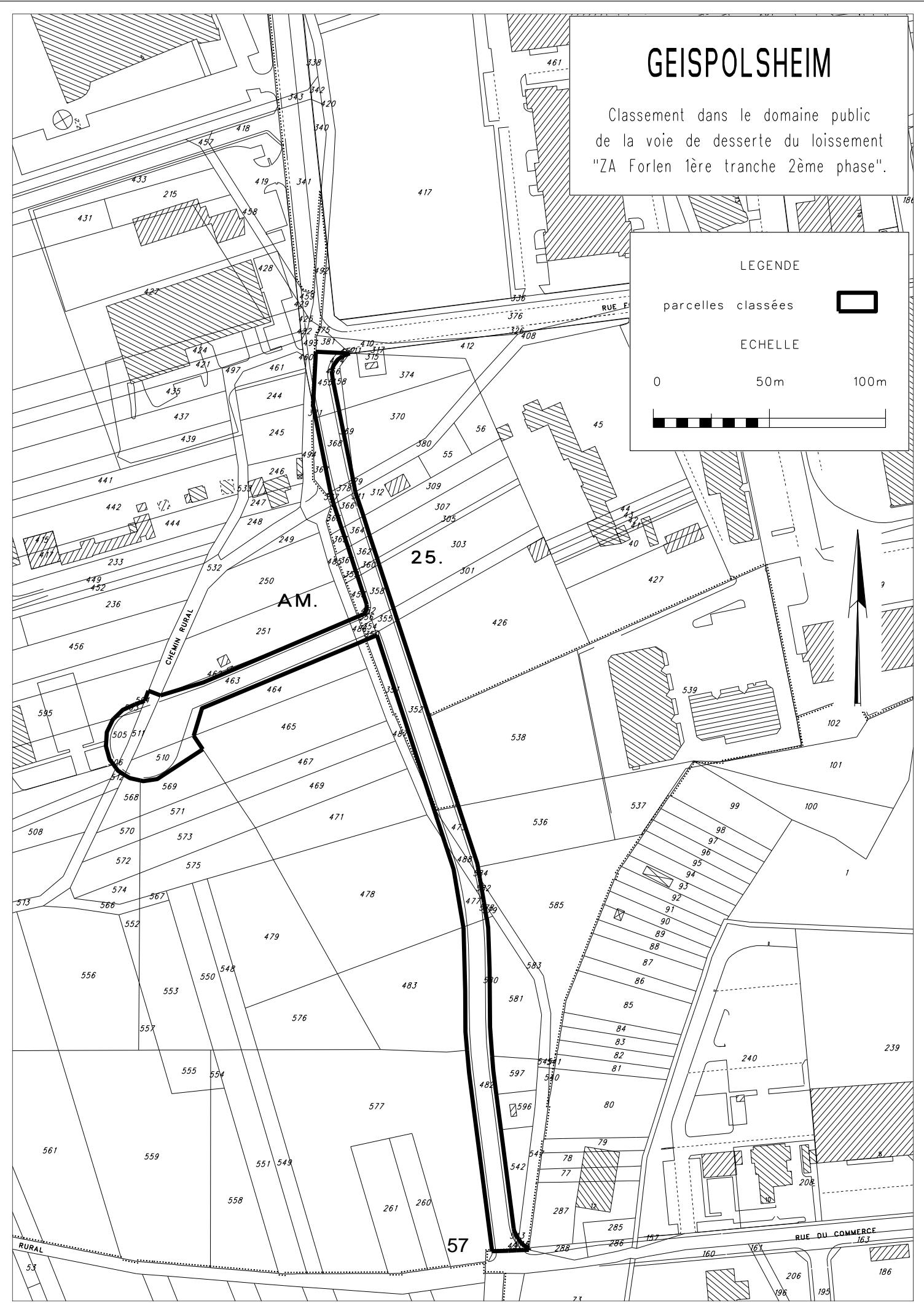
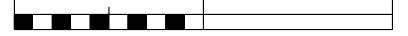
LEGENDE

parcelles classées



ECHELLE

0 50m 100m



AM.

25.

57

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

**Classement des voies de desserte du lotissement 'Les Fusiliers Marins' à
Plobsheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.**

Un permis d'aménager a été délivré en date du 13 avril 2007. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la SAS AMIRAL a été conclue en date du 8 juin 2006 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2, du Code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article 4 de ladite convention prévoient que les voiries aménagées dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention seront intégrées dans le domaine public communautaire.

Il s'agit au cas d'espèce du tronçon Est de la rue des Fusiliers Marins et du tronçon Ouest de la rue des Acacias. Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable. En conséquence, les voiries en cause peuvent être intégrées au domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Plobsheim en date du 15 septembre 2014
après en avoir délibéré,*

approuve

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement «Les Fusiliers Marins» à Plobsheim, à savoir :

- rue des Fusiliers Marins pour son tronçon entre la rue des Acacias et la place de retournement à son extrémité,*
- rue des Acacias pour son tronçon entre la place de retournement et la rue des Fusiliers Marins,*

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des voies concernées, propriété de la société AMIRAL à savoir, la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Plobsheim
Section 23 n° 563 avec 14 ares 05 ca

3. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg de la parcelle de voirie assurant la jonction à la voie publique, propriété de la société AMIRAL à savoir, la parcelle cadastrée comme suit :

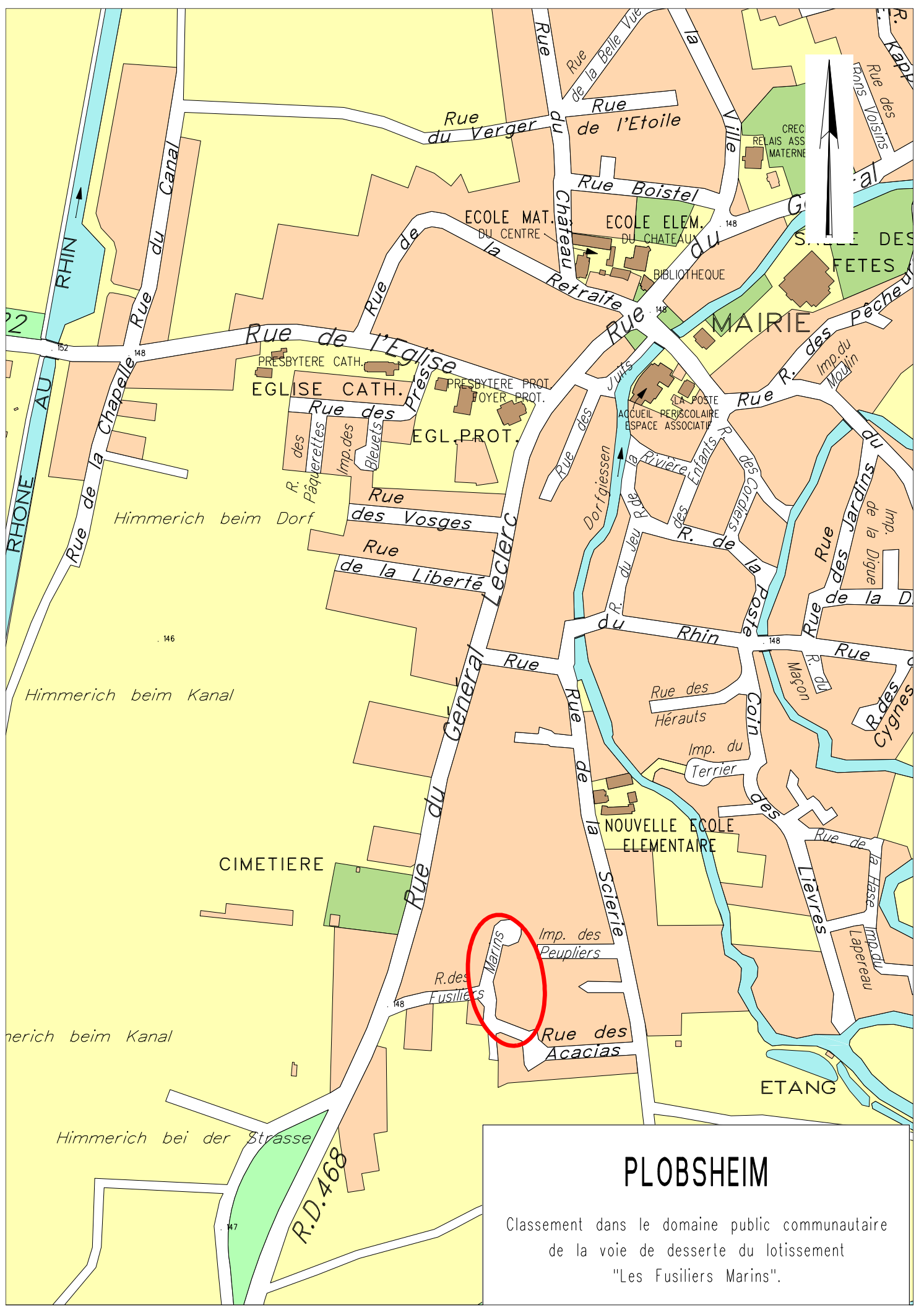
Commune de Plobsheim
Section 23 n° 522 avec 84 ca

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la Société AMIRAL à la CUS tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014

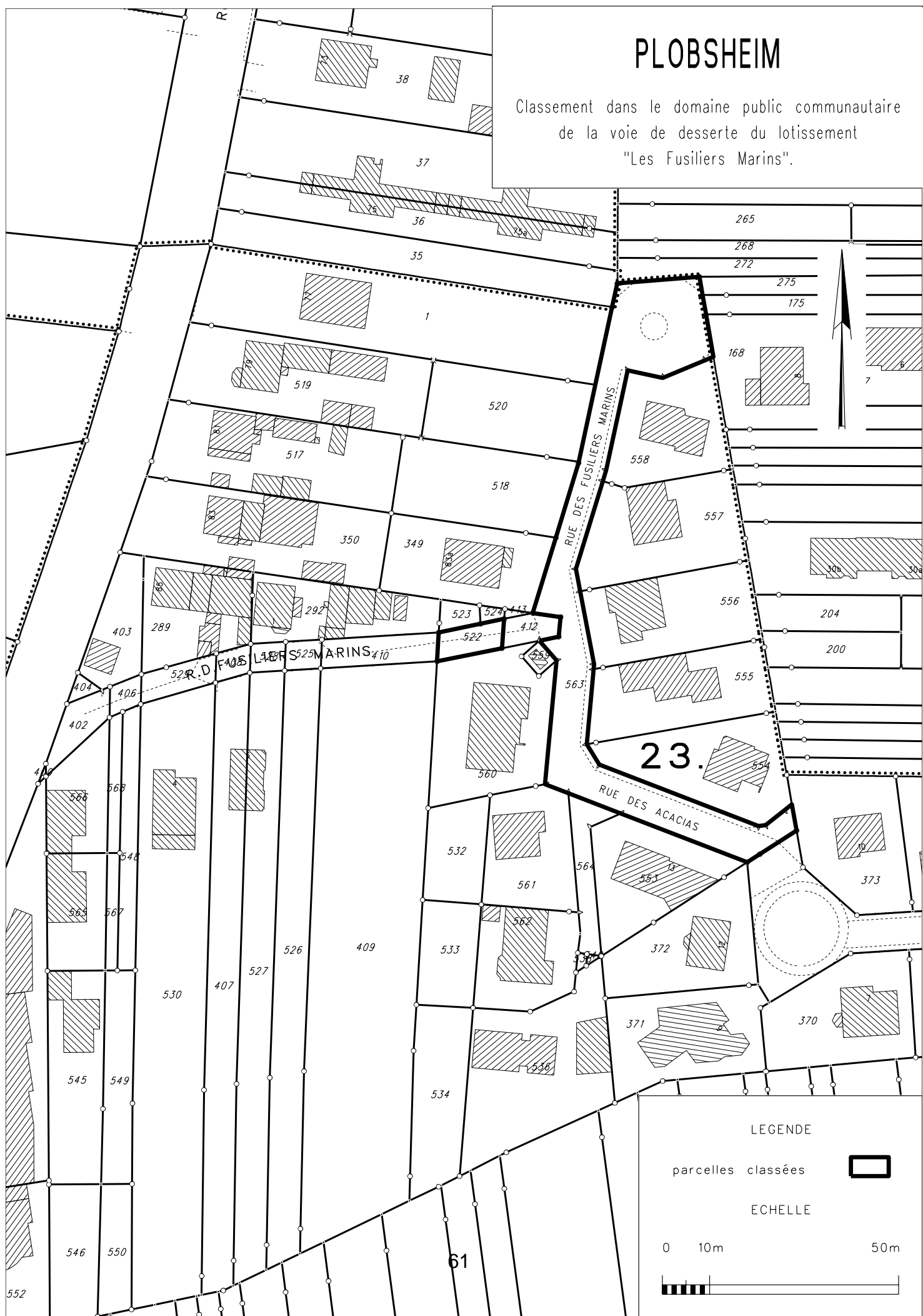


PLOBSHEIM


Classement dans le domaine public communautaire
de la voie de desserte du lotissement
"Les Fusiliers Marins".

PLOBSHEIM

Classement dans le domaine public communautaire
de la voie de desserte du lotissement
"Les Fusiliers Marins".



LEGENDE

parcelles classées 

ECHELLE

0 10m 50m



Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

PRU de Strasbourg-Hautepierre - Déclassement du terrain communautaire supportant l'ancien logement du concierge du Théâtre du Maillon à Hautepierre. Modification par voie d'avenant du bail emphytéotique consenti par la CUS à la Société LOCUSEM.

Les anciens locaux administratifs du théâtre du Maillon ont été relocalisés dans le quartier du Wacken. Implantés sur une parcelle communautaire, ces bâtiments désaffectés ont été déclassés et déconstruits par la Ville de Strasbourg en application d'une délibération du Conseil municipal du 29 avril 2013.

Le terrain ainsi libéré a pu être valorisé par la Communauté urbaine afin de permettre l'implantation d'une offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention de rénovation urbaine du quartier de Hautepierre (ANRU) qui prévoit la création d'une centralité de quartier offrant de nouveaux services et commerces aux habitants le long des avenues Tolstoï, Racine et Cervantès, autour des stations de tramway et en s'appuyant sur le dynamisme de la zone commerciale située à sa périphérie.

Dans ce cadre et en application de la délibération du 3 mai 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition par voie de bail emphytéotique du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation d'une opération commerciale à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) LOCUSEM. Ce montage immobilier, sous la forme d'un bail emphytéotique, permet à la collectivité de garder à long terme la maîtrise foncière du site. Le bail emphytéotique, consenti en date du 13 janvier 2014, a été conclu pour une durée de 40 ans.

Depuis lors, l'évolution de l'affectation des locaux du théâtre du Maillon à Hautepierre s'est poursuivie. A l'arrière du théâtre se trouve un bâtiment, propriété de la Ville de Strasbourg, qui constituait le logement du concierge. Ce bâtiment a été définitivement libéré. Il est désormais désaffecté et a été déclassé en application de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014. Sa démolition peut être mise en œuvre.

La Communauté urbaine est quant à elle propriétaire du terrain d'assiette de ce bâtiment. Afin d'assurer la cohérence d'ensemble du site et de l'aménagement des espaces extérieurs de l'opération commerciale, il est proposé d'intégrer l'emprise foncière du bâtiment de

l'ancien logement du concierge dans le périmètre du bail emphytéotique consenti à la SAEM LOCUSEM par voie d'avenant. La SAEM LOCUSEM prendra en charge les travaux de déconstruction nécessaires à la libération du terrain.

Il est également proposé de réaliser une voirie permettant d'assurer un passage vers la Place André Maurois. Ce projet conduit à revoir en conséquence le périmètre du bail consenti à la SAEM LOCUSEM en réduisant l'assiette du bail emphytéotique des superficies nécessaires à cette future voirie.

La mise en œuvre de ces démarches par la Communauté urbaine suppose de conclure un avenant au bail emphytéotique du 13 janvier 2014 visant à en modifier le périmètre. Ce bail doit être signé par la SAEM LOCUSEM et par la Communauté urbaine. Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 13 janvier 2014 (notamment la durée et le loyer) restent inchangées.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, la Commission permanente est invitée à prononcer le déclassement du terrain d'assiette de l'ancien logement du concierge et à approuver la modification du bail emphytéotique du 13 janvier 2014 par voie d'avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 22 septembre 2014
vu l'avis de France Domaine du 27 juin 2014
après en avoir délibéré
prend acte*

du constat, par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 22 septembre 2014, de la désaffectation du bâtiment de l'ancien logement du concierge du Théâtre du Maillon,

constate

la désaffectation de l'assiette de ce bâtiment désaffecté et des terrains qui lui sont périphériques, à savoir la parcelle cadastrée en section LP n°1577/259 de 2,53 ares tels que visés au plan joint à la présente délibération,

prononce

le déclassement du terrain correspondant au bâtiment de l'ancien logement du concierge ainsi qu'aux espaces périphériques, à savoir la parcelle cadastrée en section LP n°1577/259 de 2,53 ares, tels que visés au plan joint à la présente délibération,

approuve

la modification par voie d'avenant du bail emphytéotique signé par la SAEM LOCUSEM et la Communauté urbaine le 13 janvier 2014, consistant en :

- *le retrait de l'emprise du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire :
Section LP n° (1)/259 de 1,19 are issue de la division de la parcelle cadastrée en
Section LP n° 1576/259 de 19,14 ares,
Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;*
- *l'incorporation dans l'emprise du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée :
Section LP n°1577/259 de 2,53 ares,
Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;*
- *la prise en charge par la SAEM LOCUSEM, à ses frais et sous sa responsabilité, de tous travaux de déconstructions et travaux connexes nécessaires à la libération de la parcelle Section LP n°1577/259.*

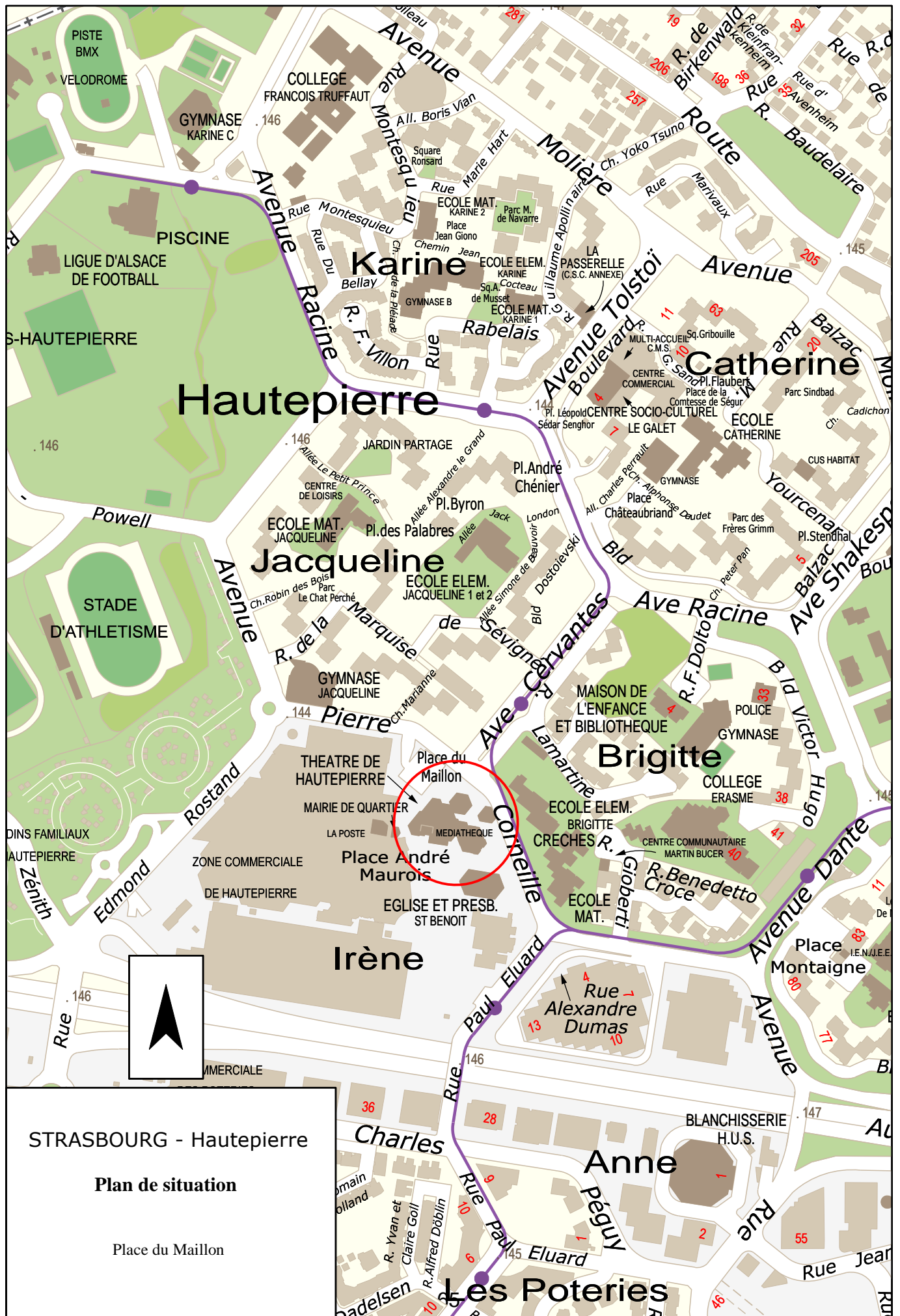
Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 13 janvier 2014 restant inchangées.

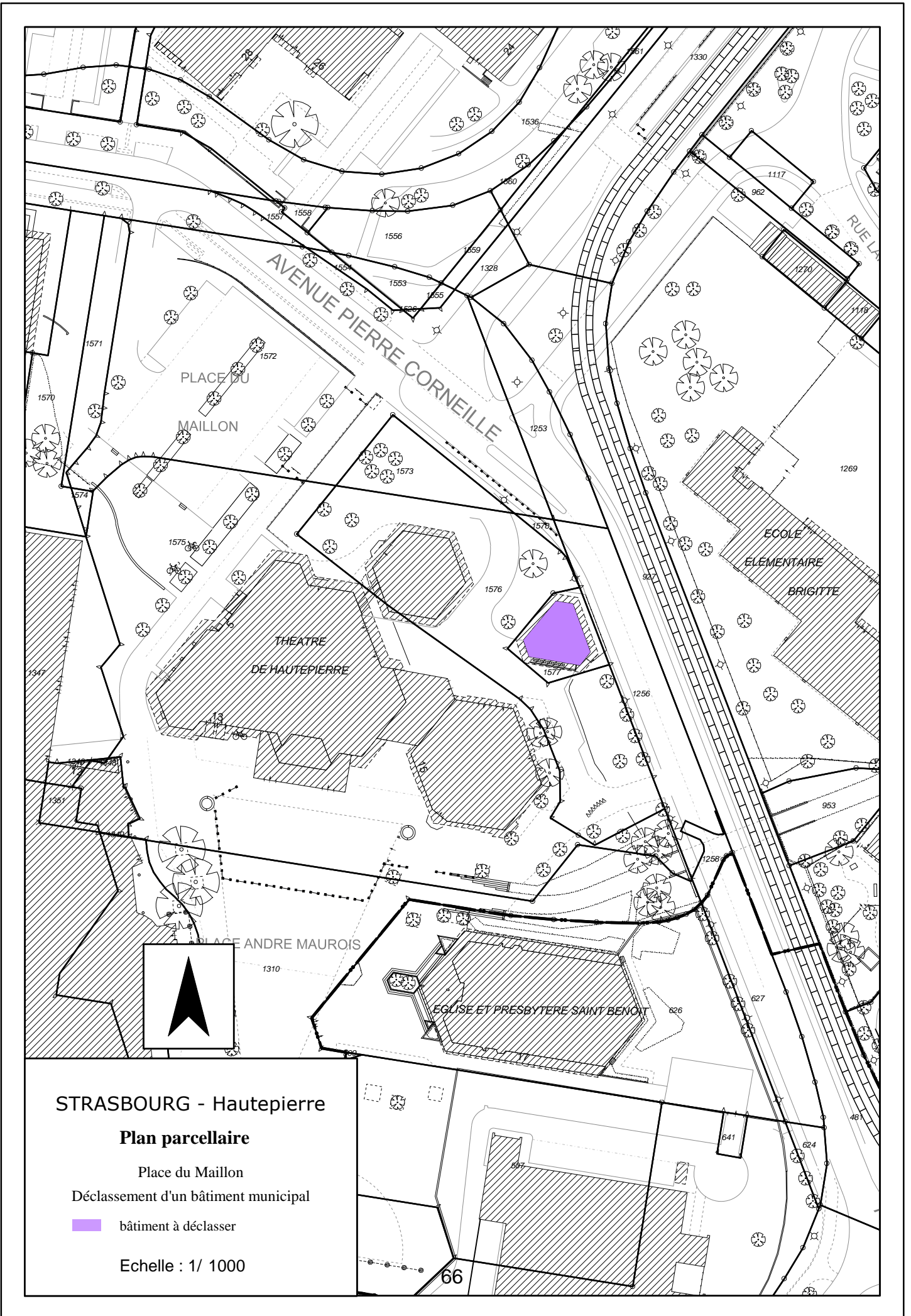
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant au bail emphytéotique et tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**






STRASBOURG - Hautepierre

Plan parcellaire

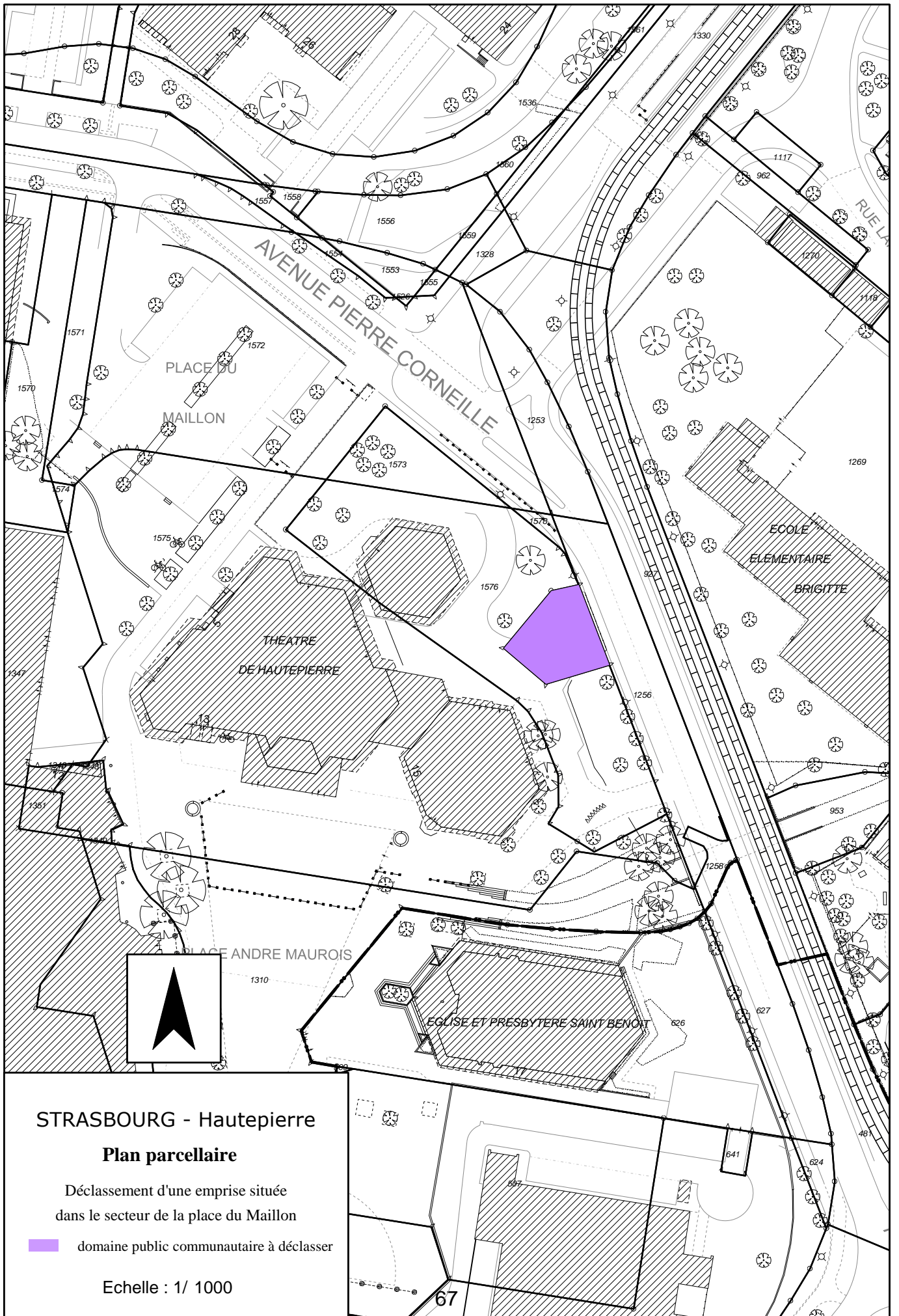
Place du Maillon

Déclassement d'un bâtiment municipal

 bâtiment à déclasser

Echelle : 1/ 1000


66



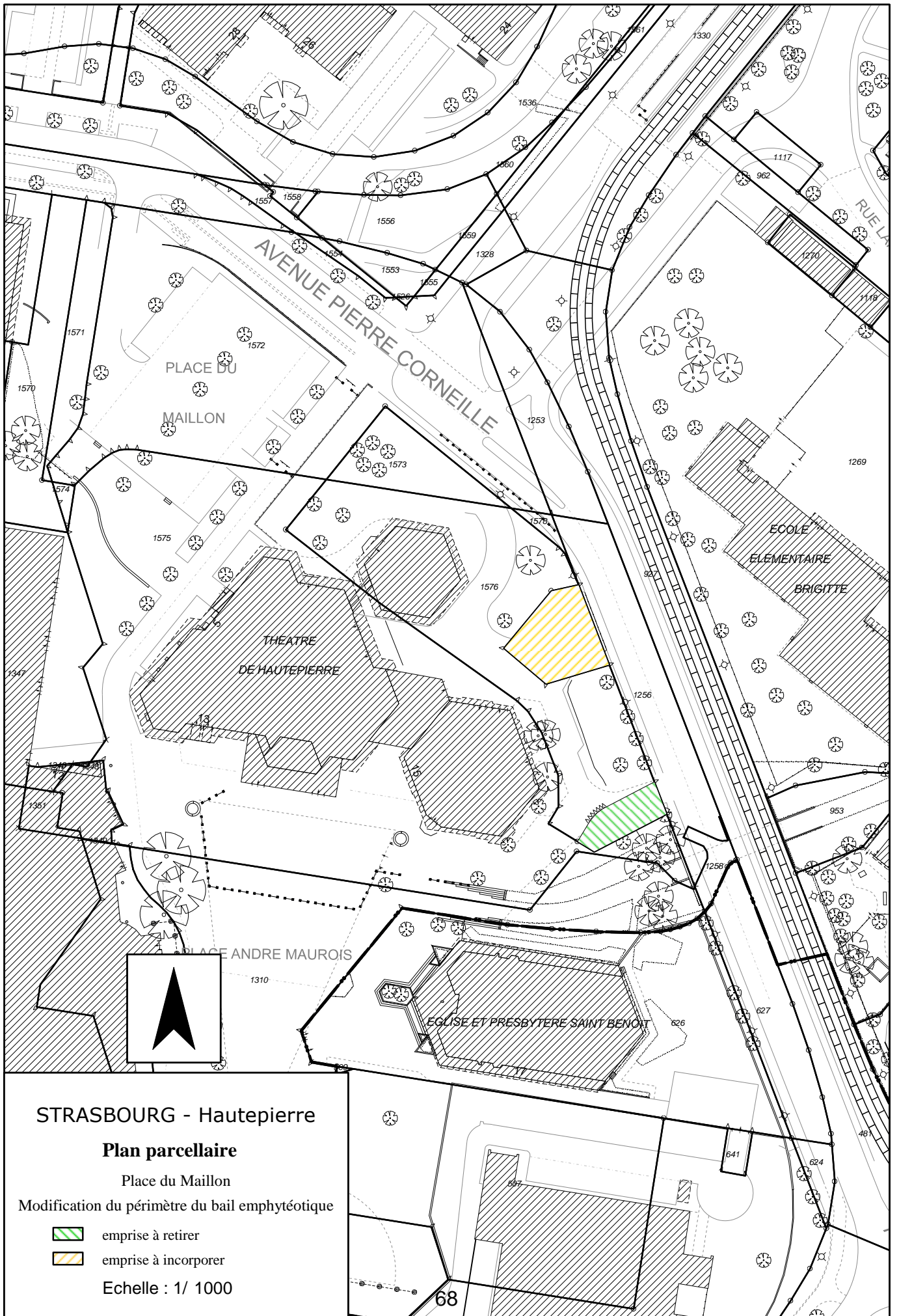
STRASBOURG - Hautepierre

Plan parcellaire

Déclassement d'une emprise située dans le secteur de la place du Maillon

 domaine public communautaire à déclasser

Echelle : 1/ 1000





STRASBOURG - Hautepierre

Plan parcellaire

Place du Maillon

Modification du périmètre du bail emphytéotique

 emprise à retirer

 emprise à incorporer

Echelle : 1/ 1000



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/668
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.

2 -Date de la consultation : Demande du 24/06/2014 reçue le 26/06/14. - Actualisation de l'avis n° 2012/263.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine sis Maille Irène à HautePierre.

4 - Propriétaire présumé : CUS.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Superficie/ares	Superficie à détacher/ares	Zonage POS	Nature
LP	1573	3,14	3,14	HAU UB4	Sol
LP	1576	19,74	18,55		
LP	1577	2,53	2,53		
TOTAL			24,22		

La demande d'évaluation, portant sur une emprise située en bordure de l'avenue Pierre Corneille, s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition au profit de la LOCUSEM par voie de bail emphytéotique en vue d'y construire des locaux commerciaux et d'activités. Il est précisé que les bâtiments figurant sur les emprises seront démolis, ainsi l'évaluation porte sur des terrains nus et libres.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

L'emprise du projet ayant évolué depuis l'avis n° 2012/263, la présente évaluation porte sur la nouvelle configuration du terrain qui sera donné à bail.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

23 000 € HT/are,

Soit une valeur de 557 000 € HT après arrondi pour 24,22 ares.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 27/06/2014

Pour le Directeur Régional,

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation
L'Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable de la division Domaine

Thérèse LE GAL

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

**Voirie communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées
inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de riverains.**

L'examen de la situation foncière des voiries communautaires a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains, d'aménageurs ou d'autres personnes morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire communautaire, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les cessions des emprises foncières concernées. Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis des conseils municipaux
d'Holtzheim en date du 20 juin 2014
de Lingolsheim en date du 30 juin 2014
après en avoir délibéré*

approuve

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A HOLTZHEIM

Rue de l'Ecole

Section 1 n° (2)/43 avec 0,19 are, Lieu-dit : rue de l'Ecole, sol

Issue de la parcelle Section 1 n° 43 avec 2,63 ares, Lieu-dit : rue de l'Ecole, sol

Propriété de Monsieur Bruno POISSON et de son épouse Madame Barbara KRAUSS

2) A LINGOLSHEIM

Rue des Bois

Section 30 n° 386 avec 0,66 are

Propriété du Groupement Immobilier pour la Promotion Architecturale (GIPA).

Cheminement entre la rue des Bois et la rue de l'Usine

Section 30 n° 339/53 avec 1,53 are, Lieu-dit : Sentier, sol

Propriété du Groupement Immobilier pour la Promotion Architecturale (GIPA).

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

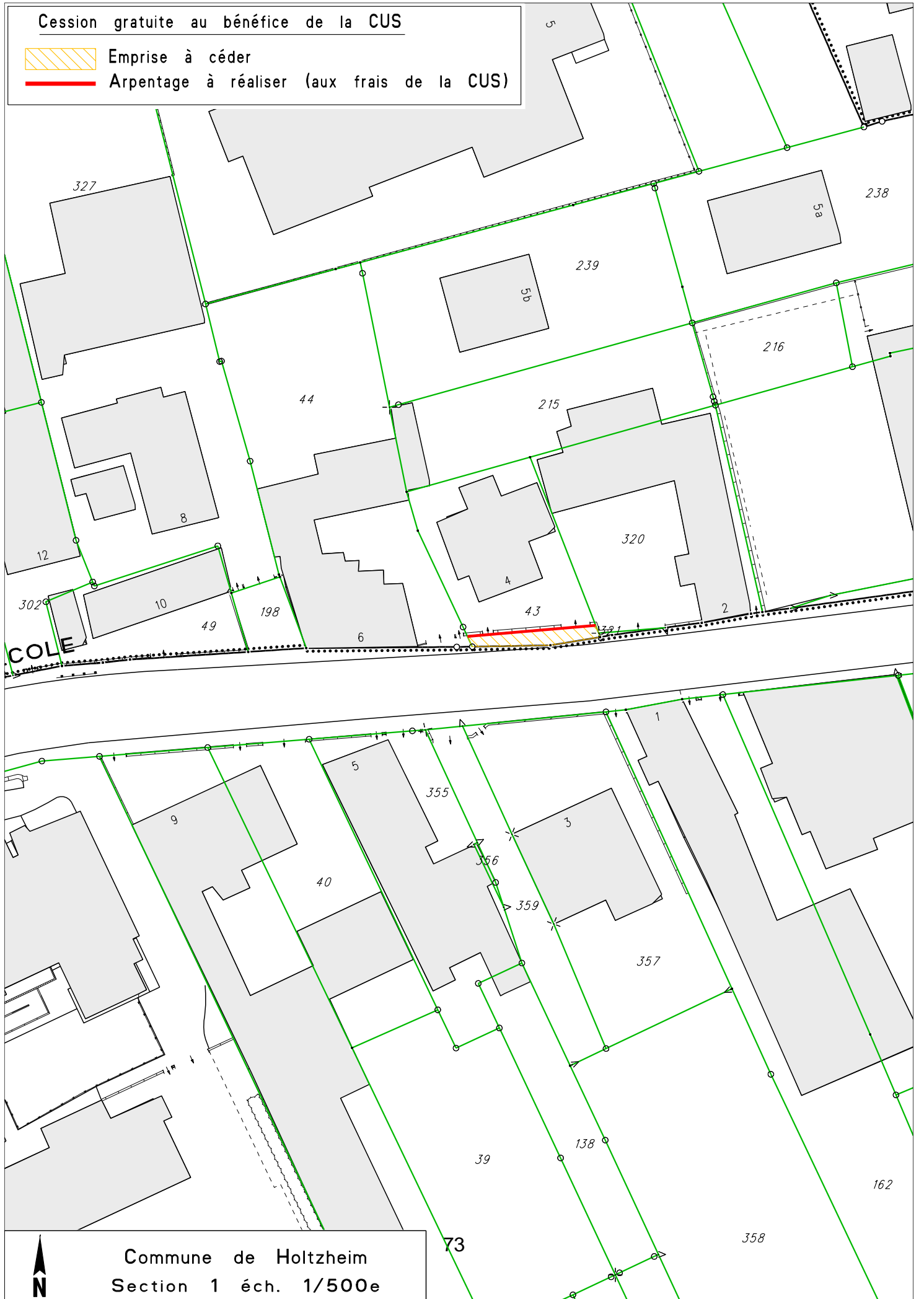
Cession gratuite au bénéfice de la CUS



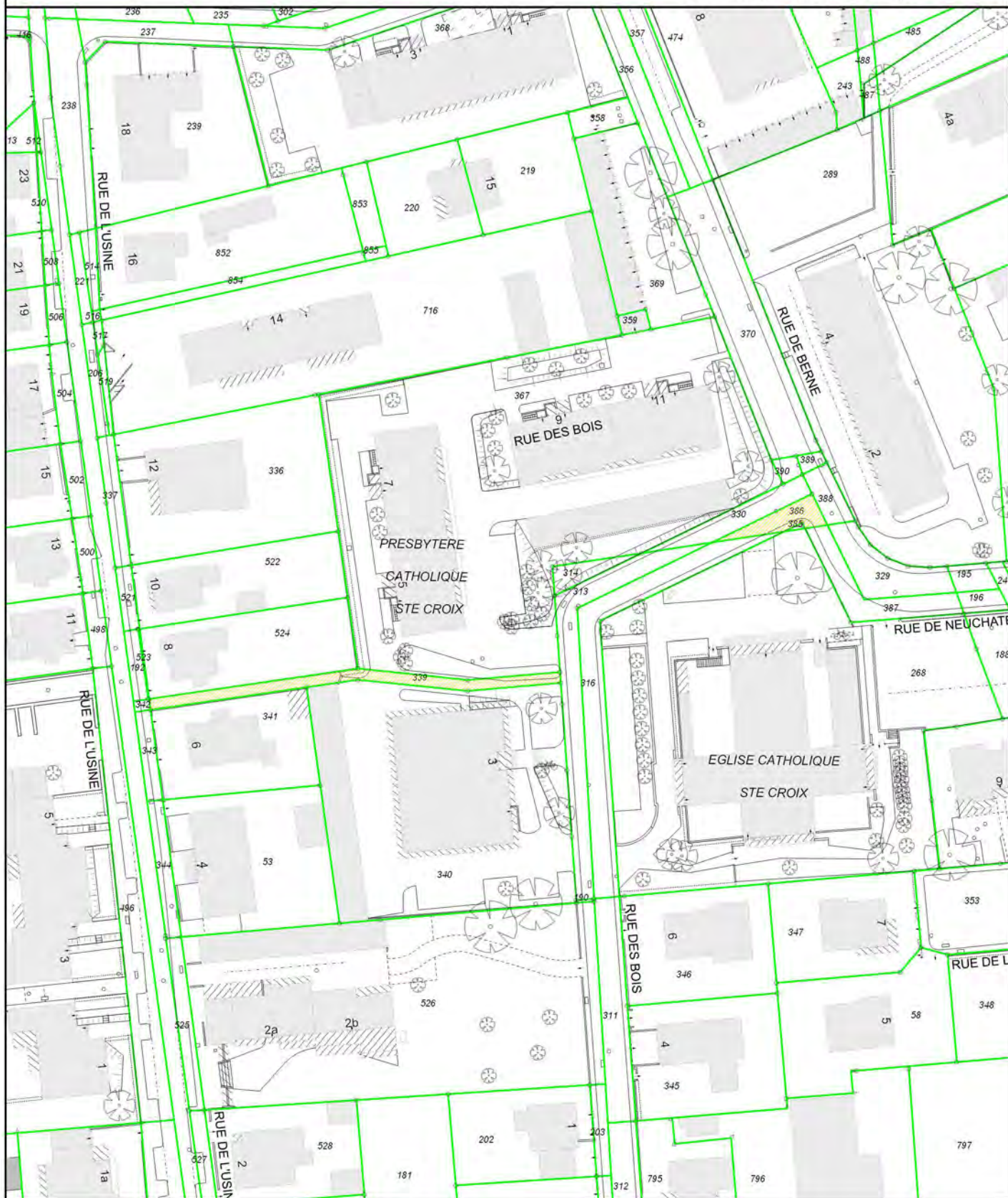
Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)



Commune de Holtzheim
Section 1 éch. 1/500e



Cession au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)



29/04/2014

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Un certain nombre de projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables. Il peut s'agir :

- de diverses parcelles à incorporer à la voirie communautaire,
- de divers terrains entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté,
- de diverses acquisitions entrant dans la politique de réserves foncières de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Dans le cadre de cessions ou d'acquisitions des terrains d'assiette de voiries situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à des régularisations de plusieurs types :

- cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer un transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- transfert de propriété des voies de lotissements en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

Ces deux types de transactions ne donnent jamais lieu à un paiement de prix.

D'autre part, la Communauté urbaine de Strasbourg acquiert également des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 € l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend aussi des terrains à l'amiable et en plein accord avec les propriétaires dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les avis de France Domaine
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la
Ville de Strasbourg en date du 22 septembre 2014
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la
Ville de Geispolsheim en date du 20 janvier 2014
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire, à savoir :

Voies aménagées ou élargie avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

1. Aménagement de la rue de Lautenbach : régularisations foncières d'emprises encore privées

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Banlieue Strasbourg/Neudorf

Section HP n°291/89 d'une surface d'environ 1,28 are

*Section HP n°292/89 d'une surface d'environ 1,06 are
soit une surface totale de 2,34 ares.*

Propriété de l'indivision :

Baruthio Antoine domicilié

4, rue Staedel 67 100 Strasbourg

Baruthio Marie-Anne, domiciliée

249 Avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon

Baruthio François, domicilié

27 rue des Cottages 54 600 Villers-les-Nancy

Baruthio Joseph domicilié,

7, Impasse des Myosotis 67610 La Wantzenau.

au prix global de 7 002 € HT et frais soit une somme de 1 750,50 € HT et frais par co-indivisaire.

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Banlieue Strasbourg/Neudorf

Section HP n°287/99 d'une surface d'environ 0,05 are

Section HP n°289/100 d'une surface d'environ 3,03 ares
Section HO n°221/27 d'une surface d'environ 0,12 are
soit une surface totale de 3,20 ares.

Propriété de M. Brice Schmidt domicilié 5, rue de la Musau 67100 Strasbourg.

au prix de 4 880 € HT et frais.

2. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau »

Section KO n° 161/21 de 5 m²

Section KO n° 163/21 de 2 m²

Propriété au Livre Foncier des époux Jacques BECKER

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 700 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau »

Section KO n° 165/21 de 5 m²

Propriété au Livre Foncier de Monsieur Jacques BECKER

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 500 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau »

Section KR n° 356/32 de 47 m²

Section KR n° 358/26 de 13 m²

Propriété au Livre Foncier de la société anonyme BECKER Finances

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are, soit pour un prix total de 6 000 €, taxes et droits éventuels en sus.

3. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle de voirie située rue de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuhof :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle située rue de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuhof et cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue du Commandant François »

Section IR n° (2)/24 de 27 m²

Propriété au Livre Foncier de la société Réseau GDS (anciennement Gaz de Strasbourg)

La cession a lieu au prix de 2 160 € taxes et droits éventuels en sus.

annule et remplace

la délibération du 21 février 2014 en tant qu'elle concerne la transaction suivante :

Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue du Faisan à Geispolsheim :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles situées rue du Faisan à Geispolsheim et cadastrées :

Ban de GEISPOLSHEIM

Lieu-dit « KRATZ »

Section 47 n° 589/191 de 28 m²

Section 47 n° 590/191 de 65 m²

Section 47 n° 591/191 de 174 m²

Section 47 n° 592/194 de 30 m²

Section 47 n° 593/194 de 60 m²

Propriété au Livre Foncier de feus RIEDEL Johann et WITZ Ehefran dont les héritiers sont :

- Monsieur Richard Henri Fernand RIEDEL*
 - Monsieur François Pierre Charles DUCHÊNE-MARULLAZ*
- à concurrence de la moitié chacun.*

La cession a lieu au prix global de 38 145,50 € taxes et droits éventuels en sus, soit un montant de 19 072,75 € chacun.

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne fonction 824, nature 2112, service AD03, programme 6 du budget ;

autorise

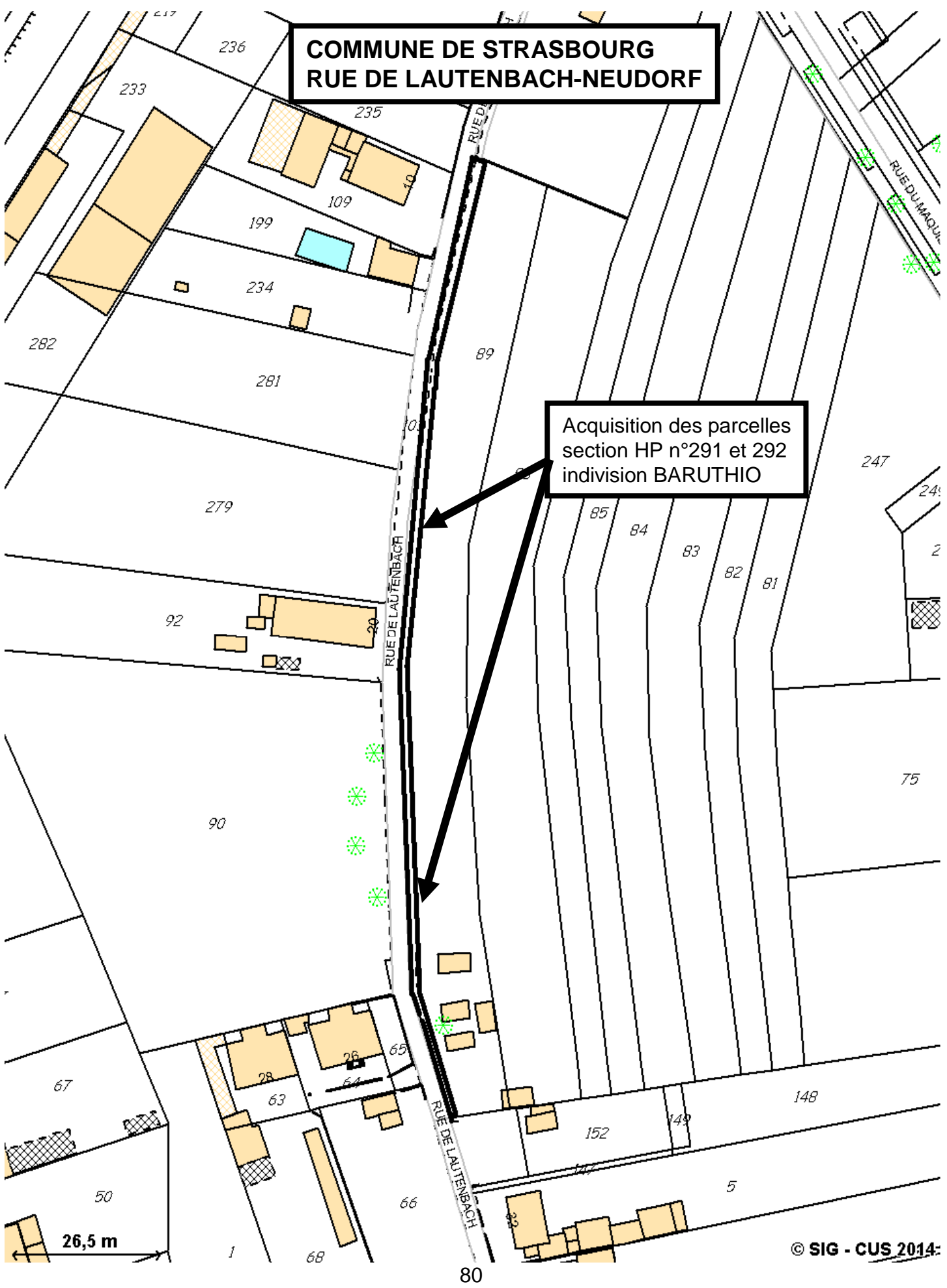
Le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

<p>Adopté le 26 septembre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

**COMMUNE DE STRASBOURG
RUE DE LAUTENBACH-NEUDORF**

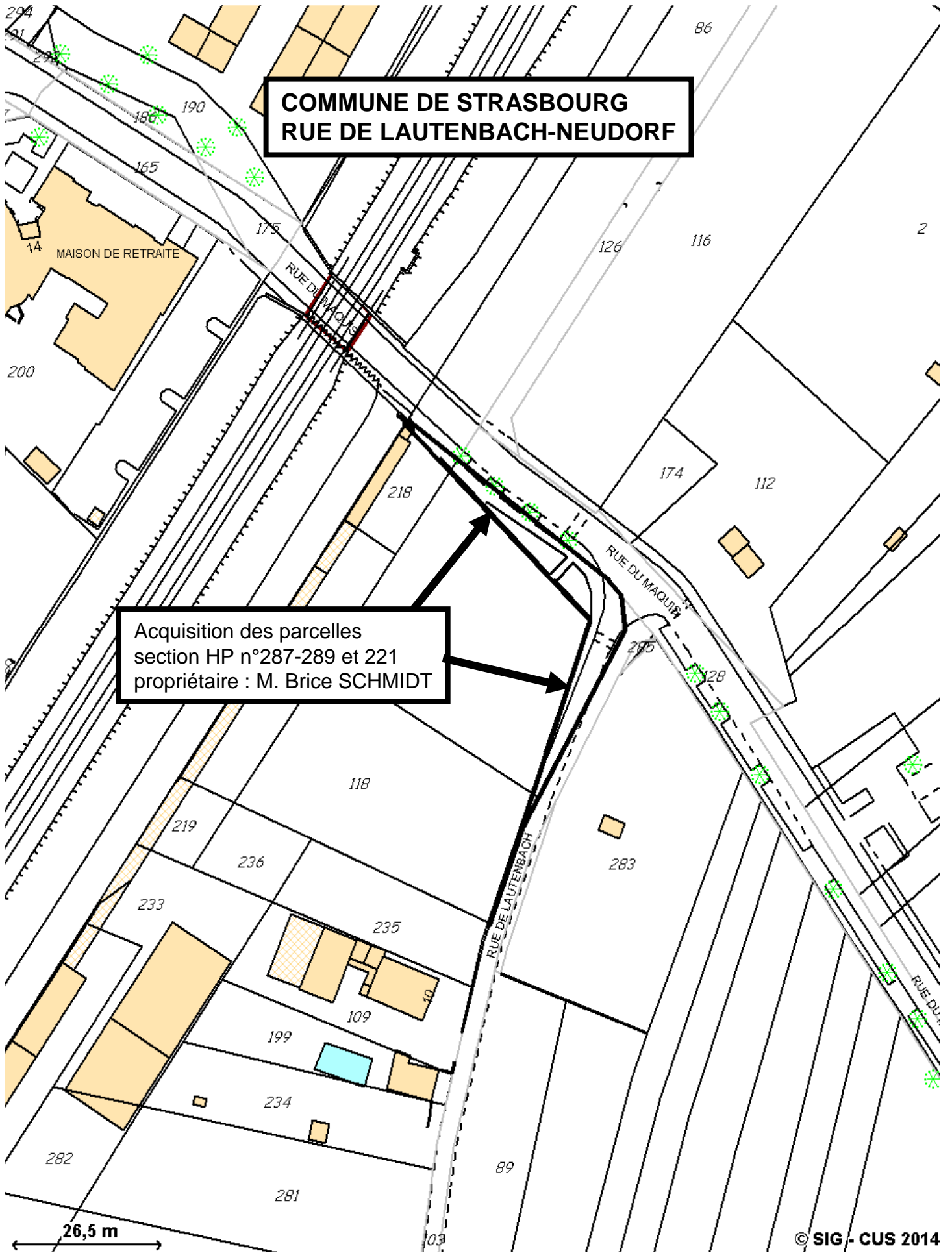
Acquisition des parcelles
section HP n°291 et 292
indivision BARUTHIO



**COMMUNE DE STRASBOURG
RUE DE LAUTENBACH-NEUDORF**

Acquisition des parcelles
section HP n°287-289 et 221
propriétaire : M. Brice SCHMIDT

26,5 m





DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du
14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2013/1699

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Yasmina NASSOUH.
2. **Date de la consultation** : 04/12/2013 reçue le 09/12/2013.
3. **Opération soumise au contrôle** : régularisations foncières liées à la réalisation de travaux d'élargissement de la rue de Lautenbach sur des emprises privées.
4. **Propriétaire présumé** : M ROEHRI Claude.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG-NEUDORF

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie de la parcelle (are)	Superficie de l'emprise à régulariser (are)
HP	117	rue du maquis	17,08	3,2
HP	118	rue du maquis	12,62	
HO	218	Rue de la musau	2,29	
TOTAL			31,99	3,2

Descriptif sommaire :

Emprise d'environ 3.20 ares prélevée, en vue de l'élargissement de la rue de Lautenbach, sur trois parcelles formant avec d'autres une unité foncière en nature de terrain vague.

Communauté Urbaine de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

6 . Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les emprises sont situées en zone NDR ND2.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des terrains à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée, peut être fixée à 4 880 € HT.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 03/01/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Département du Domaine
10, avenue Pierre Mendès France
CS 10007
67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES CUS
STRASBOURG**

31 OCT. 2013

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du
14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N°2013/1274

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

- 1 **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg - Affaire suivie par Mme **Yasmina NASSOUH**.
- 2 **Date de la consultation** : 25/09/2013 reçue le 01/10/2013.
- 3 **Opération soumise au contrôle** : régularisation foncière d'emprise prélevée sur une propriété privée en vue de l'élargissement de la rue de Lautenbach à Strasbourg.
- 4 **Propriétaire présumé** : Indivision BARUTHIO
- 5 **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG- NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	Leudit	Nature	Superficie de la parcelle (en are)	superficie de l'emprise à régulariser
HP	89	Lombarthwoerth	S	21,37	2,63
TOTAL				21,37	2,63

Descriptif sommaire

Bande de terrain d'environ 1.50 mètres de large sur environ 170 mètres de long, située en bordure de la rue de Lautenbach à Strasbourg.

**Communauté urbaine de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex**

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, le terrain considéré est situé pour partie (environ 1.11 are) en zone **NDR INA3** (hauteur maximale des constructions : 5 mètres, emprise au sol maximale : 40 %, COS non réglementé) et pour partie (environ 1.52 are) en zone naturelle **NDR ND3**.

En zone INA 3, l'ensemble des occupations et utilisations du sol (lotissements destinés à de l'habitation, habitat collectifs, bureaux et commerces, équipements publics) est autorisé sous réserve que l'opération couvre **la totalité de la zone**.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée peut être estimée à **7 870 € HT**.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Schiltigheim, le 23/10/2013

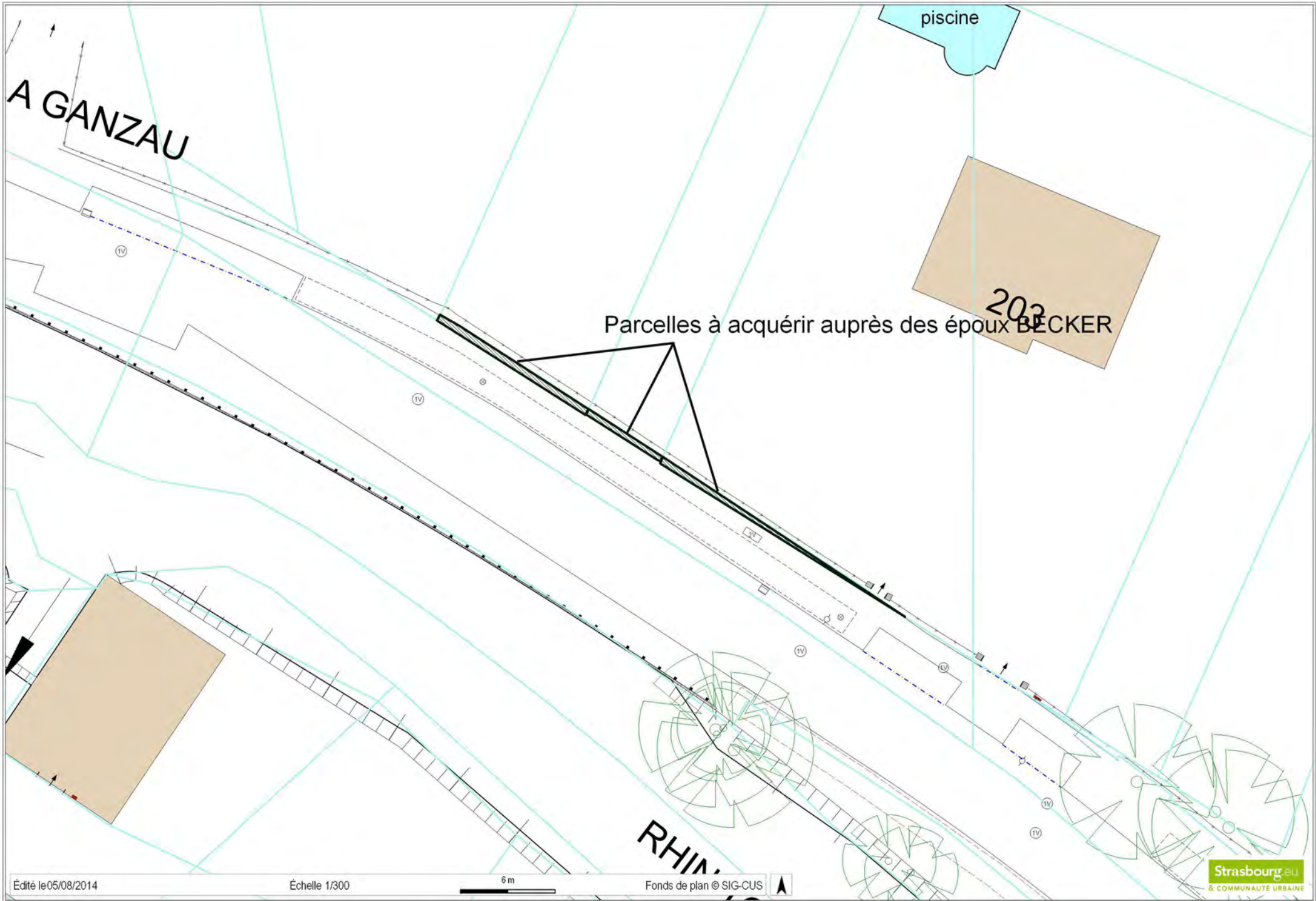
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY

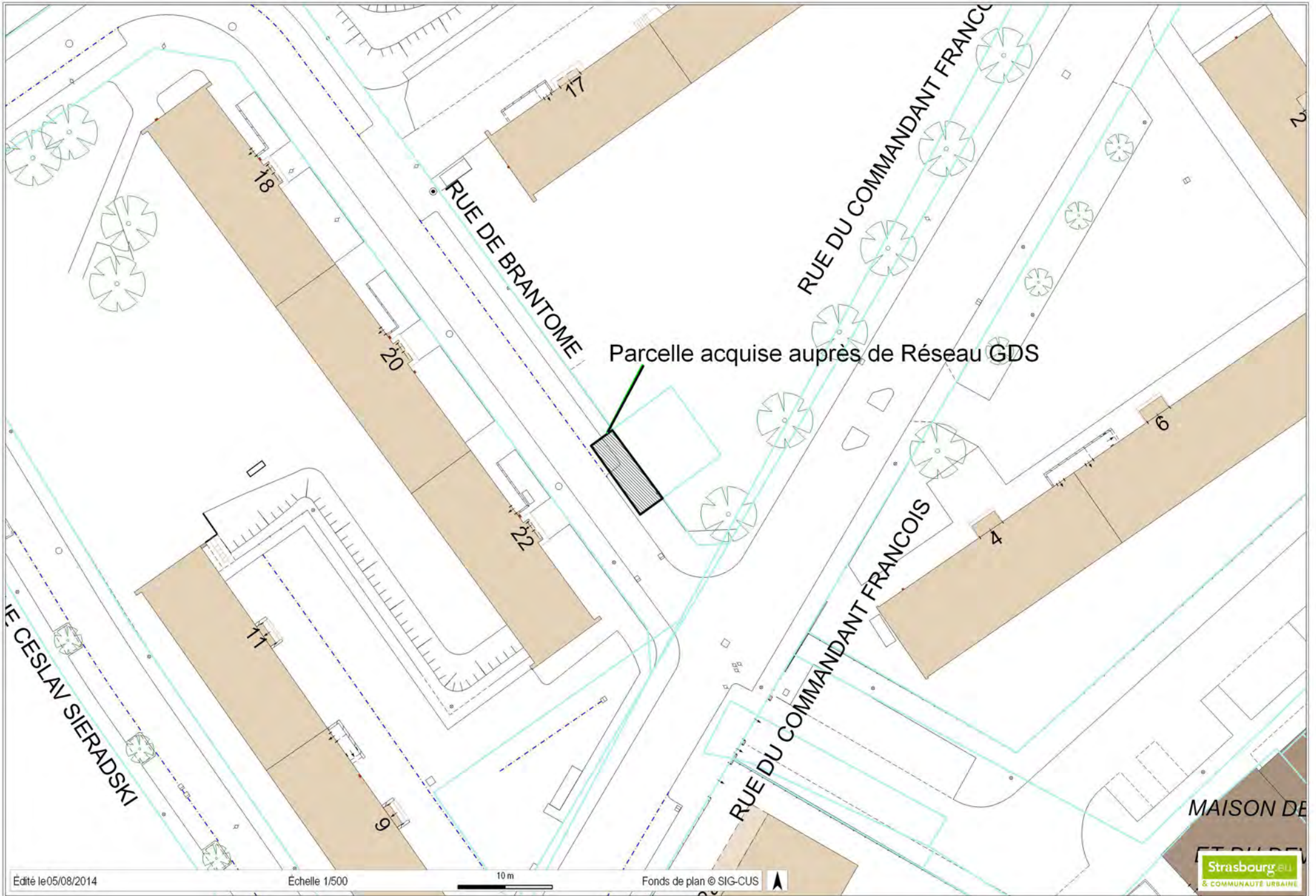




Parcelles à acquérir auprès de BECKER Finances







Parcelle acquise auprès de Réseau GDS



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Code du Domaine de l'Etat
art R4 du décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du
11 décembre 2001

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 442
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Acquisition amiable

- 1 - **Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg
Affaire suivie par Mme Méli ssande KRETZ
- 2- **Date de la consultation :** 29/04/2014 **Recue le** 05/05/2014 **En Etat le** 05/05/2014
Renseignements complémentaires recus, visite le :
- 3 - **Propriétaire présumé :** Gaz de Strasbourg
- 4- **Opération soumise au contrôle :** acquisition pour incorporation à la voirie communautaire
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle (are)
IR	(2)/24	rue du commandant François	0,27
TOTAL			0,27

Descriptif sommaire

Parcelle de forme rectangulaire (9 mètres sur 3) prélevée sur une parcelle cadastrée section IR n° 33, enclavée dans une grande unité foncière « CUS HABITAT » surbâtie d'immeubles collectifs.

Communauté urbaine de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle est située en **zone NHF UB 2** (hauteur maximale des constructions : 18 mètres).

La parcelle ne reçoit pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L. 13-15 II du code de l'expropriation (elle ne dispose pas d'un accès à la voie publique).

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée est estimée à 2 160 € HT.


8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 14/05/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





Parcelles à acquérir auprès des consorts RIEDEL et DUCHENE MARIONNEAU INDUSTRIEL





Parcelles à acquérir auprès des consorts RIEDEL et DUCHENE MARULLAZ

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **4 411,03 €** (représentant **24 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emplois, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, la CUS a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2009
validant l'intervention de la CUS dans les dispositifs de sécurisation
des propriétaires bailleurs (GRL),*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 mai 2013
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial
du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'un montant total de 4 411,03 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 24 dossiers concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2014, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 16 574,97 €.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Fabien ALTEWEI	31 rue des Anémones 67450 MUNDOLSHEIM	7 allée René Cassin	OSTWALD	1 pièce	Christian DICKLIC		1	8775305	102,30 €
Thierry BERBACH	8 rue des Primevères 67150 ERSTEIN - KRAFFT	4 rue Paul Reiss	STRASBOURG	2 pièces	Stefan ISTRATI	Elena ISTRATI	3	8702157	289,00 €
Karine BENARROCH	2 rue du Général Rapp 67000 STRASBOURG	37 rue Saint Aloïse	STRASBOURG	3 pièces	Carmelo FERRARO		3	8701737	233,12 €
Francis ZIMMERMANN	2a rue de la Moder 67770 DALHUNDEN	25 rue Sallustre	STRASBOURG	3 pièces	Alexandre CRESPO	Jonathan GONZALO	2	8701998	308,26 €
Jérôme ARNOLD	4 rue Robert Guidat 67600 SELESTAT	4 rue des Bonnes Gens	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 pièce	Jean-Emmanuel BIJOU		1	8702103	161,83 €
Gérard KURTZ	24 rue de l'Europe 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	26 rue de la Mairie	WOLFISHEIM	2 pièces	Delphine BUFFET		2	8702299	213,85 €
Isabelle PLANTEC	345 rue du Moulin 67115 PLOBSHEIM	7 rue du Sable	STRASBOURG	2 pièces	Jean-François MURA		1	296738	161,70 €
Cédric HACQUARD	2 rue Charles Lambert 67850 HERRLISHEIM	11 rue de l'Ancienne Digue	STRASBOURG	2 pièces	Coralie ROOS		1	8701612	229,27 €
Albert SCHUHLER	4 rue Marcel Pagnol 67205 OBERHAUSBERGEN	1 place Saint Aloïse	STRASBOURG	1 pièce	Céline WEBER		1	297366	138,60 €
Daniel BERKEBILE	8a rue de la Gare 67980 HANGENBIETEN	20 rue du maréchal Leclerc	HOENHEIM	2 pièces	Souleymane NIANG		1	8804556	156,00 €
Michel BERBACH	8 rue des Primevères 67150 ERSTEIN - KRAFFT	Résidence "Vignobles" 2 place Lamartine	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 pièces	Esther EDUSEI		1	8808511	168,00 €
Céline SCHRAMM	1c rue des Rossignols 67810 HOLTZHEIM	Résidence Plein Sud 2 rue Emile Picard	LINGOLSHEIM	1 pièce	Betty ANTEQUERA		1	8703776	184,95 €
Anne VAILLY	19 rue de Marmoutier 67200 STRASBOURG	75 rue Heidenberg	STRASBOURG	1 pièce	Yvon LE SAUX		1	8702515	165,68 €
Pascal MERTZ	Représentant la SCI V2S 7 chemin des Romains 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	31 rue de l'Industrie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3 pièces	Rachel MARLE		2	284638	224,40 €
Josiane KAUFFMANN	3 place d'Andlau 67540 OSTWALD	76 rue Laennec	STRASBOURG	2 pièces	Aline BOCCARDO		1	8790721	135,00 €
Elodie SCHALLHAUSSER	7 rue des Alouettes 67380 LINGOLSHEIM	103 route de Schirmeck	STRASBOURG	2 pièces	Steeve KLEIN	Jennifer DURR	2	8798024	207,30 €
Vincenza MILANO	5 résidence "Beau Rivage" 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	13 rue de Saint Dié	STRASBOURG	3 pièces	Layla BOULKAID	Mohamed BOULKAID	2	8789125	192,00 €
José LAUSECKER	9 rue du Nord 67800 BISCHHEIM	16 rue Poincaré	BISCHHEIM	1 pièce	Samantha LOEGEL		1	8789821	120,00 €
Pierre LOGEL	8 chemin du Bildhauerhof 67560 ROSHEIM	14 cour de Bretagne	STRASBOURG	2 pièces	Abdellah SADIKI	Zinah SADIKI	2	8809926	180,90 €
Bénédicte HERRENBRANDT	10 rue des Officiers 67800 HOENHEIM	1 place Albert Schweitzer	HOENHEIM	2 pièces	Jordan KEMPFER	Lina PERRIN	2	8436190	217,06 €
Dominique THEVENIN	12 rue du Climont 67120 MOLSHEIM	10 rue des Magasins	STRASBOURG	2 pièces	Nicolas SORROCHE		1	287381	214,50 €
Céline ZIMMERMANN	8 rue de Paris 67880 KRAUTERGERSHHEIM	3 rue des Cèdres	STRASBOURG	1 pièce	Marie MARTIN		1	8407614	117,00 €
André BRINSTER	46 rue Principale 67630 NIEDERLAUTERBACH	43 route de l'Hôpital	STRASBOURG	1 pièce	Khalid EL HOUARI		1	8797713	137,31 €
Annick WARTEL	16 rue Principale 67370 PFETTISHEIM	36 route du Général De Gaulle	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Guillaume WOJTOWICZ		1	8791198	153,00 €
Total									4 411,03 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **8 795 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages CUS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 245 €	18 262 €	21 914 €
2	20 833 €	26 708 €	32 050 €
3	25 056 €	32 119 €	38 543 €
4	29 271 €	37 525 €	45 030 €
5	33 504 €	42 952 €	51 542 €
personne supplémentaire	+ 4 222 €	+ 5 410 €	+ 6 492 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de la Communauté urbaine de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 8 795 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 70 - 20422, programme 7032, HP01, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 57 316 €.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

"Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires"

31/07/2014

Bénéficiaires	Représentant légal	Dossier n°	Adresse	Coût estimé des travaux retenu au titre du handicap	Taux de la subvention CUS	CUS	CPAM	Conseil Général	CARSAT ou MSA	Caisses complémentaires	ANAH	Total subventions	Total en %
TAING Meng Kim		2013/620	6 rue Yvan et Claire Goll 67200 STRASBOURG	6 502 €	20%	1 301 €	0 €	1 823 €			3 378 €	6 502 €	100%
WILM Marlise		2013/350	42 rue Saint Ignace 67100 STRASBOURG	6 275 €	20%	1 255 €	0 €	1 759 €			3 261 €	6 275 €	100%
DIETRICH Alice		2013/156	33 rue de la Paix 67300 SCHILTIGHEIM	815 €	20%	163 €	0 €	203 €			410 €	776 €	95%
HIRSCH Germaine		2013/339	31 rue des Jardins 67610 LA WANTZENAU	1 635 €	20%	327 €	0 €	458 €			850 €	1 635 €	100%
SCULLI Bruno		2013/603	21 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	7 867 €	20%	1 573 €	0 €	2 205 €			4 089 €	7 867 €	100%
PIRICO Pedro		2014/114	22 rue Vincent Scotto 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4 808 €	25%	1 202 €	0 €	1 483 €				2 685 €	56%
BURCKERT Françoise		2014/085	6 rue des Vergers 67380 LINGOLSHEIM	4 313 €	15%	647 €	0 €	1 330 €			2 336 €	4 313 €	100%
KROENIG Albert		2013/440	3 rue Curie 67200 STRASBOURG	5 665 €	20%	1 133 €	0 €	1 747 €			2 549 €	5 429 €	96%
BREHM Bernard		2014/240	38 rue de Molkenbronn 67380 LINGOLSHEIM	4 775 €	25%	1 194 €	0 €	893 €				2 087 €	44%
Total				42 655 €		8 795 €	0 €	11 901 €	0 €	0 €	16 873 €	37 569 €	88%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

	L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.
--	--------------------------------------------------------------------------------

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **225 422 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de Communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de la CUS pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, la CUS accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2010
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 mars 2012
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 225 422 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 93 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2014 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 726 130 €.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
05/06/2014	67007434	avec travaux	Strasbourg	8a Chemin du Croisillon	Mme Ouafa EL ALOUA	8a chemin du Croisillon 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	30 000 €	3 500 €	10%	5 500 €
05/06/2014	67007726	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	33 rue Fin de Banlieue	M. Eric BRAUN et Mme Maryline MULLER	33 rue Fin de Banlieue 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
05/06/2014	67007858	avec travaux	Strasbourg	5 rue des Jésuites	M. et Mme Yerem BADALYAN	5 rue des Jésuites 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	30 000 €	3 500 €	10%	5 500 €
05/06/2014	67007863	avec travaux	Blaesheim	38 rue du Maréchal Foch	M. Bernard LEHMANN SCI L.B.V.M.	31 rue du Mont des Frères 67870 BISCHOFFSHEIM	Bailleur	4	loyer intermédiaire	Lourds avec Economie d'Energie	210 873 €	73 806 €	8 000 €	5%	14 044 €
05/06/2014	67007863	avec travaux	Blaesheim	38 rue du Maréchal Foch	M. Bernard LEHMANN SCI L.B.V.M.	31 rue du Mont des Frères 67870 BISCHOFFSHEIM	Bailleur	3	loyer intermédiaire	Transformation d'usage	187 128 €	65 495 €		5%	9 356 €
05/06/2014	67007915	avec travaux	Schiltigheim	7 rue Perle	M. Bernard PFISTER	7 rue Perle 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 139 €	2 569 €	3 500 €	15%	1 271 €
05/06/2014	67008015	avec travaux	Lingolsheim	12 rue des Alouettes	M. Aurélien MUCKENSTURM	12 rue des Alouettes 67380 LINGOLSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
05/06/2014	67008055	avec travaux	Strasbourg	128 rue de Bâle	M. Guillaume LANNEVERE et Mme Caroline KOBY	128 rue de Bâle 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 798 €	7 279 €	3 500 €	10%	2 580 €
05/06/2014	67008060	avec travaux	Entzheim	1 rue des Pâquerettes	M. et Mme Koffi AMOUZOUGAN	1 rue des Pâquerettes 67960 ENTZHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
05/06/2014	67008099	avec travaux	Strasbourg	23 rue de Châtillon	Mme Marie-Pierre CARTERON	23 rue de Châtillon 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
05/06/2014	67008101	avec travaux	Strasbourg	12 rue Georges Wodli	M. Benoit VOGLER	26 rue de l'Herbe 67370 BERSTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
05/06/2014	67008121	avec travaux	Lingolsheim	26 rue de Berne	Mme Arlette BIECHY	26 rue de Berne 67380 LINGOLSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	15 372 €	5 380 €	3 500 €	10%	2 037 €
05/06/2014	67008123	avec travaux	Bischheim	13a rue des Anges	M. et Mme Bernard SPACK SCI les Anges	5 rue Robert Schumann 67160 WISSEMBOURG	Bailleur	2	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	157 998 €	71 099 €	4 000 €	15%	30 700 €
05/06/2014	67008123	avec travaux	Bischheim	13a rue des Anges	M. et Mme Bernard SPACK SCI les Anges	5 rue Robert Schumann 67160 WISSEMBOURG	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Transformation d'usage	42 492 €	14 872 €		5%	2 125 €
05/06/2014	67008171	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	1 impasse du Lotus	Mme Denise GRAFF	1 impasse du Lotus 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
05/06/2014	67008193	avec travaux	Strasbourg	172 route d'Oberhausbergen	M. et Mme Hakan ZINET	172 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	4 628 €	2 314 €	3 500 €	15%	1 194 €
05/06/2014	67008194	avec travaux	Strasbourg	18 rue d'Upsal	M. et Mme Marcos ACKEY	18 rue d'Upsal 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 281 €	2 640 €	3 500 €	15%	1 292 €
05/06/2014	67008195	avec travaux	Strasbourg	22 rue de Barr	M. Michel BOURAS	22 rue de Barr 67000 Strasbourg	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	462 €	231 €	3 500 €	15%	569 €
05/06/2014	67008198	avec travaux	Hoenheim	7 rue d'Andlau	M. et Mme Satheekumar KIRUPALAN	7 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	14 013 €	4 904 €	3 500 €	10%	1 901 €
05/06/2014	67008200	avec travaux	Hoenheim	9 rue d'Andlau	Mme Piera HUBER	9 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	4 635 €	2 318 €	3 500 €	15%	1 195 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
05/06/2014	67008201	avec travaux	Hoenheim	11 rue d'Andlau	Mme Suzanne ANDLAUER	11 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 613 €	3 807 €	3 500 €	15%	1 642 €
05/06/2014	67008206	avec travaux	Hoenheim	11 rue d'Andlau	Mme Sandrine ACKERMANN	11 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 077 €	4 038 €	3 500 €	15%	1 712 €
05/06/2014	67008207	avec travaux	Hoenheim	9 rue d'Andlau	M. et Mme Georges DEISS	9 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	3 655 €	1 279 €	3 500 €	10%	865 €
05/06/2014	67008209	avec travaux	Hoenheim	9 rue d'Andlau	M. et Mme Claude STAERK	9 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	15 566 €	5 448 €	3 500 €	10%	2 057 €
05/06/2014	67008212	avec travaux	Hoenheim	9 rue d'Andlau	Mme Brigitte MULLER	9 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 479 €	7 740 €	3 500 €	15%	2 822 €
05/06/2014	67008213	avec travaux	Hoenheim	11 rue d'Andlau	M. et Mme Pascal SPITZ	11 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	6 791 €	2 377 €	3 500 €	10%	1 179 €
05/06/2014	67008226	avec travaux	Strasbourg	5 rue de Reutenbourg	M. et Mme Gürel ALTUN	5 rue de Reutenbourg 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 738 €	6 369 €	3 500 €	15%	2 411 €
05/06/2014	67008310	avec travaux	Schiltigheim	5 rue du Hêtre	M. et Mme Farid HACHIM	5 rue du Hêtre 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
05/06/2014	67008311	avec travaux	Strasbourg	6 cour du Moulin Zorn	Mme Anne ESTRADÉ	6 cour du Moulin Zorn 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 125 €	3 656 €	3 500 €	15%	1 719 €
17/07/2014	67007979	avec travaux	Strasbourg	283 avenue de Colmar	M. et Mme Geoffroy HUGEL	283 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
17/07/2014	67008054	avec travaux	Strasbourg	10 rue Sainte Richarde	M. et Mme Sébastien ATEs	10 rue Sainte Richarde 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
17/07/2014	67008097	avec travaux	Strasbourg	4 rue de Freland	M. et Mme Ali ADSOY	4 rue de Freland 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 €	10 €	3 441 €	0%	442 €
17/07/2014	67008168	avec travaux	Ostwald	25 rue des Cerises	M. et Mme Mohamed BEN HASSINE	25 rue des Cerises 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 782 €	7 391 €	3 500 €	15%	2 717 €
17/07/2014	67008224	avec travaux	La Wantzenau	13 rue Leh	M. et Mme Ghiocel MINDRU	13 rue Leh 67610 LA WANTZENAU	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 044 €	9 522 €	3 500 €	15%	3 357 €
17/07/2014	67008315	avec travaux	Strasbourg	49 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Jean-Marie GANGLOFF	17 rue de la Forêt 57910 NEUFGRANGE	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	7 228 €	2 530 €	2 000 €	5%	861 €
17/07/2014	67008330	avec travaux	Strasbourg	4 rue de Quatzenheim	Mme Caroline SCHMITT	4 rue de Quatzenheim 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 981 €	7 991 €	3 500 €	15%	2 897 €
17/07/2014	67008335	avec travaux	Entzheim	9 rue des Myrtilles	Mme Fatima FALLAHI	9 rue des Myrtilles 67960 ENTZHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 744 €	9 372 €	3 500 €	15%	3 312 €
17/07/2014	67008337	avec travaux	Entzheim	5 rue du Lac	M. et Mme Pierre-Michel KAMMERER	5 rue du Lac 67960 ENTZHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
17/07/2014	67008339	avec travaux	Schiltigheim	3 rue de Molsheim	Mme Aurore WILHELM	3 rue de Molsheim 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	100 €	35 €	2 797 €	10%	10 €
17/07/2014	67008351	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	Mme Monique KAVAK	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
17/07/2014	67008352	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Mohammad BUNDHOO	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	6 253 €	2 188 €	3 500 €	10%	1 125 €
17/07/2014	67008353	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	Mme Roopa Devi LUTCHMAH	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008354	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Abderrahim RIABI	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008355	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	M. Mohammed FILALI	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008356	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Hasan KANAR	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008357	avec travaux	Strasbourg	49 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Mohammed Mickaël CAVUS	49 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008358	avec travaux	Strasbourg	49 rue de l'Engelbreit	Mme Thérèse WALTER	49 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008359	avec travaux	Strasbourg	49 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Dogan KABAR	49 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008360	avec travaux	Strasbourg	49 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Eldin SEJFIC	49 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008361	avec travaux	Strasbourg	49 rue de l'Engelbreit	Mme Zafey ESKIN	49 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008362	avec travaux	Strasbourg	51 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Ahmet ILKHAN	51 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	8 547 €	2 991 €	3 500 €	10%	1 355 €
17/07/2014	67008363	avec travaux	Strasbourg	53 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Gabriel MVUTI	53 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	6 253 €	2 188 €	3 500 €	10%	1 125 €
17/07/2014	67008364	avec travaux	Strasbourg	53 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Brahim BOUHOURLIA	53 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008365	avec travaux	Strasbourg	57 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Karim BADRI	57 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008366	avec travaux	Strasbourg	59 rue de l'Engelbreit	M. Bruno INANC	59 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008367	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Hazim OZDEN	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	9 520 €	4 284 €	3 500 €	15%	1 928 €
17/07/2014	67008368	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Lahcen BENSALD	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	9 520 €	4 284 €	3 500 €	15%	1 928 €
17/07/2014	67008369	avec travaux	Strasbourg	47 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Moustapha BENTAÏKA	47 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008452	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Kemal ARABACI	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008455	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. Mohamed ABDERRAHAMAN	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	9 520 €	4 284 €	3 500 €	15%	1 928 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
17/07/2014	67008457	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Mimoun BORAS	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008458	avec travaux	Strasbourg	59 rue de l'Engelbreit	M. Akay BAYRAM	59 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008459	avec travaux	Strasbourg	59 rue de l'Engelbreit	M. Antonio VALENTE	59 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	9 520 €	4 284 €	3 500 €	15%	1 928 €
17/07/2014	67008460	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Roger HUBRECHT	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008461	avec travaux	Strasbourg	53 rue de l'Engelbreit	Mme Jeanne Marie METZGER	53 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
17/07/2014	67008462	avec travaux	Strasbourg	51 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Paul ROOS	51 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	8 547 €	2 991 €	3 500 €	10%	1 355 €
17/07/2014	67008463	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Nezir OZSOY	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
17/07/2014	67008465	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. Camille KOEGER	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	15 746 €	5 511 €	3 500 €	10%	2 075 €
17/07/2014	67008467	avec travaux	Strasbourg	57 rue de l'Engelbreit	M. Steeve SITTLER	57 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	4 244 €	1 486 €	3 500 €	10%	924 €
17/07/2014	67008468	avec travaux	Strasbourg	57 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Okan BICER	57 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	14 263 €	4 992 €	3 500 €	10%	1 926 €
17/07/2014	67008469	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	Mme Aziza RIAHI	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 721 €	7 861 €	3 500 €	15%	2 858 €
17/07/2014	67008479	avec travaux	Hoenheim	12 rue du Hohwald	M. et Mme Moustapha LOUBEN	12 rue du Hohwald 67800 HOENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
17/07/2014	67008482	avec travaux	Strasbourg	53 rue de l'Engelbreit	M. Manuel TOMAS SANTOS SILVA	53 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	6 253 €	2 188 €	3 500 €	10%	1 125 €
17/07/2014	67008483	avec travaux	Ostwald	16 rue de Sélestat	M. et Mme Fayssal AYTEMIR	16 rue de Sélestat 67540 OSTWALD	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
17/07/2014	67008485	avec travaux	Strasbourg	61 rue de l'Engelbreit	M. Antonio DE MATOS	61 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	4 244 €	1 486 €	3 500 €	10%	924 €
17/07/2014	67008486	avec travaux	Lingolsheim	1 rue des Juifs	M. et Mme Cengiz UNAL	1 rue des Juifs 67380 LINGOLSHEIM	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
17/07/2014	67008489	avec travaux	Strasbourg	2 rue Emile Maechling	M. et Mme Jorg KLEIMANN	2 rue Emile Maechling 67000 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
17/07/2014	67008500	avec travaux	Strasbourg	7 rue Benetto Croce	Mme Tolsee ALLAGAPEN	7 rue Benetto Croce 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 464 €	9 232 €	3 500 €	15%	3 270 €
17/07/2014	67008506	avec travaux	Strasbourg	8 rue des Romains	M. et Mme Mustafa OZDEMIR	8 rue des Romains 67640 FEGERSHEIM	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 830 €	3 915 €	3 500 €	15%	1 675 €
17/07/2014	67008509	avec travaux	Strasbourg	61 rue de l'Engelbreit	M. Paul DIEBOLT	61 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	6 253 €	2 188 €	3 500 €	10%	1 125 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
17/07/2014	67008511	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Rdouane ELMSADDER	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	4 244 €	1 486 €	3 500 €	10%	924 €
17/07/2014	67008515	avec travaux	Strasbourg	48 rue Parallèle	M. et Mme Hafid ZINAH	48 rue Parallèle 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	13 410 €	6 705 €	3 500 €	15%	2 512 €
17/07/2014	67008494	avec travaux	Eckbolsheim	17 rue de Barr	M. et Mme Abdellah LAAZIZ	17 rue de Barr 67201 ECKBOLSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
24/07/2014	67007725	avec travaux	Reichstett	6 rue des Bleuets	M. et Mme Jean-Marie LEOCADIE	6 rue des Bleuets 67116 REICHSTETT	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	8 730 €	3 056 €	3 500 €	10%	1 373 €
24/07/2014	67008510	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	11 faubourg de la Paix	Mme Michèle FINANCE	11 faubourg de la Paix 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 610 €	5 305 €	3 500 €	15%	2 092 €
24/07/2014	67008517	avec travaux	Strasbourg	46 avenue Racine	Mme Jemaa ECH-CHABEL	46 avenue Racine 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)			Classique avec Economie d'Energie	339 €	153 €	3 000 €	15%	51 €
24/07/2014	67008520	avec travaux	Schiltigheim	99 rue d'Adelshoffen	Mme Anne-Laure PENOT	99 rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 994 €	9 497 €	3 500 €	15%	3 349 €
/	067 SLS 201311 0271	sans travaux	Hoenheim	12 rue d'Andlau	M. Fredy KLING	27a rue de la Patrie 67300 SCHILTIGHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
Total								93			1 574 988 €	672 868 €	299 738 €		225 422 €

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

**Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à
revenus modestes.**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de la CUS.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC 2005).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 19 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 59 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif
de l'aide à l'accession sociale sur le territoire de la CUS et
mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,
après en avoir délibéré,
approuve

l'attribution de subventions pour un montant total de 59 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,

décide

l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2014, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 242 000 €.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Monsieur BELKACEMI Thibault	1	15 rue de l'Ancienne Ecole	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
2	Madame TRIKI ép. BOUMAHDI Fatma et Monsieur BOUMAHDI Rachid	2	2A rue des Ormes	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
3	Madame MINATCHY Christelle et Monsieur FERNANDES PEIXOTO AUGUSTO Steve	3	5A impasse du Melon / 22 rue Vincent Scotto	67540 / 67400	OSTWALD / ILLKIRCH	OSTWALD	3 000
4	Madame MOREL Jennifer et Monsieur GIROLT Thierry	2	80 rue Martin Schongauer / 37 rue du Docteur Schaffner	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
5	Madame TALI ép. HAMOUCHE Dehbia et Monsieur HAMOUCHE Mourad	4	5 place de l'Ile de France	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
6	Madame GRAUSS Fiona et Monsieur HATT Anthony	2	2 rue de Bitché	67300	SCHILTIGHEIM	STRASBOURG	2 000
7	Madame MONIER ép. HERNANDEZ RAMIREZ Frédérique et Monsieur HERNANDEZ RAMIREZ Gilberto	4	95 avenue de Colmar	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
8	Madame OUKRICH ép. OKRICH Noumaira et Monsieur OKRICH Saïd	7	12 rue des Canonniers	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
9	Madame OSMANI Luljeta	1	1 rue Christophe Thomas Walliser	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
10	Monsieur PEYA Jean Brice	5	194 route des Romains	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	4 000
11	Monsieur ZELLER Maxime	1	8 rue de la Vigne	67520	KUTTOLSHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
12	Madame SACKO Mariana et Monsieur BANGOURA Guillaume	3	15 rue Kunagel	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	3 000
13	Madame LABADIE Nelly et Monsieur YILMAZ Yusuf	4	1 route de Sélestat	67230	SAND	STRASBOURG	4 000
14	Madame OUDRAS ép. SERFAKI Saadia et Monsieur SERFAKI Radouane	5	41 rue de la Lauch	67000	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
15	Madame EL BIAR ép. AZZOUZI Amal et Monsieur AZZOUZI Abdelmonim	5	7 rue de Palerme	67000	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
16	Madame BASSIDI-BACK ép. ROUY Pétronille et Monsieur ROUY Sylvain	4	3 rue Katia et Maurice Krafft	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
17	Madame ROJAH ép. CHELLEN Bibi Shabnaz et Monsieur CHELLEN Christophe	3	3 rue du Doubs	67800	BISCHHEIM	STRASBOURG	3 000
18	Monsieur SY Amadou	2	13 rue Christophe Thomas Walliser	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
19	Madame KACAN ép. KURBAN Birsen et Monsieur KURBAN Yalcin	6	38 rue des Muguets	67380	LINGOLSHEIM	STRASBOURG	4 000
						TOTAL :	59 000

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est sollicitée par l'association « Par enchantement » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

L'intervention de l'association

1.1. Son activité générale

Le domaine d'action de l'association couvre le logement, l'éducation, la santé, la consommation et l'environnement.

Implantée depuis 6 ans au cœur de Koenigshoffen, « Par enchantement » accompagne les résidents de plusieurs copropriétés privées : la cité Géroldseck, la cité Herrade et ceux d'ensembles d'habitat social : la cité S.N.C.F et la cité du Hohberg.

Elle développe des projets avec les habitants et défend leur cadre de vie, la qualité de leurs logements, les services et les équipements collectifs de l'ensemble du quartier.

Elle propose de nombreuses activités pour tous les âges :

- des groupes de paroles parents adolescents,
- des groupes de travail pour l'insertion professionnelle des femmes,
- des groupes de réflexion sur les équipements de loisir.

Depuis 2011, elle accueille une crèche d'insertion accueillant plus de 50 enfants.

1.2. Son implication dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » lancée par la CUS

Par délibération en date du 27 janvier 2012, la CUS a lancé un programme d'aide sur 6 copropriétés en difficulté classées prioritaires. Une de ses copropriétés se situe dans le périmètre d'action de l'association « Par enchantement » : il s'agit de la copropriété Spender (29 à 35 rue Herrade, 40 et 42 rue Herrade, 32 à 44 rue de Géroldseck) composée de 252 logements répartis dans 8 bâtiments. L'OPAH ne concerne que 121 logements privés de la copropriété, les autres étant des logements appartenant à un bailleur social et à une société privée.

Les objectifs de l'OPAH sur cette copropriété sont de :

- lancer des actions spécifiques pour enrayer les phénomènes de dévalorisation immobilière,
- réaliser des travaux sur les parties communes et sur les parties privatives afin de préserver la viabilité des bâtiments,
- maîtriser les charges,
- tenter de rétablir l'équilibre de la situation juridique et financière de la copropriété,
- améliorer le cadre de vie et, le cas échéant, revaloriser les espaces extérieurs.

Trois bâtiments (109 logements) ont voté des travaux en octobre 2013 pour un montant de 2 262 993 €. Les subventions publiques s'élèvent à 1 465 347 € soit un reste à charge par copropriétaire d'environ 6 400 €.

Les travaux (isolation extérieure, isolation des combles, isolation de la dalle basse, réfection de la toiture, ventilation, canalisations horizontales, etc.) ont commencé en mars 2014 sur un des bâtiments rue Geroldseck.

« Par Enchantement » a soutenu largement l'équipe de suivi animation (ARIM Alsace et ses sous traitants) missionnée par la CUS dans le cadre de l'OPAH.

Elle a effectué un travail de proximité qui a grandement contribué au vote positif des travaux. Elle a mis à disposition ses locaux et le matériel de bureau pour les réunions d'information et les assemblées générales, durant lesquelles elle a assuré la traduction des échanges.

Elle a largement contribué à expliquer la nature des travaux et les échéances. Elle s'est mobilisée pour organiser une journée de désencombrement des locaux communs. Elle a participé à l'organisation de permanences sur site pour le montage des dossiers de subvention et des prêts individuels. Elle participe également aux réunions hebdomadaires de chantiers et joue le rôle d'interface entre les habitants et le maître d'œuvre.

2. La structure associative et son financement

2.1 La structure associative

L'association est composée de 12 salariés (représentant 7 équivalents temps plein) :

- la directrice de l'association, travailleur social et sociologue,
- un médiateur adulte relais habitant le quartier depuis 30 ans,
- une conseillère en économie sociale et familiale,
- une secrétaire,
- cinq salariés affectés à la micro crèche,
- un animateur de quartier,
- un animateur culturel,
- un agent d'entretien.

Elle compte 170 adhérents et 40 bénévoles qui animent les permanences.

2.2 Son financement

En 2013, le budget prévisionnel de l'association s'élevait 293 460 € pour un budget réalisé au final de 316 936 €.

Pour 2014, le budget prévisionnel s'élève à 339 715 €, soit une augmentation de 7 %. Cette augmentation s'explique par un fonctionnement optimal de la crèche et sur le fait

qu'elle a répondu à plusieurs projets du contrat de cohésion social sur le territoire de Koenigshoffen :

- « recherche action formation sur le thème de la coresponsabilité »,
- « favoriser la coéducation et la régulation des problèmes de délinquance par les habitants »,
- « mise en place jardin du bien-être ».

Les financeurs sollicités sont :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 107 356 €,
- l'Etat à hauteur de 127 410 €,
- la Région à hauteur de 3 000 €,
- le Conseil général à hauteur de 7 500 €,
- les Fondations à hauteur de 12 000 €,
- la Ville de Strasbourg à hauteur de 43 000 €,
- la CUS à hauteur de 12 000 €,
- les dons à hauteur de 7 000 €,
- les produits des activités annexes à hauteur de 20 449 €.

En 2014, sur le volet OPAH, la CUS est sollicitée à hauteur de 15 000 €, soit 3 000 € supplémentaire par rapport à l'année 2013.

L'activité de l'association est essentielle pour le bon déroulement de l'OPAH mais la situation budgétaire étant contrainte, il est proposé que la CUS subventionne à hauteur de 12 000 €, montant identique à l'année dernière.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- *12 000 € à l'association « Par enchantement » au titre de son activité 2014,*

autorise

- *l'imputation de la dépense globale de 12 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F - programme 8032 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 207 200 € ;*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

<p>Adopté le 26 septembre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Tableau récapitulatif des subventions

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour N - 1
« Par enchantement »	Subvention de fonctionnement	15 000 €	12 000 €	12 000 €

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés
Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **22 068 €**.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette opération pour six copropriétés en difficultés - Spender à Koenigshoffen, Einstein à Cronembourg, La Tour à la Meinau, Victor Hugo à Koenigshoffen et Eleonore I et II à HautePierre - pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés Dégradées » porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, la CUS accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 validant le lancement
d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification des copropriétés en difficultés ;*

vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015 ;
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011 relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2012 relative aux modalités financières de l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;
vu la communication du Conseil de Communauté du 6 juin 2014 concernant le programme d'actions 2014 pour l'amélioration de l'habitat privé ;

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 22 068 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2013 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 726 130 €.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dite sâche (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	CUS Taux	CUS Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
05/06/2014	67007929	Strasbourg	7 rue Albert Einstein	M. et Mme Omer ISIK	7 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)			1	Classique avec Economie d'Energie		10 186 €	5 093 €		15%	1 528 €
05/06/2014	67008297	Strasbourg	67 boulevard la Fontaine	M. et Mme Huseyin MOR	67 boulevard la Fontaine 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)			1	Classique avec Economie d'Energie		5 557 €	1 396 €	3 500 €	15%	965 €
05/06/2014	67008305	Strasbourg	9 rue Albert Einstein	M. et Mme Erhan ARTUK	9 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)			1	Classique avec Economie d'Energie		5 972 €	1 725 €		15%	575 €
17/07/2014	67007901	Strasbourg	40 et 44 rue Géroldseck 32 à 38 rue Géroldseck 29 à 35 rue Herrade	Copropriété SPENDER pour : M. et Mme Muzaffer DEMIR M. et Mme Sadir GORUR M. et Mme Romain KARA M. et Mme Adem CIFT M. et Mme Ahmet Duran KURUL M. et Mme Lahoucine OUCHILLOUCH M. et Mme Abdellah OUHSSAIN M. et Mme Mehmet Ali DURSUN M. et Mme Nuri ATAY M. et Mme Mehmet OZBOLAT M. et Mme Halil KURSUN M. et Mme Memek GORELI M. et Mme Ali SASKIN M. et Mme Mohamed KHAZZARI M. Izrail DJAMALOV M. et Mme Ugur BALOGLU M. et Mme Abdullah AYKURT M. et Mme Huseyin TOLAN M. et Mme Yalcin AYTEKIN M. et Mme Abdullah ELKIRAN M. et Mme Yusuf KOCA M. et Mme Mehmet KARAHAN M. et Mme Jose CASTRO GONZALES M. et Mme Yusuf YILDIRIM M. et Mme Hamza YILMAZ M. et Mme Mohammed ESSAIDI Mme Durdane ATAY M. et Mme Guzel CAKIR M. et Mme Sevit SARRACI	40 rue Géroldseck 67200 STRASBOURG	Syndicat de copropriétaires pour Occupants	Société IMMIMUM M. Eric GOETZMANN Directeur 14 quai Mullenheim 67000 STRASBOURG	3	109	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	29	0 €	0 €	101 500 €	0%	14 500 €
24/07/2014	67007904	Strasbourg	5,7 et 9 rue Albert Einstein	Copropriété EINSTEIN pour : M. Yannick SIMON et Mme Françoise JEAN Mme Monique ENGER M. et Mme Michel BIEBER Mme Raphaële MEYER M. et Mme Jack MITENNE M. et Mme Sabou SAGOU M. Samine SAHBAI Mme Sylva HARMELIN M. et Mme Yves-Vivien ERMIS	5,7 et 9 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Syndicat de copropriétaires pour Occupants	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM M. Eric LEROUX 25 boulevard Wilson 67000 STRASBOURG	1	66	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	9	0 €	0 €	31 500 €	0%	4 500 €
Total												21 715 €	8 214 €	136 500 €		22 068 €

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014**

CUS HABITAT - Droit Commun 2009/2010/2011 - ANRU 2010

1 / Lingolsheim - rue de la Bibliothèque - ' L'AVANT SCENE '- opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2 / Strasbourg (Cronembourg) - 1 à 4 rue Gay Lussac - opération de démolition de 66 logements.

3 / Strasbourg (Roberstau) - rue de la Baronne Oberkirch - opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

4/ Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne - opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Participation financière.

1 / Lingolsheim – rue de la Bibliothèque – « L'AVANT SCENE »- opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS et 5 en PLAI. (Droit Commun 2011).

L'OPH Cus Habitat, en partenariat avec le promoteur « Pierres & Territoires », a acquis en VEFA un bâtiment en vue d'y réaliser un programme de 20 logements sociaux sur les 52 qui composent l'opération.

Le bâtiment sera de type R + 5.

Le rez-de-chaussée du bâtiment accueillera la maison de l'enfance.

Le niveau de performance énergétique est BBC Effinergie. Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par une chaufferie collective avec production par chaudière gaz à condensation.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré est le 7 juillet 2011.

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH Cus-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

2 / Strasbourg (Cronenbourg) – 1 à 4 rue Gay Lussac – opération de démolition de 66 logements (Anru 2010)

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Cronenbourg, dont l'un des objectifs est d'offrir, au travers de la diversité des actions sur les logements (construction-démolition et réhabilitation), un réel parcours résidentiel aux habitants de ce secteur.

Le 3 mars 2010, l'ANRU a délivré l'arrêté relatif à la démolition de six immeubles, situés rue Gay Lussac et rue d'Alembert à Strasbourg dont la construction date de 1964.

L'emprise qui résultera de la démolition des 1 à 4 rue Gay Lussac sera cédée à l'EPSAN (Etablissement public de santé d'Alsace du Nord).

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 27 janvier 2011.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

3 / Strasbourg (Roberstau) – rue de la Baronne Oberkirch – opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS et 7 en PLAI (Droit Commun 2010)

L'OPH Cus-Habitat, en partenariat avec le promoteur « Icade », a acquis en VEFA deux immeubles collectifs de 8 et 9 logements et un ensemble de « maison en bande » de 10 logements en vue d'y réaliser un programme de logements sociaux.

La zone d'aménagement dans son ensemble se décompose en 4 sous-projets :

- la création d'un centre multi-accueil de petite enfance,
- la création d'une opération de promotion immobilière par Icade,
- la rétrocession au domaine public d'une bande de 2 100 m² pour la création d'un espace vert piétonnier,
- et la création sur une parcelle de 4 000 m² de l'opération de logements sociaux par l'OPH Cus-Habitat.

Les logements individuels sont de type duplex T4/T5.

Les deux immeubles s'élèvent à R+2.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 16 août 2011.

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH Cus-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°3).

4/ Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne – opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS et 2 en PLAI (Droit Commun 2009)

L'OPH Cus-Habitat s'est portée d'acquéreur auprès de la SCI 9 d'un ensemble immobilier en vue d'y établir un programme de logements sociaux.

Cet ensemble immobilier se décompose en deux bâtiments de 5 logements pour l'un et 4 logements pour l'autre.

La déclaration de travaux a été délivrée le 20 décembre 2012.

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH Cus-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),

Vu la délibération du Conseil CUS 12 juillet 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil CUS 22 septembre 2009 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2010/2011 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;

Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 12 août 2011 et du 30 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 1^{er} juin 2012 concernant la convention locale de rénovation urbaine du PRU de Cronembourg ;

Vu l'attestation de clôture de l'opération au titre de l'ANRU du 21 mai 2014 ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

*Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de prêt signé entre Cus-Habitat ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
après en avoir délibéré
approuve*

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS et 5 en PLAI, située à Lingolsheim – rue de la Bibliothèque – « L'AVANT SCENE » :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 155 203 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 5) = 45\ 000\ €$

* au titre de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 15) = 75\ 000\ €$

* au titre de 2 grands logements : $(2\ 500\ € \times 2) = 5\ 000\ €$

* au titre du développement durable en BBC : $(15\ € \times 2\ 013,54\ m^2) = 30\ 203\ €$

2) pour l'opération de démolition de 66 logements, située à Strasbourg – 1 à 4 rue Gay Lussac :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 50 713 € :

* au titre du capital restant dû : $71\ 472\ € \times 30\ \% = 21\ 443\ €$

* au titre de la prise en charge des déménagements : $382\ € \times 46\ logts = 17\ 572\ €$

* au titre des frais de rénovation des logements : $382\ € \times 23\ logts = 8\ 786\ €$

* au titre de la MOUS Relogement : 2 912 €

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS et 7 en PLAI située à Strasbourg (Roberstau) – rue de la Baronne Oberkirch :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 207 878 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 7) = 63\ 000\ €$

* au titre de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 20) = 100\ 000\ €$

* au titre de 2 grands logements : $(2\ 500\ € \times 5) = 12\ 500\ €$

* au titre du développement durable en BBC : $(15\ € \times 2\ 158,52\ m^2) = 32\ 378\ €$

4) pour l'opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS et 2 en PLAI située à Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 53 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$

* au titre de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$

décide

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS et 5 en PLAI, située à Lingolsheim – rue de la Bibliothèque – « L'AVANT SCENE » :

a) des modalités de versement de la subvention de 155 203 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 155 203 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 580 898 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2 / pour l'opération de démolition de 66 logements, situés à Strasbourg – 1 à 4 rue Gay Lussac :

a) des modalités de versement de la subvention de 50 713 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 50 713 € sur les crédits disponibles au budget 2013 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permante (Bureau) est de 397 876 € ;

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS et 7 en PLAI à Strasbourg (Roberstau) – rue de la Baronne Oberkirch :

a) des modalités de versement de la subvention de 207 878 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 207 878 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 580 898 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

4) pour l'opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS et 2 en PLAI située à Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne :

a) des modalités de versement de la subvention de 53 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 53 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 580 898 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

autorise

le Président, ou son – sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2011015

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	20	Identification	Opération d'acquisition en VEFA de 15 PLUS et 5 PLAI
		Commune	Lingolsheim
		Quartier	
		Numéro	
	Adresse	Rue de la Bibliothèque	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	15	75 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAI	5	45 000 €	Organisme prêteur:	
BBC		30 203 €	CDC	
Grand Logem		5 000 €		
Total subventions CUS :		155 203,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)		
T2	2	52	58	120,51 €	363,94 €	319,97 €		
T3	10	67	71	165,74 €	443,51 €	389,92 €		
T4	6	80	84	205,94 €	526,98 €	463,30 €		
T5	2	104	118	263,80 €	744,80 €	654,81 €		
Total	20	1 459,46	1 560,32					
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	
Nombre de grands logements							2	
Détail des postes de charges:								
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, chauffage collectif								
							Loyer mensuel au m²:	
							PLAI	5,53 €
							PLUS	6,29 €

Ratios			
Charges immobilières	21 872,50 € / logement	prix au m² de SH	2 357,15 €
Coût des travaux	147 227,50 € / logement	prix au m² de SU	2 204,78 €
Prestations intellectuelles	2 908,50 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	437 450 €	13%	Subventions
Coût des travaux	2 944 550 €	86%	ETAT
Prestations intellectuelles	58 170 €	2%	Etat
			305 803 €
			50 000 €
			1,60%
			55 000 €
			1,60%
			CUS
			155 203,00 €
			4,51%
			PLUS
			75 000,00 €
			2,18%
			PLAI
			45 000,00 €
			1,31%
			Grand Logement
			5 000,00 €
			0,15%
			BBC
			30 203,00 €
			0,88%
			Collecteur
			Collecteur 1%
			75 000,00 €
			2,18%
			Conseil général
			20 600,00 €
			0,60%
			Emprunts
			2 761 000,00 €
			80,26%
			Prêt PLUS Foncier
			313 000,00 €
			9,10%
			Prêt PLUS Construction
			1 750 000,00 €
			50,87%
			Prêt PLAI Foncier
			218 000,00 €
			6,34%
			Prêt PLAI Construction
			480 000,00 €
			13,95%
			Fonds propres
			373 367 €
			10,85%
Total	3 440 170,00	100,00%	Total
			3 440 170,00 €
			100,00%

Observations:

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2010167

Contact: Tél:

Opération:	
DEMOL	Nombre de Logements 66
Identification	
Commune Strasbourg	
Quartier Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg	
Numéro 1 à 4	
Adresse rue Gay Lussac - Les Avions	

Financement ANRU		
Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/> Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>		
Organisme prêteur:		
Type	Nombre Logements	Subvention CUS
MOS		2 912 €
CUS (frais de		17 572 €
382 € frais de		8 786 €
Cus (30% cap		21 443 €
Total subventions CUS :		50 713,00 €

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	type: <input type="text"/>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T3	24	58,00	95,25						
T4	24	69,00	106,96						
T5	18	88,33	139,67						
		0,00	0,00						
		0,00	0,00						
		0,00	0,00						
Total	66	4 637,94	7 367,10						
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PALULOS					
Nombre de grands logements		18							
Détail des postes de charges:									

Ratios			
Coûts patrimoniaux	1 082,91 €	/ logement	prix au m² de SH 368,73 €
Coût d'accompagnement social	2 387,89 €	/ logement	prix au m² de SU 0,63 €
Coûts techniques	22 440,64 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts patrimoniaux	71 472 €	4%	Subventions 535 532 € 31,31%
Coût d'accompagnement social	157 601 €	9%	ETAT 436 564 € 25,53%
Coûts techniques	1 481 082 €	87%	CUS 50 713,00 € 2,97%
			MOS 2 912,00 € 0,17%
			CUS (frais de déménagement, soit 46 lgts) 17 572,00 € 1,03%
			Cus (30% capital restant du) 21 443,00 € 1,25%
			382 € frais de rénovation logements, 23 lgts 8 786,00 € 0,51%
			Région 48 255,00 € 2,82%
			Emprunts - € 0,00%
			Fonds propres 1 174 623 € 68,69%
Total	1 710 155 €	100,00%	Total 1 710 155,00 € 100,00%

Observations:

Bailleur : CUS HABITAT			
	Nbr Lgts		
Construction neuve	27	<u>Identification</u>	
VEFA		Nom: Construction neuve de 17 logements collectifs et 10 logements individuels	
Acquisition-Amélioration		financés en PLUS et PLAI	
Réhabilitation		Commune	STRASBOURG
Résidentialisation		Quartier	Roberstau
Démolition		rue	Baronne Oberkirch

Financement		Droit commun <input checked="" type="checkbox"/> Anru <input type="checkbox"/>	
		Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/> Garantie globale d'emprunt du 22/09/2010 <input checked="" type="checkbox"/>	
	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:
PLAI	7	63 000,00 €	CDC <input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	20	100 000,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>
PLS			CFF <input type="checkbox"/>
PALULOS		- €	Autre <input type="text"/>
Autre		47 588,00 €	

Description de l'opération:			
Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
<u>Chauffage:</u>	Individuel <input type="checkbox"/>	Collectif <input checked="" type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="GAZ"/>

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel (PLAI)	Loyer mensuel prévisionnel (PLUS)
T1						
T2 collectif	7	48,85	51,01	107,00 €	283,11 €	318,81 €
T3 collectif	10	64,13	67,97	149,00 €	377,23 €	424,81 €
T4 individuel	5	85,09	86,19	67,00 €	442,15 €	498,18 €
T5 individuel	5	97,40	99,08	80,00 €	508,28 €	572,68 €
> T5						
Total	27	1895,70	1963,12			
Sub CUS Majorée pour grands lgts:			5			
Détail des postes de charges: Eau chaude + froide, entretien et électricité des parties communes, chauffage, entretien des espaces vert, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.						

Loyer mensuel:	
PLAI col	5,55 €
PLAI Ind	5,13 €
PLUS Col	6,25 €
PLUS Ind	5,78 €

(€/m²Su/mois)

Ratios			
Prix d'acquisition / logement :	19 786 €	prix au m² de Sh	2 240,08 €
Prix travaux / logement :	132 412 €	prix au m² de Su	2 163,15 €
Prix de revient / logement :	157 279 €		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	534 214 €	13%	Subventions	469 278 €	11%
Coût des travaux	3 575 121 €	84%	ETAT PLUS AA/CN	1 000 €	20 000 €
Prestations Intellectuelles	137 187 €	3%	PLAI AA/CN	11 000 €	77 000 €
			Etat/ Plan de relance PLUS	500 €	10 000 €
			Etat/ Plan de relance PLAI	1 000 €	7 000 €
			CUS PLUS	5 000 €	100 000 €
			PLAI	9 000 €	63 000 €
			Grd Logt	2 500 €	12 500 €
			Handicap	3 000 €	
			BBC / THPE (2 158,22m² SHON x 15 €)		32 378 €
			CIL		125 000 €
			CG67		22 400 €
			Emprunt	3 241 000 €	76%
			Prêt PLUS foncier	344 000 €	
			Prêt PLUS Construction	1 850 000 €	
			Prêt PLAI Foncier	332 000 €	
			Prêt PLAI Construction	715 000 €	
			Fonds propres	536 244 €	13%
Total	4 246 522 €	100,00%	Total	4 246 522 €	100,00%

Observations:

CUS - Service de l'Habitat

ANNEXE N°4

Baileur : Cus HABITAT

Construction neuve	Nbr Lgts	Identification Nom: Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements dont 7 logements financés en PLUS et 2 logements financés en PLAI Commune: Strasbourg Quartier: rue: 9 rue de Wasselonne
VEFA		
Acquisition-Amélioration	9	
Réhabilitation		
Résidentialisation		
Démolition		

Financement		Droit commun 2009 <input checked="" type="checkbox"/>	ANRU <input type="checkbox"/>	Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie Globale <input checked="" type="checkbox"/> 12/07/2012
	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:	Permis de Construire :	
PLAI	2	18 000,00 €	CDC <input checked="" type="checkbox"/>		
PLUS	7	35 000,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>		
PLS			CFF <input type="checkbox"/>		
PALULOS			Autre <input type="checkbox"/>		
Autre			Surcharge Foncière		

Description de l'opération:

Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
<u>Chauffage:</u>	Individuel <input checked="" type="checkbox"/>	Collectif <input type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="Gaz"/>

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	S Utile moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS	Loyer mensuel prévisionnel PLAI
T1						
T2	3	54,19	56,5	118 €	351 €	311 €
T3	6	67,58	69,69	161 €	433 €	384 €
T4						
T5						
> T5						
Total	9	568,02	587,62			

Loyer mensuel:

PLAI	5,51 €
PLUS	6,21 €

(€ /m²Su/mois)

Détail des postes de charges :

eau froide + eau chaude, électricité et entretien des parties communes, entretien chaudière gaz, taxe enlèvement des ordures ménagères.

Ratios

Prix d'acquisition / logement :	91 218 €	prix au m² de Sh	2 860,12 €
Prix travaux / logement :	77 076 €	prix au m² de Su	2 764,72 €
Prix de revient / logement :	180 512 €		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Charge Immobilière	820 963 €	51%	Subventions
Coût des travaux	693 685 €	43%	ETAT PLUS AA/CN 3 000 €
Prestations Intellectuelles	109 956 €	7%	ETAT PLAI AA/CN 10 000 €
			CUS PLUS 5 000 €
			CUS PLAI 9 000 €
			CUS grand logement 2 500 €
			REGION
			CG67 12 200 €
			Autres 50 000 €
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier 1 189 000 €
			Prêt PLUS Construction 260 000 €
			Prêt PLAI Foncier 620 000 €
			Prêt PLAI Construction 69 000 €
			240 000 €
			Fonds propres
			279 404 €
Total	1 624 604 €	100,00%	Total
			1 624 604 €

Observations:

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014**

**Foyer Moderne de Schiltigheim - Droit commun 2013
Schiltigheim - 3, rue des Faisans - Opération de construction neuve de 6
logements financés en Prêt locatif Social (PLS).
Garantie d'emprunts.**

Le Foyer Moderne de Schiltigheim s'est porté acquéreur, par acte de vente en date du 28 février 2008, d'un immeuble de 6 logements construit en 1903 et situé à Schiltigheim – 3, rue des Faisans.

Comme ce bâtiment présentait d'importantes fissures et une forte instabilité au niveau de ses fondations, le Foyer Moderne de Schiltigheim a opté pour une démolition et reconstruction à l'identique de cet immeuble et de ces 6 logements T2.

L'objectif principal a été de garantir la sécurité des locataires et de reconstruire un bâtiment respectueux des normes de performance énergétique en vigueur.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

La CUS est sollicitée pour l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les Prêt Locatif Social (PLS), qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social ;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 vu la décision de subvention de l'Etat du 31 décembre 2013 ;
 Vu les contrats de prêt signé entre Le Foyer Moderne de Schiltigheim, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
 après en avoir délibéré
 approuve*

pour l'opération de construction de 6 logements collectifs à Schiltigheim – 3, rue des Faisans :

- la garantie du Prêt Locatif Social (PLS) à hauteur de 100 % qui sera contracté par le Foyer Moderne de Schiltigheim auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 606 000 € et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PLS Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	<i>190 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont durée de préfinancement</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

PLS

<i>Montant du prêt</i>	<i>416 000 €</i>
------------------------	------------------

<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de préfinancement</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Moderne de Schiltigheim dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Le Foyer Moderne de Schiltigheim pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : Foyer Moderne de Schiltigheim

Numéro de référence

2013065

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	6	Opération:	
			Identification	
			Commune	Schiltigheim
			Quartier	Centre
			Numéro	3
		Adresse	rue des Faisans	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			CDC	
			Autre	
Total subventions CUS :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Individuel
type:	GAZ

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T2	6	49	53		447,30 €				
Total	6	291,48	316,86						
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:					
Nombre de grands logements				PLS		8,47 €			
Détail des postes de charges:									

Ratios				
Charges immobilières	60 102,00 €	/ logement	prix au m² de SH	3 783,62 €
Cout des travaux	101 675,67 €	/ logement	prix au m² de SU	3 480,56 €
Prestations intellectuelles	22 030,67 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	360 612 €	33%	Subventions	980 €	0,09%
Cout des travaux	610 054 €	55%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	132 184 €	12%	CUS	- €	0,00%
			GDS	980,00 €	0,09%
			Emprunts	906 000,00 €	82,15%
			Prêt PLS Foncier	190 000,00 €	17,23%
			Prêt PLS Construction	416 000,00 €	37,72%
			Prêt collecteur 1%	300 000,00 €	27,20%
			Fonds propres	195 870 €	17,76%
Total	1 102 850,00	100,00%	132	1 102 850,00 €	100,00%

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2013

1/ Fegersheim - Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA 24 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

2/ Ostwald - ZAC ' Les Rives du Bohrie ' - Opération d'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs financés en Prêt Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Participation financière et garantie d'emprunt.

1/ Fegersheim – Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Financement 2013.

Habitat des Salariés d'Alsace s'est porté acquéreur en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par acte du 31 janvier 2014 auprès de la SCI Fegersheim/Rue des Platanes d'un immeuble situé à Fegersheim – Rue des Platanes. Cette opération se compose d'une construction neuve de 24 logements locatifs en BBC ainsi que de 24 places de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 10 septembre 2013.

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 168 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

2/ Ostwald – ZAC « Les rives du Bohrie » - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Habitat des Salariés d'Alsace s'est porté acquéreur en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par acte du 17 décembre 2013 auprès de la SCCV ILLWICKERSHEIM d'un immeuble situé à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie ». Cette opération, initialement prévue en accession libre, se compose finalement d'une construction neuve de 27 logements locatifs en BBC ainsi que de 27 places de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2)

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 13 septembre 2013.

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 187 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des
garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions de financement de l'Etat du 5 août 2013 et du 12 décembre 2013 ;
Vu les contrats de prêts signés entre Habitat des Salariés d'Alsace,
ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré*

approuve

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- *le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 173 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12)*

= 60 000 €

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 12)*

= 108 000 €

** au titre des grands logements : (2 500 € X 2) = 5 000 €*

- *la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :*

PLAI Foncier :

Montant du prêt 451 463 €

Durée totale du prêt 50 ans

Dont durée de la phase du différé

d'amortissement : 0 mois

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – **0,20 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction

Montant du prêt 608 414 €

Durée totale du prêt 40 ans

<i>Dont durée de la phase du différé 0 mois d'amortissement :</i>	
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
 <i><u>PLUS Foncier :</u></i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>498 263 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans</i>

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction

Montant du prêt	717 615 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 187 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 14)

= 70 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 13)

= 117 000 € ;

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	491 109 €
Durée totale du prêt	50 ans

<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

PLAI Construction

<i>Montant du prêt</i>	<i>690 921 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans</i>

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Foncier :

Montant du prêt	480 432 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction

Montant du prêt	631 009 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 000 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 173 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 187 000 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 187 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

autorise

le Président, ou son – sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2013158

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	24	Identification	
		Commune	Fegersheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Rue des Platanes

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	12	60 000 €		
PLAI	12	108 000 €		
Grand Logem		5 000 €		
Total subventions CUS :		173 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	4	43	48	123,75 €	254,96 €	286,89 €	
T3	12	63	68	155,81 €	359,20 €	404,19 €	
T4	6	80	86	184,40 €	452,96 €	509,68 €	
T5	2	95	101	209,84 €	534,33 €	601,24 €	
Total	24	1 595,54	1 729,92				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	2	PLAI	5,27 €
		PLUS	5,93 €
Détail des postes de charges:			
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, abonnement cable, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)			

Ratios			
Charges immobilières	148 081,63 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	3 060,88 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	3 201,96 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	3 553 959 €	96%	Subventions
Cout des travaux	73 461 €	2%	ETAT
Prestations intellectuelles	76 847 €	2%	Dotation principale
			Surcharge foncière
			CUS
			PLUS
			PLAI
			Grand Logement
			Région
			Surcharge Foncière
			Collecteur 1%
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	3 704 267,00	100,00%	142
			538 512 €
			14,54%
			84 000 €
			2,27%
			60 000 €
			24 000 €
			173 000,00 €
			4,67%
			60 000,00 €
			1,62%
			108 000,00 €
			2,92%
			5 000,00 €
			0,13%
			57 512,00 €
			1,55%
			24 000,00 €
			0,65%
			200 000,00 €
			5,40%
			2 330 755,00 €
			62,92%
			499 013,00 €
			13,47%
			719 365,00 €
			19,42%
			452 213,00 €
			12,21%
			610 164,00 €
			16,47%
			50 000,00 €
			1,35%
			835 000 €
			22,54%
Total	3 704 267,00	100,00%	3 704 267,00
			100,00%

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2013178

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	27	Identification	Le Cardinal
		Commune	Ostwald
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	ZAC Les Rives du Bohrie

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	14	70 000 €	Organisme prêteur:	
PLAI	13	117 000 €	CDC	
Total subventions CUS :		187 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif type: Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	11	42	45	121,54 €	245,20 €	278,68 €	
T3	9	61	64	152,92 €	347,26 €	394,67 €	
T4	7	85	93	199,28 €	502,27 €	570,85 €	
Total	27	1 606,05	1 722,96				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	0	PLAI	5,42 €
		PLUS	6,16 €
Détail des postes de charges:			
eau froide, électricité et entretien parties communes, entretien espaces verts, Taxes d'enlèvement des ordures ménagères, contrat multiservices, abonnement câble, ECS chauffage urbain, chauffage.			

Ratios			
Charges immobilières	138 804,63 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	2 051,37 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	2 984,44 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	3 747 725 €	96%	Subventions	645 221 €	14,27%
Cout des travaux	55 387 €	1%	ETAT	91 000 €	2,34%
Prestations intellectuelles	80 580 €	2%	Dotation principale	65 000 €	
			Surcharge Foncière	26 000 €	
			CUS	187 000,00 €	4,82%
			PLUS	70 000,00 €	1,80%
			PLAI	117 000,00 €	3,01%
			Région	89 221,00 €	2,30%
			Surcharge Foncière	26 000,00 €	0,67%
			Collecteur 1%	252 000,00 €	6,49%
			Emprunts	2 293 471,00 €	59,05%
			Prêt PLUS Foncier	480 432,00 €	12,37%
			Prêt PLUS Construction	631 009,00 €	16,25%
			Prêt PLAI Foncier	491 109,00 €	12,65%
			Prêt PLAI Construction	690 921,00 €	17,79%
			Fonds propres	945 000 €	24,33%
Total	3 883 692,00	100,00%	143	3 883 692,00 €	97,66%

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

HABITAT FAMILIAL D'ALSACE - Droit commun 2013

1/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 55 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participation financière et garantie d'emprunt.

2/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et bénéficiant d'une offre renforcée de services.

1/ Strasbourg – Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA d'une résidence pour personnes âgées de 55 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Habitat Familial d'Alsace (HFA) s'est porté acquéreur en date du 10 juin 2014 auprès de Nexity d'un immeuble situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard. Cette opération a pour but la création d'une résidence pour personnes âgées en perte de mobilité. La résidence se compose de 79 logements dont 55 logements adaptés qui composeront la résidence pour personnes âgées.

La résidence comprend :

- une vidéosurveillance des communs, la motorisation de la porte d'entrée, un logiciel de gestion des consommations,
- une gouvernance qui supervise les équipes de la résidence et qui s'occupe également de l'animation,
- un concierge en charge de l'entretien, des petits travaux et de la gestion de la téléalarme qui se trouve dans chaque logement,
- les auxiliaires de vie : service d'aide de maintien à domicile, aide ménagère, livraison des repas et aide pour le linge,...

Cette opération a été labélisée au titre de l'appel projet CUS/Conseil général au titre des Résidences Senior.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 422 160 €, allouée sur la base des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation). Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

2/ Strasbourg – Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes âgées avec service renforcé, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Habitat Familial d'Alsace (HFA) s'est porté acquéreur en date du 10 juin 2014 auprès de Nexity d'un immeuble situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard. Cette opération a pour but la création d'une résidence pour personnes âgées en perte de mobilité. La résidence se compose de 79 logements adaptés dont 24 logements pourront bénéficier, en plus des services de la résidence, d'une surveillance plus importante des personnes âgées lorsque leur état de santé le justifie.

Cette opération a été labélisée au titre de l'appel à projet CUS/Conseil général au titre des Résidences Senior.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 128 250 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
 financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
 vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des
 garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les décisions de financement de l'Etat du 30 septembre 2013 ;
 Vu les contrats de prêts signés entre Habitat Familial d'Alsace,
 ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
 après en avoir délibéré
 approuve

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour personnes âgées de 55 logements situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 422 160 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 30)
= 150 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 25)
= 225 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 3 144 m² SP) = 47 160 € ;

- la garantie des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	830 173 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 506 219 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

PLUS Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 056 503 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>

Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction

Montant du prêt 1 764 533 €
Durée totale du prêt 40 ans
Dont différé d'amortissement : 2ans
Périodicité des échéances Annuelle
Index Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0,60 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements Strasbourg – Rue Paul Eluard bénéficiant d'une offre renforcée de services :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 128 250 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 24) = 120 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 550 m² SP) = 8 250 €
- la garantie des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLUS Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	786 893 €
<i>Durée totale du prêt</i>	50 ans
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	2 ans
<i>Périodicité des échéances</i>	Annuelle
<i>Index</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision</i>	double révisabilité limitée (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
 <u><i>PLUS Construction</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	1 824 582 €
<i>Durée totale du prêt</i>	40 ans
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	2 ans
<i>Périodicité des échéances</i>	Annuelle
<i>Index</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision</i>	Double révisabilité limitée (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Familial d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour Personne âgées de 55 logements située à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

a) des modalités de versement de la subvention de 422 160 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 422 160 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements Strasbourg – Rue Paul Eluard bénéficiant d'une offre renforcée de services:

a) des modalités de versement de la subvention de 128 250 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 128 250 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

autorise

le Président, ou son - sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat Familial d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : DOMIAL(HFA)

Numéro de référence

2013055

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	55	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronembourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	
		Adresse	Rue Paul Eluard	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	<input checked="" type="checkbox"/>
			CDC	
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	30	150 000 €		
PLAI	25	225 000 €		
BBC		47 160 €		
Total subventions CUS :		422 160,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	Effi +
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	40	44	47	126,42 €	308,70 €	269,82 €	
T3	15	66	69	160,42 €	450,56 €	393,80 €	
Total	55	2 740,25	2 934,95				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	0	PLAI	5,69 €
Détail des postes de charges:		PLUS	6,51 €
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)			

Ratios			
Charges immobilières	122 828,64 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	5 766,25 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	2 702,62 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	6 755 575 €	94%	Subventions	980 547 €	13,58%
Cout des travaux	317 144 €	4%	ETAT	225 000 €	3,12%
Prestations intellectuelles	148 644 €	2%	CUS	422 160,00 €	5,85%
			PLUS	150 000,00 €	2,08%
			PLAI	225 000,00 €	3,12%
			BBC	47 160,00 €	0,65%
			Région	88 387,00 €	1,22%
			Conseil général	245 000,00 €	3,39%
			Emprunts	5 157 428,00 €	71,42%
			Prêt PLUS Foncier	1 056 503,00 €	14,63%
			Prêt PLUS Construction	1 764 533,00 €	24,43%
			Prêt PLAI Foncier	830 173,00 €	11,50%
			Prêt PLAI Construction	1 506 219,00 €	20,86%
			Fonds propres	1 083 388 €	15,00%
Total	7 221 363,00	100,00%	152	Total	7 221 363,00 €

Bailleur : DOMIAL(HFA)

Numéro de référence

2013160

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	24	Opération:	
			Identification	Unité protégée
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	
		Adresse	Rue Paul Eluard	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	24	120 000 €		
BBC		8 250 €		
Total subventions CUS :		128 250,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	Effi +
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)		
T1	24	21	21	83,92 €	202,30 €		
Total	24	502,08	502,08				
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:			
Nombre de grands logements		0		PLUS 9,67 €			
Détail des postes de charges:							
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, abonnement câble, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)							

Ratios			
Charges immobilières	102 826,38 €	/ logement	prix au m² de SH 5 456,75 €
Cout des travaux	8 979,08 €	/ logement	prix au m² de SU 5 456,75 €
Prestations intellectuelles	2 349,75 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	2 467 833 €	90%	Subventions 128 250 € 4,68%
Cout des travaux	215 498 €	8%	ETAT - € 0,00%
Prestations intellectuelles	56 394 €	2%	CUS 128 250,00 € 4,68%
			PLUS 120 000,00 € 4,38%
			BBC 8 250,00 € 0,30%
			Emprunts 2 611 475,00 € 95,32%
			Prêt PLUS Foncier 786 893,00 € 28,72%
			Prêt PLUS Construction 1 824 582,00 € 66,60%
			Fonds propres 0,00%
Total	2 739 725,00	100,00%	Total 2 739 725,00 € 100,00%

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

HABITATION MODERNE -

1/ Droit commun 2013 - STRASBOURG- Neuhof - Rue des Ifs - Acquisition en VEFA de 10 logement financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)- Participations financières - Garantie d'emprunts

2/ ANRU 2013 - STRASBOURG - Neuhof - Cité Lyautey - 16/18 rue de Sarlat - Acquisition en VEFA de 15 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dont 13 collectifs et 2 individuels - Participations financières - Garantie d'emprunt.

1/ STRASBOURG - Neuhof – Les Villas Baccata - Rue des Ifs – Acquisition en VEFA de 10 PLUS et 4 PLAI – Participations financières – Garanties d'emprunts

La SAEML Habitation Moderne, en partenariat avec le promoteur Pierres et Territoires, souhaite acquérir en VEFA 14 logements situés à Strasbourg Neuhof – Les Villas Baccata – rue des Ifs, pour y établir du logement social.

Ce programme sera réparti en 2 bâtiments : l'un de 12 logements collectifs en R+2 et l'autre composé de 2 logements individuels accolés.
Chacun des logements du RDC disposera de jardin. Les logements situés aux étages disposeront chacun d'une terrasse ou d'un balcon.

La demande de permis de construire a été déposée le 21 décembre 2012 et l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir a été délivré le 6 juin 2013 (dossier n° PC 67482 12 V 0454).

Le contrat de réservation a été signé le 13 mars 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de

1 860 000€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération.

2/ STRASBOURG – Neuhof - Cité Lyautey – 16/18 rue de Sarlat – opération d'acquisition en VEFA de 15 logements financés en PLAI (ANRU) – Participation financière – Garantie d'emprunt

Ce projet fait suite à la démolition d'un immeuble composé de 50 logements situé à la même adresse et a obtenu un agrément ANRU en date du 10 juin 2014.

La SAEML Habitation Moderne s'est rapprochée de l'opérateur PROCIVIS (Pierres et Territoires) et a participé à l'élaboration du projet de reconstruction sur site porté par ce dernier.

Cette nouvelle opération sera constituée de :

- 18 logements intermédiaires en accession à la propriété réalisés et commercialisés par PROCIVIS,
- 15 logements locatifs en financement PLAI réalisés en VEFA par PROCIVIS pour Habitation Moderne, objet de cette délibération.

Le relogement des locataires avait fait l'objet d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en 2011.

Le contrat de réservation a été signé le 14 novembre 2013.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 12 novembre 2012 (Dossier PC n° 67482 12 V0294).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base de la maquette ANRU ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 650 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie des garanties d'emprunt des logements de ces deux opérations au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à ces demandes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions Etat au titre du Droit Commun en date du 31 décembre 2013 ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 10 juin 2014 ;
vu les contrats de prêts signés entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré
approuve

l/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements financés en PLUS et PLAI située à Strasbourg-Neuhof « Les Villas Baccata » - rue des Ifs :

- *le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 108 760 €:*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :*
 $(5\ 000\ € \times 10) = 50\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :*
 $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$
 - * au titre des grands logements : $(2\ 500\ € \times 2) = 5\ 000\ €$*
 - * au titre du développement durable BBC : $(15\ € \times 1\ 184\ m^2) = 17\ 760\ €$*

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 860 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>930 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 %</i>

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
« Double révisabilité limitée » (DL)
0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :
Modalité de révision :
Taux de progressivité des échéances :

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt : PLUS Foncier
Montant du prêt : 370 000 €
Durée totale du prêt : 50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 0 mois
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :
Modalité de révision :
Taux de progressivité des échéances :

Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
« Double révisabilité limitée » (DL)
0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>430 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>130 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : *« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances : *0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2/ pour l'opération ANRU d'acquisition en VEFA de 15 logements (13 collectifs et 2 individuels) financés en PLAI située à Strasbourg-Neuhof – 16-18 rue de Sarlat :

- *le versement d'une participation communautaire au titre de la reconstitution de l'offre à la SAEML Habitation Moderne d'un montant de 53 354 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU ;*
- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 650 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 650 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :

« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :

De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements financés en PLUS et PLAI située à Strasbourg-Neuhof « Les Villas Baccata » - rue des Ifs :

a) des modalités de versement de la subvention de 108 760 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation de la performance énergétique visée et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 108 760 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 616,67 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2/ pour l'opération ANRU d'acquisition en VEFA de 15 logements financés en PLAI située à Strasbourg-Neuhof – 16-18 rue de Sarlat :

a) des modalités de versement de la subvention de 53 354 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 53 354 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 859 941,20 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2013086

Contact:

Tél:

Opération:	
Identification	Les Villas Baccata
Commune	Strasbourg
Quartier	Neuhof
Numéro	
Adresse	Rue des lfs - "Stéphanie 2"

Financement droit commun		
Type	Nombre Logements	Subvention CUS
PLUS	10	50 000 €
PLAI	4	36 000 €
BBC		17 760 €
Grand Logem		5 000 €
Total subventions CUS :		108 760,00 €

Demande de subvention Garantie d'emprunt

Organisme prêteur:

Collecteur

CDC

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Individuel

type:

GAZ

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)
T3	6	67	68	56,72 €	400,08 €	355,32 €
T4	6	85	89	70,12 €	522,45 €	464,00 €
T5	2	105	110	89,11 €	648,00 €	575,51 €
Total	14	1 122,36	1 157,82			

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	2

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,24 €
PLUS	5,90 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage, location compteur chauffage

Ratios			
Charges immobilières	41 393,83 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	133 589,51 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	11 523,31 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	579 514 €	22%	Subventions
Cout des travaux	1 870 253 €	72%	ETAT
Prestations intellectuelles	161 326 €	6%	Surcharge Foncière
			Etat
			CUS
			PLUS
			PLAI
			Grand Logement
			BBC
			Collecteur
			Région
			Surcharge Foncière
			PLUS
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	2 611 093,11 €	100,00%	162
			234 280 €
			28 000 €
			8 000 €
			20 000 €
			108 760,00 €
			50 000,00 €
			36 000,00 €
			5 000,00 €
			17 760,00 €
			35 520,00 €
			8 000,00 €
			54 000,00 €
			1 943 000,00 €
			370 000,00 €
			430 000,00 €
			930 000,00 €
			130 000,00 €
			83 000,00 €
			433 813 €
			2 611 093,11 €
			8,97%
			1,07%
			0,31%
			0,77%
			4,17%
			1,91%
			1,38%
			0,19%
			0,68%
			1,36%
			0,31%
			2,07%
			74,41%
			14,17%
			16,47%
			35,62%
			4,98%
			3,18%
			16,61%
			100,00%

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2013088

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	Opération:	
	15	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Neuhof
		Numéro	16-18
		Adresse	rue de Sarlat

Financement ANRU			Demande de subvention <input type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur: CDC	
PLAI	15	53 354 €		
Total subventions CUS :		53 354,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: Collectif	type: GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel logements collectifs	Loyer mensuel prévisionnel logements individuels	
T2	3	52,27	59,44	112,81 €	324,54 €		
T3	4	69,34	74,80	134,63 €	408,41 €		
T4	8	87,08	92,13	160,27 €	503,03 €	478,15 €	
Total	15	1 130,81	1 214,56				
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:		0				PLAI collectif	5,46 €
Nombre de grands logements						PLAI individuel	5,19 €
Détail des postes de charges:							
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères							

Ratios				
Charges immobilières	3 524,93 €	/ logement	prix au m² de SH	2 040,66 €
Cout des travaux	141 674,93 €	/ logement	prix au m² de SU	1 899,94 €
Prestations intellectuelles	8 639,73 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	52 874 €	2%	Subventions	455 684 €	19,75%
Cout des travaux	2 125 124 €	92%	ETAT	255 000 €	11,05%
Prestations intellectuelles	129 596 €	6%	Etat	255 000 €	11,05%
			CUS	53 354,00 €	2,31%
			Montant arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU	53 354,00 €	2,31%
			Collecteur		
			Région	119 970,00 €	5,20%
			Conseil général	27 360,00 €	1,19%
			Emprunts	1 650 000,00 €	71,50%
			Prêt PLAI Construction	1 650 000,00 €	71,50%
			Fonds propres	201 910 €	8,75%
Total	2 307 594,00 €	100,00%	163	2 307 594,00 €	100,00%

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014**

HABITATION MODERNE -- ANRU 2012

Strasbourg (Neuhof) - 16-18 rue de Sarlat - opération de démolition de 50 logements et 77 garages.

Participation financière.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Neuhof.

Ce bâtiment posait d'importantes difficultés de gestion patrimoniale et venait fermer la partie arrière de la cité Lyautey.

Cette démolition permet :

- la reconstruction d'une nouvelle résidence de 15 logements PLAI par Habitation Moderne et de 18 logements intermédiaires en accession sociale par Procivis sur le site actuel,
- la création de 35 logements PLUS hors site sur la ZAC Danube.

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 12 novembre 2012.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la décision de financement au titre de l'ANRU du 12 décembre 2013 ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

*après en avoir délibéré
approuve*

pour l'opération de démolition de 50 logements, situés à Strasbourg – 16-18 rue de Sarlat :

- le versement d'une participation communautaire à Habitation Moderne d'un montant total de 37 066 € :

** au titre du capital restant dû : 15 124 € X 30 % = 4 537 €*

** au titre de la prise en charge des déménagements : 382 € X 30 logts = 11 460 €*

** au titre de la MOUS Relogement = 1 382 €*

** au titre de la prise en charge du déplacement du transformateur = 19 687 €*

décide

pour l'opération de démolition de 50 logements, situés à Strasbourg – 16-18 rue de Sarlat :

a) des modalités de versement de la subvention de 37 066 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 37 066 € sur les crédits disponibles au budget 2013 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 859 941 € ;

autorise

le Président, ou son - sa représentant-e, à signer toute convention avec Habitation Moderne.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2013202

Contact:

Tél:

DEMOL	Nombre de Logements	Opération:	
	50	Identification	Opération de démolition de 50 logements et 77 garages
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Neuhof
		Numéro	16-18
		Adresse	rue de Sarlat

Financement		ANRU	
		Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
		Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
		Organisme prêteur:	
Type	Subvention CUS		
MOS	1 382 €		
382 € frais de déménagement	11 460 €		
30 % capital restant dû	4 537 €		
Transformateur	19 687 €		
Total subventions CUS :	37 066 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	- type: <input type="text"/>

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel	
T2	40	41,95	100,00 €	220,00 €	
T4	10	71,44	180,00 €	330,29 €	
Total	50	2 392,35			
Loyer mensuel au m²:					
Nombre de logements adaptés au handicap:		0			
Nombre de grands logements					
Détail des postes de charges:					

Ratios					
Cout d'accompagnement social	1 803,08 €	/ logement	prix au m² de SH		
Coûts techniques	9 000,40 €	/ logement	prix au m² de SU		
			prix au m² de SC		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Coût patrimonial			Subventions	387 824 €	70%
remboursement capital restant dû	15 124 €	3%	ETAT	291 908 €	53%
Coût d'accompagnement social			CUS	37 066 €	7%
Frais de déménagement (30 logts)	23 152 €	4%	MOS	1 382 €	
Frais de logement	- €		382 € frais de déménagement	11 460 €	
Coûts techniques			30 % capital restant dû	4 537 €	
Travaux de démolition	500 908 €	91%	Prise en charge déplacement transformateur	19 687 €	
MOS (33 logts)	13 821 €	2%	Montant limité au montant inscrit dans la maquette		
			37 066,00 €		
			Conseil général	58 850,00 €	11%
			Emprunts	- €	0,00%
			Fonds propres	165 182 €	30%
Total	553 006 €	100,00%	Total	553 006 €	100,00%

Observations:

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

ICF NORD EST - Droit commun 2013

Strasbourg - 233, route de Schirmeck - Opération en VEFA de 22 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM ICF Nord Est s'est portée acquéreur en Vente en Etat Future d'Achèvement (VEFA) par un acte de vente en date du 19 décembre 2012, d'un immeuble composé de 22 logements, situé à Strasbourg – 233, route de Schirmeck. Cette opération, labélisée Qualitel Effinergie, prévoit pour chaque appartement une terrasse ou un balcon, un jardin privatif pour les logements au rez-de-chaussée et un garage en sous sol.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

La CUS est sollicitée pour l'octroi de sa participation financière pour un montant de 159 499 € et de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social ;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 vu la décision financement de l'Etat du 6 septembre 2013 ;
 vu le contrat de prêt signé entre, la SA d'HLM ICF Nord Est ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
 après en avoir délibéré
 approuve

pour l'opération d'acquisition de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés à Strasbourg – 233, route de Schirmeck :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 159 499 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 18)
 = 90 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 4)
 = 36 000 €

* au titre du développement durable en BBC : (15 € X 1 733,27 m²) = 25 999 € ;

* au titre des grands logements : (2 500 € X 3) = 7 500 € ;

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) qui seront contractés par la SA d'HLM ICF Nord Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLUS Construction CDC :

Montant du prêt	2 402 179 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction CDC :

Montant du prêt	550 586 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF Nord Est dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société anonyme d'HLM ICF Nord Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau)s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 159 499 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;

b) l'imputation de la dépense globale de 159 499 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

autorise

le Président, ou son - sa représentant-e à signer toute convention avec la Société anonyme d'HLM ICF Nord Est et à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : ICF

Numéro de référence

2013105

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	22	Opération:	
			Identification	Résidence L'Avenue
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
			Numéro	233
		Adresse	Route de Schirmeck	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	18	90 000 €		
PLAI	4	36 000 €		
BBC		25 999 €		
Grand Logem	3	7 500 €		
Total subventions CUS :		159 499,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	4	54	58	75,21 €	334,83 €	304,86 €	
T3	6	64	71	86,66 €	415,18 €	378,02 €	
T4	9	77	83	105,47 €	483,33 €	440,08 €	
T5	3	92	99	123,31 €	577,92 €	526,20 €	
Total	22	1 575,65	1 706,40				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	3	PLAI	5,29 €
		PLUS	5,81 €
Détail des postes de charges:			
électricité partie commune, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien voies/espaces verts, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble, eau partie commune, Entretien robinetterie			

Ratios			
Charges immobilières	39 959,27 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	92 568,18 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	17 236,64 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	9 239,18 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	879 104 €	25%	Subventions	195 499 €	5,59%
Cout des travaux	2 036 500 €	58%	ETAT	28 000 €	0,80%
Prestations intellectuelles	379 206 €	11%	CUS	159 499,00 €	4,56%
Montant de la TVA	203 262 €	6%	PLUS	90 000,00 €	2,57%
			PLAI	36 000,00 €	1,03%
			Grand Logement	7 500,00 €	0,21%
			BBC	25 999,00 €	0,74%
			Surcharge Foncière	8 000,00 €	0,23%
			Emprunts	2 952 765,00 €	84,41%
			Prêt PLUS Construction	2 402 179,00 €	68,67%
			Prêt PLAI Construction	550 586,00 €	15,74%
			Fonds propres	349 808 €	10,00%
Total	3 498 072,00	100,00%	171	3 498 072,00 €	100,00%

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

SIBAR - ANRU 2013

**Geispolsheim - 55-57 rue du Maréchal FOCH- opération d'acquisition en
VEFA de 11 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
Participation financière.**

La SIBAR, en partenariat avec la SCI LES VILLAS DES PRES, a acquis en VEFA un bâtiment de 5 logements collectifs et de 6 maisons individuelles, pour y établir du logement social.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la recomposition urbaine du quartier de la Meinau.

Le bâtiment sera de type R + 1 + combles. Les maisons en bande disposent d'un jardin privatif et deux emplacements de stationnement, dont un couvert et un aux normes handicapées.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré en date du 21 mars 2012.

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision de subventions de l'Etat au titre de l'ANRU du 14 novembre 2013 ;
après en avoir délibéré
approuve

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLUS, située à Geispolsheim – 55-57 rue du Maréchal FOCH :

- *le versement d'une participation communautaire à la SIBAR d'un montant total de 60 972 € :*
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : 5 335 € X 11 lgts = 58 685 €*
- * au titre d'un grand logement = 2 287 €*

décide

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLUS, située à Geispolsheim – 55-57 rue du Maréchal FOCH :

- a) des modalités de versement de la subvention de 60 972 € :*
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 60 972 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 859 941 € ;*

autorise

le Président, ou son – sa représentant-e, à signer toute convention avec la SIBAR.

<p>Adopté le 26 septembre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Bailleur : SIBAR

Numéro de référence

2013203

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	11	Opération:	
			Identification	Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs et 6 individuels en PLUS
			Commune	Geispolsheim-gare
			Quartier	
			Numéro	55/57
		Adresse	rue du Maréchal Foch	

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	11	60 972 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
Total subventions CUS :		60 972,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif + individuel
type:	GAZ

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	1	49,46	52,46	76,66 €	297,45 €				
T3	1	69,45	72,45	118,07 €	410,79 €				
T4 (col)	2	81,35	84,35	112,24 €	478,26 €				
T4 (ind)	6	107,62	110,36	166,91 €	625,74 €				
T5	1	106,42	106,42	180,91 €	603,40 €				
Total	11	1 033,75	1 062,19						
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PLUS		5,67 €			
Nombre de grands logements		7							
Détail des postes de charges:									
Eau chaude + eau froide, électricité et entretien des parties communes, chauffage (sauf individuels), taxe d'enlèvement des ordures ménagères, espaces extérieurs.									

Ratios			
Cout des travaux	222 136,64 €	/ logement	prix au m² de SH
			2 363,73 €
			prix au m² de SU
			2 300,44 €
			prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	2 443 503 €	100%	Subventions	414 792 €	16,98%
			ETAT	91 440 €	3,74%
			Etat	91 440 €	3,74%
			CUS	60 972,00 €	2,50%
			PLUS (5 335 € x 11 lgts)	60 972,00 €	2,50%
			Région	195 600,00 €	8,00%
			Conseil général	66 780,00 €	2,73%
			Emprunts	1 900 000,00 €	77,76%
			Prêt PLUS Construction	1 900 000,00 €	77,76%
			Fonds propres	128 711 €	5,27%
Total	2 443 503,00	100,00%	Total	2 443 503,00 €	100,00%

Observations:

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg : nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg.

Suite aux délibérations des Conseils municipaux et communautaires des 27 et 30 juin 2011, relatives au réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été signée en date du 13 juillet 2011.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage avait été proposé en raison de l'imbrication des études et travaux concernant les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public d'une part, la voirie, la signalisation, l'eau et l'assainissement d'autre part.

Les travaux d'aménagement (terrassement, voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts, mobiliers urbains) étaient estimés à :

- 897 157 € HT (1 073 000 € TTC) pour la voirie, la signalisation statique et dynamique, l'eau et l'assainissement sur crédit budgétaire de la CUS,
- 123 746 € HT (148 000 € TTC) pour les espaces verts, le mobilier urbain, l'éclairage public sur crédit budgétaire Ville de Strasbourg.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoyait dans son article 4 – Modalités financières – que la Ville de Strasbourg procéderait au remboursement des montants engagés par la CUS, sur présentation des décomptes finaux.

Les rues Coulaux, Scherer, Cavaliers constituant les voiries d'accompagnement de la place de l'Hippodrome, les travaux de voirie ne sont finalement pas sous maîtrise d'ouvrage de la CUS, mais de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil municipal du 27 juin 2011 avait également approuvé l'aménagement de la place de l'Hippodrome pour un montant de 4 465 000 € TTC sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg correspondant à l'imputation des dépenses sur le budget d'investissement (ligne 824 / CRB AD07 / AP 0157 / programme 968). Les marchés de travaux de la place et des rues ont ainsi été passés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Ville de Strasbourg.

Par conséquent, il s'agit de régulariser les engagements financiers de la Ville et de la CUS en prévoyant une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CUS vers la Ville pour le réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers, avec un remboursement par la CUS d'un montant prévisionnel de 1 073 000 € TTC correspondant à l'imputation des dépenses sur le budget d'investissement (ligne 824 / CRB AD07 / AP 0026 / programme 144).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

abroge

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg, relative au réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg, signée en date du 13 juillet 2011

approuve

le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Ville de Strasbourg pour la voirie, la signalisation statique et dynamique, l'eau et l'assainissement

autorise le Président ou son-sa représentant-e à :

- *signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Ville de Strasbourg ci-jointe, ainsi que tous avenants y afférant ;*
- *signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CUS A LA VILLE DE STRASBOURG

Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg

Entre :

La Communauté urbaine de Strasbourg

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil de Communauté du 26 septembre 2014.

Et :

La Ville de Strasbourg

représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014.

PREAMBULE :

Suite aux travaux réalisés dans le cadre de la liaison Interport, le réaménagement d'un certain nombre de voiries du quartier du Port du Rhin était à prévoir : les rues Coulaux, Abbé François Xavier Scherer et Cavaliers.

Ces travaux de requalification permettent de créer une voirie continue Nord – Sud, dans le prolongement de la rue Coulaux, en offrant un environnement plus urbain et plus convivial pour les habitants, intégrant des trottoirs plus confortables, des possibilités de stationnements supplémentaires et un mobilier adapté.

L'opération concerne des travaux imbriqués qui relèvent de deux maîtrises d'ouvrage distinctes :

- sous maîtrise d'ouvrage CUS, la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d'eau et d'assainissement et les plantations d'alignement,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, le mobilier urbain, l'éclairage public et les espaces verts hors plantations d'alignement.

Compte tenu de l'enchevêtrement des compétences, afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués sur des emprises foncières contiguës et assurer la cohérence des interventions dans ce secteur, il est décidé par les présentes de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent

désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage désignée et d'en fixer le terme conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985.

Les parties contractantes entendent désigner la Ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation du programme décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 – Programme

L'opération concerne :

- le réaménagement des voiries,
- la réalisation de réseaux d'eau et d'assainissement,
- l'installation de la signalisation statique et dynamique,
- les plantations d'alignement,
- le mobilier urbain,
- l'éclairage public,
- les espaces verts hors plantations d'alignement.

Article 3 – Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

La CUS désigne la Ville de Strasbourg pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage sur les éléments de travaux qui relèvent de sa compétence : la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d'eau et d'assainissement, les plantations d'alignement...

La Ville de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définis à la présente convention.

La Ville de Strasbourg exerce la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences de la CUS.

La Ville de Strasbourg exerce tout acte nécessaire à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage et notamment les attributions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles seront réalisés les études et travaux,
- la gestion des procédures nécessaires à l'engagement et à la réalisation des travaux,
- le choix du coordinateur SPS, du contrôleur technique, du titulaire de la mission d'OPC et plus généralement de tous les prestataires d'études ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

- le choix des entrepreneurs et fournisseurs, la signature des contrats de travaux et gestion de ces contrats,
- la gestion et suivi, le cas échéant, de l'intervention des concessionnaires de réseaux,
- la gestion administrative et comptable de l'opération, le versement de la rémunération aux différents intervenants notamment à la maîtrise d'œuvre, aux prestataires, aux entreprises de travaux, etc...
- la réception des travaux,
- la gestion des garanties contractuelles,
- l'exercice des actions en justice afférentes à la passation et à l'exécution des marchés ainsi qu'aux garanties contractuelles,
- l'assistance aux opérations d'acquisitions foncières.

Il est précisé que dans le cas où la Ville de Strasbourg ne souhaiterait pas assurer elle même directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, pourra confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage confiée, dans les conditions définies aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée, à l'exception de la définition du programme, de l'enveloppe financière et du choix des titulaires des marchés.

Article 4 – Modalités financières

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la Ville de Strasbourg. La CUS remboursera les montants engagés des travaux relatifs à la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d'eau et d'assainissement et les plantations d'alignement sur présentation des décomptes finaux.

A titre d'information, le montant global est évalué à 1 221 000 € TTC (valeur juin 2011) hors acquisition foncière et comprend les études et les travaux d'aménagement.

La participation de la Ville de Strasbourg est estimée à 148 000 € TTC et la participation de la CUS à 1 073 000 € TTC. Les montants définitifs des participations financières seront calculés par application de la clef de répartition de 12,12 % pour la Ville de Strasbourg et 87,88 % pour la CUS.

En cas de besoin, la Communauté urbaine de Strasbourg versera un acompte sur le compte de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg ne perçoit aucune rémunération de la CUS au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Article 4-1 – paiement

Au fur et à mesure du déroulement des travaux, la Ville de Strasbourg établit le décompte des frais qu'elle a engagés et qui sont à la charge des parties contractantes conformément à l'article 5-1. Les parties procéderont au paiement des dépenses les concernant au vu de décomptes périodiques accompagnés des factures et pièces justificatives établies par la Ville de Strasbourg. Le règlement doit intervenir dans un délai n'excédant pas 40 jours à compter de la réception des décomptes.

Le solde sera versé dès que la Ville de Strasbourg aura arrêté le décompte définitif de l'opération et procédé à la remise des ouvrages.

En cas de contestation d'entreprises, la Ville de Strasbourg proposera un décompte général provisoire qui deviendra définitif une fois purgé de toute contestation.

Article 4-2 : gestion des écarts

Tout dépassement de l'enveloppe prévisionnelle sera refacturé selon les mêmes modalités que celles prévues pour les dépenses.

Les subventions relatives aux différentes composantes de l'opération sont sollicitées et perçues par chaque partie aux présentes. Toutefois, la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, ou s'il y a lieu son mandataire, prépare les dossiers de demande de subvention.

Article 5 - Réception des travaux et aménagements et prise de possession

Après achèvement des travaux et équipements, il sera procédé par la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné – ou le cas échéant par le maître d'ouvrage délégué – aux opérations préalables à la réception des ouvrages dont elle a la charge, en présence des parties respectivement pour les ouvrages qui les concernent.

Lors de la réception, la CUS pourra donner son avis sur la formulation des réserves. Si la réception intervient avec des réserves, la Ville de Strasbourg maître d'ouvrage délégué ou son mandataire, invitera la CUS aux opérations préalables de levée de celles-ci. La réception est prononcée après approbation du maître d'ouvrage désigné.

Dans les meilleurs délais, le maître d'ouvrage désigné procédera à la réception, qui emportera transfert et garde des ouvrages chacun pour ce qui le concerne. Chacun fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages et de la souscription des polices d'assurances « multirisques ».

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès verbal contradictoire entre les parties. La Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné (ou le maître d'ouvrage délégué, son mandataire) remettra à cette occasion un dossier complet comportant tous les plans et documents relatifs aux ouvrages exécutés. Les différents plans et documents seront tenus à la disposition du maître d'ouvrage désigné pendant la durée des garanties contractuelles.

En cas de réceptions échelonnées ou partielles les parties auront la garde à compter de ladite réception ou prise de possession, même partielle qui donnera lieu également à un procès verbal de remise.

Article 6 – Responsabilités

Chacune des parties déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile.

La Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par la présente convention pendant toute la durée des travaux jusqu'à leur achèvement et réception.

La Ville de Strasbourg pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Dans le cas où du fait de la Ville de Strasbourg, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation du projet auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de paiement, la Ville de Strasbourg supportera ces intérêts moratoires si le retard lui est imputable, ou à due concurrence de la partie qui lui est imputable.

Article 7 – Terme de la convention

- Sur le plan technique

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, la mission du maître d'ouvrage désigné prend fin pour les travaux reçus, les parties concernées ayant été préalablement invitées aux opérations de réception.

Lorsque la réception intervient avec des réserves, la mission du maître d'ouvrage désigné prend fin lorsque les réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

Le délai de la garantie de parfait achèvement pourra être prolongé par la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, en application de l'article 44-2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

- Sur le plan financier

L'acceptation par les parties concernées du décompte général proposé par la Ville de Strasbourg pour les ouvrages qui leur sont remis vaut achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné sur le plan financier.

Article 8 – Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois. Durant la phase des travaux, les aménagements réalisés sont dus.

Dans le cas où une partie contractante déciderait de se retirer de la présente convention, l'ensemble des conséquences onéreuses du retrait et notamment celles pouvant résulter de la résiliation totale ou partielle des contrats conclus par le maître d'ouvrage désigné pour la réalisation de l'opération sera mis à la charge de la partie sortante.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Les parties peuvent notamment décider de saisir le tribunal administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation en application à l'article L 211-4 du code de justice administrative.

En phase contentieuse, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de la plus tardive des signatures par les parties en application des délibérations de leurs organes délibérants.

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS concernant le marché n° 2013-526C pour la réalisation de la rampe d'accès Secteur Est et Ouest du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim.

CONTEXTE DE LA TRANSACTION

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a conclu avec la Société COLAS EST le marché n° 2013-526C, notifié le 5 mars 2012 et ayant pour objet la réalisation des rampes d'accès du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim pour un montant de 222 799,50 € HT soit 266 468,20 € TTC.

Postérieurement à la notification de ce marché, la SNCF a demandé de retranscrire de nouvelles prescriptions pour la réalisation des rampes d'accès, notamment l'interdiction de recourir au vibrofonçage pour le battage des palplanches, technique initialement prévue dans les pièces du marché. Par ailleurs, lors du démarrage des travaux, il a été constaté que la nature du sol est différente des spécificités géotechniques, émises par Réseau Ferré de France préalablement à la passation du marché. Ce point a été confirmé par des investigations menées par une société spécialisée mandatée par la collectivité. Par conséquent, le mode opératoire a dû évoluer et s'adapter au niveau des plus hautes eaux, à savoir, assèchement de la fouille pour permettre la réalisation des fondations, blindage de la fouille pour stabiliser le terrain et pallier aux vibrations induites par le trafic ferroviaire.

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour sans l'établissement d'un ordre de service, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour prévenir tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de pérenniser une continuité saine du déroulement de l'opération.

CONSEQUENCES DE LA TRANSACTION

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle actera le versement par la CUS d'une somme de 108 000 € HT soit 129 168 € TTC. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, la CUS et la société COLAS renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société COLAS, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2013-526C ;*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS selon le projet joint en annexe de la présente délibération et dont les principales stipulations sont :*
 - *le versement à la société COLAS d'une somme fixée à 108 000 € HT soit 129 168 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées,*
 - *la société COLAS renonce à toute réclamation complémentaire,*
 - *les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction jointe en annexe de la présente délibération ;*

décide

l'imputation des dépenses au budget CUS sur la ligne budgétaire Fonction : 824 – Nature : 2315 – Programme : 703 – CRB : PE 20 – Enveloppe : 2008-AP0136 ;

autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer la convention transactionnelle jointe en annexe et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des travaux complémentaires et modificatifs par application des prix existants au marché n° 2013-526C au bénéfice la société COLAS pour solde de tout différend.

Adopté le 26 septembre 2014

**par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La **Communauté Urbaine de Strasbourg**, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil Communautaire du 27 juin 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « la CUS », d'une part,

La Société **COLAS EST**, ZI Ouest Rue Georges Besse – BP 50012 – 67151 ERSTEIN CEDEX, au capital de 23 841 788 € inscrite au RCS de Nancy sous le n° B 329 198 337 dont le siège social à l'adresse : 44 boulevard de la Motte 54 008 Nancy Cedex, représentée par Christophe Pinon Chef de Centre

Ci-après dénommée « l'entreprise », d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haj-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »,

PREAMBULE :

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a conclu avec la Société **COLAS EST** le marché n° 2013-526C, notifié le 5 mars 2012 et ayant pour objet la réalisation des rampes d'accès Secteur Est et Ouest du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim pour un montant de 222 799.50 € H.T. soit 266 468.20 € T.TC.

Ce contrat a été passé sous la forme d'un marché de travaux à prix unitaires selon l'article 17 du code des marchés publics. Les prestations y étaient définies par le Détail Quantitatif Estimatif, sur lequel figuraient les quantités estimées à titre prévisionnel par le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 10.2 du CCAG travaux.

Postérieurement à la notification du marché, la SNCF a demandé de retranscrire de nouvelles prescriptions au marché, notamment l'interdiction de recourir au vibrofonçage pour le battage des palplanches, technique prévue initialement dans les pièces du marché.

Par ailleurs, lors du démarrage des travaux, il a été constaté que la nature du sol est différente des spécificités géotechniques, émises par Réseau Ferré de France préalablement à la passation du marché. En effet le niveau de la nappe phréatique est supérieur à celui escompté. Ce point a été confirmé par des investigations menées par une société spécialisée mandatée par la collectivité. De ce fait la tenue du sol est plus instable que prévue, en outre ce phénomène d'instabilité est accentué par la proximité immédiate des voies de chemin de fer.

Par conséquent, le mode opératoire a dû évoluer et s'adapter au niveau des plus hautes eaux, à savoir, assèchement de la fouille pour permettre la réalisation des fondations, blindage de la fouille pour stabiliser le terrain et pallier aux vibrations induites par le trafic ferroviaire.

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour prévenir tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de pérenniser une continuité saine du déroulement de l'opération.

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de mettre un terme à toute contestation ou discussion entre les parties sur ce sujet du marché N°2012-526C.

Initialement estimées à 175 615,00 € H.T., le chiffrage des prestations a été réévalué à 108 000 € H.T.

ARTICLE 2 – Montant de l'indemnité à verser par la CUS à l'entreprise

La convention transactionnelle actera le versement par la CUS d'une somme de 108 000 € HT soit 129 168 € TTC. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par la CUS de la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire :

Etablissement : Bnp

Numéro de compte : 000 101 55 997

Clé : 54

Code Banque : 30004

Code guichet : 00485

ARTICLE 4 – Engagement de non recours :

La CUS et l'entreprise renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La CUS renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la CUS n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Fait en double exemplaire original.
Strasbourg, le**

Pour l'entreprise

**Pour la Communauté Urbaine de
Strasbourg**

Christophe PINON
Chef de Centre

Jean-Marie BEUTEL
Vice-Président

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La **Communauté Urbaine de Strasbourg**, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil Communautaire du 27 juin 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « la CUS », d'une part,

La Société **COLAS EST**, ZI Ouest Rue Georges Besse – BP 50012 – 67151 ERSTEIN CEDEX, au capital de 23 841 788 € inscrite au RCS de Nancy sous le n° B 329 198 337 dont le siège social à l'adresse : 44 boulevard de la Motte 54 008 Nancy Cedex, représentée par Christophe Pinon Chef de Centre

Ci-après dénommée « l'entreprise », d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haj-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »,

PREAMBULE :

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a conclu avec la Société **COLAS EST** le marché n° 2013-526C, notifié le 5 mars 2012 et ayant pour objet la réalisation des rampes d'accès Secteur Est et Ouest du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim pour un montant de 222 799.50 € H.T. soit 266 468.20 € T.T.C.

Ce contrat a été passé sous la forme d'un marché de travaux à prix unitaires selon l'article 17 du code des marchés publics. Les prestations y étaient définies par le Détail Quantitatif Estimatif, sur lequel figuraient les quantités estimées à titre prévisionnel par le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 10.2 du CCAG travaux.

Postérieurement à la notification du marché, la SNCF a demandé de retranscrire de nouvelles prescriptions au marché, notamment l'interdiction de recourir au vibrofonçage pour le battage des palplanches, technique prévue initialement dans les pièces du marché.

Par ailleurs, lors du démarrage des travaux, il a été constaté que la nature du sol est différente des spécificités géotechniques, émises par Réseau Ferré de France préalablement à la passation du marché. En effet le niveau de la nappe phréatique est supérieur à celui escompté. Ce point a été confirmé par des investigations menées par une société spécialisée mandatée par la collectivité. De ce fait la tenue du sol est plus instable que prévue, en outre ce phénomène d'instabilité est accentué par la proximité immédiate des voies de chemin de fer.

Par conséquent, le mode opératoire a dû évoluer et s'adapter au niveau des plus hautes eaux, à savoir, assèchement de la fouille pour permettre la réalisation des fondations, blindage de la fouille pour stabiliser le terrain et pallier aux vibrations induites par le trafic ferroviaire.

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour prévenir tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de pérenniser une continuité saine du déroulement de l'opération.

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de mettre un terme à toute contestation ou discussion entre les parties sur ce sujet du marché N°2012-526C.

Initialement estimées à 175 615,00 € H.T., le chiffrage des prestations a été réévalué à 108 000 € H.T.

ARTICLE 2 – Montant de l'indemnité à verser par la CUS à l'entreprise

La convention transactionnelle actera le versement par la CUS d'une somme de 108 000 € HT soit 129 168 € TTC. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par la CUS de la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire :

Etablissement : Bnp

Numéro de compte : 000 101 55 997

Clé : 54

Code Banque : 30004

Code guichet : 00485

ARTICLE 4 – Engagement de non recours :

La CUS et l'entreprise renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La CUS renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la CUS n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Fait en double exemplaire original.
Strasbourg, le**

Pour l'entreprise

**Pour la Communauté Urbaine de
Strasbourg**

Christophe PINON
Chef de Centre

Jean-Marie BEUTEL
Vice-Président

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

**Parc d'activités des Tanneries Sud à Ostwald
Vente d'un terrain complémentaire à la sci Le Noyer pour le compte de
l'entreprise Mecasem.**

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil de Communauté approuvait la vente d'un terrain pour le compte de la société Mecasem dans le cadre de son projet de regroupement et de développement de ses activités aux parc des Tanneries Sud à Ostwald (*société spécialisée dans le contrôle de matériaux et d'ensembles mécaniques ainsi que dans la métrologie sur site et en laboratoire*).

Le Conseil approuvait également le principe de la cession à la valeur du service du Domaine de l'Etat d'un terrain complémentaire pour faciliter et sécuriser les manœuvres de ses semi remorques à la jonction entre son assiette foncière actuelle et le terrain objet de la délibération du 21 février dernier.

Aujourd'hui, l'assiette de ce foncier complémentaire a été précisément délimitée en fonction du plan masse du projet de l'entreprise.

Le permis de construire a été délivré fin juin 2014.

Il est par conséquent proposé de vendre à la sci Le Noyer les parcelles section 20 n° 469/62 et 471/62 d'une contenance totale de 0,45 ares au prix de 4 600 € HT l'are.

Le droit de préférence au bénéfice de la Communauté urbaine de Strasbourg tel que délibéré le 21 février dernier s'appliquera à l'ensemble foncier constitué des parcelles section 20 n° 449, 469 et 471 par souci de cohérence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du 21 février 2014
vu l'avis du Conseil municipal d'Ostwald du 21 janvier 2014
après en avoir délibéré*

approuve

la vente à la sci Le Noyer, 11 quai Heydt à Ostwald, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain complémentaire viabilisable de 0,45 ares, situé dans le parc d'activités des Tanneries à Ostwald, cadastré :

Commune d'Ostwald

Section 20 - parcelle n° 469/62 de 00 ares 02 ca

- parcelle n° 471/62 de 00 ares 43 ca

Ledit terrain est cédé en vue de compléter l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'un atelier de production, conformément aux dispositions du permis de construire du 24 juin 2014.

Le prix du terrain est de 4 600 € H.T l'are viabilisable, soit un montant total H.T de 2 070 € HT ;

autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de la Communauté urbaine ;

autorise

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;

autorise

l'imputation de la recette correspondante au budget annexe de la Communauté urbaine de Strasbourg :

autorisation de programme : AP0105 – Programme 423 - Fonction : 90 - Nature 7015 - Code activité : AD07B.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Nombre de membres
du Conseil Municipal élus :
33

Séance du conseil municipal du 21 janvier 2014

sous la présidence de M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
25 + 5 P

Intercommunalité

Conseillers absents :
3

a) Vente CUS/MECASEM (SCI Le Noyer) dans le Parc des Tanneries

Dans le cadre de la commercialisation de terrains viabilisables la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a retenu la candidature de la SCI LE NOYER, 11 quai Heydt à Ostwald, pour le compte de l'entreprise MECASEM installée sur les sites d'Eckbolsheim et du parc des Tanneries Sud à Ostwald.

MECASEM a été créé en 1980. Ce groupe est spécialisé dans le contrôle de matériaux et d'ensembles mécaniques ainsi que dans la métrologie sur site et en laboratoire.

Le groupe compte aujourd'hui au total 120 salariés dont 75 dans la Communauté Urbaine de Strasbourg : 50 au siège à Ostwald et 25 dans l'atelier de production mécano-soudure à Eckbolsheim.

Le chiffre d'affaires 2012 du groupe d'établit à 10,2 M. d'Euros dont 7 M. d'€ réalisés par les deux entités strasbourgeoises.

De par sa taille, le site de production d'Eckbolsheim ne permet plus de répondre de manière satisfaisante à la demande croissante de ses clients et du marché en général.

Pour répondre à cette problématique d'espace, MECASEM envisage le regroupement des activités de ses deux sites sur celui du Parc des Tanneries à Ostwald.

Le projet prévoit la réalisation d'un nouvel atelier de production de 4080 m², le rapatriement de l'ensemble des équipes et l'intégration d'une activité peinture actuellement sous-traitée.

A terme, le projet devrait conduire à la création de 12 emplois soit une augmentation des effectifs de 16 %.

Par conséquent, il est proposé de vendre à la SCI LE NOYER, qui avait déjà acheté auprès de la CUS un terrain en 2010 pour l'implantation du siège et du laboratoire de métrologie MECASEM au parc des Tanneries, la parcelle section 20 n° 449 d'une surface de 74,19 ares, attenante à son assiette foncière actuelle.

Le prix de vente proposé est de 4600 € H.T. l'are auquel il convient de déduire les frais exceptionnels liés à la dépollution d'un spot identifié sur environ 1700 m² et 10 cm d'épaisseur, ainsi que les frais liés aux travaux de défrichage, dessouchage et de débranchage rendus nécessaires par l'envahissement de la végétation (ce qui revient à 4200 € H.T. l'are pour les 74,19 ares du terrain).

Par ailleurs, l'entreprise souhaiterait acquérir un bout de terrain complémentaire de 1 à 2 ares pour faciliter la circulation des semi remorques à la jonction entre son assiette actuelle et son futur terrain. La délimitation de l'emprise nécessaire n'a pas encore été effectuée de manière précise. Il est par conséquent proposé de valider le principe de cette future acquisition au prix de 4600 € l'are en attendant la réalisation des opérations nécessaires pour procéder à la vente.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'occasion de la cession du terrain, il est proposé de constituer une servitude de passage de réseaux et canalisations au profit de la CUS, ce qui permettra de sécuriser juridiquement la présence de ces réseaux communautaires lorsqu'ils seront situés sur une parcelle privée.

Il est également proposé de constituer un pacte de préférence au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg, avec effet sur une durée de dix ans à compter de l'achèvement de la construction. Durant cette période, en cas de désaccord de la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le prix de vente notifié par le vendeur, ce prix sera fixé à dire d'expert désigné d'un commun accord par les deux parties. L'acquéreur s'engage à imposer et à faire imposer aux acquéreurs successifs ce même droit de préférence au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

La Communauté Urbaine de Strasbourg requiert l'inscription de cette restriction au droit de disposer au Livre Foncier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal

d é c i d e par 26 voix pour et 4 abstentions

- **d'approuver** la vente à la SCI LE NOYER, 11 quai Heydt à Ostwald du terrain cadastré Commune d'Ostwald Section 20 parcelle n° 449 de 74,19 ares au prix de 4200 € H.T. l'are viabilisable, soit un montant total H.T. de 311.598 € auquel se rajoutera le cas échéant la cession d'une surface complémentaire de 1 à 2 ares à prélever sur les parcelles Section 20 n° 450 et 451 au prix de 4600 € l'are H.T.
- **d'autoriser** le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à procéder à cette vente incluant toutes les dispositions légales et réglementaires y compris les modalités de la servitude de passage de réseaux et canalisations.

Ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme

Ostwald, le 03 février 2014

Le Maire

Jean-Marie BEUTEL



Délibération au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du vendredi 21 février 2014

Parc d'activités des Tanneries sud à OSTWALD - Vente d'un terrain à la SCI LE NOYER pour le compte de l'entreprise MECASEM et constitution d'une servitude de passage de réseau.

Dans le cadre de la commercialisation de terrains viabilisables, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a retenu la candidature de la SCI LE NOYER, 11 quai Heydt à Ostwald, pour le compte de l'entreprise MECASEM installée sur les sites d'Eckbolsheim et du parc des Tanneries Sud à Ostwald.

MECASEM a été créé en 1980. Ce groupe est spécialisé dans le contrôle de matériaux et d'ensembles mécaniques ainsi que dans la métrologie sur site et en laboratoire.

Le groupe compte aujourd'hui au total 120 salariés, dont 75 dans la Communauté urbaine de Strasbourg : 50 au siège à Ostwald et 25 dans l'atelier de production mécano-soudure à Eckbolsheim.

Le chiffre d'affaires 2012 du groupe s'établit à 10,2M€ dont 7M€ réalisés par les deux entités strasbourgeoises.

De par sa taille, le site de production d'Eckbolsheim ne permet plus de répondre de manière satisfaisante à la demande croissante de ses clients et du marché en général.

Pour répondre à cette problématique d'espace, MECASEM envisage le regroupement des activités de ses deux sites sur celui du Parc des Tanneries à Ostwald.

Le projet prévoit la réalisation d'un nouvel atelier de production de 4 080 m², le rapatriement de l'ensemble des équipes et l'intégration d'une activité peinture actuellement sous-traitée.

A terme, le projet devrait conduire à la création de 12 emplois, soit une augmentation des effectifs de 16 %.

Par conséquent, il est proposé de vendre à la SCI LE NOYER, qui avait déjà acheté auprès de la CUS un terrain en 2010 pour l'implantation du siège et du laboratoire de métrologie MECASEM au parc des Tanneries, la parcelle section 20 n°449 d'une surface de 74,19 ares, attenante à son assiette foncière actuelle.

Le prix de vente proposé est de 4 600 € H.T l'are, auquel il convient de déduire les frais exceptionnels liés à la dépollution d'un spot identifié sur environ 1 700 m² et 10 cm d'épaisseur, ainsi que les frais liés aux travaux de défrichage, dessouchage et de

débranchage rendus nécessaires par l'envahissement de la végétation (ce qui revient à 4 200 € H.T l'are pour les 74,19 ares du terrain).

Par ailleurs, l'entreprise souhaiterait acquérir un bout de terrain complémentaire de 1 à 2 ares pour faciliter la circulation des semi remorques à la jonction entre son assiette actuelle et son futur terrain. La délimitation de l'emprise nécessaire n'a pas encore été effectuée de manière précise. Il est par conséquent proposé de valider le principe de cette future acquisition au prix de 4 600 € l'are en attendant la réalisation des opérations nécessaires pour procéder à la vente.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'occasion de la cession du terrain, il est proposé de constituer une servitude de passage de réseaux et canalisations au profit de la CUS, ce qui permettra de sécuriser juridiquement la présence de ces réseaux communautaires lorsqu'ils seront situés sur une parcelle privée.

Il est également proposé de constituer un pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, avec effet sur une durée de dix ans à compter de l'achèvement de la construction. Durant cette période, en cas de désaccord de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le prix de vente notifié par le vendeur, ce prix sera fixé à dire d'expert désigné d'un commun accord par les deux parties. L'acquéreur s'engage à imposer et à faire imposer aux acquéreurs successifs ce même droit de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg requiert l'inscription de cette restriction au droit de disposer au Livre Foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis du Conseil municipal d'Ostwald du 20 janvier 2014
vu l'avis de la Commission thématique
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente à la SCI LE NOYER, 11 quai Heydt à Ostwald, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain viabilisable de 74,19 ares, situé dans le parc d'activités des Tanneries à Ostwald, cadastré :

Commune de Ostwald - section 20 - parcelle n° 449 de 74a 19ca

Ledit terrain est cédé en vue de la réalisation d'un atelier de production d'environ 4 080 m², conformément aux dispositions du permis de construire.

Le prix du terrain est de 4 200 € HT l'are viabilisable, soit un montant total HT de 311 598 € HT ;

autorise

le Président ou son représentant à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de la Communauté urbaine ;

autorise

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;

autorise

l'imputation de la recette correspondante au budget annexe de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

Autorisation de programme : AP0105 – Programme 423 - Fonction : 90 - Nature 7015 - Code activité : AD07B ;

autorise

la constitution dans l'acte de vente d'une servitude de passage de réseaux et canalisations ainsi décrite :

*- servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant ;
ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires ;*

*- fonds servant :
Sur la commune d'Ostwald, la parcelle cadastrée en section 20 n°449/62, avec 74,19 ares, lieu-dit : Rue des Rossignols, terres.
Cette parcelle sera cédée par la Communauté urbaine de Strasbourg dans les conditions décrites ci-dessus ;*

*- fonds dominant :
Sur la commune de Strasbourg, la parcelle cadastrée en section CV n°15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes,
propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;*

- la constitution de ladite servitude est effectuée à titre gratuit ;

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération ;

approuve

le principe d'une vente à la SCI LE NOYER, d'un bout de terrain complémentaire de 1 à 2 ares à délimiter précisément et à extraire des parcelles section 20 n°450 et 451, au prix de 4 600 € HT l'are.

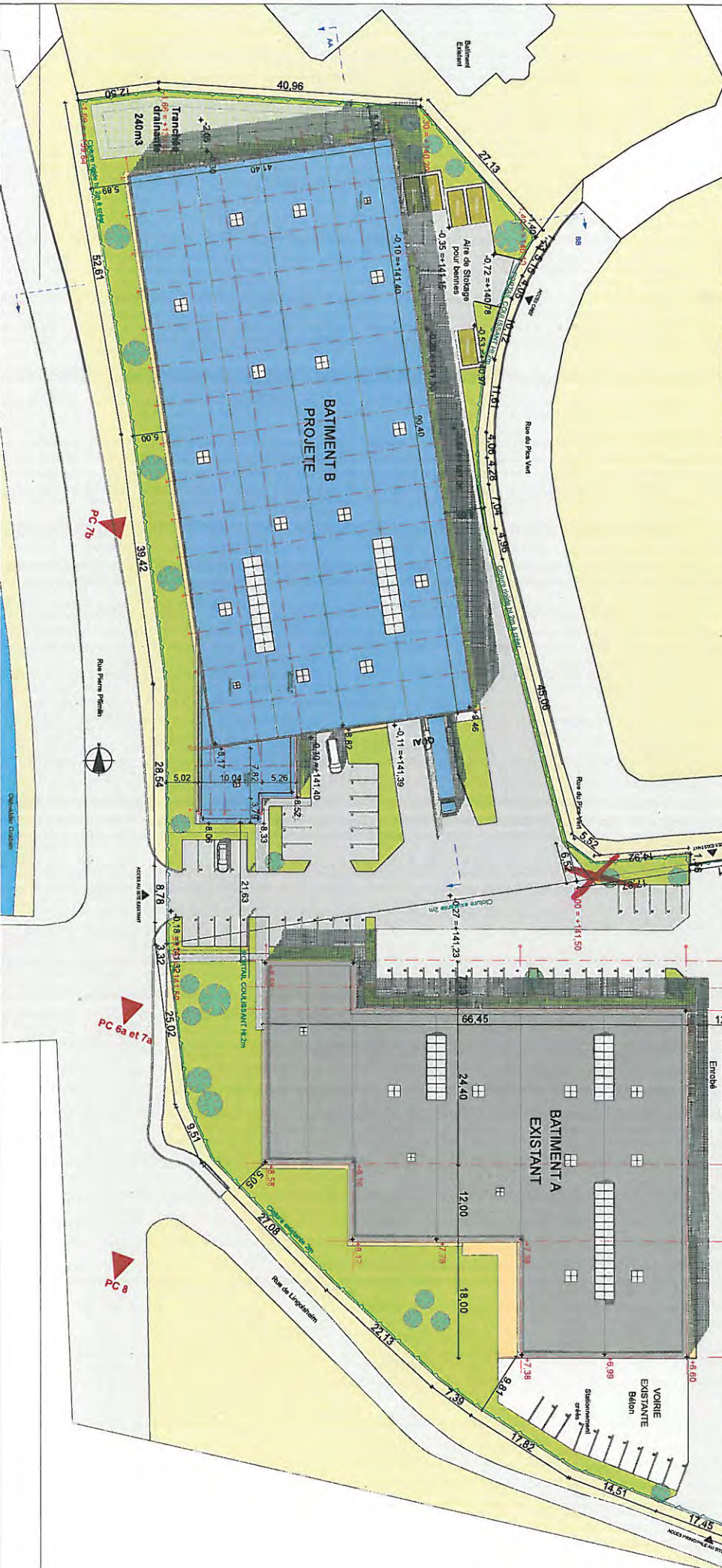
**Adopté le 21 février 2014
par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2014
et affichage au Centre Administratif le 21/02/14**

EMPRISE AU SOL	
.Espace Vert	2 849,17
.Existant Bâtiment	2 775,60
.Existant Béton	467,50
.Existant Concassé	171,06
.Existant Pavé	105,80
.Existant Voirie	1 667,14
.Projet Bâtiment	3 914,12
.Projet Béton	157,96
.Projet Concassé	98,88
.Projet Pavé	64,63
.Projet Voirie	2 079,31
	14 351,17 m²

PLU:
 COS: non réglementé
 Accès et Voirie:
 -4m de large minimum pour les accès et les voiries
 Recul:
 -5m par rapport aux voies et emprises publiques.
 -L=H/2 avec L supérieur à 5m, par rapport aux limites parcellaire pour bâtiment.
 -L=5m mini, bâtiment sur la même parcelle

Hauteur: 12m maxi
Emprise:
 - Bâtiment: non réglementé
 -Espace perméable
 Régl: 20% de la parcelle soit 2864m²
 Projet: espace vert et concassé = 3103m²
 1 arbre pour 4 places de parking soit 24arbres
 1 arbre de haute tige par bâtiment construit
Parking:
 - Activités industrielles: 1 places pour 100 m²
 Bâtiment existant 2812m² = 28,1pl
 Bâtiment projeté rdc 3770m² = 37,7pl
 Bâtiment projeté étage 757m² = 7,5pl
 - Bureaux : 1 places pour 50 m²
 Bâtiment existant 678,5 = 13,6pl
 Bâtiment projeté rdc 134,19m² = 2,68pl
 Bâtiment projeté étage 113,44m² = 2,26pl
Total demandé: 92 places de parkings mini: 93 réalisées



leewenguth ARCHITECTES

37b rue des Seigneurs
 67117 - QUATZENHEIM
 Tel: 03 69 78 57 82
 archi@leewenguth.com

M. D'OUVRAGE: MECASEM SAS
 90 rue de Lingolshelm
 OSTWALD 67540

ADRESSE PROJET: Bâtiment d'activités
 rue Pierre Pflimlin
 OSTWALD 67540

ASS. M. OUVRAGE:

ind.	modif.	date
		PC201

Demande de Permis de Construire

PLAN DE MASSE
 6 ETAT PROJETE

création: 07/03/2014
 dessin: V.H

échelle: 1:600, 1:1
 n°: PC2b

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Olympiades des métiers 2015 : subvention et convention financière liée pour 2014.

La Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (finales mondiales à Sao Paulo au Brésil).

Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe 866 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro, etc.) issus de 24 régions françaises, qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Organisées tous les deux ans dans un pays différent, les Olympiades des Métiers sont aujourd'hui devenues une compétition reconnue.

La tenue des 43^{èmes} finales nationales des Olympiades des Métiers à Strasbourg représente une opportunité pour l'agglomération et l'ensemble du territoire alsacien de mettre à l'honneur les savoir-faire des métiers de l'artisanat, de l'industrie et des services, et de promouvoir les compétences des jeunes locaux auprès des autres régions françaises.

L'organisation de cet événement réunira et renforcera des synergies entre les acteurs du monde économique et institutionnel. C'est une occasion pour le territoire de développer des partenariats, de tisser des liens et des échanges avec des entreprises, des villes ou d'autres territoires, à l'échelle nationale, voire internationale.

La gouvernance de l'événement est assurée par un comité de pilotage stratégique dédié qui réunit les élus de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du Comité français des Olympiades des Métiers, les Chambres consulaires, les représentants de l'Education nationale ainsi que des branches professionnelles et les corporations de métiers.

Le principe d'engagement de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg aux cotés de la Région Alsace et du Comité français des Olympiades des Métiers pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{ème} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 d'une Charte de partenariat, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

L'organisation des finales nationales des 43^{ème} Olympiades des Métiers est une opération d'une très grande ampleur, qui nécessite une forte mobilisation tant des organisations professionnelles, des entreprises, des partenaires locaux que des établissements de formation dont les centres de formation d'apprentis.

Le coût global estimé pour l'organisation de cette manifestation s'élève à environ 8,5 millions d'euros, qui seront majoritairement pris en charge par le sponsoring à hauteur de 5,6 millions d'euros.

DEPENSES	2014	RECETTES	2013	2014	2015
Aménagement du site	6 600 000	Partenaires/ sponsors		5 641 000	
Communication	315 000	subventions :			
Cérémonies	261 600	- CUS		200 000	376 000
Transport, restauration, hébergement	661 880	- FSE		560 000	
Equipe Alsace	98 500	- Région		827 291	
		- CMA		300 000	
Location site et prestations générales	616 311	autres Agefiph, billetteries,		649 000	
TOTAL	8 553 291	TOTAL		8 177 291	376 000

A noter en outre la mobilisation de 3 personnes de la Région, à temps plein, depuis deux ans sur cette opération.

La participation prévisionnelle de la CUS se décompose ainsi :

- attribution d'une subvention de 576 000 € TTC, correspondant à l'occupation du Parc des Expositions (Rhénus Nord, Hall 20 et 21, Pavillon K, chapiteau) : frais locatifs et prestations techniques ;
- mise à disposition à titre gratuit du Rhénus Sport (représentant, pour la location du 26 janvier au 1^{er} février 2015, un équivalent subvention de 70 725 € TTC). Cette prestation s'accompagnera le cas échéant d'une aide logistique consistant à mettre à disposition du matériel type chaises, tables, garnitures brasseries, barrières, grilles caddies..., dont le montant sera également valorisé.

Afin de soutenir cette manifestation et l'attractivité de la métropole au plan local, national et international, il est proposé que la Commission permanente approuve la signature de la convention financière relative à un premier versement de la subvention sur l'exercice 2014, à hauteur de 200 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au Comité français des Olympiades des Métiers une subvention de 200 000 €,*
- *d'autoriser la signature de la Convention financière définissant les modalités de versement,*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne 90-65738-DU02F-programme 8013 dans le cadre du budget primitif 2014, dont le solde disponible est de 200 000 € avant la présente Commission permanente.*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2014 et 2015

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président, Robert HERRMANN,

et

l'association, Le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM),
Worldskills France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après
dénommée l'association,

identifiée au registre national des associations sous le numéro W751096003 dont
le siège est situé

7 rue d'Argout, 75002 PARIS France,

Téléphone : 33(0)1 40 28 18 58 représentée par son Président en exercice, M.
Michel GUISEMBERT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les accords de mise à disposition du Maire de Strasbourg et du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 mars et du 7 avril 2014.
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 26 septembre 2014.

Préambule :

La Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (au Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité Français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (après Strasbourg, les finalistes français iront concourir à Sao Paulo au Brésil pour se mesurer aux meilleurs jeunes du monde entier). Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 à 100 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe environ 900 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro etc...) issus de 24 régions françaises qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Le principe d'engagement de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du COFOM pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 de la charte WorldSkills France, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour objet de participer à l'organisation des concours régionaux, nationaux et internationaux qui s'effectuent conformément à l'esprit et aux règles de la Charte de WORLDSKILLS International, à savoir : « promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays et à l'accomplissement personnel des individus ».

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour principales missions de :

1. Valoriser les métiers, les femmes et les hommes qui les exercent,
2. Promouvoir l'ensemble des filières d'enseignement professionnel et de formation,
3. Sensibiliser le plus grand nombre sur l'importance des métiers et des formations,
4. Représenter la France au sein du réseau WSI (WorldSkills International) et WorldSkills Europe,
5. Représenter WSI et WorldSkills Europe en France,
6. Etablir et entretenir les contacts avec les institutions publiques et professionnelles concernées par les métiers, l'enseignement, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie, en particulier avec les conseils régionaux, les ministères, les organisations professionnelles et consulaires, les comités et organismes paritaires en charge de la formation professionnelle,
7. Apporter ses conseils, son expertise technique et logistique dans l'organisation des concours régionaux destinés à constituer les Equipes régionales qui participeront aux Finales Nationales, en particulier avec les composantes régionales des membres et les partenaires,
8. Organiser avec les Régions et l'Etat, le concours national destiné à constituer l'Equipe de jeunes, dans la limite d'âge autorisée, qui représentera la France au concours international et/ou toute autre manifestation internationale en rapport avec la mission du COFOM - WORLDSKILLS FRANCE,
9. Organiser avec le concours de l'Etat la compétition internationale en France,
10. Assurer les préparations professionnelles, physiques et mentales de l'Equipe de France en vue de la compétition internationale,
11. Faciliter l'accès à la compétition nationale et aux sélections régionales pour les personnes handicapées dans le respect des règles du concours de WorldSkills International.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'organisation au Parc des expositions des finales nationales de la 43^{ème} Olympiade des Métiers.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à **8 553 291 €**.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention et conditions

1. Subrogation :

Dans la mesure où les finales nationales de ces 43^{ème} Olympiades seront organisées au Parc des Expositions de Strasbourg, géré par Strasbourg Evénements, une partie de la subvention sera payée directement à Strasbourg Evénements par la Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, sur présentation du contrat conclu entre Strasbourg Evénements et l'association. Ce contrat correspond à la mise à disposition du Parc des Expositions (Rhénus Nord, du Hall 20 et 21, du Pavillon K et de chapiteaux).

L'association communiquera à la collectivité le relevé d'identité bancaire de Strasbourg Evénements, sur la base duquel elle autorisera expressément la collectivité à mettre en œuvre la subrogation objet des présentes.

2. Pour l'année 2014 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 200 000 €, et sera versée à Strasbourg Evénements dans le cadre de la subrogation évoquée supra. Ce versement se fera sur présentation du contrat signé entre l'association et Strasbourg Evénements.

3. Pour l'année 2015 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 376 000 €.

La Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, versera à Strasbourg Evénements le solde des sommes au titre du contrat de mise à disposition du Parc des Expositions évoqué supra. Ce versement se fera sur présentation des factures soldant le marché conclu entre l'association et Strasbourg Evénements.

L'association aura veillé préalablement à faire libeller et adresser les factures de Strasbourg Evénements à son adresse à l'attention du Président du COFOM, 7, rue d'Argout, 75002 Paris.

Le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 200 000 € versé en 2014 et des sommes versées en 2015 à Strasbourg Evénements, sera versé à l'association en un versement.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à la présente convention ;
- ✓ transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires de 2014 et 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 2014

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président
du COFOM – Worldskills France,

Michel GUISEMBERT

CONVENTION FINANCIERE exercice 2014 et 2015

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président, Robert HERRMANN,

et

l'association, Le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM),
Worldskills France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après
dénommée l'association,

identifiée au registre national des associations sous le numéro W751096003 dont
le siège est situé

7 rue d'Argout, 75002 PARIS France,

Téléphone : 33(0)1 40 28 18 58 représentée par son Président en exercice, M.
Michel GUISEMBERT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les accords de mise à disposition du Maire de Strasbourg et du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 mars et du 7 avril 2014.
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 26 septembre 2014.

Préambule :

La Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (au Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité Français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (après Strasbourg, les finalistes français iront concourir à Sao Paulo au Brésil pour se mesurer aux meilleurs jeunes du monde entier). Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 à 100 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe environ 900 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro etc...) issus de 24 régions françaises qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Le principe d'engagement de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du COFOM pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 de la charte WorldSkills France, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour objet de participer à l'organisation des concours régionaux, nationaux et internationaux qui s'effectuent conformément à l'esprit et aux règles de la Charte de WORLDSKILLS International, à savoir : « promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays et à l'accomplissement personnel des individus ».

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour principales missions de :

1. Valoriser les métiers, les femmes et les hommes qui les exercent,
2. Promouvoir l'ensemble des filières d'enseignement professionnel et de formation,
3. Sensibiliser le plus grand nombre sur l'importance des métiers et des formations,
4. Représenter la France au sein du réseau WSI (WorldSkills International) et WorldSkills Europe,
5. Représenter WSI et WorldSkills Europe en France,
6. Etablir et entretenir les contacts avec les institutions publiques et professionnelles concernées par les métiers, l'enseignement, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie, en particulier avec les conseils régionaux, les ministères, les organisations professionnelles et consulaires, les comités et organismes paritaires en charge de la formation professionnelle,
7. Apporter ses conseils, son expertise technique et logistique dans l'organisation des concours régionaux destinés à constituer les Equipes régionales qui participeront aux Finales Nationales, en particulier avec les composantes régionales des membres et les partenaires,
8. Organiser avec les Régions et l'Etat, le concours national destiné à constituer l'Equipe de jeunes, dans la limite d'âge autorisée, qui représentera la France au concours international et/ou toute autre manifestation internationale en rapport avec la mission du COFOM - WORLDSKILLS FRANCE,
9. Organiser avec le concours de l'Etat la compétition internationale en France,
10. Assurer les préparations professionnelles, physiques et mentales de l'Equipe de France en vue de la compétition internationale,
11. Faciliter l'accès à la compétition nationale et aux sélections régionales pour les personnes handicapées dans le respect des règles du concours de WorldSkills International.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'organisation au Parc des expositions des finales nationales de la 43^{ème} Olympiade des Métiers.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à **8 553 291 €**.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention et conditions

1. Subrogation :

Dans la mesure où les finales nationales de ces 43^{ème} Olympiades seront organisées au Parc des Expositions de Strasbourg, géré par Strasbourg Evénements, une partie de la subvention sera payée directement à Strasbourg Evénements par la Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, sur présentation du contrat conclu entre Strasbourg Evénements et l'association. Ce contrat correspond à la mise à disposition du Parc des Expositions (Rhénus Nord, du Hall 20 et 21, du Pavillon K et de chapiteaux).

L'association communiquera à la collectivité le relevé d'identité bancaire de Strasbourg Evénements, sur la base duquel elle autorisera expressément la collectivité à mettre en œuvre la subrogation objet des présentes.

2. Pour l'année 2014 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 200 000 €, et sera versée à Strasbourg Evénements dans le cadre de la subrogation évoquée supra. Ce versement se fera sur présentation du contrat signé entre l'association et Strasbourg Evénements.

3. Pour l'année 2015 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 376 000 €.

La Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, versera à Strasbourg Evénements le solde des sommes au titre du contrat de mise à disposition du Parc des Expositions évoqué supra. Ce versement se fera sur présentation des factures soldant le marché conclu entre l'association et Strasbourg Evénements.

L'association aura veillé préalablement à faire libeller et adresser les factures de Strasbourg Evénements à son adresse à l'attention du Président du COFOM, 7, rue d'Argout, 75002 Paris.

Le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 200 000 € versé en 2014 et des sommes versées en 2015 à Strasbourg Evénements, sera versé à l'association en un versement.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à la présente convention ;
- ✓ transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires de 2014 et 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 2014

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président
du COFOM – Worldskills France,

Michel GUISEMBERT

CONVENTION FINANCIERE exercice 2014 et 2015

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président, Robert HERRMANN,

et

l'association, Le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM), Worldskills France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après dénommée l'association,

identifiée au registre national des associations sous le numéro W751096003 dont le siège est situé

7 rue d'Argout, 75002 PARIS France,

Téléphone : 33(0)1 40 28 18 58 représentée par son Président en exercice, M. Michel GUISEMBERT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les accords de mise à disposition du Maire de Strasbourg et du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 mars et du 7 avril 2014.
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 26 septembre 2014.

Préambule :

La Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (au Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité Français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (après Strasbourg, les finalistes français iront concourir à Sao Paulo au Brésil pour se mesurer aux meilleurs jeunes du monde entier). Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 à 100 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe environ 900 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro etc...) issus de 24 régions françaises qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Le principe d'engagement de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du COFOM pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 de la charte WorldSkills France, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour objet de participer à l'organisation des concours régionaux, nationaux et internationaux qui s'effectuent conformément à l'esprit et aux règles de la Charte de WORLDSKILLS International, à savoir : « promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays et à l'accomplissement personnel des individus ».

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour principales missions de :

1. Valoriser les métiers, les femmes et les hommes qui les exercent,
2. Promouvoir l'ensemble des filières d'enseignement professionnel et de formation,
3. Sensibiliser le plus grand nombre sur l'importance des métiers et des formations,
4. Représenter la France au sein du réseau WSI (WorldSkills International) et WorldSkills Europe,
5. Représenter WSI et WorldSkills Europe en France,
6. Etablir et entretenir les contacts avec les institutions publiques et professionnelles concernées par les métiers, l'enseignement, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie, en particulier avec les conseils régionaux, les ministères, les organisations professionnelles et consulaires, les comités et organismes paritaires en charge de la formation professionnelle,
7. Apporter ses conseils, son expertise technique et logistique dans l'organisation des concours régionaux destinés à constituer les Equipes régionales qui participeront aux Finales Nationales, en particulier avec les composantes régionales des membres et les partenaires,
8. Organiser avec les Régions et l'Etat, le concours national destiné à constituer l'Equipe de jeunes, dans la limite d'âge autorisée, qui représentera la France au concours international et/ou toute autre manifestation internationale en rapport avec la mission du COFOM - WORLDSKILLS FRANCE,
9. Organiser avec le concours de l'Etat la compétition internationale en France,
10. Assurer les préparations professionnelles, physiques et mentales de l'Equipe de France en vue de la compétition internationale,
11. Faciliter l'accès à la compétition nationale et aux sélections régionales pour les personnes handicapées dans le respect des règles du concours de WorldSkills International.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'organisation au Parc des expositions des finales nationales de la 43^{ème} Olympiade des Métiers.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à **8 553 291 €**.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention et conditions

1. Subrogation :

Dans la mesure où les finales nationales de ces 43^{ème} Olympiades seront organisées au Parc des Expositions de Strasbourg, géré par Strasbourg Evénements, une partie de la subvention sera payée directement à Strasbourg Evénements par la Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, sur présentation du contrat conclu entre Strasbourg Evénements et l'association. Ce contrat correspond à la mise à disposition du Parc des Expositions (Rhénus Nord, du Hall 20 et 21, du Pavillon K et de chapiteaux).

L'association communiquera à la collectivité le relevé d'identité bancaire de Strasbourg Evénements, sur la base duquel elle autorisera expressément la collectivité à mettre en œuvre la subrogation objet des présentes.

2. Pour l'année 2014 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 200 000 €, et sera versée à Strasbourg Evénements dans le cadre de la subrogation évoquée supra. Ce versement se fera sur présentation du contrat signé entre l'association et Strasbourg Evénements.

3. Pour l'année 2015 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 376 000 €.

La Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, versera à Strasbourg Evénements le solde des sommes au titre du contrat de mise à disposition du Parc des Expositions évoqué supra. Ce versement se fera sur présentation des factures soldant le marché conclu entre l'association et Strasbourg Evénements.

L'association aura veillé préalablement à faire libeller et adresser les factures de Strasbourg Evénements à son adresse à l'attention du Président du COFOM, 7, rue d'Argout, 75002 Paris.

Le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 200 000 € versé en 2014 et des sommes versées en 2015 à Strasbourg Evénements, sera versé à l'association en un versement.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à la présente convention ;
- ✓ transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires de 2014 et 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 2014

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président
du COFOM – Worldskills France,

Michel GUISEMBERT

CONVENTION FINANCIERE exercice 2014 et 2015

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président, Robert HERRMANN,

et

l'association, Le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM),
Worldskills France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après
dénommée l'association,

identifiée au registre national des associations sous le numéro W751096003 dont
le siège est situé

7 rue d'Argout, 75002 PARIS France,

Téléphone : 33(0)1 40 28 18 58 représentée par son Président en exercice, M.
Michel GUISEMBERT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les accords de mise à disposition du Maire de Strasbourg et du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 mars et du 7 avril 2014.
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 26 septembre 2014.

Préambule :

La Région Alsace organisera du 28 au 31 janvier 2015 à Strasbourg (au Parc des Expositions), en partenariat avec la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et le COFOM (Comité Français des Olympiades des Métiers), les finales nationales des 43^{èmes} Olympiades des Métiers (après Strasbourg, les finalistes français iront concourir à Sao Paulo au Brésil pour se mesurer aux meilleurs jeunes du monde entier). Ce sont plus de 3 000 personnes, membres des délégations régionales participantes, sans compter les 80 000 à 100 000 personnes tous publics confondus, qui sont attendues durant le concours.

La compétition regroupe environ 900 jeunes de moins de 23 ans (toutes formations confondues : apprentis, bac pro etc...) issus de 24 régions françaises qui se confrontent autour de 50 métiers de l'industrie, l'artisanat et les services dans des disciplines aussi diverses que la coiffure, la miroiterie, le service en salle, la maçonnerie, la réparation automobile ou encore l'aéronautique.

Le principe d'engagement de la Région Alsace, de la Ville, de la Communauté urbaine de Strasbourg et du COFOM pour l'organisation de ces finales nationales des 43^{ème} Olympiades des Métiers a été contractualisé par la signature le 2 juillet 2012 de la charte WorldSkills France, coup d'envoi d'une organisation quadripartite qui se veut ambitieuse.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour objet de participer à l'organisation des concours régionaux, nationaux et internationaux qui s'effectuent conformément à l'esprit et aux règles de la Charte de WORLDSKILLS International, à savoir : « promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays et à l'accomplissement personnel des individus ».

Le COFOM - WORLDSKILLS FRANCE a pour principales missions de :

1. Valoriser les métiers, les femmes et les hommes qui les exercent,
2. Promouvoir l'ensemble des filières d'enseignement professionnel et de formation,
3. Sensibiliser le plus grand nombre sur l'importance des métiers et des formations,
4. Représenter la France au sein du réseau WSI (WorldSkills International) et WorldSkills Europe,
5. Représenter WSI et WorldSkills Europe en France,
6. Etablir et entretenir les contacts avec les institutions publiques et professionnelles concernées par les métiers, l'enseignement, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie, en particulier avec les conseils régionaux, les ministères, les organisations professionnelles et consulaires, les comités et organismes paritaires en charge de la formation professionnelle,
7. Apporter ses conseils, son expertise technique et logistique dans l'organisation des concours régionaux destinés à constituer les Equipes régionales qui participeront aux Finales Nationales, en particulier avec les composantes régionales des membres et les partenaires,
8. Organiser avec les Régions et l'Etat, le concours national destiné à constituer l'Equipe de jeunes, dans la limite d'âge autorisée, qui représentera la France au concours international et/ou toute autre manifestation internationale en rapport avec la mission du COFOM - WORLDSKILLS FRANCE,
9. Organiser avec le concours de l'Etat la compétition internationale en France,
10. Assurer les préparations professionnelles, physiques et mentales de l'Equipe de France en vue de la compétition internationale,
11. Faciliter l'accès à la compétition nationale et aux sélections régionales pour les personnes handicapées dans le respect des règles du concours de WorldSkills International.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'organisation au Parc des expositions des finales nationales de la 43^{ème} Olympiade des Métiers.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à **8 553 291 €**.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention et conditions

1. Subrogation :

Dans la mesure où les finales nationales de ces 43^{ème} Olympiades seront organisées au Parc des Expositions de Strasbourg, géré par Strasbourg Evénements, une partie de la subvention sera payée directement à Strasbourg Evénements par la Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, sur présentation du contrat conclu entre Strasbourg Evénements et l'association. Ce contrat correspond à la mise à disposition du Parc des Expositions (Rhénus Nord, du Hall 20 et 21, du Pavillon K et de chapiteaux).

L'association communiquera à la collectivité le relevé d'identité bancaire de Strasbourg Evénements, sur la base duquel elle autorisera expressément la collectivité à mettre en œuvre la subrogation objet des présentes.

2. Pour l'année 2014 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 200 000 €, et sera versée à Strasbourg Evénements dans le cadre de la subrogation évoquée supra. Ce versement se fera sur présentation du contrat signé entre l'association et Strasbourg Evénements.

3. Pour l'année 2015 :

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à 376 000 €.

La Communauté urbaine de Strasbourg, subrogée dans les droits de l'association, versera à Strasbourg Evénements le solde des sommes au titre du contrat de mise à disposition du Parc des Expositions évoqué supra. Ce versement se fera sur présentation des factures soldant le marché conclu entre l'association et Strasbourg Evénements.

L'association aura veillé préalablement à faire libeller et adresser les factures de Strasbourg Evénements à son adresse à l'attention du Président du COFOM, 7, rue d'Argout, 75002 Paris.

Le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 200 000 € versé en 2014 et des sommes versées en 2015 à Strasbourg Evénements, sera versé à l'association en un versement.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à la présente convention ;
- ✓ transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires de 2014 et 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 2014

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président
du COFOM – Worldskills France,

Michel GUISEMBERT

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Attribution de subventions pour la promotion du commerce et de l'artisanat.

La Communauté urbaine de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation commerciale et artisanale réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'approuver le versement ou de reconduire les subventions suivantes :

- 5 000 € à la Fédération française du bâtiment Alsace pour l'organisation de l'événement « le Bâtiment montre ses talents » dans le cadre des selections régionales des Olympiades des Métiers.

Pour la première fois à Strasbourg, dans un lieu unique ouvert au grand public, à un an des Finales nationales des Olympiades des Métiers (qui seront accueillies à Strasbourg), l'ensemble des organisations professionnelles du BTP ont organisé les 14 et 15 janvier 2014 leurs sélections régionales des métiers, permettant une vraie promotion des métiers du bâtiment.

Ce concours régional des 43èmes Olympiades des Métiers du Bâtiment & des Travaux Publics s'est déroulé au Parc des Expositions de Strasbourg.

Les métiers du secteur du Bâtiment participant à ce concours sont les suivants : carrelage, charpente, couverture, électricité, installations sanitaires et thermiques, maçonnerie, menuiserie, miroiterie, métallerie, peinture et plâtrerie, travaux publics. Les fédérations, les corporations et les syndicats se sont associés à l'organisation de cet événement.

Durant deux jours, près de 150 jeunes professionnels ont eu à cœur de se mesurer dans l'un des 15 métiers présents, en montrant leurs compétences et leur savoir-faire, constituant ainsi une vitrine exceptionnelle d'une jeunesse qui réussit et s'épanouit grâce à l'exercice d'un métier du BTP, sous le regard de centaines de professionnels, des collègues et des lycées de l'Académie et des services publics de l'emploi. Plus de 6 000 visiteurs ont été accueillis.

Le financement de l'opération inclut une subvention de 20 000 € du Conseil général du Bas-Rhin, de 40 000 € du Conseil régional d'Alsace et 1 600 € de la Chambre de métiers d'Alsace.

- 1 000 € à l'Association L'III Rive Gauche, qui représente les commerçants de la rue des Juifs à Strasbourg. La présidente, Mme Florence Strasser, porte les actions de l'association. Elles se déclinent en deux volets, l'un regroupant les animations « phares » de l'association qui participe à l'attractivité commerciale de la rue et du centre-ville (fête

de l'été, partenariat avec le musée Tomi Ungerer), l'autre s'orientant sur une démarche identitaire avec la création de blason et de livret historique et commercial.

La participation de la Collectivité s'ajoute à celle du Conseil général du Bas-Rhin de 500 €.

- **5 000 € aux Vitrines de Strasbourg** pour la reconduction des animations suivantes : « Spécial enfants » à Pâques, qui s'est déroulé les mercredi 16 et samedi 19 avril 2014, et la manifestation « Fête des vendanges et du goût » prévue les 10, 11 et 12 octobre 2014 pendant la journée nationale du commerce de proximité. Ces opérations attirent chaque année entre 20 000 et 40 000 personnes et participent grandement à l'attractivité du centre-ville.

Ces deux opérations reçoivent également le soutien du Conseil général à hauteur de 3 000 € pour la fête des vendanges et de 3 500 € pour l'animation de Pâques. Le financement des opérations est complété par d'autres partenariats privés.

- **2 000 € à l'Association des commerçants, des artisans et des libéraux de Lingolsheim** pour sa démarche d'animations engagée et le travail toujours actif de maintien du commerce de proximité. Le soutien financier apporté permet à l'association de poursuivre le développement des outils mis en place en 2013 et de lancer une démarche de communication et de fidélisation envers les prospects qui travaillent sur la commune mais qui n'y résident pas. Par ailleurs, la commune de Lingolsheim s'engage à hauteur de 1 200 € et l'Electricité de Strasbourg, pour un montant de 1 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

- *le versement des contributions suivantes :*

<i>Fédération française du bâtiment d'Alsace</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association l'Ill Rive Gauche</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Vitrines de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>
<i>ACIL</i>	<i>2 000 €</i>

décide

d'imputer la dépense, soit 13 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 56 500 €,

autorise

le Président ou son – sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Soutien financier à l'association Idée Alsace : organisation du Forum du développement durable.

Dans le cadre de l'organisation de la sixième édition du Forum du développement durable qui aura lieu le 18 novembre 2014 à Strasbourg par l'association Idée Alsace, la collectivité est sollicitée afin de soutenir ce forum aux côtés de partenaires institutionnels et privés.

Ce rendez-vous a pour objectif de rassembler les acteurs locaux issus de l'entreprise, de la collectivité ou du monde associatif afin d'échanger sur l'expérience et les bonnes pratiques en matière de développement durable (reposant sur les trois piliers que sont l'économie, l'environnement et le social). Il a permis de réunir lors des éditions précédentes (de 2008 à 2013) entre 500 et 700 personnes et vise, pour l'édition 2014, à accueillir à Strasbourg un nombre similaire de participants.

L'année dernière, cet événement, constitué de conférences et d'ateliers, a permis d'appuyer les politiques menées par la collectivité en matière d'économie sociale et solidaire, d'économie verte et de biodiversité. Il a également permis de valoriser des initiatives innovantes portées par des entreprises de la CUS dans le but d'en susciter de nouvelles.

Pour l'édition 2014, il est proposé de réitérer le financement à ce forum. Ceci permettra de renforcer la politique en matière de développement des entreprises « vertes » innovantes et de mettre le focus sur l'efficacité environnementale des entreprises qui constituent les actions B8 et B9 de la feuille de route Strasbourg Eco 2020. A ce titre, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 10 000 € correspondant à 10 % du budget prévisionnel de l'événement (de 93 431 €). A noter que la CUS est également sollicitée par l'association IDEE ALSACE à hauteur de 20 235 € pour le pilotage de la phase n° 2 du programme d'EIT (écologie industrielle territoriale) consistant à mettre en œuvre des synergies énergie/matières entre entreprises du Port autonome de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable ;*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-90-6574 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 137 500 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association IDEE ALSACE	Soutien à IDEE ALSACE pour l'organisation du Forum du développement durable 2014	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles : ADvanced CHILLER.

Le projet ADvanced CHILLER, labellisé par le pôle de compétitivité Alsace Energivie, vise à développer un système innovant de climatisation des bâtiments basé sur le principe de l'adsorption.

Pour mener à bien ce projet, quatre acteurs nationaux dont trois PME et un laboratoire se sont regroupés pour travailler de concert dès janvier 2015 et ce pour trois ans.

La présente délibération a pour objet de proposer à la Commission d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € à destination du Laboratoire du génie de la conception (LGéCo) de l'INSA Strasbourg (représenté par la SATT Conectus). Ce soutien financier permettra à ce partenaire de contribuer au projet et notamment d'apporter ses compétences sur les contraintes d'intégration de dispositifs à adsorption dans les bâtiments.

Cette proposition s'inscrit dans la politique de soutien aux projets collaboratifs labellisés par les pôles.

1) Le contexte et les enjeux du projet

En France comme en Europe, les bâtiments sont responsables d'environ 40 % des consommations énergétiques et de 35 % des gaz à effet de serre. Les politiques menées tant au niveau national qu'au niveau européen ont pour objectif de promouvoir la construction de bâtiments éco-respectueux et de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Or, la climatisation qui représente 5 % des consommations du bâtiment, connaît une croissance importante dans le bâtiment résidentiel comme dans le tertiaire (1 % des constructions) et son fonctionnement alourdit de façon significative la facture énergétique. Du point de vue environnemental, l'utilisation des climatisations, largement dominée par les systèmes utilisant des fluides frigorigènes, a un impact environnemental particulièrement négatif. En cause les gaz CFC (Chlorofluorocarbures) et HCFC (Hydro

chlorofluorocarbures), respectivement responsables de la destruction de la couche d'ozone et contribuant au réchauffement atmosphérique.

Dans ce contexte, le projet ADvanced CHILLER a pour objectif de développer un système de climatisation des bâtiments basé sur la technologie d'adsorption utilisant le gel de silice comme frigorigène. (L'adsorption correspond à un phénomène de « collage » de molécules à la surface d'un solide ; il diffère du phénomène d'absorption dans lequel la molécule est emprisonnée à l'intérieur du solide et non simplement posée dessus).

Bien que cette technologie soit connue (réfrigération par adsorption), il n'existe que très peu d'installations à l'heure actuelle du fait du poids des dispositifs existants, qui rend leur installation quasi impossible en substitution d'installation classique lors de la rénovation (les systèmes de production étant généralement situés sur les toits). Le projet ADvanced CHILLER a donc pour objectif de réaliser une gamme de climatiseurs à adsorption légers, adaptés aux contraintes d'intégration du bâtiment, facilement interconnectables avec des sources de chaleur existantes (panneaux solaires thermiques, source de chaleur fatale...). De ce fait, le système envisagé sera à la fois économe en énergie (< 100 €/an) et respectueux de l'environnement.

Compte-tenu du thème traité, ce projet a été labellisé par le pôle Alsace Energivie et a obtenu le soutien de l'Etat via le Fonds unique interministériel dédié au développement de l'innovation. Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer quant à leur soutien.

2) Les partenaires du projet et les retombées attendues pour le territoire

Le projet implique trois PME dont deux alsaciennes :

- AIREPUR (effectif : 24 p, CA : 3,5 M€, basée à SOULTZ 68)
- IOSE ENERGY (effectif : 2 p, CA : 200 K€, basée à SOULTZ 68)
- OSMOSE (effectif : 26 p, CA : 5 M€, basée à ROQUEFORT-les-PINS 06)

et un laboratoire :

- INSA Strasbourg, Laboratoire de génie de la conception (LGéCo, basé à STRASBOURG 67).

Le laboratoire LGéCo constitue depuis 2004 la principale unité de recherche à l'INSA de Strasbourg. Ce dernier accueille des enseignants-chercheurs de plusieurs spécialités de l'INSA ainsi que de l'Université de Strasbourg. Il est consacré au génie de la conception, en particulier des systèmes mécatroniques, des systèmes de gestion des flux énergétiques et l'optimisation des cycles de vie dans une approche d'écoconception. Le LGéCo apportera pour ce projet une expertise en matière d'optimisation multicritère et la modélisation des systèmes de gestion énergétique. C'est ce dernier acteur dont il est proposé ici de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le projet ADvanced CHILLER prévoit de contribuer à la création de 25 emplois suite au projet et de permettre une croissance du chiffre d'affaires des partenaires d'environ 25 % par an avec la montée en puissance des ventes de cet équipement de climatisation innovant, écologique et économique à l'usage. Le projet permettra à l'INSA de réaliser les publications scientifiques et les dépôts de brevet correspondants. En outre, le laboratoire a prévu l'embauche d'un post-doctorant au moins pour la durée du projet (3 ans).

3) La mise en œuvre et les moyens alloués pour le projet

a) La mise en œuvre

La coordination du projet sera assurée par AIREPUR avec l'appui des différents partenaires et également les moyens du pôle de compétitivité Alsace Energivie.

Le projet ADvanced CHILLER se déroulera de 2015 à la fin 2017 et sera séquencé en 7 grandes tâches ci-dessous :

- tâche n°1 : coordination (pilote : AIREPUR)
- tâche n°2 : contrainte d'intégration dans le bâtiment (pilote : INSA)
- tâche n°3 : réalisation d'une nacelle ultralégère (pilote : AIREPUR)
- tâche n°4 : étude et définition des cycles de fonctionnement (pilote : IOSE ENERGY)
- tâche n°5 : système de pilotage de l'ADvanced CHILLER (pilote : OSMOSE)
- tâche n°6 : prototypage et tests (pilote : AIREPUR)
- tâche n°7 : outil de dimensionnement (pilote : OSMOSE).

b) Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ce projet, dont le coût global s'élève à 2,99 M€, les moyens nécessaires sont donnés ci-dessous pour chacun des partenaires. A noter que la distinction entre les coûts de fonctionnement et d'investissement est fournie uniquement pour le laboratoire présent sur la zone d'emploi de Strasbourg.

Part financière des partenaires du projet	Montant
AIREPUR	1 570 528 €
IOSE ENERGY	232 315 €
OSMOSE	963 206 €
LGÉCO (REPRÉSENTÉ PAR LA SATT CONECTUS)	225 720 €
Fonctionnement	195 720 €

Investissement (équipements de R&D)	30 000 €
Le budget global du projet s'élève ainsi à	2 991 769 €

c) Le financement

Compte-tenu des retombées du projet, les partenaires ont décidé de financer en propre à hauteur de 1,52 M€ et sollicitent le soutien public (FUI, FEDER, collectivités territoriales) pour 1,47 M€. La répartition du soutien s'effectue entre les différentes collectivités des régions concernées (pour les partenaires alsaciens, elle est indiquée dans la table ci-dessous).

DESTINATAIRES LOCAUX DES FINANCEMENTS	PARTENAIRES PROJET	PARTENAIRES FINANCIERS REGION ALSACE			
	Fonds propres	FUI	BPI	REGION ALSACE	CUS
INSA Strasbourg (SATT)	225 720 €			113 000 €	30 000 €
Taux de participation / Coût total projet	7,5 %			3,7 %	1 %

L'INSA de Strasbourg a sollicité les partenaires financeurs pour un montant de 143 000 € : une subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Région Alsace à hauteur de 113 000 € et en investissement auprès de la CUS à hauteur de 30 000 € (soit 1 % du coût total du projet).

4) Expertise et labellisation

Le présent projet a été labellisé par le comité de labellisation du pôle de compétitivité Alsace Energivie qui a jugé ce dernier pertinent.

En vertu des engagements pris par la CUS lors de la signature du Contrat de performance et des enjeux de ce projet pour le territoire, il est proposé de le soutenir par une aide en investissement d'un montant de 30 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- de soutenir financièrement le projet ADvanced CHILLER, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre à la SATT CONECTUS (représentant

l'INSA Strasbourg) une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet ;

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03 7027 20421 (enveloppe pôles de compétitivité) dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 511 930 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SATT CONECTUS (représentant le LGéCo)	Subvention d'investissement	30 000 €	30 000 €	0

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet BIOSCAPE.

Contexte

La découverte de nouveaux principes actifs tout comme la compréhension des réseaux d'interactions biologiques passe par la connaissance et la maîtrise des structures tridimensionnelles des protéines. Les protéines sont des structures dont la composition dépend de leur environnement physique, chimique et biologique. Ainsi, il existe une multitude de structures potentielles.

Avec l'évolution des techniques, des laboratoires et des appareils, il apparaît aujourd'hui qu'une même protéine peut être décrite par une multitude de structures hébergées dans des bases de données distinctes aux codifications propres. Cela rend leur accès difficile et augmente le risque d'erreur.

De cette constatation est né le projet européen Eurostars BioScape qui vise à unifier ces données en des représentations standards uniques et les mettre à disposition en ligne.

Ce projet s'insère dans le secteur clé de la feuille de route Strasbourg Eco2020 et bénéficie du soutien du pôle de compétitivité Alsace BioValley.

1. Objectifs du projet

Le projet vise à :

- créer un nouveau standard européen : USM (Unique structure model) visant à devenir mondial pour décrire et annoter les structures de protéines,
- créer, modifier et échanger l'animation interactive,
- mettre en ligne un Appstore et une offre de services pour l'ensemble des applications biologiques, développé sous le format USM, mais aussi sous l'environnement de développement BVS de BIONEXT.

2. Les partenaires du projet

BIONEXT : start-up, coordinateur du projet, Strasbourg-France

IGBMC : laboratoire, Strasbourg-France

SIB : laboratoire, Lausanne-Suisse

GeneBio : S.A., Genève-Suisse

3. Les retombées économiques

La présence de deux acteurs alsaciens dans ce projet associe notre territoire à la création d'un standard mondial et à la mise en opération du premier Appstore d'applications biologiques. Les standards seront utilisés dans les produits de BIONEXT, société incubée chez SEMIA, qui pourra ainsi développer, en avant première, toutes les applications dérivées de l'usage de l'USM et augmenter ainsi son chiffre d'affaires par la commercialisation de ses applets et les droits de gestion et d'hébergement des développements d'applets externes.

L'IGBMC sera associé à la création de ce standard mondial et à sa diffusion ce qui permettra d'accroître la notoriété de sa base de données. Son aura international au travers du Pr. Dino Moras, professeur associé au projet, permettra d'asseoir la notoriété de l'approche et de verser sa base de données spécifique et déjà reconnue dans le consortium agrégé de bases de données européennes.

Dans le cadre de son développement, BIONEXT aura à recruter des bioinformaticiens et des informaticiens pour gérer les développements propres de l'USM et de la mise en œuvre de l'Appstore.

4. Les moyens nécessaires

L'ensemble du projet Eurostars BioScape est évalué à 1 699 872 € et le budget de l'IGBMC se monte à 493 344 €, dont 245 000 € de financements publics répartis comme suit :

- 190 000 € d'investissements et équipements,
- 303 344 € de frais de personnel et fonctionnement.

5. Le financement

Les financements sont gérés par l'IGBMC.

Les financeurs

Le financement est sollicité auprès des instances suivantes :

Alsace BPIFrance	100 000 €
Région Alsace	75 000 € dont 45 000 € en investissements et 30 000 € en frais de fonctionnement
CUS	70 000 € pour l'achat de serveurs informatiques

Total	245 000 €
--------------	------------------

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Alsace BioValley, des enjeux industriels et de santé publique de ce projet du territoire et les engagements pris par la CUS en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité reconnu par l'Etat comme « mondial ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *de soutenir financièrement le projet BioScape de l'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) soutenu par le pôle Alsace BioValley,*
- *d'attribuer à ce titre à l'IGBMC une subvention d'investissement de 70 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03-90-20421 – programme 7027 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 511 930 €,*

autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec l'IGBMC.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Projet BIOSCAPE

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC)	Subvention d'investissement	70 000 €	70 000 €	-

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- L'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) / Centre européen de recherche en biologie et en médecine (CERBM), ci-après dénommé l'établissement, inscrit sous le numéro SIRET 381112465000 20 et dont le siège est situé 1 rue Laurent Fries à Illkirch, représenté par Monsieur Bertrand SERAPHIN, Directeur

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1
- la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement du soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire pour lui permettre de mener à bien sa contribution au projet BIOSCAPE.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg aux projets de recherche et développement labellisés par le pôle de compétitivité Alsace BioValley.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'établissement intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet BIOSCAPE.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 1 699 872 €.

Le cas échéant, l'établissement s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'établissement à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation du projet BIOSCAPE s'élève au total à la somme de 70 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 2 versements :
 - un premier versement de 42 000 € dès signature de la présente convention
 - un second versement de 28 000 € sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées par l'établissement certifié conforme par le représentant légal de la structure
- ✓ sur le compte bancaire n° 30004 00485 00010301788 54 au nom du CERBM GIE auprès de BNP Paribas.

Article 4 : Engagements de l'établissement

En signant la présente convention, l'établissement s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet
- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation du projet
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ **Faire état du soutien de la collectivité dans toutes les communications se rapportant au projet, en indiquant notamment logo, marque Eurooptimist et montant de la subvention accordée.**

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'établissement

Le non-respect total ou partiel par l'établissement de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'établissement.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de la société et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée d'exécution du projet incluant les éventuels retards qui devront être signalés par écrit à la Communauté urbaine de Strasbourg. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Directeur de l'établissement.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'établissement devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Pour l'établissement

Le Directeur

Robert HERRMANN

Bertrand SERAPHIN

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet GEPROVAS (Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées à la chirurgie vasculaire).

Contexte

Le GEPROVAS (Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées à la chirurgie vasculaire) est une structure scientifique pluridisciplinaire à envergure européenne, basée à Strasbourg et Mulhouse, dédiée à la matériovigilance dans le domaine des implants vasculaires.

Il est né de l'association entre les Pr. Nabil Chakfé (UNISTRA) et Bernard Durand (ENSISA) afin de caractériser les complications qui survenaient sur les prothèses vasculaires.

Il a lancé au deuxième trimestre 2014 son plan de développement pour la valorisation de son savoir-faire afin de soutenir durablement l'activité du groupe dans le domaine de la matériovigilance. La matériovigilance est un enjeu de santé publique permettant de réduire les incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux.

Par ailleurs, le GEPROVAS étoffe son activité de matériovigilance en mettant en place un suivi systématique des patients ayant bénéficié d'implants vasculaires au sein des services du Nouvel hôpital civil de Strasbourg.

Le GEPROVAS se positionne aujourd'hui comme un acteur majeur dans l'expertise et l'analyse des dispositifs médicaux cardio-vasculaires. Son activité de matériovigilance est certifiée ISO9001.

Ces activités s'insèrent dans le Campus des technologies médicales de Strasbourg et bénéficient du soutien du pôle de compétitivité Alsace BioValley.

1. Objectif du projet

Le projet vise à valoriser le savoir-faire de l'association afin d'assurer la pérennisation de son activité dans le domaine de la matériovigilance, autour de deux infrastructures structurantes :

- un centre européen de simulation en chirurgie endovasculaire proposant des formations aux praticiens,
- une plateforme d'expertise et de tests dans les domaines des biomatériaux appliqués à la chirurgie vasculaire.

2. Gouvernance

Le GEPROVAS est une association de droit local créée en 1993 et assurera la coordination de l'ensemble du projet.

3. Les retombées économiques

Le GEPROVAS se positionne aujourd'hui comme un acteur majeur dans l'expertise et l'analyse des dispositifs médicaux cardio-vasculaires et ambitionne de devenir un centre de référence européen dans la caractérisation, le développement des prothèses vasculaires et la formation de chirurgiens internationaux aux nouvelles techniques de chirurgie endovasculaire mini-invasive.

Suite à ce projet de développement, le groupe prévoit une multiplication par trois de son chiffre d'affaires de 2014 à 2016 pour atteindre un montant de 630 k€ et envisage le recrutement d'un chargé de projet, d'un assistant de recherche clinique en 2014 et celui d'un technicien en 2016 permettant ainsi au GEPROVAS d'augmenter de plus de 60 % sa masse salariale. L'objectif à 3 ans étant d'augmenter la masse salariale en fonction de l'augmentation de son activité.

De plus, cette initiative participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire et devra se traduire par le développement de l'activité économique et des créations d'emploi dans la filière.

4. Les moyens nécessaires

Afin d'assurer l'amorçage du projet de valorisation, le coût global sera de 876 742 € répartis comme suit :

- 731 136 € d'investissement en équipements
- 145 606 € de frais de personnel.

5. Le financement

Les financements sont gérés par l'Association le GEPROVAS.

Les financeurs

Le financement est sollicité auprès des instances suivantes :

GEPROVAS – Fonds propres	258 120 €
BNP Paribas	45 600 € sous forme de crédit-bail
Région Alsace	443 192 € en investissements et frais de fonctionnement
CUS	129 830 € pour l'achat : - d'un logiciel de reconstruction 3D → 58 628 € - d'un poste de travail pour les études Post-market → 12 000 € - d'un actionneur multifonctions Bose → 59 202 €
Total	876 742 €

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Alsace BioValley, des enjeux industriels et de santé publique de ce projet structurant du territoire, notamment dans le cadre du Campus des technologies médicales, et les engagements pris par la CUS en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité reconnu par l'Etat comme « mondial »,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *de soutenir financièrement le projet de développement de l'association le GEPROVAS dédié à son activité de matériovigilance soutenu par le pôle Alsace BioValley,*
- *d'attribuer à ce titre à l'association le GEPROVAS une subvention d'investissement de 129 830 € pour lui permettre de mener à bien son projet de développement,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03-90-20421 – programme 7027 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 511 930 € ,*

autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec l'association le GEPROVAS.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Projet GEPROVAS
(Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées
à la chirurgie vasculaire)

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Le GEPROVAS	Soutien au projet de développement et de pérennisation de l'association	129 830 €	129 830 €	-

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, d'une part,
- L'association GEPROVAS (Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées à la chirurgie vasculaire), inscrite au registre des Associations de Strasbourg au volume LXIIX n° 78 et dont le siège social est à l'Institut de l'anatomie pathologique de la Faculté de médecine, 4 rue Kirschleger à Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nabil CHAKFE, d'autre part

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement du soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'association GEPROVAS pour lui permettre de mener à bien son projet de développement dédié à la matériovigilance dans le domaine des implants vasculaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg aux projets de recherche et développement soutenus par le pôle de compétitivité Alsace BioValley.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association GEPROVAS intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la réalisation de son projet de développement dédié à la matériovigilance dans le domaine des implants vasculaires.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 876 742 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté par l'association GEPROVAS s'élève au total à la somme de 129 830 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 2 versements :
 - un premier versement de 77 900 € dès signature de la présente convention
 - un second versement de 51 930 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'association certifié conforme par le représentant légal de la structure
- ✓ sur le compte bancaire n° 10278 06730 00020107301 64 au nom de GEPROVAS au nom du Crédit Mutuel de Raon l'Etape.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet
- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation du projet
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ **Faire état du soutien de la collectivité dans toutes les communications se rapportant au projet, en indiquant notamment logo, marque Europtimist et montant de la subvention accordée.**

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de la société et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée d'exécution du projet incluant les éventuels retards qui devront être signalés par écrit à la Communauté urbaine de Strasbourg. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Nabil CHAKFE

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n°2 du programme d'écologie industrielle territoriale sur le Port autonome de Strasbourg.

La performance environnementale et énergétique des entreprises est aujourd'hui l'une des dimensions intégrantes de leur compétitivité. De plus, l'optimisation de la consommation des ressources « matières » ou « énergétiques » à l'échelle d'une zone d'activité, permet d'accroître sa résilience (ie : sa capacité à résister) face à l'augmentation du prix des ressources, à l'instabilité des marchés et d'anticiper les besoins de demain. Enfin et surtout, ce travail permet une réduction significative de l'empreinte écologique des activités industrielles concernées.

Forts de ce constat, la CUS et le PAS ont décidé en 2013 de choisir un lieu d'expérimentation du concept d'EIT afin d'y mener une étude de potentialité.

La zone portuaire de Strasbourg regroupe près de 320 entreprises actives et plus de 13 000 salariés, faisant de ce territoire la 1^{ère} zone d'activité régionale. De part sa taille et son rôle économique majeur pour l'agglomération, la zone portuaire de Strasbourg a été identifiée comme propice au montage du programme d'amélioration des flux d'énergie et de matière dit d'écologie industrielle territoriale (EIT). A cet effet et afin de mobiliser les entreprises autour de cette démarche particulièrement innovante, l'association IDEE ALSACE a été missionnée pour réaliser une étude de potentialité sur la zone portuaire strasbourgeoise. A ce titre, IDEE ALSACE a obtenu le soutien de la CUS à hauteur de 30 000 € (*Cf. délibération du 12/07/2013*). Cette étude de potentialité a consisté dans un premier temps (phase n°1 2013-2014) en un diagnostic et un plan d'actions technico-économique qui offre aujourd'hui des perspectives aux 15 premières entreprises impliquées en matière de réduction de leurs coûts et de leur impact environnemental. Concrètement les synergies identifiées à ce stade concernent l'achat groupé d'électricité et de gaz, la réutilisation de flux de matériaux (papier, bois ...) et d'énergies fatales (vapeur).

Cette étape débouche maintenant sur une phase n° 2 (2014-2015) visant à prioriser des actions (infrastructures, services...), à assurer les montages technico-économiques de celles-ci et à impliquer un nouveau groupe d'une quinzaine d'industriels de la zone qui rejoindront les quinze premiers déjà concernés dans le programme d'EIT.

Cette initiative fait écho à la dynamique de développement de l'économie verte de la CUS exprimée notamment via l'action B9 de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 qui consiste à « promouvoir au sein des entreprises des procédés à faibles impacts environnementaux ». Par ailleurs, elle répond aux enjeux du Plan climat territorial de la CUS, aux attentes du gestionnaire portuaire et également aux sollicitations de certaines entreprises de travailler sur les flux d'énergie et de matières de la zone portuaire.

A ce titre, il est proposé à la présente Commission d'allouer une subvention financière à hauteur de 20 235 € à IDEE ALSACE pour un budget prévisionnel de la phase n° 2 de l'étude de 146 394 €. A noter que la CUS est également sollicitée à hauteur de 10 000 € par l'association IDEE ALSACE dans le cadre de l'organisation du Forum du développement durable qui se tiendra le 18 novembre 2014 à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 235 €, à l'association Idée Alsace, affectée à la mise en œuvre de l'étude de potentialités d'EIT phase n°2 sur la zone portuaire de Strasbourg,*
- *d'imputer la dépense de 20 235 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-90-6574 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 137 500 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association IDEE ALSACE	Soutien à IDEE ALSACE pour la coordination de la phase 2 du programme d'EIT sur le territoire du Port autonome de Strasbourg	20 235 €	20 235 €	30 000 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Attribution de subventions au titre de la vie étudiante et universitaire.

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et de la vie étudiante.

La Communauté urbaine de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente est invitée à soutenir cinq projets s'inscrivant dans ce cadre pour un montant total de 17 000 € et illustrant le rang international du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise.

Association « Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur / Europäisches Architekturhaus-Oberrhein » – organisation de la 14^{ème} édition des « Journées de l'architecture » du 26 septembre au 24 octobre 2014 :

L'association « Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur / Europäisches Architekturhaus-Oberrhein » organise, du 26 septembre au 24 octobre 2014, la 14^{ème} édition des Journées de l'architecture dans tout le Rhin supérieur (Alsace, Bade-Wurtemberg, canton de Bâle). Ce festival vise à faire découvrir l'architecture sous toutes ses formes en mettant en avant ses problématiques, ses protagonistes et ses enjeux. A travers 170 manifestations, le festival touche des publics très variés : amateurs et professionnels, adultes et enfants, étudiants, etc. Chaque année, une thématique permet de valoriser un aspect différent de l'architecture du Rhin supérieur : cette année, le thème est « les 1 001 couleurs de l'architecture ». Ces journées sont une nouvelle fois l'occasion pour la Communauté urbaine de Strasbourg de faire valoir son patrimoine architectural aux yeux d'un large public et de participer pleinement à l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture. Le budget prévisionnel pour 2014 s'élève à 280 550 €. La Ville de Strasbourg participe à l'événement à hauteur de 8 000 €.

Etant donné l'ampleur géographique et médiatique de l'événement en France, en Allemagne et en Suisse, il vous est proposé de reconduire le soutien à ces journées de l'architecture pour l'année 2014 à hauteur de 5 000 €.

Association Architectural visual exciters (AVE) – ateliers « Fabrik' ta ville » du 7 au 11 octobre 2014 :

L'association Architectural visual exciters (AVE) rassemble des jeunes diplômés en architecture, design, cinéma, graphisme et multimedia, pour la plupart issus de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, l'Université de Strasbourg, l'INSA ou l'Ecole des Arts décoratifs de Strasbourg. Cette association est porteuse de l'AV Lab, un des deux *fab lab* « laboratoire de fabrication » labellisés par l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT) à Strasbourg.

AVE propose, en partenariat et dans le cadre des Journées de l'architecture, un projet dénommé « Fabrik' ta ville » du 7 au 11 octobre 2014. Il s'agit de mettre à disposition, par le biais d'un *fab lab* mobile, des machines outils à programmation numérique et des encadrants (*fab managers*) afin de proposer des ateliers gratuits mêlant découverte de l'impression 3D, réflexion sur l'espace urbain et interaction avec une œuvre d'art de l'espace public.

A partir de la maquette du centre ville insulaire se trouvant place d'Austerlitz, ce projet propose d'élargir le point de vue en dehors des frontières de l'Ill et d'inventer une suite, une ville projetée et utopique, un Strasbourg idéal ou imaginaire. De s'interroger, ainsi, sur son édification et l'incidence de certains choix quant à la fabrication de l'espace urbain public.

Ces ateliers « Fabrik' ta ville » sont ouverts gratuitement à divers publics : mardi et jeudi aux étudiants, mercredi aux scolaires, vendredi et samedi à tous.

Il vous est proposé de soutenir ce projet, permettant aux étudiants comme à d'autres publics d'expérimenter ces nouveaux modes de création et production, tout en renforçant l'attractivité d'un territoire à la pointe des nouvelles technologies, par l'attribution d'une subvention de **2 000 €** sur un budget prévisionnel total de 12 020 €.

Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) – opération de rentrée universitaire 2014 :

L'AFGES, acteur associatif majeur de la vie étudiante locale, renouvelle à la rentrée universitaire de septembre 2014 une de ses habituelles opérations de rentrée : le barbecue d'accueil des primo-arrivants dans les jardins du Palais universitaire.

Cet événement fédérateur et gratuit pour les étudiants s'inscrit parfaitement en lien avec les actions menées par l'Université dans le cadre des « Journées de rentrée » et de la collectivité dans le cadre du dispositif « Strasbourg aime ses étudiants ».

Pour soutenir cette opération de rentrée, il vous est proposé d'octroyer à l'AFGES une subvention d'un montant de **1 000 €** sur un budget prévisionnel d'environ 7 000 €.

**Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) –
25^{ème} congrès national de la FAGE à Strasbourg du 25 au 28 septembre 2014 :**

La Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), organisation représentative reconnue par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, tient son congrès national, réunissant les responsables associatifs et élus étudiants de toutes les villes universitaires de France, à Strasbourg, du 25 au 28 septembre 2014.

Diverses personnalités issues des ministères, des collectivités, du monde universitaire et de la société civile ont été invitées à s'exprimer lors des colloques et tables-rondes organisés à cette occasion.

Il vous est proposé de soutenir cette manifestation, qui favorise le rayonnement de Strasbourg dans le paysage de l'enseignement supérieur et l'attractivité étudiante, par l'attribution d'une subvention de **6 000 €** sur un budget prévisionnel total de 61 250 €.

**Association La cigogne enragée - 4^{ème} édition du festival « Chacun son court » du
21 au 26 octobre 2014 :**

L'association La cigogne enragée, constituée par des étudiants et diplômés en arts et cinéma de Strasbourg, sollicite le renouvellement du soutien de la collectivité pour la quatrième édition du festival de courts-métrages « Chacun son court », lancé pour la première fois à la rentrée 2011 en partenariat avec « Strasbourg aime ses étudiants ».

Le festival propose une sélection de films produits localement, comme internationalement, ainsi que des courts-métrages étudiants issus du monde entier. D'autres animations sont également prévues durant le festival, telles qu'un atelier d'écriture, des rencontres et une après-midi jeux autour du cinéma.

Cette édition bénéficie à nouveau des conseils et du soutien du département audiovisuel de la Ville de Strasbourg pour renforcer cet événement qui s'est inscrit dans le temps.

Cette manifestation se déroulera du 21 au 26 octobre 2014 en divers lieux de l'agglomération (campus, cinémas, médiathèque) et permettra de mixer les publics tout en mettant en lumière la créativité estudiantine. Les séances proposées sur le campus et à la médiathèque Malraux sont gratuites et ouvertes à tous.

Il vous est proposé de soutenir cette manifestation, qui favorise la professionnalisation des étudiants et offre une vitrine aux créations locales comme internationales, par l'attribution d'une subvention de **3 000 €** sur un budget prévisionnel total de 49 300 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et à la vie étudiante, d'attribuer les subventions suivantes :

	BP 2014
Association « Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur / Europäisches Architekturhaus-Oberrhein » : organisation de la 14 ^{ème} édition des Journées de l'architecture Du 26 septembre au 24 octobre 2014.	5 000 €
Association Architectural visual exciters (AVE) : Ateliers « Fabrik' ta ville » Du 7 au 11 octobre 2014.	2 000 €
Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) : organisation d'un barbecue d'accueil des étudiants primo-arrivants en septembre 2014.	1 000 €
Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) : organisation du 25 ^{ème} congrès national de la FAGE à Strasbourg Du 25 au 28 septembre 2014.	6 000 €
Association La cigogne enragée : organisation de la 4 ^{ème} édition du Festival de courts-métrages étudiants « Chacun son court » Du 21 au 26 octobre 2014.	3 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 17 000 €, à imputer comme suit sur le budget primitif 2014 :

- la somme de 5 000 € sur la ligne budgétaire 23-6574-DU03C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 447 500 €,
- la somme de 12 000 € sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03E, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 25 848 €.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

**Attribution de subventions au titre de la promotion de la vie étudiante et universitaire
Délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2014	2013
Association « Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur / Europäisches Architekturhaus-Oberrhein »	Organisation de la 14 ^{ème} édition des « Journées de l'architecture » <i>Du 26 septembre au 24 octobre 2014.</i>	6 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Architectural visual exciters (AVE)	Ateliers « Fabrik' ta ville » <i>Du 7 au 11 octobre 2014 AV Lab et Place d'Austerlitz à Strasbourg</i>	2 800 €	2 000 €	/
Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES)	Organisation d'un barbecue d'accueil des étudiants primo-arrivants <i>Jardin universitaire Septembre 2014</i>	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES)	Organisation du 25 ^{ème} congrès national de la FAGE à Strasbourg <i>Du 25 au 28 septembre 2014</i>	8 000 €	6 000 €	/
Association La cigogne enragée	4 ^{ème} édition du Festival de courts-métrages « Chacun son court » <i>Cinémas, campus et médiathèque de l'agglomération strasbourgeoise Du 21 au 26 octobre 2014</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		21 300 €	17 000 €	9 000 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

La Communauté urbaine de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente est invitée à soutenir huit structures et projets s'inscrivant dans ce cadre, pour un montant total de 274 200 €, et illustrant le rang international du site universitaire et scientifique de l'agglomération strasbourgeoise.

I- Soutien aux dispositifs de Chaires / Prix

Cercle Gutenberg - Les Chaires Gutenberg sont un dispositif d'attractivité internationale financé par les collectivités - Région Alsace et Communauté urbaine de Strasbourg - sous l'égide du Cercle Gutenberg. Il vise à faciliter l'accueil, pendant un an, de chercheurs de renom international invités par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche locaux. La CUS prend part à cette initiative depuis de nombreuses années à hauteur de 60 000 €/an, ce qui correspond au financement d'une Chaire (50 000 € sont attribués au laboratoire d'accueil et 10 000 € au lauréat pour faciliter son installation à Strasbourg).

Au terme de la procédure de sélection des sept candidatures reçues cette année, par un comité d'experts internationaux, trois dossiers particulièrement remarquables ont été retenus. Les candidats seront tous accueillis dans des laboratoires strasbourgeois et sur des thématiques diverses, dans le respect de la pluridisciplinarité du site :

- les nano-dispositifs, développés au sein de l'IPCMS (Institut de physique et chimie des matériaux de Strasbourg) et de l'ISIS (Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires), structures de rayonnement international,
- l'administration coloniale, développée au laboratoire SAGE (Sociétés, acteurs, gouvernements en Europe). L'objectif est de développer à partir de Strasbourg un réseau de chercheurs spécialisés dans l'intégration européenne et ses relations extérieures, en particulier l'Afrique postcoloniale,
- les mathématiques appliquées à la modélisation, au sein de l'IRMA (Institut de recherche mathématique avancée) confirmant la contribution de Strasbourg à

l'excellence mondiale de la France dans le domaine des mathématiques (Médailles Fields).

Dans un contexte de compétition internationale, il vous est proposé de soutenir d'une manière globale le dispositif d'attractivité des Chaires Gutenberg à hauteur de **60 000 €** (reconduction) au bénéfice du site universitaire et scientifique de l'agglomération strasbourgeoise.

Cercle Gutenberg - Le Prix Ourisson : pour honorer la mémoire de son fondateur, les membres du Cercle Gutenberg souhaitent pérenniser le "Prix Guy OURISSON" destiné chaque année à un scientifique de moins de quarante ans menant en Alsace des recherches prometteuses. L'objectif est de contribuer à l'excellence de la recherche en Alsace en y attirant des jeunes scientifiques d'avenir. Le prix d'un montant de 20 000 € sera décerné au lauréat à l'occasion d'une cérémonie organisée courant janvier 2015, pour honorer l'ensemble des lauréats (chaires Gutenberg et Prix Ourisson).

En 2013, le prix avait été partagé entre deux chercheurs, respectivement dans le domaine de la chimie et des sciences économiques et sociales, en cohérence avec la pluridisciplinarité du site strasbourgeois.

Le Cercle Gutenberg sollicite ainsi le renouvellement du soutien conjoint des collectivités alsaciennes pour la promotion 2014. A cet égard, il vous est proposé de reconduire la subvention communautaire de **3 000 €**.

II- Les subventions générales de fonctionnement au titre de 2014

Association Institut de droit local (IDL).

L'Institut du droit local bénéficie depuis sa création, en 1985, du soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg pour assurer une mission d'étude, d'information et de formation portant sur l'application du droit local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

L'IDL est un partenaire du développement économique et, de fait, de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 sur plusieurs sujets spécifiques :

- le régime de l'artisanat
- le droit local du travail
- les associations
- la publicité foncière
- etc.

Bilan 2013 : l'Institut a assuré, entre autres, des formations sur le droit local auprès de diverses entreprises ou organismes (Lilly, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Banque de France, Centre national de la fonction publique territoriale Alsace-Moselle etc.). Plus de 4 000 questions juridiques lui ont été posées tout au long de l'année. En outre, avec son site internet et sa revue de droit local, l'Institut contribue à la diffusion du droit local auprès des professionnels et du grand public.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2014 s'élève à 306 000 €. Il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2014, le soutien de la Communauté urbaine à l'Institut du droit local par l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de portée à **12 200 €**.

Ecole de l'Alliance française Strasbourg Europe.

Strasbourg s'est dotée en septembre 2003 d'une Ecole internationale de langue et de civilisation françaises enseignant le français langue étrangère (après Paris, Lyon, Nice et Toulouse). Le développement de la structure s'est concrétisé par une offre de formation enrichie et, en 2013, un déménagement dans des locaux plus grands, rue Sainte Marguerite, pour y assurer l'accueil des quelques 700 étudiants (4 500 heures d'enseignement).

Au-delà de son action de formation, l'école est entrée dans une phase de développement très intense et contribue pleinement au rayonnement international de Strasbourg par le biais de :

- sa reconnaissance au rang de spécialiste de l'enseignement du français langue étrangère pour les fonctionnaires européens et leurs conjoints,
- sa participation au réseau mondial des Alliances françaises, premier prescripteur de l'envoi d'étudiants à l'Alliance française de Strasbourg,
- son offre de programmes de français pour les étudiants dans le cadre d'échanges européens et l'accueil d'étudiants bénéficiant d'autres programmes de coopération via l'INSA (Sciences dans frontières avec le Brésil),
- son adhésion au réseau des Jeunes ambassadeurs : tous les étudiants de l'Alliance française sont invités à participer au programme des Jeunes ambassadeurs d'Alsace,
- son offre d'activités culturelles tout au long de l'année et particulièrement en été pour tous ses apprenants,
- son implication dans le programme de jumelage de la Ville de Strasbourg.

L'Ecole contribue également au développement économique et scientifique de l'agglomération :

- sur demande de l'Office français de l'intégration et de l'immigration : participation au programme d'intégration des personnes étrangères désirant s'installer durablement sur le territoire alsacien / centre d'examen pour le DELF ¹(diplôme élémentaire de langue française) pour l'intégration économique et sociale de ces personnes,
- sur demande du Rectorat de l'Académie : mise en œuvre d'un dispositif proposant, en coopération avec l'Université de Strasbourg, une plateforme complète de passation des examens spécialisés « Français langue étrangère » (DELF-DALF²-TCE³- DAEFLE⁴),
- renouvellement du label "qualité FLE⁵" par une commission interministérielle,

¹ DELF : diplôme élémentaire de langue française

² DALF : diplôme approfondi de langue française

³ TCE : test de compréhension

⁴ DAEFLE : diplôme d'aptitude à l'enseignement du FLE

⁵ FLE : français langue étrangère

- immatriculation comme « organisme de formation » auprès de la DIRECCTE⁶. Son développement s'oriente vers les entreprises ayant une forte proportion de salariés étrangers (secteurs BTP, nettoyage, aide à domicile, intérim...),
- orientation de l'activité vers les entreprises allemandes proches de la frontière et à vocation à avoir une activité transfrontalière, en augmentant la visibilité de l'Alsace et son attractivité en terme de développement des échanges économiques avec l'Allemagne et la Suisse,
- signature d'une convention avec le CNRS et la Fondation Kastler pour aider l'accueil des jeunes chercheurs et post-doctorants (et leurs conjoints) dans leur approfondissement de la langue française,
- pérennisation de 8 emplois en 8 ans et poursuite de son développement.

La CUS soutient cette association depuis l'origine par l'attribution d'une subvention destinée à couvrir, en partie, ses charges locatives ; son budget prévisionnel s'élève à 655 000 € pour l'année 2014.

Eu égard au rôle que joue cette association dans les objectifs de la feuille de route Strasbourg Eco-2020 (conforter le rang de Strasbourg comme ville internationale en s'appuyant sur le potentiel linguistique), il vous est proposé de porter la subvention de fonctionnement à **20 000 €**.

Association EM Strasbourg-Partenaires : soutien au plan stratégique de développement de l'Ecole de management de Strasbourg (EMS).

Depuis 2010, la CUS soutient aux côtés de la Région Alsace (ainsi que des CCI alsaciennes et d'entreprises) le développement stratégique et la montée en puissance de l'Ecole de management de Strasbourg, en s'appuyant sur l'association EM Strasbourg-partenaires. Cette aide cumulée de la CUS et de la Région Alsace, d'un montant annuel de 200 000 € pour la période triennale courant de 2010 à 2012, a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à renforcer l'attractivité internationale de l'Ecole, la reconnaissance qualitative des formations et de la recherche ainsi que la prise en compte des besoins des entreprises, notamment régionales et transfrontalières. En 2013, la CUS a renouvelé son soutien à hauteur de 125 000 € et la Région s'est engagée sur une nouvelle période triennale 2013-2015 à hauteur de 460 000 €.

Cette stratégie connaît d'excellents résultats et le développement de l'EMS est observé au plan national et international :

- maintien dans les quinze premières grandes écoles françaises en management,
- positionnement exemplaire en matière de recherche par le développement de ses deux laboratoires,
- positionnement exemplaire du modèle de l'école : business school dans une université pluridisciplinaire,
- obtention de différentes accréditations internationales (un des plus importants critères de classement et de choix des futurs étudiants) EPAS, pré-éligibilité AACSB⁷, label Diversité AFNOR, Qualicert,

⁶ DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- augmentation du nombre d'étudiants qui font de l'Ecole de management la troisième composante de l'Université de Strasbourg avec 2 900 étudiants,
- recrutement de nouveaux enseignants-chercheurs,
- création d'un bureau à Paris et à Pékin,
- développement de nouvelles filières en formation initiale et en apprentissage pour répondre aux besoins des entreprises régionales et nationales.

Les objectifs propres à l'EMS rejoignent et confortent les stratégies de la collectivité, déclinés dans la feuille de route :

- promotion internationale,
- entrepreneuriat,
- coopération transfrontalière,
- mobilisation du réseau des anciens,
- mécénat.

L'EMS sollicite le renouvellement du soutien de la CUS pour lui permettre de poursuivre son investissement dans le développement et le succès croissant de l'école, en s'appuyant sur le plan d'action suivant :

Volet du plan d'action 2014	Budget global (k€)	Aide des collectivités (k€)
Formation et développement franco-allemand	50	25
Appui à la recherche en management	350	100
Appui aux opérations de promotion de l'EMS auprès de prescripteurs et étudiants étrangers	80	50
Promotion et amélioration de la notoriété au niveau national	150	50
Aide au financement des accréditations	50	25
Campagne de fundraising	60	25
TOTAL GENERAL	740	275

A cet égard, il vous est proposé de poursuivre le soutien de la collectivité au bénéfice du plan de développement de l'EMS, gage de son internationalisation et de son ancrage territorial au service de la compétitivité de l'économie locale et régionale, pour un montant de **125 000 €** pour 2014. Il est proposé également, comme à l'accoutumée, de consacrer, au sein de cette enveloppe, un montant de 10 000 € à la pérennisation du diplôme universitaire « Jeunes entrepreneurs ».

Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) - financement au titre du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2012-2014".

Créée en 1993 par l'Académie des Sciences, la Fondation Kastler est depuis 2002 une composante de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP), fondation nationale reconnue d'utilité publique. Principalement financée par l'Etat et les collectivités territoriales alsaciennes, elle travaille sur toute la France depuis Strasbourg. Les deux missions de la Fondation Kastler sont de faciliter la mobilité des chercheurs étrangers vers la France et de maintenir le contact avec eux après leur départ.

Les principales actions de la FnAK en 2013 se déclinent comme suit :

- Assistance juridique (consultations et conseils, recours, formations juridiques, etc.),
- Ressources informatiques (base de données nationale des chercheurs avec plus de 40 000 noms aujourd'hui),
- Assistance pratique (offres préférentielles négociées avec des partenaires privés : contrats d'assurance, ouverture de comptes bancaires, ...),
- Communication : événement autour des vingt ans de la FNAK, forum de discussion FNAK Euraxess (réseau national d'accueil des chercheurs en mobilité), site web et chroniques de la FnAK,
- Installation du conseil scientifique à Strasbourg, avec une quinzaine de membres, issus des secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et des collectivités, en vue d'engager un dialogue stratégique pour faciliter la mobilité entrante des chercheurs,
- Mission d'observatoire national des conditions de vie et de travail des chercheurs.

Avec un paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche qui a beaucoup évolué ces dernières années (pôles de compétitivité, plan "campus", investissements d'avenir, etc.), les chercheurs étrangers en mobilité vers la France sont de plus en plus nombreux.

Pour 2014, le budget prévisionnel de la structure est de l'ordre de 335 000 €, avec un plan d'actions particulièrement fondé sur :

- l'accompagnement du réseau Euraxess, des chercheurs invités ainsi que de leurs hôtes, grâce à son expertise juridique, à sa base de données des chercheurs, en vue de professionnaliser l'accompagnement des scientifiques invités,
- l'accompagnement de la stratégie alumni de nos établissements vis-à-vis de leurs chercheurs,
- l'enregistrement systématique de tous les chercheurs invités dans la région, avec l'appui des universités de Strasbourg et de Mulhouse,
- l'accompagnement du processus de mutualisation des organismes membres de son conseil scientifique en vue d'améliorer leurs stratégies de recrutement des meilleurs scientifiques internationaux,
- la coopération avec les ministères concernés pour obtenir l'harmonisation des procédures d'entrée, de séjour et de protection sociale des chercheurs en mobilité.

Le CTSCE 2012-2014 reconduit les modalités de financement de la Fondation Kastler entre l'Etat (180 000 €) et les trois collectivités (450 000 € soit 150 000 € chacune).

Il vous est proposé de confirmer l'engagement communautaire et de mobiliser la dotation annuelle de **50 000 €** au titre de l'année 2014.

III - Les subventions de projets

Association nationale des professionnels de la terre (AsTerre) : Organisation des 5èmes Assises de la construction en terre crue du 16 au 18 octobre 2014.

L'Ecole nationale d'architecture de Strasbourg (ENSAS) et l'IUT Robert Schuman à Illkirch organisent, à Strasbourg, les 5^{èmes} Assises de la construction en terre crue du 16 au 18 octobre 2014, par la biais de l'association nationale AsTerre. Il s'agit de mettre en avant à la fois les métiers et la filière économique du grand Est ainsi que des méthodes de travail ancestrales et respectueuses de l'environnement (ex : le pisé). De nombreuses activités seront proposées sur les deux sites (réalisation d'un ouvrage en terre crue, expositions, tables rondes, etc.). Cet événement fait également la promotion de la formation à la construction écologique en niveau licence professionnelle dispensée sur les deux sites (I dex formation). Par ailleurs, de nombreux acteurs de l'économie verte et de l'innovation sont associés à cet événement, notamment les pôles de compétitivité concernés, l'ensemble de la filière de la construction ainsi que la direction de la construction de la collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage concernés par ces techniques à la fois ancestrales et innovantes. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 30 000 €.

Eu égard à la fois à la feuille de route économique de la collectivité en terme d'économie verte-dont l'efficacité énergétique du bâti est une priorité- et les approches novatrices développées dans les écoles en question, il vous est proposé d'apporter un soutien à hauteur de **3 000 €** (10 % du budget prévisionnel).

Société française de physique (SFP) : organisation de la 20^{ème} édition des Rencontres Jeunes chercheurs de la SFP.

La division de physique nucléaire de la SFP organise chaque année les rencontres jeunes chercheurs ; Strasbourg accueillera la vingtième édition du 17 au 21 novembre 2014, dans les locaux de l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC). Ces rencontres s'adressent à tous les étudiants en thèse du domaine en leur proposant une semaine de conférences sur les sujets de l'astrophysique nucléaire à l'imagerie médicale ainsi que d'autres applications de la physique nucléaire. Cette rencontre donne l'occasion aux doctorants de toute la France de présenter leurs travaux de façon pédagogique à leurs collègues de différentes spécialités et de mettre ainsi en valeur l'excellence de la recherche strasbourgeoise et la richesse du patrimoine de la ville. Le budget prévisionnel de l'événement est de l'ordre de 20 000 €.

Il vous est proposé de soutenir cette initiative en faveur des doctorants qui permettra de mettre en valeur la qualité de la recherche locale, en octroyant un soutien de **1 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

	BP 2014
<i>Cercle Gutenberg – Soutien au dispositif des Chaires Gutenberg</i>	60 000 €
<i>Cercle Gutenberg – Soutien pour le Prix Ourisson</i>	3 000 €
<i>Association Institut de droit local (IDL) : Subvention générale de fonctionnement 2014</i>	12 200 €
<i>Ecole de l'Alliance française Strasbourg Europe : Subvention générale de fonctionnement 2014</i>	20 000 €
<i>Association EM Strasbourg-Partenaires : soutien au plan stratégique de développement de l'Ecole de management de Strasbourg (EMS) pour 2014</i>	125 000 €
<i>Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – Subvention générale de fonctionnement / financement au titre du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2012-2014"</i>	50 000 €
<i>Association nationale des professionnels de la terre (AsTerre) : Organisation des 5èmes Assises de la construction en terre crue du 16 au 18 octobre 2014</i>	3 000 €
<i>Société française de physique (SFP) : organisation de la 20^{ème} édition des Rencontres Jeunes chercheurs de la SFP, du 17 au 21 novembre 2014</i>	1 000 €

décide

d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent une somme totale de 274 200 €, au niveau du budget primitif 2014, sur la ligne budgétaire 23- 6574- DU03C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 514 500 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution des présentes.

Adopté le 26 septembre 2014

**par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

**Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques
Délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 Septembre 2014**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montants octroyés	Montants octroyés N-1
			2014	
Cercle Gutenberg	Soutien au dispositif des Chaires Gutenberg	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Cercle Gutenberg	Soutien au Prix Ourisson	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Institut de droit local (IDL)	Subvention générale de fonctionnement au titre de 2014	20 000 €	12 200 €	9 200 €
Alliance française Strasbourg Europe (AFSE)	Subvention générale de fonctionnement au titre de 2014	35 000 €	20 000 €	17 500 €
Association Ecole de management Strasbourg-partenaires	Soutien au développement de l'école	125 000 €	125 000 €	125 000 €
Fondation nationale Alfred Kastler (FNAK)	Subvention générale de fonctionnement au titre de 2014 (CTSCE)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Association nationale des professionnels de la terre crue (AsTerre)	Organisation des 5 ^{èmes} Assises de la construction en Terre Crue du 16 au 18 octobre 2014	3 000 €	3 000 €	/
Société française de physique (SFP)	Organisation des 20 ^{èmes} rencontres Jeunes chercheurs de la SFP, du 17 au 21 novembre 2014	1 000 €	1 000 €	/
TOTAL		297 000	274 200	

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Insertion professionnelle : subventions.

La CUS, en tant que territoire urbain, concentre 30 % des demandeurs d'emploi en Alsace et concentre également les difficultés sociales les plus prégnantes. Le territoire urbain de la CUS a donc des défis spécifiques à relever concernant les publics en difficultés.

Plusieurs institutions agissent sur le territoire pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion dans leur retour à l'emploi :

- Pôle Emploi pour le placement à l'emploi,
- l'Etat qui soutient l'insertion par l'activité économique et développe les emplois d'avenir,
- la Région Alsace pour la formation professionnelle,
- le Conseil général du Bas-Rhin pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Les compétences et les leviers pour l'insertion professionnelle des publics en difficultés ne se concentrent pas à la CUS, mais le territoire urbain connaît des difficultés particulières qui légitiment un plan d'action spécifique. Ce plan d'actions se concrétise dans des outils mis en cohérence à l'échelle de la CUS et/ou du bassin d'emploi (Missions locales, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Maison de l'emploi).

Ces difficultés justifient également le soutien de la CUS à des opérateurs favorisant l'insertion par l'économique, en cohérence avec sa compétence.

Entraide le relais	18 000 €
---------------------------	-----------------

L'atelier de redynamisation d'Entraide le relais propose des ateliers collectifs visant à intervenir dans trois grandes directions :

1. « rompre l'isolement et prendre confiance en soi »,
2. « gestion de la vie quotidienne »,
3. « passerelle vers un retour à l'emploi ou à la formation ».

Pour ce dernier domaine, l'association profite pleinement des partenariats qu'elle a tissés avec le réseau des structures d'insertion par l'économique, en particulier avec les ateliers chantiers d'insertion.

Parmi les 109 personnes qui ont été accueillies en 2013 : 19 ont connu une sortie positive vers la formation (2) ou l'emploi (17). 10 autres personnes ont, par ailleurs, mis en œuvre une étape dynamique dans leur parcours : 7 en formation et 3 en bénévolat ou stage. En 2014 l'association prévoit d'accueillir 120 personnes.

CEMEA	7 000 €
--------------	----------------

Le CEMEA –Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active- propose de renouveler l'expérimentation menée en 2013, visant le recrutement de vacataires accompagnateurs-trices en restauration scolaire de publics en difficulté d'insertion, grâce à des procédures de recrutement et d'accompagnement adaptées à celui-ci aux étapes déterminantes du parcours : préalablement à l'engagement, pour préparer la prise de poste et au cours des premiers mois de reprise d'activité.

En 2013, 31 personnes identifiées par l'action sociale territoriale, principalement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, sont aujourd'hui vacataires, 6 ont obtenu un CDI, 9 un CDD, 6 sont entrées en formation.

Les parties prenantes du projet ont évalué positivement cette expérimentation, tant au niveau des modalités de recrutement qu'à celui de la qualité des profils engagés. Ainsi, les vacataires recrutés par ce biais ont vu leur intégration dans les équipes facilitée, ont fait preuve d'une meilleure compréhension des missions et d'une adaptation plus rapide. Ces personnes sont investies dans leur travail, elles se montrent ponctuelles et assidues et ont été sensibilisées aux questions de sécurité. Les procédures sont respectées. Elles contribuent ainsi à porter les valeurs éducatives, de bien être, d'hygiène et de sécurité que la collectivité veut garantir et mettre au service des familles.

Banque de l'objet	5 000 €
--------------------------	----------------

L'action de la Banque de l'objet consiste à mettre en place un service de distribution des produits invendus non alimentaires, collectés auprès des entreprises, au profit des personnes en précarité. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de lutte contre le gaspillage.

L'association a démarré son activité en mars 2014 suite à une étude de faisabilité conduite par la Banque alimentaire. Elle s'appuie sur des expériences en Ile-de-France de dons solidaires et des études de l'Ademe portant sur la destruction de produits neufs non consommés.

Trois catégories de produits ont été identifiées :

1. les produits équipement de la maison : mobilier, vaisselle, literie, appareils électroménagers,

2. les petits matériaux de travaux et de bricolage (revêtement de sol...),
3. les produits de vie courante : linge de maison, fournitures scolaires et autres produits d'hygiène.

Les produits collectés sont destinés :

- aux personnes et aux familles accompagnées par des associations ou organismes sociaux,
- aux associations de solidarités et organismes sociaux.

Les associations partenaires participent aux frais logistiques de collecte, stockage et de distribution.

En 2013, 48 palettes de produits non alimentaires ont été collectées. Des premières livraisons ont été réalisées au profit de l'association l'Etage et de l'association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes (A.A.H.J) : une centaine de draps, des housses de couette, du matériel de nettoyage et divers équipements de petite enfance.

Au titre de la première année d'installation de cette action, l'association envisage d'approvisionner un prévisionnel de 35 associations œuvrant dans le secteur social représentant près de 3 000 personnes démunies. Elle mettra en place les outils de partenariats avec les entreprises donatrices, de suivi des dons et des besoins (tri et gestion du stock).

Retravailler Alsace	9 000 €
----------------------------	----------------

L'évolution de la demande d'emploi des seniors connaît une évolution préoccupante tant au niveau national qu'au niveau local : quelles que soient les études, le taux de retour à l'emploi des chômeurs seniors est deux fois moindre que celui des moins de 50 ans ou plus.

Il s'agit, grâce à l'action proposée par l'association Retravailler Alsace, de mener une expérimentation de mobilisation des acteurs locaux en coordination avec Pôle Emploi pour favoriser le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi seniors.

Suite à un travail de proximité réalisé par les travailleurs sociaux et des conseillers de Pôle Emploi, un besoin d'accompagnement spécifique à destination de ce public a émergé sur le quartier de l'Esplanade incluant les cités Spach et Rotterdam ainsi que le quartier du Port du Rhin.

Une cinquantaine de personnes ont été identifiées sur le territoire pour participer à une action d'une durée de 4 mois, qui se déroule en 3 temps :

1. une première période en centre, avec une intensité dégressive au fur et à mesure de la prospection en direction des entreprises recruteuses,
2. une immersion en entreprise,
3. une démarche de retour à l'emploi.

Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi (ABCDE)	14 000 €
-----------------------------------------------------------------------------	-----------------

L'objectif général de l'association ABCDE est de permettre aux chômeurs de s'organiser collectivement pour améliorer leurs droits et conditions de vie, et faire vivre leur droit citoyen à part entière.

Le but visé est de lutter contre l'isolement, s'organiser pour pouvoir s'exprimer collectivement, aider à la clarification des démarches et droits administratifs, favoriser l'autonomie et la construction du projet personnel, promouvoir une solidarité entre les participants.

Interlocuteurs des différentes institutions, ABCDE organise des réunions mensuelles qui ont vocation à rompre l'isolement social dont souffrent les chômeurs et favoriser l'entraide et les réponses collectives. Sur la CUS, 3 groupes locaux de chômeurs se réunissent mensuellement (Strasbourg, Illkirch et Schiltigheim).

Mobilex	10 000 €
----------------	-----------------

L'association Mobilex a créé une plate forme de mobilité sur le territoire de la CUS en 2011 afin de favoriser la mobilité et l'autonomie des publics en insertion, en activité ou reprenant une activité professionnelle.

Elle développe de nombreux outils et promeut l'accès à la mobilité des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle, afin de permettre une meilleure insertion dans la vie active. Elle fédère l'action de l'ensemble des acteurs liés à la mobilité.

Ainsi, des jeunes des Missions locales de Strasbourg et de Schiltigheim, des salariés des structures d'insertion par l'activité économique et des bénéficiaires du revenu de solidarité active ont pu être orientés par leur référent-e ou accompagnateur-trice et bénéficier d'une aide à la mobilité : des solutions multimodales adaptées aux configurations urbaines ont pu leur être trouvées.

L'association offre :

- des locations temporaires de véhicules à tarifs préférentiels,
- un accompagnement à la mobilité collectif (ateliers) et individuel (bilan de compétences mobilité, entretiens individuels),
- une école de conduite à statut associatif,
- un financement (grâce à l'Etat) d'heures de conduites et de permis AM pour les jeunes des Missions locales,
- un accompagnement financier (micro-credit, location vente...).

Si la couverture de l'association est départementale, le territoire de la CUS accueille la majorité des bénéficiaires :

- 466 personnes de la CUS ont ainsi pu bénéficier en 2013 des ateliers collectifs,
- 167 diagnostics individuels (avec plan d'action individualisé) ont été réalisés,

- 45 personnes ont pu bénéficier d'une location d'une voiture pour accéder à un emploi ou une formation professionnelle,
- 97 jeunes ont bénéficié de financement d'heures de conduites ou du permis.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

- <i>Entraide le Relais</i>	<i>18 000 €</i>
- <i>CEMEA</i>	<i>7 000 €</i>
- <i>Banque de l'objet</i>	<i>5 000 €</i>
- <i>Retravailler Alsace</i>	<i>9 000 €</i>
- <i>ABCDE</i>	<i>14 000 €</i>
- <i>Mobilex</i>	<i>10 000 €</i>
TOTAL	63 000 €

- *d'imputer la somme de 63 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire – 523-6574- DU05D dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 93 200 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Entraide le relais	fonctionnement	18 000 €	18 000 €	18 000 €
CEMEA	fonctionnement	7 000 €	7 000 €	-
Banque de l'objet	fonctionnement	15 000 €	5 000	-
Retravailler Alsace	fonctionnement	9 000 €	9 000 €	-
ABCDE	fonctionnement	20 000 €	14 000 €	14 000 €
Mobilex	fonctionnement	12 000 €	10 000 €	9 000 €
Total		81 000 €	63 000 €	41 000 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Versement d'une subvention à l'association IDee, pour la promotion du design auprès des entreprises du territoire.

Il est proposé que la Communauté urbaine apporte un soutien de 5 000 € à l'association IDee, Innovation Design et expériences, pour la promotion du design auprès des entreprises du territoire.

La Communauté urbaine de Strasbourg a soutenu de 2007 à 2013 « Le Parcours du Design », porté par la CCI de Région Alsace. D'autres actions ont été menées depuis plusieurs années : sensibilisation des entreprises au design, mise en relation entre écoles-entreprises et entre entreprises- designers, démonstration du potentiel du design par l'exemple (expositions, conférences et visites d'entreprises).

La Communauté urbaine de Strasbourg recèle un potentiel important dans le domaine du design, notamment par la qualité des formations dispensées par la HEAR et l'UFR des Arts. Le tissu économique local s'ouvre progressivement au design et reconnaît sa valeur ajoutée du point de vue de la compétitivité et du développement économique.

L'association IDee est composée de dix designers strasbourgeois et son objet est la promotion du design dans les entreprises. Elle se propose d'approfondir les relations entre les designers et le tissu économique local, qu'il s'agisse de secteurs traditionnels ou hautement innovants.

Le plan d'action de l'association comporte ainsi :

- l'organisation d'un concours européen PSCHITT autour de la conception d'un décapsuleur de bière, en partenariat avec les brasseurs locaux ;
- l'organisation d'un évènement d'une journée, en collaboration étroite avec l'association ACCRO (ACtions pour un Développement Créatif des Organisations) les grappes d'entreprises et les Pôles de compétitivité, (cas pratiques, démonstration par l'exemple, interventions d'entreprises et d'experts, exposition de prototypes). Il s'agit d'un évènement à destination des entreprises, tout particulièrement celles adhérentes à ces grappes et pôles de compétitivité ;
- l'organisation de workshops en direction de l'association des marbriers et des tailleurs de pierre ;

- le développement de collaborations avec le Pôle Fibres, avec pour objectif d'exploiter les possibilités offertes par les matériaux innovants à des fins commerciales.

Dans la continuité de notre soutien au « Parcours du design » et au regard du choix de la collectivité de soutenir le secteur clé des entreprises créatives dans la feuille de route Strasbourg Eco 2020, la subvention de la collectivité de 5 000 € sera tout particulièrement dédiée au prototypage et l'exposition des résultats du concours PSCHITT, ainsi qu'aux frais d'organisation de la rencontre Design-Pôles de compétitivité (communication, scénographie, réception...).

Le montant total des actions de l'association s'élève 24 500 € et la DIRECCTE co-finance le projet à hauteur de 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association IDee – Innovation Design
expérience*

autorise

- *l'imputation de la dépense de 5 000 €, inscrite au budget 2014, sur la ligne budgétaire DU01P-6574-95 – programme 8020, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 93 500 € ;*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIÈRE

exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'association IDee, Innovation Design et expériences, ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 12 rue de Mutzig, 67000 Strasbourg, représentée par son président en exercice, Monsieur Claude SAOS

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion du design dans les entreprises.

Elle initie notamment des collaborations entre artisans, industriels et designers sous la forme de groupes de travail afin de valoriser le savoir-faire de ces entreprises. Elle vise à proposer des innovations portées - à titre non exhaustif - sur les process, les transferts de technologie ou sur des réorientations en terme de marchés qui donneront une visibilité nouvelle à l'entreprise.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les deux actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- l'organisation d'un concours européen PSCHITT autour de la conception d'un décapsuleur de bière, en partenariat avec les brasseurs locaux.
- l'organisation d'un évènement d'une demi-journée, en collaboration étroite avec l'association ACCRO (ACtions pour un Développement Créatif des Organisations) et les Pôles de compétitivité, (cas pratiques, démonstration par l'exemple, interventions d'entreprises et d'experts, exposition de prototypes). Il s'agit d'un évènement à destination des entreprises, tout particulièrement celles adhérentes aux cinq Pôles de compétitivité.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des deux actions retenues s'élève à 24 500 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 5 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement à réception de la présente convention dûment signée
- ✓ sur le compte bancaire n° 42559 00081 21028461906 27 ouvert au nom de l'association auprès du Crédit Coopératif, CREDITCOOP STRASBOURG

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue,
- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération,
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://établissements.strasbourg.fr> ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des établissements et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les établissements ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Claude SAOS

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Demande de subvention 2014 et convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).

La Communauté urbaine de Strasbourg entretient depuis plusieurs années une relation de partenariat et de confiance fructueuse avec la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), qui a pour objet la promotion et le développement de la filière des métiers d'art en Alsace. L'association compte plus de 167 membres représentant une trentaine de métiers d'art.

La FREMAA se mobilise depuis 1996 pour développer et valoriser les métiers d'art en Alsace. Elle représente par ailleurs les intérêts des métiers d'art sur la scène nationale et européenne et œuvre à ce titre pour la défense et la reconnaissance du secteur. Financée en grande partie par la Région Alsace, à travers une subvention quadriennale de 376 000 €, elle constitue notre interlocuteur privilégié en matière de métiers d'art.

Il est proposé à la Commission permanente d'examiner deux décisions :

- l'attribution d'une subvention de la collectivité à la FREMAA pour le soutien de son programme d'actions 2014, à hauteur de 70 000 € TTC,
- la signature pour la première fois d'une convention d'objectifs sur trois ans, portant sur les années 2015 – 2016 et 2017, avec pour but à la fois de cadrer et de donner un nouveau souffle au partenariat entre la CUS et la FREMAA.

Programme d'actions et convention financière 2014

1. Exposition « OZ les métiers d'art » dans le cadre du Marché de Noël

Cette manifestation se tiendra du 12 au 21 décembre 2014 dans la Résidence Charles de Foucauld (salon Rouge et Blanc) autour des travaux de 40 artisans d'art. Les professionnels afficheront le potentiel créatif des métiers d'art et proposeront des idées cadeaux originales aux visiteurs du marché de Noël en quête d'authenticité.

Depuis 2010, l'exposition rencontre un vif succès. En 2013, 34 créateurs réunis par la FREMAA proposaient ainsi autour d'une exposition-vente et d'une boutique éphémère au cœur de Strasbourg, à deux pas du marché de la place Broglie, une vaste variété de créations contemporaines qui a mobilisé 4 500 visiteurs et généré 50 000 € de chiffre d'affaires.

Durant la prochaine édition de 2014, sur une dizaine de jours, ces créateurs rigoureusement sélectionnés auront pour objectif de surprendre, émerveiller et émoustiller les visiteurs du marché en proposant des idées cadeaux originales (bijoux, céramiques, arts de la table, textile,...) qui ont le charme inimitable du fait main.

Le budget total de l'exposition 2014 s'élève à 31 000 €. La subvention sollicitée par la FREMAA pour la réalisation de cette manifestation s'élève à 7 000 €. La Région Alsace contribue à hauteur de 10 000 € à cette initiative et la DRAC à hauteur de 4 000 €.

2. « Résonances : Salon européen des Métiers d'art 2014 »

Ce salon désormais incontournable rassemblera entre 180 à 200 exposants créateurs du 7 au 11 novembre 2014 au Parc des Expositions de Strasbourg. Il se veut contemporain et exclusivement réservé aux professionnels des Métiers d'art qui profitent de cette prestigieuse vitrine strasbourgeoise (elle a attiré plus de 17 000 visiteurs et a généré 515 000 € de chiffre d'affaires pour l'ensemble des exposants en 2013).

Cette troisième édition bénéficiera d'une programmation riche et variée (conférences, animations...) qui lui conférera une touche de prestige et d'échanges. Résonances accueillera en 2014 le World Craft Council de la Belgique francophone (WCCBF), après Lalique, le Centre International d'Art Verrier de Meisenthal et la Cristallerie de Saint-Louis en 2012, et la présence de Matali Crasset, designer reconnu mondialement en tant que marraine de l'édition 2013. Une collaboration avec le collectif AV Lab est également à l'ordre du jour. Les « Etoiles d'Alsace » organiseront comme l'an dernier la restauration, ce qui est un indicateur de qualité et de prestige.

Le budget total de l'opération est de 295 400 €. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CUS s'élève à 58 000 €. Elle complète la participation financière d'autres partenaires, dont 20 000 € versés par la Région Alsace, 7 500 € par le Conseil général du Bas-Rhin et 50 000 € par les Ateliers d'Art de France.

3. « Collection Alsatrucs »

Ce projet pilote vise depuis 2012 à soutenir un groupe d'une vingtaine d'artisans d'art pour la création d'une gamme de produits alsaciens créatifs et contemporains, commercialisés sur les marchés de Noël de Strasbourg et de Colmar. Autour de 18 professionnels, ce sont plus de 53 objets, pour un chiffre d'affaires de 40 600 € réalisé en 2013 (soit + 43 % d'augmentation des ventes par rapport à 2012).

Tous les artisans présents dans la démarche sont à nouveau mobilisés pour l'édition 2014. La commercialisation est accentuée par ailleurs par un site de vente en ligne.

Le budget total pour ce projet est de 9 000 €. La FREMAA sollicite une aide de la CUS à hauteur de 5 000 €. Il s'agit d'un soutien à la consolidation de cette action et la FREMAA s'est fixé l'objectif pour 2015 d'un autofinancement par les artisans. Le Conseil général du Haut-Rhin contribue à hauteur de 2 500 €. Le Conseil régional avait financé le lancement de cette action sur trois ans 2011-2013.

Convention triennale 2015 – 2016 -2017

Le projet d'une convention triennale entre la CUS et la FREMAA est une reconnaissance du parcours accompli par la FREMAA, aujourd'hui identifiée comme tête de réseau par l'ensemble de ses partenaires.

Ce conventionnement met aussi l'accent sur le potentiel économique de la filière des métiers d'art. Au plan national, le poids économique du secteur des métiers d'art est estimé à 40 000 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 7,8 milliards d'euros dont 8,1 % réalisés à l'exportation. En Alsace, la FREMAA regroupe plus de 160 professionnels dont l'activité témoigne du fort ancrage local de ce secteur particulièrement dynamique.

La convention énonce trois axes de développement établis d'un commun accord :

- Axe 1 : Améliorer la reconnaissance du secteur des métiers d'art,
- Axe 2 : Favoriser le développement économique des entreprises du secteur,
- Axe 3 : Favoriser les partenariats croisés entre les métiers d'art et les autres secteurs d'activité de l'économie locale.

Au-delà des actions existantes, ce cadre stratégique offrira un point d'appui aux chantiers nouveaux proposés par la FREMAA. Il est aussi attendu de cette convention qu'elle permette à la FREMAA d'utiliser au mieux les dispositifs d'accompagnement proposés par la collectivité ou ses partenaires, appels à projets notamment.

Le cadre triennal sera aussi l'outil d'une optimisation des aides accordées par la CUS à la FREMAA, qui s'inscrivent dans une logique de dégressivité, et un encouragement pour l'association à trouver de nouvelles ressources. La FREMAA se dirige ainsi vers un autofinancement de la collection 'Alsatrucs' par les artisans dès 2015. Par ailleurs, elle augmente ses recettes en provenance du salon 'Résonances' (augmentation des prix et superficies commercialisées, accroissement du nombre de partenariats avec des sponsors, augmentation de la fréquentation). Sur d'autres postes elle pourra faire baisser ses charges (stands achetés et amortis en 2014, réduction du budget communication en raison de la 3^{ème} édition de 'Résonances', investissement en matériel divers lors des éditions précédentes).

Il est proposé que la Communauté urbaine de Strasbourg approuve) le versement d'une subvention totale de 70 000 € à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) pour la réalisation des actions conduites en 2014, la signature de la Convention financière 2014 relative à cette subvention et la signature de la Convention de partenariat 2015-2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'approuver la signature de la convention financière 2014 et de la convention de partenariat 2015 - 2017 avec la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA),*
- *d'attribuer à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) une subvention de 70 000 € au titre des actions conduites en 2014,*
- *d'imputer les crédits en résultant sur la ligne budgétaire DU01P-95- 6574- programme 8020 dans le cadre du budget primitif 2014, dont le solde disponible est de 93 500 € avant la présente Commission permanente (Bureau).*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION DE PARTENARIAT

2015 - 2016 - 2017

Entre :

la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN,
et
la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace, F.R.E.M.A.A. ci-après dénommée l'association,
dont le siège est situé Maison de l'Artisanat, 12 rue des Métiers, Colmar 68013, représentée par sa
présidente en exercice, Madame Annie BASTÉ-MANTZER

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014,

Préambule

La présente convention de partenariat manifeste la reconnaissance du parcours accompli par la Fédération Régionale des Métiers d'Art (FREMAA) dans le développement du secteur des métiers d'art, en lien étroit avec la Communauté urbaine de Strasbourg depuis plusieurs années.

Il est rappelé que l'association a pour objet la promotion et le développement des métiers d'art en Alsace. La FREMAA œuvre sur plusieurs axes :

- transmission des savoir-faire, tradition et restauration
- soutien à la création, détection de talents
- éducation : initiation-formation avec l'Education nationale, l'Ecole des Arts Décoratifs de Strasbourg...
- tourisme : route des métiers d'art
- grand public : éveil de vocations, valorisation et promotion des réalisations locales.

Le partenariat entre la CUS et la FREMAA trouve sa justification dans l'importance de ce secteur d'activité tant au plan national qu'au plan local. Le poids économique du secteur des métiers d'art est estimé à 40 000 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 7,8 milliards d'euros dont 8,1 % réalisés à l'exportation. En Alsace, la FREMAA regroupe plus de 160 professionnels dont l'activité témoigne du fort ancrage local de ce secteur particulièrement dynamique.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la CUS et dans sa feuille de route Strasbourg Eco 2020, au titre du secteur – clé des entreprises créatives. Il doit se concrétiser par l'accompagnement de plusieurs actions significatives, avec un fort impact en termes de développement économique (chiffre d'affaires, nouveaux marchés), de retombées économiques, de visibilité du secteur et de rayonnement de la collectivité.

La CUS a ainsi soutenu :

- La présence de la FREMAA au Salon International du Patrimoine Culturel au Carrousel du Louvre à Paris en 2009, 2010 et 2011,
- L'exposition « Dix-Dix-neuf des Métiers d'Art », aujourd'hui dénommée « Oz – les métiers d'art », présentée chaque année dans le cadre du Marché de Noël depuis 2010,
- Le Salon International des Métiers d'Art Résonances, qui rencontre un vif succès depuis sa création en 2012,
- La collection Alsatrucs, qui encourage depuis 2012 la production d'une gamme de produits créatifs et originaux, au croisement des métiers d'art et du design.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre la CUS et la FREMAA a pour but, dans la continuité des actions rappelées ci-dessus :

- de poser un cadre stratégique commun sur trois ans pour les actions existantes et à venir des deux partenaires dans le secteur des métiers d'art,
- de formuler les axes prioritaires autour desquels conduire ces actions,
- d'optimiser le recours aux différents dispositifs mis en place par la CUS dans le secteur des entreprises créatives.

Article 2 : Réalisation de la Convention

La réalisation de la convention se fera par la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel proposé par la FREMAA. Le soutien de ces actions fera l'objet :

- d'une convention financière annuelle,
- d'un bilan moral et financier annuel,
- d'une évaluation sur la base des indicateurs ci-dessous.

La mise en place et le suivi de ces actions feront l'objet de réunions et échanges réguliers, en tant que de besoin, entre la FREMAA et la CUS / DDEA / Direction de projets Entreprises créatives.

Article 3 : Axes de développement

La Convention énonce trois axes de développement établis d'un commun accord :

- Axe 1 : Améliorer la reconnaissance du secteur des métiers d'art
- Axe 2 : Favoriser le développement économique des entreprises du secteur
- Axe 3 : Favoriser les actions croisées entre les métiers d'art et les autres secteurs d'activité de l'économie locale.

Chacun de ces axes est développé dans l'annexe à la présente convention.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention de partenariat se déclinera annuellement en conventions financières indiquant le soutien de la CUS au regard du programme d'actions proposé.

Article 5 : Evaluation et indicateurs

La FREMAA s'engage à produire les informations permettant d'informer les indicateurs suivants pour chacune des actions soutenues :

- fréquentation des manifestations publiques
- nombre et nationalités des exposants / intervenants
- retombées économiques / impact direct
- impact sur le chiffre d'affaires des artisans concernés
- nombre et vente des nouveaux produits réalisés (Alsatrucs)
- cofinancements publics et privés

La FREMAA communiquera également les données suivantes :

- nombre d'entreprises créées
- nombre d'emplois créés

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

La Présidente

Annie BASTÉ-MANTZER

ANNEXE

AXES STRATEGIQUES

AXE 1 : AMELIORER LA RECONNAISSANCE DU SECTEUR DES METIERS D'ART

Les métiers d'art constituent encore aujourd'hui un atout insuffisamment identifié et souffrent d'une image négative, liée à la dévalorisation ambiante du travail manuel. Or, au-delà de la simple habileté manuelle, ces métiers exigent de réelles qualités intellectuelles et artistiques. C'est cette intelligence de la main qui n'est pas assez mise en valeur aujourd'hui et qu'il s'agit de valoriser.

L'objectif est de renforcer la sensibilisation du grand public et des professionnels prescripteurs aux richesses d'un secteur qui mérite d'être mieux reconnu. Virtuosité du geste, respect de l'objet, choix de la matière durable, production en petite série,... Les métiers d'art portent des valeurs fortes qui correspondront de plus en plus aux attentes d'un public las des produits standardisés.

Pour se faire, il faut valoriser les atouts de ce secteur d'activité :

Un réseau d'entreprises d'excellence partageant les mêmes valeurs

Adaptabilité, réactivité, innovation, passion du métier : les entreprises métiers d'art sont animées par des valeurs communes. Quelque soit leur taille, leur notoriété et leurs spécialités, elles veillent ensemble sur un trésor, celui du patrimoine manufacturier alsacien.

Un soutien au « Made in Alsace »

Les professionnels des métiers d'art maintiennent leur activité de production en Alsace, dans des secteurs à forte valeur ajoutée. Ils sont représentatifs de l'esprit et du savoir-faire de notre région et forgent son identité économique et culturelle. En faisant appel au savoir-faire d'une entreprise métier d'art, les clients et prescripteurs soutiennent le maintien et le développement de ces activités de prestige en Alsace, afin de fixer et de conforter des emplois pérennes et non délocalisés.

Le signe du sur-mesure

Ces entreprises sont capable d'intervenir sur des chantiers hors normes, de répondre aux commandes les plus originales, de proposer des solutions inédites et sur mesure pour satisfaire les besoins les plus pointus et les clients les plus exigeants.

Perpétuant ou réintroduisant des techniques ancestrales et originales, elles n'hésitent pas non plus à innover et à inventer de nouveaux procédés ou produits afin de répondre aux besoins et normes actuelles.

Ce sont aussi :

- Des métiers créatifs inscrits dans la modernité
- Des métiers « durables »
- Des métiers à fort potentiel de développement local
- Des métiers accessibles à des jeunes motivés et non une solution de repli
- Des métiers de passion, un choix de vie qui maintient l'esprit en éveil en le confrontant aux exigences de la matière et de l'art

AXE 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES METIERS D'ART

Malgré une image d'excellence incomparable et un poids économique non négligeable, le secteur des métiers d'art est souvent confronté à de réelles difficultés. Certains savoir-faire sont menacés par une production de masse mais de moindre qualité et il faut affronter la concurrence de pays étrangers à bas coût de main d'œuvre.

Souvent de petite taille, les entreprises métiers d'art se positionnent sur de multiples marchés de niche. Les professionnels doivent se montrer polyvalents : comptabilité, gestion administrative, communication, marketing, recherche et développement viennent compléter technique et création.

Face à ces défis, les métiers d'art peuvent compter sur leur grande réactivité. Les entreprises se remettent sans cesse en question pour répondre à de nouveaux besoins et à des demandes de plus en plus spécifiques.

Elles évoluent au rythme de leurs créations afin de satisfaire un public attiré par une vraie plus-value culturelle, humaine ou hautement qualitative.

Dans une économie fragile, le marché des productions métiers d'art trouve ainsi peu à peu à nouveau sa place aux côtés des marchés de productions manufacturées et industrialisées.

Il s'agira donc pour la FREMAA d'encourager la dynamique de création et d'innovation engagée par certains professionnels en leur fournissant les outils nécessaires à leur développement économique (formations, vitrines temporaires, salons professionnels, supports de communication adaptés,...)

AXE 3 : FAVORISER LES ACTIONS CROISEES ENTRE LES METIERS D'ART, LE SECTEUR CREATIF ET LES AUTRES SECTEURS DE L'ECONOMIE LOCALE.

Le secteur des Entreprises créatives réunit 3 100 établissements sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, soit 9,4 % du nombre total d'établissement. Les professions créatives réunissent 10 000 emplois, au sein de ces établissements ou d'autres secteurs d'activité de l'économie locale, soit 4% des emplois du territoire. Les établissements et les professionnels du secteur exercent leurs activités dans trois domaines principaux :

- arts et patrimoine : métiers d'art, arts de la scène, arts visuels, patrimoine, musées
- industries culturelles : cinéma, livre, disque, audiovisuel, presse, média
- industries créatives : architecture, design, mode, publicité.

Le secteur des activités créatives représente un enjeu majeur pour le développement de Strasbourg car il réunit des métiers fortement ancrés dans le tissu économique local, des emplois qualifiés et polyvalents, des activités organisées en réseau, souvent au plan local, national et international.

De plus, à Strasbourg comme à l'échelle européenne, les entreprises créatives sont des moteurs importants de l'innovation économique et sociale dans de nombreux autres secteurs d'activité. Elles contribuent particulièrement à dynamiser le tourisme culturel et la filière des technologies de l'information et de la communication. Elles participent d'une économie de la créativité qui joue un rôle déterminant pour faire émerger de nouveaux produits et services dans l'ensemble de l'écosystème local.

Dans ce cadre, la frémaa aura pour objectif de favoriser le rapprochement entre le secteur des métiers d'art et d'autres entreprises créatives (technologies numériques, audiovisuel, design, architecture,...), de développer un travail collaboratif en réseau, pour donner naissance à des actions innovantes qui permettront de conforter le rayonnement et l'attractivité de Strasbourg au plan national et international.

La frémaa favorisera également les actions croisées avec les autres secteurs de l'activité locale.

Sur l'ensemble des axes ci-dessus, elle pourra s'appuyer sur les dispositifs mis en place par la Communauté urbaine de Strasbourg et contribuera à leur impact sur le territoire de la CUS.

Pour les dispositifs existants :

- appels à projets Tango, Scan et Open Data,
- Ecole d'Automne de management de la créativité.

Pour les dispositifs à venir

- actions nouvelles portées par l'association ACCRO, opérateur de développement de l'économie créative, notamment programme d'insertion de jeunes professionnels en entreprises,
- programme d'encouragement à l'intervention d'artistes et artisans d'art dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics et privés (programme Signature).

CONVENTION FINANCIÈRE

exercice 2014

Entre :

la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN,
et
la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace, F.R.E.M.A.A. ci-après dénommée l'association,
dont le siège est situé Maison de l'Artisanat, 12 rue des Métiers, Colmar 68013, représentée par sa
présidente en exercice, Madame Annie BASTÉ-MANTZER

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion et le développement des métiers d'art en Alsace.

La FREMAA œuvre sur plusieurs axes :

- transmission des savoir-faire, tradition et restauration
- soutien à la création, détection de talents
- éducation : initiation-formation avec l'Education nationale, l'Ecole des Arts Décoratifs de Strasbourg...
- tourisme : route des métiers d'art
- grand public : éveil de vocations, valorisation et promotion des réalisations locales.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les trois actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- l'exposition « OZ les métiers d'art » qui se tiendra du 12 au 21 décembre 2014 dans la Résidence Charles de Foucauld, dans le cadre du Marché de Noël.
- « Résonances », la troisième édition du salon européen des Métiers d'art qui rassemblera entre 180 à 200 exposants créateurs du 7 au 11 novembre 2014 au Parc des Expositions de Strasbourg.
- « Collection Alsatrucs » qui vise à soutenir, dans une logique de développement de filière, un groupe d'artisans d'art pour la création d'une gamme de produits alsatiques contemporains, pour être commercialisés sur le Marché de Noël de Strasbourg.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des trois actions retenues s'élève à 335 400 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation des trois actions retenues s'élève au total à la somme de 70 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement à réception de la présente convention dûment signée
- ✓ sur le compte bancaire n° 17607 00001 49195768612 10 ouvert au nom de l'association auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue,
- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération,
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://établissements.strasbourg.fr> ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des établissements et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les établissements ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

La Présidente

Annie BASTÉ-MANTZER

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Contrat annuel de destination concernant le tourisme d'affaires en Alsace (2014).

Le contrat-cadre de destination « tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 vise à renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés du tourisme d'affaires de Mulhouse, Colmar et Strasbourg œuvrant autour du développement de la filière en Alsace.

Réunissant l'Etat, la Région Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (qui a succédé au CRT suite à la fusion intervenue le 10/03/2014), Atout France, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'Euroairport de Bâle-Mulhouse. Il a été adopté par délibération du Conseil CUS le 4 octobre 2013 et se décline en 3 contrats annuels : 2013, 2014 et 2015.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace pilote sa mise en œuvre en lien avec Atout France et la Direccte. Par le biais de réunions mensuelles, ses signataires traitent des 5 sujets identifiés comme prioritaires dans le contrat-cadre 2013-2015 et visant à la mise en œuvre d'actions concrètes :

- Approfondissement de la stratégie et promotion
- Développement durable et innovation
- Accueil et prestations de services (dont formation)
- Accessibilité et transports
- Observation

Les budgets globaux annuels sont financés par et selon les clés de répartition suivantes :

- la Région Alsace (50 %)
- la CUS (25 %)
- la M2A (12,5 %)
- la CAC (12,5 %)

Ils s'élèvent, pour chaque année, à :

- 2013 : 186 000 € (hors participation Atout France : 30 139,20 €)

- 2014 : 266 000 € (hors participation Atout France : 35 780 €)
- 2015 : 450 000 €

TOTAL : 902 000 € pour la période 2013-2015

Les participations annuelles TTC de la CUS s'élèvent ainsi à :

- 2013 : 37 000 € (au lieu de 38 100 € soit 1 100 € à intégrer à l'exercice 2014)
- 2014 : 67 600 € (66 500 € au titre de 2014 + 1 100 € de solde de l'exercice 2013)
- 2015 : 112 500 €, prévisionnellement

TOTAL : 217 100 € pour la période 2013-2015

Depuis 2012, 8 actions communes entre Strasbourg, Colmar et Mulhouse ont eu lieu dont 3 salons nationaux, 1 salon international, 1 soirée, 1 roadshow sur la cible allemande, 1 éductour et 1 rencontre à Paris sur la cible des agences parisiennes. Ces actions viennent compléter celles entreprises par le Strasbourg Convention Bureau seul, sur ses marchés-cibles.

En 2013 et 2014, les groupes de travail réunis autour des 5 sujets identifiés comme prioritaires ont bien avancé sur le volet « Observation » en dressant les contours d'une analyse des retombées économiques des foires, salons, congrès et événements corporate sur Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

Les groupes de travail continuent à se réunir sur les chantiers déjà engagés avec un grand objectif commun : réussir l'accueil de FRANCE MEETING HUB en septembre 2015 à Strasbourg au Palais de la Musique et des Congrès. Il s'agit d'un événement réunissant environ 130 'hosted buyers' (acheteurs professionnels) et 50 exposants (prestataires de services), qui valorise la destination France auprès des acteurs de l'industrie des rencontres et événements et dont le pilotage sera conduit par le Strasbourg Convention Bureau.

Compte tenu de l'importance des enjeux liés à la rencontre économique qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie économique globale de la Communauté urbaine de Strasbourg visant à renforcer son attractivité économique et son rayonnement international, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de la subvention relative au contrat de destination annuel 2014 d'un montant de 67 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le contenu et les engagements du contrat de destination annuel 2014,*
- *la participation de 67 600 € pour le financement du Contrat de Destination 2014 pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace, à verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (au CRT en 2013 puis à AAA suite à la fusion intervenue le 10/03/2014),*

décide

d'imputer la dépense sur la ligne DU04E-90-6574-programme 8022 ouverte dans le cadre du budget primitif 2014, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 78 270 €,

autorise

le Président ou son - sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, et

l'Agence d'Attractivité de l'Alsace ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé
20a rue Berthe Molly - BP 50247 -68005 Colmar Cedex – France

- représentée par sa Présidente et Vice-Présidente en exercice, Madame Marie-Reine FISCHER

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005,
- la délibération du Conseil de Communauté du 04 octobre 2013,
- la délibération de la Commission permanente CUS du 26 septembre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace est une association à but non lucratif, subventionnée par le Conseil Régional d'Alsace et issue, en 2014, de la transformation de deux associations existantes : Alsace International et Comité régional du tourisme. Elle exerce des fonctions de prospection économique et de promotion touristique en France, en Europe et sur les marchés lointains.

Dans cette perspective, de nombreux acteurs, dont la CUS, se sont mobilisés pour accélérer le développement de la filière tourisme d'affaires en Alsace et fédérer les énergies des différents acteurs institutionnels et privés autour de 7 volets :

- **l'approfondissement de la stratégie**
- **la promotion**
- **l'accueil et la qualité des prestations**
- **l'observation.**
- **l'accessibilité**
- **les transports**
- **l'innovation et développement durable**

Cette mobilisation s'est traduite en 2013 par la signature d'un contrat-cadre « Tourisme d'affaires Alsace » 2013-2015 décliné en 3 contrats annuels 2013, 2014 et 2015.

La Communauté urbaine de Strasbourg fait partie des Partenaires signataires de ces contrats en raison d'intérêts convergents vers le développement de la filière tourisme d'affaires.

Article 2 : Budget prévisionnel 2014

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 266 000 €.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 67 600 € versés en une seule fois.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30087	33200	00026158901	20	EUR

AGENCE DE COLMAR RUE DES CLES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	3008	7332	0000	0261	5890	120

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation

AGENCE DE COLMAR RUE DES CLES
35A RUE DES CLEFS
BP 68
68027 COLMAR CEDEX
Tél : 08-20-20-16-07

Titulaire du compte (Account Owner)

AGENCE D'ATTRACTIVITE DE
L'ALSACE
CHATEAU KIENER
24 RUE DE VERDUN
68000 COLMAR

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- Constituer des groupes de travail et engager leurs actions, telles que décrites dans l'article 3 du Contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 ;
- Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la CUS,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la CUS d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de la Communauté urbaine - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

La Présidente et Vice-Présidente

Robert HERRMANN

Marie-Reine FISCHER

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Projet de recherche - intervention entre la CUS et l'Enges - Expérimentation entre 2015 et 2018 d'un dispositif d'accès social à l'eau sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le cadre de la loi Brottes.

En vue de garantir l'accès de tous à l'eau, la Communauté urbaine de Strasbourg étudie, en lien avec d'autres collectivités, les possibilités d'instauration de modalités d'accès solidaire à l'eau (tarification solidaire et équitable, allocation eau, abondement du FSL - fonds de solidarité logement - ...) transposant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement les dispositions existantes en matière d'énergie.

Les modalités d'instauration de ces mécanismes doivent toutefois prendre en compte les spécificités locales d'abonnements des usagers dans le domaine de l'eau.

Dans les agglomérations urbaines, l'habitat collectif est prédominant, et l'eau est par conséquent facturée la plupart du temps aux gestionnaires d'immeubles (syndics, bailleurs sociaux) lesquels en répercutent la charge sur les ménages qui sont les consommateurs finaux.

Il existe ainsi une faible corrélation entre les abonnés du service public, composés en grande part de syndics de copropriétés et bailleurs sociaux, et les bénéficiaires des minima sociaux ou les personnes en difficulté financière.

Par ailleurs, il convient de rappeler que sur l'agglomération de Strasbourg, conformément à la loi, aucune coupure d'eau n'est pratiquée dans les immeubles résidentiels.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, il est proposé de privilégier l'expérimentation d'une aide pour garantir l'accès à l'eau des populations vulnérables, en articulation avec les organismes chargés aujourd'hui, au niveau communal, des personnes en difficulté.

En application de la loi du 15 avril 2013 (loi Brottes) l'expérimentation doit faire l'objet d'un dossier de présentation à déposer à l'approbation de monsieur le Préfet avant le 31 décembre 2014.

En vue de préparer, accompagner et évaluer cette expérimentation, le concours de l'unité mixte de recherche (UMR) GESTE de l'ENGEES est souhaité, dans le cadre de la convention CUS/ENGEES approuvée par délibération n°71 du 29 septembre 2011.

Les principales étapes programmées du partenariat seraient ainsi les suivantes :

- Phase 1 : aide à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation à déposer à la Préfecture et à la justification locale des choix et modalités de l'expérimentation : septembre à décembre 2014.
- Phase 2 : accompagnement de l'expérimentation et aide à l'évaluation des résultats : 2015 à 2018.
- Phase 3 : valorisation des résultats de l'expérimentation : 2018 à 2019.

Chaque phase donnera lieu à l'élaboration d'une fiche projet en application de l'article 2.2 de la convention cadre CUS/ENGEES.

Dans un premier temps (Phase 1 de septembre à décembre 2014) le concours de l'ENGEES est souhaité pour

- l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation à déposer à la Préfecture,
- l'élaboration et la motivation des choix et modalités de l'expérimentation.

Cette étape prévoit notamment la remise d'une étude préalable dont l'objet est de rassembler les éléments d'information et de connaissance utiles aux acteurs (élus et gestionnaires) pour définir les objectifs et les modalités de l'expérimentation à faire apparaître dans le dossier de demande.

Cette phase 1 fait l'objet d'une fiche projet jointe en annexe au présent rapport.

Le coût de cette phase 1 est évalué à 16 830 €, dont 8 536 à charge de la CUS, et 8 294 à charge de l'ENGEES, selon l'annexe financière jointe à la fiche projet.

Les phases 2 et 3 donneront lieu, sur la base des résultats de la phase 1, à l'élaboration de fiches projets distinctes, qui seront présentées ultérieurement aux instances délibérantes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré
approuve*

la réalisation de la phase 1 du projet de recherche-intervention CUS/ENGEES relatif à l'expérimentation 2015/2018 d'un dispositif d'accès solidaire à l'eau sur l'agglomération strasbourgeoise,

inscrit

les crédits nécessaires à l'opération, soit 8 536 €, au budget annexe de l'eau potable (CRB EN10A, nature 6743.00) ;

autorise

M. le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche-technique relative à ce projet, établie en application de l'article 2.2 de la convention cadre CUS/ENGEES approuvée par délibération n° 71 du 29 septembre 2011.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

ANNEXE FINANCIERE (EN € H.T.)

Titre de la convention

**EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCES SOCIAL A L'EAU SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DE LA
LOI BROTTEES**

**Phase de préparation du dossier de demande d'expérimentation à déposer à la
préfecture**

Durée : 2,5 mois

Descriptif activités	coût coût journée	coût mission	nb jours	nb missions	part CUS	part ENGEES
Bibliographie / cadrage	754		2			1 508
Missions		350		5	1 750	
réalisation terrain	754		5		3 770	
exploitation données	754		5			3 770
entretiens téléphoniques	754		1		754	
exploitation données	754		2			1 508
Réunions de travail	754		2			1 508
Scénarios et accompagnement élaboration dossier	754		3		2 262	
TOTAL COUTS PARTAGES (en € HT)					8 536	8 294

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION
entre La CUS et l'ENGEES
en matière d'AEP

Version du 12/ juin/2014

N°
AEP 2014-

Objet de l'étude et recherche :

**EXPERIMENTATION ENTRE 2015 ET 2018 D'UN DISPOSITIF d'ACCES SOCIAL A
L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DE LA LOI BROTTES**

DOCUMENT D'ORIENTATION

1° - Objet et descriptif du document d'orientation :

Le présent document qui a pour objet le projet d'expérimentation sur la période 2015 à 2018 d'un dispositif d'accès social à l'eau sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg dans le cadre de la loi Brottes, rend compte de la phase préparatoire à la mise en œuvre de ce projet, correspondant à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation à transmettre au préfet du département d'ici le 31 décembre 2014 conformément à l'instruction du 04 mars 2014 prise en application de l'article 28 de la loi du 15 avril 2013 (cf rubrique 4 du document).

Pour ce faire, ce document à visée préparatoire décrit les principales étapes prévues et les contributions respectives attendues par chacun des partenaires du partenariat entre la CUS et l'ENGEES.

2° - Contexte socio-économique de l'accès à l'eau sur la CUS et dispositifs d'accès social à l'eau envisageables par l'instruction du 04 mars 2014 relative à l'application de l'article 28 de la loi du 15 avril 2013

En vue de garantir l'accès de tous à l'eau, la communauté urbaine de Strasbourg (C.U.S.) étudie, en lien avec d'autres collectivités, les possibilités d'instauration de modalités d'accès social à l'eau (tarification sociale, allocation eau, abondement du FSL...) transposant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement les dispositions existantes en matière d'énergie.

Ces enjeux sont particulièrement importants pour notre agglomération qui regroupe environ 30% de la population du Bas Rhin, mais 50% des bénéficiaires de minimas sociaux.

Les modalités d'instauration de ces mécanismes doivent toutefois prendre en compte les spécificités locales d'abonnements des usagers dans le domaine de l'eau.

Dans les agglomérations urbaines, l'habitat collectif est prédominant, et l'eau est par conséquent facturée la plupart du temps aux gestionnaires d'immeubles (syndics, bailleurs sociaux) lesquels en répercutent la charge sur les ménages qui sont les consommateurs finaux.

Sur la Ville de Strasbourg, on compte ainsi 24.000 abonnements à l'eau, pour une population d'environ 140.000 logements desservis.

Il existe donc une très faible corrélation entre les abonnés du service public, composée en grande part de syndicats de copropriétés et bailleurs sociaux, et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Par ailleurs, il convient de rappeler d'une part, que sur l'agglomération de Strasbourg, conformément à la loi, aucune coupure d'eau n'est pratiquée dans les immeubles résidentiels, et d'autre part, que bénéficiaires des minimas sociaux ne sont pas identifiés dans le fichier des abonnés du service.

Dans ce contexte, les dispositifs d'accès social l'eau envisageables dans le cadre de l'expérimentation de la loi Brottes, sont au nombre de quatre :

Dispositions de droit commun auxquelles l'expérimentation peut déroger	Adaptation au contexte CUS
1/ Instauration d'un tarif progressif ou prenant en compte les revenus des ménages	Inadapté au contexte CUS (habitat collectif non individualisé prédominant)
2/ Financement par le budget général de l'aide au paiement des factures d'eau	Non envisagé : le financement sera assuré par les budgets annexes eau et assainissement
3/ Subvention au FSL	A priori non envisagée, à revoir toutefois en cas de transfert de la compétence FSL à l'Eurométropole
4/ versement d'aides préventives pour l'accès à l'eau	A priori, l'expérimentation s'inscrirait dans ce cadre juridique.

Compte-tenu de ces différents éléments de contexte, la CUS s'orienterait plutôt vers l'expérimentation d'une aide préventive pour garantir l'accès à l'eau des populations vulnérables.

3° - Objet et principales phases du partenariat de recherche-intervention sur la période 2015-2018.

Le concours de l'unité mixte de recherche (UMR) GESTE de l'ENGEES est souhaité en vue d'accompagner et de suivre l'expérimentation prévue d'une part dans le cadre de la phase préparatoire préalable au dépôt du dossier à la préfecture et d'autre part lors de la phase d'expérimentation propre dont la durée s'étalera entre 2015 et 2018.

Dans cette perspective, les principales étapes programmées du partenariat sont les suivantes :

Phase 1 : Aide à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation à déposer à la Préfecture et à la justification locale des choix et modalités de l'expérimentation : septembre à décembre 2014.

Cette étape prévoit notamment la remise d'une étude préalable dont l'objet est de rassembler les éléments d'information et de connaissance utiles aux acteurs (élus et gestionnaires) pour définir les objectifs et les modalités de l'expérimentation à faire apparaître dans le dossier de demande. Les attendus et les délais afférents à cette étape sont détaillés dans la rubrique 4 de ce document.

Phase 2 : Accompagnement de l'expérimentation et aide à l'évaluation des résultats : 2015 à 2018

Le contenu et les modalités de cette étape qui suivra l'acceptation par la préfecture de la demande d'expérimentation de la loi Brottes seront définis par l'UMR Geste et le service d'eau de la CUS, discutés et validés par le Conseil Communautaire au courant du 1^{er} trimestre 2015.

Phase 3 : valorisation des résultats de l'expérimentation : 2018 à 2019.

Les résultats obtenus et les enseignements de l'expérimentation pourront être valorisés de plusieurs manières. Ils pourraient donner lieu d'une part à une journée de bilan, de restitution et d'échange avec des collectivités engagées dans le même type d'expérimentation. D'autre part, ces résultats pourraient faire l'objet de 2 articles publiables dans une revue spécialisée de l'eau et dans une revue spécialisée sur la solidarité et les nouvelles formes de l'action sociale.

4° - Objet et contenu de la phase 1 de préparation préalable à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation et engagements des parties : septembre à décembre 2014

Ce volet préalable au projet d'expérimentation du dispositif d'accès social envisagé comporte deux étapes :

- Une étape de mise à disposition des acteurs de la CUS, de connaissances et d'informations utiles pour construire son projet d'expérimentation ;
- Une étape d'aide à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation

4.1. La mise à disposition des acteurs de la CUS des connaissances et informations utiles à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation (septembre à mi-octobre 2014)

Afin d'éclairer au mieux le processus de décision public préalable à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation à déposer à la préfecture, un recensement des connaissances et informations utiles sera mené entre le mois de septembre et la mi-octobre.

Il s'agira notamment de rassembler les données clés relatives aux points clés du dispositif social à expérimenter, notamment :

- i. Les données socio-économiques permettant d'identifier les besoins de solidarité en eau à satisfaire sur le territoire de la CUS et les objectifs poursuivis : quels sont en volume et d'un point de vue qualitatif les publics cibles visés par le dispositif à expérimenter ? quels sont les attendus du dispositif d'aide préventive à expérimenter eu-égard aux problèmes d'accès à l'eau identifiés sur le territoire ?

- ii. Les avantages et inconvénients issus des premiers retours d'expérience de mise en œuvre de modalités d'aide préventive à l'accès à l'eau. Cette étape inclura quelques missions courtes en France en vue de recueillir de l'information relative à la mise en œuvre de dispositifs significatifs équivalents. Les expériences de grandes collectivités telles Eau de Paris, le SEDIF, la CUB, Dunkerque, la ville de Brest, Orléans et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin seront considérés comme cas d'étude. Les caractéristiques des dispositifs sociaux de ces collectivités et une 1^{ère} trame des principaux points à enquêter figurent en annexe 1.
- iii. identifier les partenaires socio-économiques locaux utiles pour pouvoir expérimenter le dispositif à tester (CCAS, FSL, associations caritatives, CAF...);
- iv. De construire sur la base de ces données de terrain, des scénarios d'aide préventive à proposer et à faire discuter par la Commission Eau et Assainissement de la CUS et par la CCSPL ;
- v. définir les critères de suivi et les indicateurs d'évaluation de l'action du dispositif et les modalités de reporting et de dialogue entre les parties prenantes du dispositif : coûts du dispositif, taux d'utilisation des crédits alloués, demande d'aides et fréquence de la demande, taux de population aidée, montant de l'aide allouée et situations de vulnérabilité correspondante, effets de l'aide sur l'accès au service des usagers...(voir liste des indicateurs à évaluer en annexe 2).

4.2. L'aide à l'élaboration du dossier de demande d'expérimentation (novembre à décembre 2014)

Après la phase de réflexion et de sélection des options et scénarios à tester dans le cadre du projet d'expérimentation, l'UMR Geste assistera le service d'eau de la CUS à l'élaboration du dossier de demande à déposer à la préfecture.

4.3. Engagement des parties

Pour la réalisation de cette phase préalable décrite dans la rubrique 4, l'UMR GESTE s'engage à :

- situer les éléments de connaissance de contexte utiles à l'appréhension du problème de solidarité en eau à résoudre compte-tenu des enjeux de pauvreté sur le territoire de la Cus en vue de définir les besoins et exigences du dispositif de solidarité à tester dans le cadre de l'expérimentation : particularités contextuelles de la vulnérabilité socio-économiques des usagers dans le domaine de l'accès à l'eau, définition des publics cibles susceptibles d'être concernés par le dispositif à expérimenter ;
- réaliser une enquête de terrain rendant compte de l'expérience de collectivités s'étant engagé dans des dispositifs identiques à celui que la CUS souhaite expérimenter ;
- définir en partenariat avec les acteurs de la CUS des scénarios de dispositifs de solidarité adaptés aux spécificités contextuelles locales du problème, qui seront proposés et discutés en assemblée délibérante et en CCSPL ;
- proposer une 1^{ère} liste d'indicateurs de suivi et d'impacts de la mise en œuvre du dispositif qui sera testé.

- à assister les acteurs de la CUS dans la rédaction de la demande d'expérimentation à présenter à la préfecture.

De son côté, la CUS et les services impliqués dans l'expérimentation s'engagent à :

- mettre à disposition de l'UMR Geste les données sociales et de contexte utiles pour l'appréhension du problème de solidarité à résoudre et l'identification des publics ciblés par l'aide préventive
- assurer la gouvernance du projet (coordination, prise de contact et facilitation des échanges avec les différents acteurs à solliciter, ...)
- prendre contact avec les différents interlocuteurs concernés par le projet,
- co-construire les scénarios de « supplément de revenu » qui seront soumis à la discussion et à la validation de l'assemblée délibérante et de la CCSPL
- co-écrire le dossier de demande d'expérimentation à déposer à la préfecture
- financer les besoins matériels et humains affectés au projet.

Récapitulatif durée de la phase préalable :

Phase de collecte des données (enquête terrains) et de synthèse : 1,5 semaines

Phase : exploitation des données collectées (données socio-économiques de la CUS, données relative à l'expérience des collectivités locales) : 1 mois

Phase : rédaction du dossier à déposer à la préfecture : 1 mois

Durée totale : 2,5 mois

Démarrage : 2^{ème} semaine d'août

Comité technique :

Représentants de l'UMR GESTE

- Représentant de l'ENGEES :
- représentant IRSTEA :

Représentants de la CUS

Budget de l'étude et recherche : cf fiche financière jointe

Une répartition équitable du financement est assurée entre les deux parties.

Partie ENGEES : 8 294 euros correspondant à 11 jours de vacation

Partie CUS : 8 536 euros correspondant à 9 jours de vacation et 5 missions

Modalités de paiement:

La CUS s'engage à verser à l'ENGEES la somme de : 8 536 euros

Selon l'échéancier suivant : à constatation du service fait

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour la CUS,

ANNEXE 1 : Caractéristiques des collectivités à enquêter

Collectivité	Type de dispositifs d'accès social à l'eau expérimentés	Mode de gestion et configuration de desserte en eau	Age du dispositif
1. Eau de Paris			
2. SEDIF			
3. CUB			
4. Dunkerque			
5. Brest			
6. Orléans			
7. Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin			

ANNEXE 2 : Liste indicative des indicateurs d'évaluation du dispositif à tester

Dimensions évaluées	Variables à évaluer	Indicateurs proposés
Efficacité : atteinte des objectifs du dispositif	Résultats obtenus	<p>Taux de couverture du dispositif (en % population cible, en % territoire)</p> <p>Taux de non recours (annuel et sur la durée de l'expérimentation,)</p> <p>Montant moyen de l'aide préventive accordée / catégories de publics vulnérables à définir</p> <p>% de prise en charge de la facture aidée (par catégories de publics vulnérables à définir)</p> <p>Solde de facture restant à la charge de l'utilisateur (par catégories de publics vulnérables à définir)</p> <p>Délai d'octroi de l'aide préventive</p>

		<p>Nombre de dossiers traités /mois</p> <p>Nombre d'aides préventives accordées/mois</p> <p>Ratio aides accordées/dossiers traités</p> <p>Fréquence d'aide des ménages /sur la durée de l'expérimentation (selon les catégories établies)</p>
Efficienc e : gestion des moyens du dispositif	<p>Coûts de mise en œuvre et évolution sur la durée de l'expérimentation</p> <p>Coordination inter-acteurs</p>	<p>Coût total annuel de fonctionnement du dispositif (et % d'évolution sur la durée du test)</p> <p>Coût moyen d'attribution d'une aide préventive (et % d'évolution sur la durée du test)</p> <p>Taux d'utilisation de l'enveloppe budgétaire</p> <p>Nombre de mois de fonctionnement du dispositif (avant épuisement du fonds d'aide)</p> <p>Délai de saisine du dispositif par les différents acteurs (service de l'eau, CCAS....)</p>
Impacts du dispositif sur le maintien de l'accès à l'eau	Conséquences sociales et sociétales du dispositif	<p>% de population bénéficiant du dispositif qui restent connectés au service d'eau</p> <p>% de population bénéficiant du dispositif qui sortent de la pauvreté en eau// qui restent pauvres en eau</p> <p>Evolution du taux d'impayés de nature sociale du service d'eau sur la durée de l'expérimentation</p> <p>Taux d'augmentation des populations vulnérables sur la durée de l'expérimentation</p> <p>Taux d'évolution de la facture d'eau des populations bénéficiant du dispositif</p>

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Projet de recherche avec l'ENGEES dans le cadre de la convention CUS - ENGEES du 19 janvier 2012 : poursuite des travaux de recherche sur les sites pilotes de traitement des eaux pluviales le long de l'Ostwaldergraben.

Le Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 a approuvé le projet de convention cadre entre la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES). Cette convention fixe un cadre structuré tant technique qu'administratif de coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine.

Historique :

Dans le cadre de cette convention, un premier projet relatif au pilote de traitement des eaux pluviales a été délibéré le 28 octobre 2011. Le projet, objet de la présente délibération s'inscrit dans la poursuite de ces travaux de recherche.

Le projet vise à améliorer la protection du milieu naturel comme le prévoit la Directive Cadre sur l'Eau. L'objectif est de développer et d'optimiser un procédé original et suffisamment maîtrisé de traitement extensif des eaux urbaines de temps de pluie.

Ainsi, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Ostwaldergraben, entre Strasbourg et Ostwald, la première phase du projet a permis la mise en place de différentes unités de traitement de type filtres à sable, qui ont été installées sur trois conduites de rejet d'eaux pluviales pour comparer l'abattement de la pollution de chaque type de traitement. Le programme intègre le suivi des performances en termes de stockage hydraulique et d'épuration des composés dits classiques (DCO, DBO, MES, azote, phosphore) et de certains composés spécifiques (métaux lourds, hydrocarbures et substances prioritaires) en fonction de paramètres de gestion et de dimensionnement.

Résultats :

Les premiers résultats obtenus par les différentes expérimentations sont prometteurs. Ils montrent notamment que :

- la mare artificielle (située en amont du filtre à sable) retient à elle seule plus de 60 % des particules présentes dans les eaux de ruissellement,
- le massif filtrant retient entre 95 et 100 % des particules restantes en sortie du système de traitement. Les hydrocarbures et les pesticides ne sont plus détectés dans les eaux et les concentrations en métaux sont fortement réduites le long de la filière de traitement.

Ce projet s'inscrit également dans le programme de restauration écologique des cours d'eau sur la CUS (lauréat de l'appel à projet « Stratégie nationale pour la biodiversité » du Ministère chargé de l'écologie, en février 2012).

Le site pilote de traitement a quant à lui reçu un prix aux Journées Doctorales en Hydrologie Urbaine en 2012 et a été primé dans le cadre de la 8^{ème} conférence internationale Novatech 2013. Ce site unique et l'avancée des travaux de recherche font également l'objet de publications régulières.

Perspectives :

Un certain nombre d'expérimentations restent à mener afin de déterminer lequel des trois systèmes de traitement est le plus efficace en termes de traitement des eaux. Cela permettra de savoir quel système de traitement installer ailleurs sur le territoire CUS en fonction des types d'eau à traiter, d'appréhender l'efficacité de tels systèmes dans le temps et de maîtriser les zones de stockage de la pollution traitée et les risques de remobilisation.

Dans la continuité des travaux de recherche réalisés dans la première phase, les objectifs spécifiques de cette seconde phase sont les suivants :

- caractérisation sur le long terme de l'impact des variations saisonnières sur les performances des filières de traitement,
- comparaison de l'incidence de la typologie des filières sur la nature des rejets vers le milieu récepteur,
- corrélation des caractéristiques du bassin versant amont avec le comportement hydraulique et qualitatif des ouvrages de dépollution,
- développement d'une méthodologie d'appréciation du vieillissement des filières de traitement et en particulier du colmatage,
- évaluation des capacités d'outils numériques à simuler l'impact des événements extrêmes sur les filières de traitement et le milieu récepteur ainsi que pour la préconisation des modes opératoires pour une gestion optimale.

Les analyses et recherches conduites sur le site de l'Ostwaldergraben permettront également d'alimenter le projet LUMIEAU-STRA retenu dans le cadre de l'appel à projets "Innovation et changements de pratiques : micropolluants des eaux urbaines" par l'ONEMA et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Implication des partenaires, budget, financement :

Le montant total du projet est de 554 630 € TTC avec la répartition suivante :

	<u>Partie ENGEES :</u>	<u>Partie CUS :</u>	<u>Partie LUMIEAU :</u>
Dépenses en régie	111 732 €	96 000 €	83 490 €
Contribution financière :	70 035 €	96 080 €	97 294 €
Autres :	Soutien Zone Atelier Environnemental Urbaine sur les dépenses ENGEES	aides prévisionnelles de l'agence de l'eau sur la contribution CUS à hauteur de 30 %	

Total	181 767 €TTC	192 080 €TTC	180 783 €TTC

La CUS assurera la mise à disposition et l'entretien des ouvrages hydrauliques pour un budget de 96 000 €. La CUS contribuera financièrement aux analyses et à la thèse à hauteur de 96 080 €. Ce soutien sera réparti sur 3 ans, soit une prévision de versement à l'ENGEES de 32 027 € TTC par an ; cet échéancier étant ajustable selon l'avancement du projet.

Sur le plan technique, la CUS est sollicitée :

- pour la mise à disposition des sites, des données hydrologiques et du personnel associé pour l'exploitation,
- pour le pilotage général du projet.

Cette contribution est prévue au budget annexe de l'assainissement en 2015 et sera proposée au budget primitif de l'assainissement pour les années 2016 et 2017.

Ces projets entrent dans le cadre des objectifs du Contrat cadre avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui pourra apporter, à ce titre, des aides.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la poursuite de l'étude pilote du traitement des rejets de réseau pluvial, avant rejet au milieu naturel, dont le projet joint à cette délibération ;

décide

- *le versement d'une subvention de 96 080 € TTC répartis sur les années 2015 - 2017 à l'ENGEES dans le cadre du projet traitement des rejets ;*
- *l'imputation budgétaire des dépenses sur la ligne EN 20 – Prog 365 - 2031.01 – du budget annexe de l'assainissement ;*
- *l'imputation budgétaire des recettes sur la ligne EN 20, Nature 13111.12 du budget annexe de l'assainissement ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer les conventions financières relatives à ces projets de partenariat,*
- *à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ces études et à signer tous les documents y afférents.*

<p>Adopté le 26 septembre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**



**CONVENTION d'ETUDE et de RECHERCHE
entre la CUS et l'ENGEEES
en matière d'ASSAINISSEMENT URBAIN**

Objet de l'étude et recherche :

ASS N° :

Gestion de l'eau en milieu urbain : sites pilotes de traitement de rejets d'eaux pluviales

Description de l'étude et recherche :

Contexte :

Au vu des obligations réglementaires européennes (Directive Cadre sur l'Eau de 2000), la CUS a engagé un programme de restauration et d'amélioration de la qualité physique, biologique et chimique de ses cours d'eau, permettant d'améliorer la protection du milieu naturel et de fait une reconquête de la biodiversité, de la faune et de la flore y séjournant.

C'est dans ce contexte qu'une première convention d'étude et de recherche en matière d'assainissement entre la CUS et l'ENGEEES a permis la réalisation de trois filières de dépollution des eaux pluviales strictes avant rejet dans l'Ostwaldergraben.

Chaque filière de dépollution comprend :

- une mare artificielle de sédimentation,
- un filtre planté de roseaux à écoulement vertical ou horizontal,
- une mare naturelle constituant le milieu récepteur des eaux traitées ainsi que l'interface avec l'Ostwaldergraben.

Les études de recherches dans le cadre d'une première thèse de Doctorat ont notamment permis :

- l'instrumentation de ces ouvrages pour un suivi qualitatif et quantitatif des flux de pollution y transitant,
- la compilation et l'interprétation de près de 18 mois de résultats d'analyse des ouvrages de traitement, permettant la compréhension de leur fonctionnement et des mécanismes les influençant à un jeune âge.

La mise en place de ce nouveau projet en lien avec le projet Lumieau-Stra (financé par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau dont la CUS et l'ENGEEES - ICUBE sont partenaires) permet de poursuivre cette recherche dans la continuité de la première phase. Les objectifs identifiés sont les suivants :

- La caractérisation sur le long terme de l'impact des variations saisonnières sur les performances des filières de traitement,

- La comparaison de l'influence de la typologie des filières sur la nature des rejets vers le milieu récepteur,
- La corrélation des caractéristiques du bassin versant amont avec le comportement hydraulique et qualitatif des ouvrages de dépollution,
- Le développement d'une méthodologie d'appréciation du vieillissement des filières de traitement et en particulier du colmatage,
- L'évaluation des capacités d'outils numériques à simuler l'impact des événements extrêmes sur les filières de traitement et le milieu récepteur ainsi que pour la préconisation des modes opératoires pour une gestion optimale.

Le détail des travaux envisagés sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pour le service de l'assainissement de la CUS ce projet de partenariat permettra d'évaluer l'efficacité de ces ouvrages de traitement alternatif en milieu urbain et les possibilités de son extension à d'autres sites.

Partie ENGEES :

- Réalisation des analyses et interprétation des résultats ;
- Diagnostic des bassins versants amonts afin d'identifier la source de pollution,
- Simulation numérique des phénomènes observés,
- Retour d'expérience ; préconisation de dimensionnement en fonction des caractéristiques des effluents.

Partie CUS :

- Suivi de l'ensemble des études ;
- Mise à disposition des données et des sites ;

Partie Projet Lumieau-Stra (ONEMA & Agence de l'Eau)

- Etudes d'acceptabilité sociale des ouvrages de traitement,
- Etudes d'impacts éco-toxicologique et géné-toxicologique sur le milieu récepteur
- Etudes des conditions d'extension de ces ouvrages sur d'autres territoires

Durée de l'étude et recherche :

La durée de l'étude est prévue sur 3 ans.

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES

José Vazquez : Professeur ENGEES, Responsable de l'équipe Mécanique des fluides (ICUBE),
 Robert Mosé : Professeur ENGEES, Chef du département de Mécanique (ICUBE),
 Adrien Wanko : Maître de Conférences ENGEES, équipe Mécanique des fluides (ICUBE),
 Paul Bois : Maître de Conférences ENGEES, équipe Mécanique des fluides (ICUBE),
 Julien Laurent : Maître de Conférences ENGEES, équipe Mécanique des fluides (ICUBE),
 Martin Fischer : Technicien de recherche dans l'équipe Mécanique des fluides (ICUBE),
 Doctorant/Doctorante : jeune Chercheur(se) de l'équipe Mécanique des fluides (ICUBE).

Représentants de la CUS :

Nathalie Pasquet : Service de l'Assainissement – chef de service,

Yan Dabrowski : Service de l'Assainissement – Responsable du département Maitrise d'Ouvrage et Prospective,

Budget de l'étude et recherche (TTC) :

Pour une durée de trois ans :

Instrumentation :

Métrologie (Préleveur portable et sonde) : 8 700€ (ENGEES)

Métrologie (station météo+transmetteurs GPRS)¹ : 9 667€ (ENGEES)

Analyse :

Analyses sols, végétaux : 18 400€ (CUS, ENGEES, LUMIEAU)

Analyses échantillons liquides et études d'impacts : 100 416€ (CUS, ENGEES, LUMIEAU)

Encadrement scientifique :

Thèse de Doctorat : 100 000€ (CUS, ENGEES)

Encadrement scientifique (2PR+3MCF+1TR)²: 187 822€ (ENGEES, LUMIEAU)

Stages Masters Recherche : 11 225€ (ENGEES, LUMIEAU)

Fonctionnement :

Licences informatiques (Hydrus) : 7 400€ (ENGEES)

Colloques, ateliers, conférences : 12 000€ (ENGEES, LUMIEAU)

Matériels informatiques spécifiques : 3 000€ (ENGEES)

Mise à disposition des ouvrages hydrauliques et entretien : 96 000€ (CUS)

Total 554 630€

Le matériel acquis et financé par chaque partenaire durant le projet demeure sa propriété à l'issu du projet.

¹ Pluviomètre, Pyranomètre, capteurs (température, barométrique, vitesse), transmetteurs GPRS

² 950h de PR, 2800h de MCF et 1200h de TR

Financement (TTC) :

<u>Partie ENGEES :</u>	<u>Partie CUS :</u>	<u>Partie LUMIEAU :</u>
Fonds propres : 111 732 € Reste à financer : 70 035 €	Fonds propres : 96 000 € Reste à financer : 96 080 €	Fonds propres : 83 490 € Subvention : 97 294 €
Autres : Soutien Zone Atelier Environnemental Urbaine sur les dépenses ENGEES	Autres : Aides de l'agence de l'eau sur les dépenses CUS	
Total: 181 767 €	Total: 192 080 €	Total : 180 783 €

Modalités de paiement:

La CUS s'engage à verser à l'ENGEES la somme de : **96 080 €TTC** sur 3 ans par paiement annuel, soit **32 027 €TTC** par an.

Engagements de l'ENGEES

En signant la présente convention, l'Etablissement universitaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Non-respect des engagements

Le non respect total ou partiel par l'Etablissement universitaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine,

- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Etablissement universitaire

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et prend effet à la date de signature de ce document. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le directeur de l'ENGEES.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'Etablissement universitaire devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour la CUS,
Le Directeur de la DESPU

Jean François QUERE

Serge Foresti

Annexe 1

Projet de thèse 2014 - 2017

PROJET DE THESE

2014/2017

Proposition du sujet :

« Modélisation phénoménologique et probabiliste des mécanismes d'action des contaminants dans une dynamique de temps long »

—

Emergence de méthodes de caractérisation du vieillissement des techniques extensives dédiées à la dissipation de la pollution des RUTP¹

¹ Rejets Urbains par Temps de Pluie



Table des matières

Table des matières	2
1 Contexte	3
1.1 Contexte « réglementaire »	3
1.2 Contexte spécifique à l'étude.....	3
1.3 Contexte scientifique	3
2 Les verrous techniques et scientifiques persistants	4
2.1 Problématiques associées à la nature des contaminants et aux propriétés des techniques extensives	4
2.2 Problématiques associées à la simulation des processus en jeu dans la filière de traitement..	4
2.3 Problématique du dimensionnement des systèmes de dépollution dans le cadre des RUTP.....	5
2.4 Problématiques liées au vieillissement des systèmes de dépollution	5
2.5 Problématique de l'accumulation des sédiments au sein des mares artificielles.....	6
3 Objectifs scientifiques	6
4 Planification prévisionnel	7
5 BUDGET	Erreur ! Signet non défini.
6 Références bibliographiques.....	8

1 Contexte

1.1 Contexte « réglementaire »

Les Etats Membres de l'Union Européenne se doivent, depuis la promulgation de la Directive Cadre sur l'Eau (CE, 2000), d'améliorer la qualité globale de leurs masses d'eau. La première échéance est fixée à 2015, mais peut être repoussée à 2021 ou 2027 suivant la qualité initiale des masses d'eau et la difficulté à atteindre les objectifs fixés. Ces objectifs de bonne qualité globale se déclinent sous deux formes : la bonne qualité chimique et la bonne qualité écologique. Cela implique une amélioration de la qualité chimique des eaux, mais également la qualité physique des cours d'eau, de façon à améliorer la biodiversité des milieux.

Aucune obligation de moyens n'est donnée aux collectivités en charge d'appliquer cette Directive : seule une obligation de résultats est affichée. En France, c'est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (RF, 2006) qui spécifie le cadre d'actions des collectivités.

1.2 Contexte spécifique à l'étude

A Strasbourg, c'est la Communauté Urbaine de Strasbourg qui est en charge de la qualité des masses d'eau, et qui se doit de mettre en application la Directive Cadre sur l'Eau. Pour l'Ostwaldergraben, un petit cours d'eau urbain, le travail à réaliser est important : des analyses chimiques et de biodiversité biologique réalisées en 2006 ont montré que la qualité est médiocre. De ce fait, un délai a été demandé pour en rétablir le bon état. Un projet global de restauration de la rivière est en cours et les sources potentielles de pollution sont réduites petit à petit.

1.3 Contexte scientifique

Les travaux de thèse de **Noëlle DUCLOS** (Duclos et al. 2011 ; Duclos et al. 2013a, 2013b) du département de Mécanique de ICUBE précèdent cette proposition. Ils ont déjà permis :

- une étude des contextes règlementaires européen et français, en soulignant ses enjeux et ses implications par rapport aux rejets urbains par temps de pluie (RUTP),
- une revue scientifique des problématiques associées aux RUTP,
- une revue littéraire des différentes techniques extensives permettant la dissipation des micropolluants, protégeant ainsi le milieu récepteur,
- le suivi de la conception et de la réalisation des ouvrages de dépollution,
- l'instrumentation des ouvrages de dépollution permettant un suivi qualitatif et quantitatif des flux de pollution qui y transitent,
- la discussion de près de 18 mois de résultats d'analyse des ouvrages de traitement, permettant la compréhension de leur fonctionnement et des mécanismes les influençant à un jeune âge.

2 Les verrous techniques et scientifiques persistants

2.1 Problématiques associées à la nature des contaminants et aux propriétés des techniques extensives

La réalisation des ouvrages de dépollution à l'interface de trois bassins urbains et de l'ostwaldergraben permettra d'améliorer la protection du milieu récepteur mais des questions scientifiques vont persister au-delà des travaux actuels.

Quel est sur le long terme le devenir d'une pollution cumulative piégée au sein des ouvrages de traitement ?

Quels sont à long terme les impacts sur le milieu récepteur du vieillissement de ces ouvrages ?

Les plantes dans les zones humides artificielles sont sujettes à différentes conditions que celles vivants dans les zones humides naturelles. D'après Kadlec and Wallace (2009), de nombreuses plantes des zones humides préfèrent des eaux peu profondes, une alimentation intermittente plutôt que continue, un niveau d'eau relativement stable plutôt qu'un niveau dépendant du régime hydrologique. De façon générale, le traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou de ruissèlement sont susceptibles de créer des conditions inhabituelles de stress des eaux qui impacteraient les végétaux.

Le stress hydrique lors de période de temps sec prolongé et le stress en nutriments spécifiques aux eaux pluviales strictes sont-ils problématiques pour la filière de traitement ?

2.2 Problématiques associées à la simulation des processus en jeu dans la filière de traitement

La simulation des processus observés peut-elle contribuer à la prédiction du comportement des ouvrages de traitement sur le long terme ainsi qu'à l'optimisation du dimensionnement ?

La modélisation du fonctionnement des filtres plantés de roseaux (FPR) est une discipline en pleine essor depuis le début des années 2000 (Langergraber 2008, Langergraber et al. 2009). Les FPR à écoulement vertical, en particulier, restent complexes à modéliser parce qu'ils cumulent régime transitoire (non-permanent) et conditions insaturées (Giraldi et al. 2009, Langergraber 2008). S'agissant de la modélisation des processus de transfert réactifs des RUTP au sein des massifs filtrants, l'extrême variabilité des charges et la spécificité des polluants compliquent davantage les verrous à lever pour la mise en œuvre d'outils numériques robustes, fiables et prédictifs. L'intérêt de la modélisation ne saurait pourtant être remis en cause. **Un code numérique fiable renforcerait son caractère prédictif pour une meilleure gestion de la filière ; en particulier les stocks hydriques permanents pour la survie des plantes.** Par ailleurs, la modélisation devient un outil précieux pour adapter les règles de dimensionnement au traitement de nouveaux polluants. Elle permet aussi de mieux comprendre l'influence intrinsèque de différentes conditions opératoires via des études de sensibilité.

2.3 Problématique du dimensionnement des systèmes de dépollution dans le cadre des RUTP

Quelles préconisations pour le dimensionnement des massifs filtrants pour le traitement des eaux pluviales strictes ?

Il faut garder à l'esprit que même si les FPR sont des systèmes déjà largement étudiés, il reste difficile de relier clairement l'impact du dimensionnement sur les rendements épuratoires (Molle et al. 2004). Le facteur prudence intervient donc également dans la conception. La grande difficulté dans la conception des massifs filtrants, et de manière générale de tout système de traitement des eaux usées, est d'estimer les charges de pollution et charges hydrauliques qui vont arriver à la station. S'agissant du traitement des eaux pluviales strictes, la grande variabilité des précipitations couplée aux origines multiples et diverses de la pollution compliquent de façon significative l'harmonisation des règles de dimensionnement. **Les préconisations de dimensionnement actuelles qui tiennent compte des surfaces actives des bassins versants et du cycle hydrologique sont-elles satisfaisantes ?**

2.4 Problématiques liées au vieillissement des systèmes de dépollution

Le point clé de l'entretien d'un filtre est la gestion de son colmatage. Le colmatage comporte des composantes favorables, aussi bien que défavorables pour le fonctionnement d'un système d'infiltration-percolation (Chabaud 2007). Un colmatage trop important devient synonyme de dysfonctionnement car il empêche l'oxygénation du filtre et peut provoquer à terme le passage des effluents par le by-pass (trop plein). Un colmatage modéré, au contraire, influe positivement sur le fonctionnement hydraulique du filtre et sur ses performances épuratoires. Du fait des caractéristiques des flux de pollution issus des RUTP, les systèmes de dépollution sont moins sujets au colmatage biologique. En revanche, l'avènement du colmatage physique au sein de cette filière doit être anticipé car elle résulte principalement d'une occupation des pores par des particules fines, d'origine minérale. Lors d'épisodes pluvieux, les réseaux sont susceptibles de véhiculer une charge importante de MES.

La problématique du colmatage illustre combien le fonctionnement hydraulique et la capacité à traiter la pollution sont liés au sein d'un filtre. Ce n'est pas tant l'aspect hydraulique du colmatage qui pose problème plutôt que ses conséquences sur le traitement des polluants (Knowles *et al.* 2011). On constate pourtant qu'il n'existe pas de règles simples pour expliquer les origines et les conséquences du colmatage, cela est dû à la spécificité de chaque filière de traitement (Knowles *et al.* 2011). Le colmatage dépend en effet à la fois des quantités et caractéristiques de l'effluent, du dimensionnement de la filière, des granulats utilisés pour le remplissage des filtres et des opérations d'entretien.

Quels outils à mettre en œuvre pour l'appréciation de l'avènement du colmatage physique ?

Au cours du vieillissement d'un filtre, les vitesses d'infiltration vont évoluer en fonction de plusieurs paramètres : avec la qualité du biofilm (Knowles *et al.* 2011), avec l'épaisseur et la qualité de la couche de dépôts (modification de coefficient de perméabilité), avec la hauteur des végétaux (Molle *et al.*, 2006), suite aux opérations d'entretien des filtres, etc.

Quelle méthodologie pour caractériser le vieillissement de la filière ?

La question de disposer d'un outil, ou d'une méthodologie capable de diagnostiquer l'état de fonctionnement d'un massif a été étudiée dans le cadre des dispositifs d'infiltration installés en aval de fosses toutes eaux, tels qu'on les rencontre dans le cadre de l'assainissement collectif (Chabaud 2007). Une méthode se basant sur le calcul du degré de vides du massif filtrant (calculé à l'aide de la quantité de matières solides volatiles mesurée en différents horizons du filtre) a été proposée pour prédire l'évolution du colmatage et donc la durée de vie du système. Le modèle développé reste cependant simple, et n'intègre pas toutes les composantes du fonctionnement hydraulique (variabilité des flux) et les très faibles charges spécifiques aux RUTP ainsi que leur nature.

2.5 Problématique de l'accumulation des sédiments au sein des mares artificielles

Quels outils pour l'évaluation des vitesses d'accumulation de sédiments dans les mares artificielles ?

L'évaluation des processus de sédimentation, de remise en suspension et de transport des matières en suspension au sein des mares artificielles lors des épisodes pluvieux ou des périodes de temps secs contribuera à fournir des préconisations pour le maintien des capacités d'abattement optimales des mares. Les mares artificielles construites constituent une forme de prétraitement car elle protège les massifs filtrants de charges trop importantes en MES.

3 Objectifs scientifiques

Le projet de thèse proposé vise à apporter des éléments de réponse aux problématiques développées plus haut.

L'objectif général de cette thèse est d' « **accroître le champ de connaissances techniques et fondamentales impliquées dans les processus d'atténuation de la pollution issue des RUTP au sein des techniques extensives** ».

Dans la continuité des travaux de thèse de Noëlle Duclos, les objectifs spécifiques associés à cette nouvelle thèse sont :

- Caractérisation sur le long terme de l'impact des variations saisonnières sur les performances des filières de traitement,
- Comparaison de l'influence de la typologie des filières sur la nature des rejets vers le milieu récepteur,
- Corrélation des caractéristiques du bassin versant amont avec le comportement hydraulique et qualitatif des ouvrages de dépollution,
- Développement d'une méthodologie d'appréciation du vieillissement des filières de traitement et en particulier du colmatage,
- Evaluation des capacités d'outils numériques à simuler l'impact des événements extrêmes sur les filières de traitement et le milieu récepteur ainsi que pour la préconisation des modes opératoires pour une gestion optimale.

4 Planification prévisionnel

Le planning prévisionnel de ce travail de thèse est le suivant :

Tableau 1 : Chronogramme prévisionnel

Année 1 (2014 – 2015)	Année 2 (2015 – 2016)	Année 1 (2016 – 2017)
<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la littérature scientifique, • Densification de l'instrumentation, • Evaluation des performances sur le long terme, • Diagnostic des mécanismes d'action des contaminants 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongement des actions de l'année 1, • Modélisation phénoménologique et probabiliste des mécanismes d'actions des contaminants, • Sensibilité des modes opératoires des techniques extensives sur les performances de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongement des activités des années 1 et 2, • Méthodologie de caractérisation du vieillissement, • Anticipation du colmatage physique, • Préconisations de dimensionnement des ouvrage de traitement des RUTP • Rédaction du mémoire de thèse

5 Références bibliographiques

- RF. (1998). Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation - Version consolidée au 14 novembre 2011. *JORF du 3 mars 1998*, 3247-3270.
- Parent-Raoult C. & Boisson J.C. (2007). Impacts des rejets urbains de temps de pluie (RUTP) sur les milieux aquatiques: État des connaissances. *Revue des Sciences de l'Eau*, 20: 229-239.
- Langergraber G. (2008); Modeling of Processes in Subsurface Flow Constructed Wetlands: a Review; *Vadose Zone Journal*; Vol. 7, No. 2, 830-842
- Langergraber G., Giraldi D., Mena J., Meyer D., Peña M. (2009) ; recent developments in numerical modelling of subsurface flow constructed wetlands ; *Science of the total environment* ; 407, 3931-3943
- Giraldi D., Vitturi MM., Zaramella M., Marion A. Ianelli R. (2009) ; Hydrodynamics of vertical subsurface flow constructed wetlands: Tracer tests with rhodamine WT and numerical modeling; *Ecological Engineering* , 35, 265-273
- Knowles P., Dotro G., Nivala J., García J. (2011) ; Clogging in subsurface-flow treatment wetlands : Occurrence and contributing factors ; *Ecological Engineering* ; 37, 99-112
- Kadlec R.H and Wallace S. D. *Treatment Wetland –2nd ed.* ISBN 978-1-56670-526-4
- Chabaud S., (2007) ; Influence du biofilm sur les performances des systèmes de traitement par infiltration dans le sol : application à l'assainissement collectif ; Thèse, Université de Nantes ; 223 pages
- Molle P., Liénard A., Boutin C., Merlin G., Iwema A. (2004); Traitement des eaux usées domestiques par marais artificiel : état de l'art et performances des filtres plantés de roseaux en France ; *Ingénieries eau agriculture et territoire* ; n° spécial 2004 ; p. 23-32
- Molle P., Liénard A., Grasmick A. , Iwema A. (2006b) ; Effect of reeds and feeding operations on hydraulic behaviour of vertical flow constructed wetlands under hydraulic overloads ; *Water Research* ; 40, 606-612
- Duclos N., Molle P., Laurent J., Wanko A.&Mosé R. (2013a). **Constructed wetlands to treat micropollutants of urban runoff from three residential watersheds** *Novatech 2013*.
- Duclos N., Laurent J., Wanko A., Mosé R., Gentner R., Malfroy-Camine M., Dabrowski Y., Pasquet N., Jost G., Kamber F., Flutsch R.&Laloé J. (2013b). **Restauration d'un cours d'eau urbain associant la création d'un corridor écologique et le traitement des eaux pluviales de trois bassins versants résidentiels urbains.** *Novatech 2013*.
- Duclos N., Molle P., Wanko A.&Mosé R. (2011). **Optimizing hybrid systems for stormwater treatment - Biodegradation of emerging pollutants.** *Wetpol 2011*.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg au projet LIFE 08 NAT/F/000471 : Retour à la fonctionnalité hydraulique et écologique dans l'Ile du Rohrschollen.

En septembre 2008, un appel à projet a été publié par L'Union européenne pour financer des actions en faveur de l'environnement dans le cadre du programme LIFE+. Ce programme permet un cofinancement de 50 % des projets.

Le Conseil municipal du 17 novembre 2008 a décidé que la Ville de Strasbourg, avec ses partenaires (l'Agence de l'Eau, EDF, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la DREAL Alsace), dépose un projet de financement européen pour un projet d'envergure. Le projet consiste à restaurer la dynamique fluviale sur l'île du Rhin (inondation, redynamisation des cours d'eau..) par la création d'une prise d'eau et d'un chenal. Ce projet de plusieurs années, influencera fortement les aménagements et les activités de la réserve naturelle de l'Ile du Rohrschollen

Le projet a débuté le 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 30 juin 2015.

Pour pouvoir assurer la gestion de ce projet, il a été prévu, dans le dossier de candidature, l'embauche d'un chargé de mission à temps plein, dont le temps de travail dédié au projet est éligible au fond européen, et donc financé dans le cadre du projet.

Dans le rapport de démarrage demandé par la Commission européenne, le fonctionnement spécifique de la collectivité a été explicité (l'ensemble du personnel travaillant pour la Ville de Strasbourg étant employé par la Communauté urbaine).

Par suite, afin de garantir l'éligibilité de la dépense liée à l'embauche d'un agent dédié, la Commission européenne, dans un récent courrier (annexe 1), demande que la Communauté urbaine soit intégrée dans le projet en tant que bénéficiaire associé. Dans ce cadre, la CUS devra contribuer financièrement à l'opération à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*après en avoir délibéré
approuve*

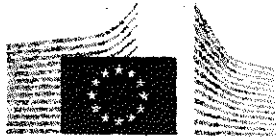
- *le projet de la restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans sur l'île du Rohrschollen faisant l'objet d'un co-financement européen LIFE+ (LIFE08 NAT/F/000471 ;*
- *l'intégration de la communauté urbaine au projet en tant que bénéficiaire associé au projet ;*

autorise le Président ou son-sa représentant-e

- *à verser un euro à la Ville de Strasbourg dans le cadre du projet LIFE08 NAT/F/000471 ;*
- *à signer tous documents et actes relatifs à cet engagement.*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE ENVIRONNEMENT
Direction E - Challenges globaux et régionaux, LIFE
ENV.E-3 - LIFE Nature
Chef d'Unité

Bruxelles, le 17 07. 2014
ENV.E3 SG/PR ARES (2014) 238 4878

Ville de Strasbourg
M. Frédéric LONCHAMPT
1 Parc de l'Etoile
F-67076 Strasbourg Cedex
France

frederic.lonchampt@strasbourg.eu

**Objet : LIFE08 NAT/F/000471 Rohrschollen Island – votre lettre du 8 juillet
en réponse à notre lettre du 24 mars 2014**

Monsieur Lonchampt,

Je vous remercie de votre lettre du 8 juillet 2014.

En ce qui concerne vos frais de personnel, versés par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) qui n'est pas un bénéficiaire du projet, vous nous avez fournis des explications détaillées avec votre rapport de démarrage en 2010. Nous nous excusons de ne pas vous avoir répondu explicitement à ce sujet dans notre lettre du 4 novembre 2010.

Vous demandez également s'il est vraiment nécessaire de faire un avenant budgétaire, étant donné que les frais déclarés en fin de projet vont largement dépasser les limites des 10%/30.000 € par catégorie budgétaire pour les catégories personnel, assistance externe et infrastructure.

Ces deux points sont liés. Je ne mets aucunement en doute votre bonne foi, mais je confirme que, dans l'état et selon nos règles administratives, vos frais de personnel restent en principe inéligibles car ils ne sont pas payés par un bénéficiaire du projet et les salariés en question ne sont pas employés par un bénéficiaire.

Je confirme également ce que nous avons écrit dans notre lettre du 24 mars 2014. La manière la plus claire et rigoureuse de rendre l'ensemble de vos frais potentiellement éligibles serait de soumettre une demande d'avenant. Ceci d'une part pour intégrer la CUS au projet comme bénéficiaire associé (responsable en partie de l'action E1 et des frais de personnel, et contribuant au moins à 1€ au projet) et d'autre part pour modifier le budget et la description technique des actions C1 et C2, afin de faire correspondre vos dépenses réelles estimées en fin de projet. Il serait plus simple sur le plan administratif, que votre demande de prolongation intègre ces autres changements, bien qu'aucune obligation ne

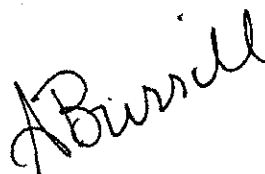
vous y contraigne.

En l'absence d'une telle demande de votre part, l'éligibilité des frais, qui n'est évaluée qu'en fin du projet, se fera sur la base de votre convention de subvention actuelle. En théorie, et sans engagement de notre part, si vous soumettiez en fin du projet les frais tels qu'estimés à la page 13 de votre rapport financier à mi-parcours, et que notre évaluation technique et financière à ce moment-là admet l'éligibilité de la plupart de vos frais d'assistance externe et d'infrastructure, le montant de la contribution de l'Union Européenne pourrait être assez proche du maximum prévu dans votre convention de subvention. Toutefois, nous vous déconseillons cette option.

Il va de soi que ces aspects seront discutés lors des réunions techniques et financières dans le cadre de notre visite de votre projet du 9 à 11 septembre 2014. Il serait souhaitable que des représentants du service de comptabilité de la Ville de Strasbourg, et en particulier la personne qui s'occupe du paiement des salaires via votre convention avec la CUS, soit présents à la réunion financière afin de clarifier la traçabilité comptable des frais en question. Je vous suggère, d'ici là, de préparer déjà votre demande d'avenant et de la soumettre informellement à M. Brice van Haaren de l'équipe externe de suivi-évaluation, ainsi qu'à mes collègues M. Simon Goss et Mme Paivi Rauma quelques jours avant la visite, afin qu'ils puissent vous faire part de leurs commentaires éventuels avant sa soumission formelle. N'hésitez pas à les contacter lors de sa préparation.

Enfin, au sujet de votre site internet (action D1) qui a été jusqu'à présent financé hors-LIFE, si, comme indiqué dans notre lettre du 13 juillet 2011, vous avez établi ce site comme prévu dans votre convention de convention et qu'il est de bonne qualité et régulièrement mis à jour (ce qui me semble être le cas), il n'y aurait pas de raison de réduire le budget du projet par la somme prévue à cet effet (12.000€). Cette somme pourrait en principe être utilisée pour étayer le surcoût des autres actions, notamment les actions C1 et C2. Je vous rappelle, toutefois, que l'éligibilité des frais n'est évaluée qu'avec le rapport final.

Vous souhaitant une bonne continuation, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Anne Burrill

c.c. brice.vanhaaren@astrale.org, life-nat@astrale.org
catherine.le-quang@strasbourg.eu, solange.offerle@strasbourg.eu
benoit.pleis@developpement-durable.gouv.fr, lucile.rambaud@developpement-durable.gouv.fr; lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Convention d'occupation du domaine à la piscine du Wacken pour le service de modelages et bien-être.

La piscine nordique du Wacken, équipement aquatique de plein air de la Communauté urbaine de Strasbourg, est désormais ouverte toute l'année sur un concept de fonctionnement et d'offre différenciés selon trois saisons dans l'année.

La saison hiver (de novembre à février), permet aux nageurs-ses de pratiquer leur activité dans un bassin sportif extérieur chauffé.

A la mi-saison (mars-avril-septembre-octobre), l'offre est complétée par l'ouverture d'un bassin de bien-être et activités pour profiter de moments de détente agréable.

Durant la saison estivale (mai à août) l'ensemble de l'équipement est accessible avec ses quatre bassins, ses jeux d'eau extérieurs pour les enfants ainsi que le solarium végétal extérieur.

La piscine du Wacken, depuis son ouverture, connaît un succès considérable et ses fréquentations tendent à démontrer la présence d'un vivier de nouveaux usagers-ères désireux de profiter d'espaces aquatiques dans une optique sportive et de détente.

Dans le contexte d'une piscine nordique équipée d'une zone bien-être, une proposition de services de modelage / bien-être (non thérapeutiques) serait l'occasion de développer une offre supplémentaire pour les usagers des piscines de la CUS avec différents atouts à faire valoir :

- complémentarité entre loisirs, sports, santé et bien-être qui viendrait compléter les activités en développement (aquagym, espace détente,...),
- offre en cohérence avec les nouvelles infrastructures et les nouvelles prestations proposées aux usagers,
- une proposition de prestations à la carte.

La nouvelle piscine du Wacken a su démontrer que les attentes des usagers-ères évoluent et qu'une constante adaptation est nécessaire pour répondre aux exigences des différents types de publics. Par son positionnement d'établissement exclusivement ouvert au grand public, il devient donc nécessaire de s'adapter aux attentes de chaque type de public :

- les nageurs-ses, outre leur recherche d'espace adapté pour l'entraînement sportif, pourront ainsi apprécier un service de modelage favorisant la récupération ;
- les baigneurs-ses recherchant un espace pour se détendre (après le travail, activité physique hebdomadaire,...), pourront ainsi apprécier un service de modelage revitalisant ou relaxant.

- Objet

L'appel à candidature porte sur le droit d'occupation du domaine public pour une prestation de services de modelages bien-être à la piscine du Wacken, exclusivement destinée aux usagers de la piscine ayant acquitté un droit d'entrée à la piscine.

Le service de modelage et bien-être sera proposé uniquement pendant la saison d'hiver et de mi-saison : soit de septembre à avril.

L'autorisation d'occupation porte sur la période allant de septembre 2014 à avril 2015. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée équivalente, selon un accord préalable entre les deux parties.

- Calendrier

Analyse du cahier des charges et de la convention	Mars 2014
Publication sur le site Alsace marchés publics	du 02/04/2014 au 05/05/2014
Analyse des offres+ rapport d'analyse + note de validation	du 15/05 au 10/06
Commission permanente (Bureau)	Septembre 2014

- Réception des offres

Deux offres ont été remises par :

- Société Fée du Zen – Tünde GEISZLER : offre remise le lundi 05 mai 2014 à 10h15 : offre recevable
- Rebecca METZGER : offre remise le lundi 05 mai 2014 matin : offre recevable

- Analyse des offres

L'analyse a été réalisée sur la base des critères définis au cahier des charges

	Fée du Zen – Tünde Geiszler	Rebecca Metzger
Partie variable de la redevance : 40 %		
Pourcentage de la part variable	10 % du CA	15 % du CA
Variété des prestations : 30 %		

Variété de la gamme des services proposés	<ul style="list-style-type: none"> - offre pour les sportifs : 5 types de massages - offre loisirs : 7 types de massages - offres « exclusivités du mois » <p>→ offre proposée en adaptation aux différents types de public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 types de massages - + 1 supplémentaire en 2015 (selon succès) <p>→ proposition de la carte de soins déjà existante uniquement</p>
Tarifs des services	<p>Fourchette de 40 à 90 € Pour durée de soins de 30 mn à 1h30 Soit 13 €/10 mn en moyenne</p>	<p>Fourchette de prix de 40 à 80 € Pour durée de soins de 25 mn à 50 mn Soit 16 €/10 mn en moyenne</p>
Services complémentaires proposés	<ul style="list-style-type: none"> - mini-séance 15 mn : 25 € - 1^{er} prix 10 mn : 15 € - Soins esthétiques-visage 10 mn : 10 € 	<ul style="list-style-type: none"> - massage assis 10 à 20mn : 12 à 22 €
Produits utilisés	<p>100 % bio naturel Aromathérapie Issus agriculture biologique</p>	Naturels bio
Proposition d'aménagement du local avec plan	<p>Proposition complète sur plan et détail du matériel et de décoration prévu. Visite sur site avec prise de photos le 30/04/2014.</p>	<p>Aucune proposition. Pas de visite de site.</p>
Horaires de présence sur site	<p>Tous les jours sur différents créneaux. Horaires choisis sur les périodes de fréquentations affluentes et ciblées.</p>	<p>Au début ½ journée/semaine puis sur RDV sur 4 jours proposés.</p>
Expérience du personnel et références : 30 %		
Liste du personnel et CV	<p>Diplôme massage suédois Certified Pilates Instructor DEUST STAPS</p>	<p>Certificat de massage tonique et relaxation</p>
Références	<p>Coache sportif personnel ASCE Triathlon</p>	<p>Hôtels : Cour Corbeau, Bouclier d'OR Leroy Merlin, Galeries Lafayette, agents CUS</p>

- Notation des candidats :

		Fée du Zen – Tünde GEISZLER		Rebecca METZGER	
Critères :	Pondération	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée

La redevance : partie variable	40 %	6,7	2,68	10	4
La variété des prestations	30 %	10	3	3	0,9
L'expérience du personnel et les références de la société	30 %	10	3	10	3
Note globale			8,68		7,9
Classement			1		2

1) SOLUTIONS POSSIBLES – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les deux candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par la CUS.

Toutefois, le dossier de la candidate « Fée du zen » se démarque par la qualité de l'offre proposée. L'offre est adaptée aux différents types de public de la piscine du Wacken, proposant une large gamme de massages. La candidate a prévu également d'investir pour l'aménagement et la décoration du local mis à disposition. Par ailleurs, l'offre est adaptée aux horaires d'ouvertures de la piscine et à la fréquentation du public.

Au contrario, l'offre de la candidate « Rebecca METZGER » propose une gamme de modelages moins variés et moins ciblés selon les différents types de public ; avec uniquement une présence d'une demie journée par semaine au début de l'exploitation, ensuite sur prise de RDV. Par ailleurs, cette candidate n'a pas réalisé la visite obligatoire du site et n'a pas produit le plan d'aménagement pour le local mis à disposition, comme demandé dans le cahier des charges.

Pour ce critère l'offre de la candidate « Fée du zen » reçoit la meilleure note 10/10, l'offre de la candidate « Rebecca Metzger » 3/10.

Pour la redevance variable, les 2 offres ont proposé un taux fixe sur le chiffre d'affaires réalisé. Le taux proposé par le candidat « Rebecca Metzger » s'élève à 15 % du CA, contre 10 % proposé par le candidat « Fée du zen ». Pour ce critère, l'offre du candidat « Rebecca Metzger » reçoit la note de 10/10 ; l'offre du candidat « Fée du zen » 6,7/10.

Selon le critère de l'expérience, les deux candidatures donnent satisfaction aux demandes de la collectivité en termes de diplômes et références. De ce fait, les 2 candidatures reçoivent la note maximale 10/10.

Au final, après l'analyse des 2 offres, l'offre de la candidate « Fée du Zen – Tünde GEISZLER » arrive en première position, avec la note de 8,68/10 contre 7,9/10 pour la candidate « Rebecca Metzger ».

Il est proposé à la présente Commission permanente (Bureau) d'autoriser la société « Fée du Zen - Tünde GEISZLER » à occuper le domaine public à la Piscine du Wacken pour la période allant de septembre 2014 à avril 2015, renouvelable une fois selon les termes

et conditions de la convention jointe à la présente délibération. L'offre de la candidate retenue est consultable au service Piscines et plans d'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré
approuve*

le choix du candidat « Fée du Zen – Tünde GEISZLER » comme occupant du domaine à la piscine du Wacken ;

décide

l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine sur la ligne budgétaire suivante : 413/ 752/ SJ04E ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à procéder à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN
ESPACE DE SERVICE DE MODELAGE BIEN-ÊTRE A LA
PISCINE DU WACKEN A STRASBOURG**

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg représentée par
agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du, ci- après
dénommée « la CUS » ou « la Collectivité »

d'une part,

Et

La société en formation « Fée du Zen – Tünde Geizler » ayant son siège social 41-rue de la
Carpe Haute – 67000 STRASBOURG.

Représentée par

Tünde Geizler en qualité de gérante et d'exploitante ci après dénommée « la société en
formation » ou « l'occupant »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La piscine nordique du Wacken, équipement aquatique de plein air de la Communauté Urbaine de Strasbourg, est désormais ouverte toute l'année sur un concept de fonctionnement et d'offre différenciés selon trois saisons dans l'année.

La saison hiver (de novembre à février), permet aux nageurs de pratiquer leur activité dans un bassin sportif extérieur chauffé.

A la mi-saison (mars-avril-septembre-octobre), l'offre est complétée par l'ouverture d'un bassin de bien-être et activités pour profiter de moments de détente agréable.

Durant la saison estivale (mai à août) l'ensemble de l'équipement sera accessible avec ses quatre bassins, ses jeux d'eau extérieurs pour les enfants ainsi que le solarium végétal extérieur.

TITRE I GENERALITES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION.

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux. Elle ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation et à quelque autre droit mais seulement d'un droit d'exploitation.

La collectivité accorde l'occupation pour un service de modelage / bien-être la piscine du Wacken, à la société référencée ci-dessus, aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Communauté urbaine de Strasbourg ci-après désignée « la CUS » et la Société en formation « La Fée du Zen – Tünde Geisler » ci-après désignée « l'occupant ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, sous la forme d'une convention autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public, d'un espace destiné à des services de modelage / bien-être dans les conditions d'utilisation mentionnées dans la présente convention, et contre le versement d'une redevance dont le montant est fixé à l'article 6 de la présente convention.

Article 2 : Nature de l'autorisation

L'occupant reçoit le droit exclusif d'exploiter dans les locaux mis à disposition une activité générale de modelage / bien-être en hiver et mi-saison : soit de septembre à avril.

Toute extension de ces activités fera l'objet d'une demande écrite à la Communauté urbaine de Strasbourg en vue d'obtenir son agrément préalable expresse.

En aucun cas, les activités organisées par l'occupant ne peuvent être préjudiciables à l'accès du public à la piscine du Wacken et à son fonctionnement.

L'occupant devra s'assurer qu'il détient toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, afin de pouvoir exercer son activité.

Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition

Les locaux mis à la disposition de l'occupant sont énumérés et décrits en annexe à la présente convention.

Le titulaire bénéficie, dans l'enceinte de la piscine du Wacken :

- d'un local clos de 30 m² accessible aux usagers par le circuit baigneurs, pour l'exploitation de ses services et pour stockage de ses produits et matériels.

Afin d'accéder à l'espace de modelage / bien-être, l'utilisateur devra acquitter le droit d'entrée à la piscine et utiliser le circuit baigneurs en respectant les règles d'hygiène.

L'aménagement et la décoration du local devront être réalisés de manière neutre, exempt de toute publicité. Ces aménagements devront avoir été préalablement validés par la collectivité.

Tous les aménagements d'accueil des usagers pour cette offre (table de modelage, serviettes, produits de modelages, décoration d'ambiance,...) sont à fournir par l'occupant, conforme aux normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le mobilier ne pourra en aucun cas être aménagé de façon fixe.

Les charges liées à l'acquisition / installation du matériel sont exclusivement à la charge de la Société. Aucune participation ne pourra être demandée à la Collectivité en vue de rembourser et/ou participer aux investissements réalisés.

Article 4 : Etat des lieux et inventaires

Un état des lieux et un inventaire des équipements et matériels divers mis à disposition sont dressés contradictoirement entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'occupant en début d'exploitation. Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux.

La comparaison de l'état des lieux et de l'inventaire sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état à prendre en charge par l'occupant en fin d'exploitation.

En cas de modifications importantes des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par la Communauté urbaine de Strasbourg ou l'occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis autant que nécessaire.

Article 5 : Durée de la convention

La convention sera conclue à compter de la prise d'effet de la présente convention prévue le 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 30 avril 2015. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée équivalente par accord entre les deux parties. La demande de reconduction devra être adressée par l'occupant à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant l'échéance contractuelle.

La réponse de la Collectivité devra être donnée dans un délai maximum de 1 mois ; elle n'aura pas à justifier sa décision.

Article 6 : Conditions financières :

En contrepartie de l'utilisation d'occupation et d'exploitation qui lui est attribuée, l'occupant s'engage à verser à la Collectivité une redevance dont le montant est déterminé par la présente convention.

La redevance sera calculée sur le total du chiffre d'affaire HT réalisé, soit 10 % du CA HT (indiquer le pourcentage).

L'occupant s'engage à transmettre à la CUS les états comptables nécessaires au calcul de la redevance (le détail du chiffre d'affaires), au plus tard le 30 mai de chaque année.

En cas de non transmission de ces éléments dans les délais impartis, il sera appliqué une pénalité de 50€ / jour de retard, sans qu'il ait une mise en demeure préalable.

La redevance devra être versée au plus tard le 30 juin chaque année. En cas de retard dans le paiement de la redevance et pour quelque cause que ce soit, les redevances échues portent intérêt de plein droit au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque.

TITRE II CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 7 : Horaires - conditions d'ouverture

Le prestataire s'engage à assurer chacun ces services les jours d'ouverture de la piscine exclusivement pendant les heures d'ouverture au public. Les horaires d'ouvertures sont joints à la présente convention.

L'offre devra être large et proposer une diversité dans les plages proposées (matin et après-midi, journées de semaine et journées de week-end ou communément connues comme ARTT – mercredi...).

Article 8 : Qualité des services

La société doit veiller à ce que les services proposés soient toujours de qualité. Les services doivent répondre aux exigences des normes et réglementations en vigueur. La société sera responsable des réclamations des usagers sur la qualité des services commercialisés.

Article 9 : Prix et tarifs

Les prix sont librement déterminés par l'occupant ; ils seront affichés en permanence et de manière apparente à l'accueil de la piscine du Wacken et dans les locaux mis à disposition. Ils doivent être conformes à ceux en usage dans la profession.

Une note délivrée par caisse enregistreuse ou facture/reçu indiquant les prix de la prestation de service sera obligatoirement remise aux usagers.

Les tarifs proposés par l'occupant figurent en annexe de la présente convention.

Article 10. : Conditions d'utilisation des locaux

L'ensemble des locaux énumérés mis à disposition doit être affecté exclusivement à l'exploitation des activités de modelage / bien-être. L'occupant ne peut y abriter que des matériels et des marchandises destinés à son activité.

Il ne peut, sauf accord exprès, modifier l'utilisation prévue de tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

La société s'engage à préserver les locaux qui lui sont mis à disposition en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Tous les aménagements intérieurs et extérieurs souhaités par la société devront faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la collectivité.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations des locaux mis à disposition, réalisés par l'occupant pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Article 11 : Entretien des locaux

L'entretien des espaces définis à l'article 3 sera à la charge de la société. L'occupant des lieux est tenu de maintenir les locaux attribués en bon état d'entretien et d'usage.

La Collectivité se réserve le droit de faire visiter, à tout moment, par ses représentants les locaux mis à disposition et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à charge de l'occupant selon un calendrier établi en étroite concertation.

En cas de carence de l'occupant, la Collectivité se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux prescrits et de poursuivre le remboursement des frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

Article 12 : La sécurité du personnel employé

La société devra instruire son personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux, aux précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre. Par ailleurs, un plan de prévention sera établi préalablement au début d'exploitation.

Article 13 : La gestion des déchets

La société devra veiller à la salubrité quotidienne des lieux occupés et devra proposer des poubelles à destination des clients. Celles-ci devront être vidées régulièrement.

La société devra déposer les déchets générés par son activité dans des containers spécifiques. Elle ne pourra en aucun cas utiliser ceux de la piscine du Wacken.

La fourniture de ces containers et l'évacuation des déchets par un opérateur agréé seront organisées et prises en charge financièrement par la société.

Article 14 : Remise en état des locaux

Les locaux devront faire l'objet d'une mise au propre et d'un rangement au plus tard le 30 avril 2015.

En cas de non respect de ce délai, la collectivité se réserve le droit de faire évacuer tout bien ou matériel laissé dans les locaux et de facturer cette intervention à la société.

Article 15 : Travaux à la charge de la Collectivité

La Collectivité en sa qualité de propriétaire, reste tenue d'effectuer les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil.

Dans le cas où des travaux seraient réalisés dans le cadre des obligations de la Collectivité et si les travaux entraînent une privation de jouissance anormale du local concédé, une diminution de la redevance sera appliquée proportionnellement au temps pendant lequel l'occupant a été privé de son local.

La durée d'interruption de l'exploitation sera fixée contradictoirement entre l'occupant et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 16 : Publicité

Seule la publicité se rapportant aux services faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée. La publicité ne pourra être apposée que dans l'espace dédié et en caisse.

Article 17 : Sous- location

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou partie des droits découlant de l'autorisation sans le consentement exprès de la collectivité.

Article 18 : Contrôles de la collectivité

Le titulaire de la convention s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition,
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la collectivité, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 19: Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'occupant est tenu de se conformer :

- aux lois et règlements généraux applicables pour ce qui concerne les conditions d'exercice de sa profession ;
- aux lois et règlements de police, notamment en matière de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- aux lois et règlements relatifs aux contrôles fiscaux ;
- à la législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses;
- aux lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la salubrité, notamment au règlement sanitaire départemental ;
- aux lois et règlements relatifs à la consommation de tabac dans les lieux publics ;
- aux règlements généraux ou particuliers relatifs à l'exploitation de la piscine ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires édictées par la collectivité, sous réserve que ceux-ci n'apportent pas de restriction à l'usage des locaux mis à disposition.

En aucun cas l'occupant ne pourra réclamer au propriétaire une indemnité ou une réduction de sa redevance pour le motif que son activité commerciale a subi une entrave quelconque du fait des lois et règlements visés au présent article.

Article 20 : Responsabilité en cas d'incendie, vol, pertes, avaries, etc...

Les dommages ou dégradations survenus aux locaux occupés et à leurs dépendances sont à la charge de l'occupant à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation des locaux.

La société sera responsable, ainsi que toute personne mandatée par la société, de tous dommages pouvant survenir pendant son activité, soit aux personnes, soit aux biens appartenant à la collectivité ou à des tiers.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les locaux par la société, ses employés ou ses mandataires.

Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation pour un motif se rapportant à cette exploitation, la société la relèvera quitte de tout frais ou d'éventuelles condamnations.

La société ne pourra exercer aucun recours à ce sujet contre la collectivité.

Article 21 : Responsabilité - Assurance

La société doit contracter au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables toutes les assurances qu'il jugera nécessaires et notamment un contrat portant sur sa responsabilité civile et un contrat multirisques incluant notamment les dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc. Le paiement des primes et cotisations de ces assurances sera pris en charge par la société, sans que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mis en cause.

La copie du contrat est à joindre à la présente convention.

Article 22 : Frais et taxes

Les frais et taxes de toute nature découlant de la présente autorisation sont à la charge de la société.

TITRE III FIN DE CONTRAT

Article 23 – Résiliation - Fin de la Convention

23.1 - Résiliation pour manquement ou inexécution

En cas de manquement ou d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la Convention sera résiliée après une mise en demeure restée un (1) mois sans effet.

Si, un (1) mois après cette sommation, la Partie défaillante n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, elle n'a pas entrepris avec la diligence nécessaire tout ce qu'il est possible de faire, l'autre Partie pourra lui signifier la résiliation de plein droit de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Partie défaillante ne pourra prétendre à aucune indemnité.

23.2 - Résiliation en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la Société

La présente convention pourra être résiliée par la collectivité lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai d'un mois.

Dans ce cas, la Société ne pourra prétendre à aucune indemnité.

23.3 - Résiliation pour faute

La collectivité pourra résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé réception pour des fautes graves de l'occupant, à savoir de graves désordres (comportements violents des employés de la Société à l'égard du matériel et du personnel de la collectivité ou des usagers) ou des infractions à la réglementation applicable.

Dans ce cas, la Société ne pourra prétendre à aucune indemnité.

25-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la Collectivité sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins avant le terme choisi. Le terme de la présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que l'occupant soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis de la Collectivité dans le cadre de la présente convention. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

24.4 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Compte tenu du caractère précaire et révocable d'occupation du Domaine Public de la présente convention, la collectivité peut y mettre fin à tout moment pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision ne pourra prendre effet qu'après un préavis qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à trois (3) mois à compter de sa date de notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Société ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 26 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues précédemment, la Collectivité peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l'occupant, sauf force majeure, destruction totale des installations ou circonstances indépendantes de la volonté de l'occupant.

Article 27 : Evacuation et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, l'occupant doit évacuer les lieux.

La Collectivité détermine les travaux de remise en état à exécuter à la charge de l'occupant compte tenu des états des lieux initiaux et compte tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Si la remise en état n'est pas achevée dans le délai fixé par la Collectivité, la CUS peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, l'occupant doit justifier à la Collectivité des redevances restant éventuellement dues, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 28 : Litiges

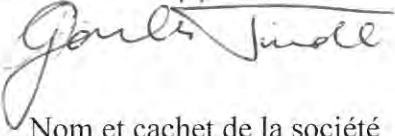
En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Annexes :

- Annexe 1 : plan des locaux mis à disposition de l'occupant
- Annexe 2 : état des lieux d'entrée
- Annexe 3 : inventaire des biens et équipements mis à disposition
- Annexe 4 : les horaires d'ouverture de l'établissement
- Annexe 5 : l'offre du candidat

Fait à Strasbourg, le

Lu et approuvé

Lu et approuvé


Nom et cachet de la société

Lu et approuvé

Communauté urbaine de Strasbourg

Tünde Geiszler

« La fée du Zen – Tünde Geiszler »

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Accès aux piscines communautaires : dispositif d'aide aux associations.

Environ 60 associations sont utilisatrices régulières des piscines communautaires. Parmi elles, celles dont la vocation principale est de proposer des activités de loisirs (aquagym, plongée...) ou d'apprentissage (école de natation) et celles à vocation première de compétition. Depuis plusieurs années, afin de faciliter le développement de l'ensemble des pratiques, la collectivité ne facturait plus aux clubs utilisateurs la location des équipements aquatiques.

Parallèlement, le Plan Piscines, lancé en 2010, prévoit réhabilitations, aménagements et créations de nouveaux bassins aquatiques pour les dix années à venir. Dans sa phase opérationnelle, la fermeture des établissements a obligé à prioriser, redistribuer, rééquilibrer, voire à encourager à la mutualisation, notamment pour les clubs de même activité. Par ailleurs, dans le précédent mandat, les grandes orientations ont été définies pour un service public de la natation. Parmi elles, le principe de tarification pour toutes les utilisations.

Ce principe a été confirmé au budget de 2014, pour une mise en application dès la rentrée prochaine de septembre 2014. Ainsi, tous les clubs sportifs s'acquitteront de la redevance d'accès aux bassins, à l'instar du grand public et des scolaires. Le montant de la redevance attendue des clubs est de l'ordre de 1 000 000 € par année pleine.

Pour faciliter l'accès aux piscines communautaires des clubs développant des pratiques de compétition et d'apprentissage, un soutien spécifique est proposé au moyen de ce nouveau dispositif. Les autres pratiques, notamment de loisirs, en sont exclues.

Les clubs éligibles à ce dispositif doivent répondre aux critères suivants :

Discipline sportive	Condition 1	Condition 2	Condition 3
Plongeon	Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFTri et FFASPTT	1 seul club	licenciés
Natation synchronisée		1 seul club	0-5 ans : 50 %
Water-polo		1 seul club	5-25 ans : 100 %
Triathlon			26 ans et + : 0 %
Natation compétition			

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour la saison 2014-2015, le montant proposé étant une estimation basée sur une occupation des bassins et sur la base du nombre de licenciés-es par âge en référence à la saison précédente 2013-2014 :

Nom club	Subvention proposée Saison 2014-2015
TEAM Strasbourg SNS-ASPTT	149 947 €
Ballet Nautique Strasbourg	101 172 €
Plongeon Club de Strasbourg	60 600 €
Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim	55 167 €
Club de natation Ostwald	45 032 €
Société de Natation Strasbourg	69 135 €
ASPTT	30 753 €
Société Omnisport de la Ville d'Illkirch Graffenstaden	18 535 €
Club de natation Lingolsheim	24 087 €
La Strasbourgeoise	7 058 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	7 650 €
SG Wantzenau Triathlon	1 747 €
ASPTT section Triathlon	1 193 €
TOTAL	572 076 €

Le versement de la subvention se fera en trois fois :

- la moitié sera versée à l'automne 2014, sur la base des occupations de la saison précédente ;
- 30 % sera versé en janvier 2015 ;
- le solde sera versé en juillet 2015 et réajusté en fonction de l'occupation réelle et sur la base du nombre de licenciés-es par âge de la nouvelle saison.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de 572 076€ :

Nom club	Subvention proposée Saison 2014-2015
<i>TEAM Strasbourg SNS-ASPTT</i>	<i>149 947 €</i>
<i>Ballet Nautique Strasbourg</i>	<i>101 172 €</i>

<i>Plongeon Club de Strasbourg</i>	60 600 €
<i>Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim</i>	55 167 €
<i>Club de natation Ostwald</i>	45 032 €
<i>Société de Natation Strasbourg</i>	69 135 €
<i>ASPTT</i>	30 753 €
<i>Société Omnisport de la Ville d'Illkirch Graffenstaden</i>	18 535 €
<i>Club de natation Lingolsheim</i>	24 087 €
<i>La Strasbourgeoise</i>	7 058 €
<i>Association Sportive des Cheminots de Strasbourg</i>	7 650 €
<i>SG Wantzenau Triathlon</i>	1 747 €
<i>ASPTT section Triathlon</i>	1 193 €
TOTAL	572 076 €

Ces clubs éligibles à ce dispositif répondent aux critères suivants :

Discipline sportive	Condition 1	Condition 2	Condition 3
<i>Plongeon</i>	<i>Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFTri et FF ASPTT</i>	<i>1 seul club</i>	<i>licenciés</i>
<i>Natation synchronisée</i>		<i>1 seul club</i>	<i>0-5 ans : 50 %</i>
<i>Water-polo</i>		<i>1 seul club</i>	<i>5-25 ans : 100 %</i>
<i>Triathlon</i>			<i>26 ans et + : 0 %</i>
<i>Natation compétition</i>			

Le versement de la subvention se fera en trois fois :

- la moitié sera versée à l'automne 2014, sur la base des occupations de la saison précédente pour un montant estimé à 286 039 € ;*
- 30 % sera versé en janvier 2015 ;*
- le solde sera versé en juillet 2015 et réajusté en fonction de l'occupation réelle et sur la base du nombre de licenciés-es par âge de la nouvelle saison ;*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 6574-SJ04A-8075 - Aide à l'accès aux Piscines – abondé par le budget supplémentaire 2014 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Relations financières entre la CUS et la SAEMSL SIG Basket - saison sportive 2014 - 2015.

La Communauté urbaine de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAEMSL SIG, et souhaite renouveler son engagement au titre de la saison sportive 2014-2015.

A cet effet, la CUS prévoit de conclure avec la SIG :

- d'une part, une convention financière, par laquelle la CUS s'engage à verser une subvention pour le fonctionnement du centre de formation de la SIG,
- d'autre part, un marché pour l'achat de prestations de services en vue de promouvoir l'image de la CUS à travers les activités de haut niveau de basket-ball.

Pour autant, la Communauté urbaine entend faire contribuer son équipe phare de basket-ball, au même titre que tous ses partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Ces deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du sport.

En ce qui concerne la valorisation de l'image de la CUS et la billetterie, ces prestations spécifiques ne relèvent pas de la liste de services soumis à une procédure de passation ordinaire en vertu de l'article 29 du Code des marchés publics. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 30 du même Code.

Par ailleurs, la CUS, la Ville et la SIG ont conclu en 2012 une convention d'objectif pluriannuelle prévoyant, au titre de la saison sportive 2013-2014, avec les modalités suivantes :

Objectifs pour la SIG :

- financier : recherche d'apport de financement privé complémentaire de 100 000 € ;
- sportif : terminer entre la 6^{ème} et la 4^{ème} place du championnat de Pro A ;

Engagements pour la CUS et la Ville :

- si l'objectif sportif n'est pas atteint à l'issue de la saison 2013-2014, la CUS et la Ville n'apporteront pas de contributions supplémentaires de 170 000 € en 2014-2015 ;
- si l'objectif sportif est atteint mais que l'objectif financier des 100 000 € n'est pas atteint, la contribution de la CUS et de la Ville sera calculée selon la part financière privée réellement apportée par la SIG ;
- si l'objectif sportif ainsi que l'objectif financier des 100 000 € sont atteints, la contribution supplémentaire globale de la CUS et de la Ville sera de 170 000 €.

Il en résulte que l'objectif sportif de la SIG a été atteint et même dépassé. Elle termine Vice-championne de France PRO A et participera de ce fait à une Coupe européenne.

L'apport de financement privé pour la saison 2013-2014 par rapport à la saison précédente est de + 336 701 €, notamment grâce aux play-offs : l'objectif financier est également atteint. La CUS et la Ville peuvent dès lors apporter une contribution complémentaire à hauteur de 170 000 € TTC au titre de la saison 2014-2015.

Il est proposé de répartir à parts égales entre la Ville et la Communauté urbaine cet effort complémentaire, et de le traduire par un achat de prestations supplémentaires par rapport au marché conclu pour la saison dernière. Ledit marché était d'un montant de 166 200 € HT soit 184 550,31 € TTC pour la saison sportive 2013-2014 (la billetterie simple étant exonérée de TVA dans la mesure où la société est assujettie à la taxe sur les spectacles). Au titre de la saison 2014-2015 et en raison de l'effort de sobriété attendu, ce montant serait porté à environ 231 100 € HT, soit environ 258 000 € TTC.

Par ailleurs, une reconduction du montant de la subvention pour le fonctionnement du centre de formation, d'un montant de 482 000 € TTC allouée la saison écoulée, est demandée par le club.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de conclure les contrats, ci-après, entre la CUS et la SAEMSL SIG, à savoir :

1) une convention financière, pour un montant de subvention de **482 000 € TTC**, pour le fonctionnement du centre de formation.

En dehors de la formation des jeunes stagiaires au métier de basketteur, cette aide financière permettra également à la SAEMSL SIG de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque stagiaire une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter sur un cursus de formation normale.

2) un marché public, d'un montant estimé à **231 100 € HT** en vue de promouvoir l'image de la collectivité à travers le basket-ball de haut niveau. Ces prestations de services portent sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la CUS sur des supports de communication tels que billets d'entrée, panneaux LED, bras de paniers, parquet, etc.

A titre indicatif, en termes budgétaires, SAEMSL SIG présente pour la saison 2014-2015 un prévisionnel en dépenses de 4 919 545 €, et en recettes de 4 921 332 €, dont la participation des collectivités répartie comme suit (subventions et marchés TTC) :

Ville de Strasbourg	1 110 000 €
Communauté urbaine de Strasbourg	740 000 €
Conseil régional	265 000 €
Conseil général	180 000 €
Commune d'Illkirch-Graffenstaden :	15 000 €

Les documents financiers sont disponibles et consultables au service Vie sportive et seront transmis sur simple demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu les documents administratifs et financiers à savoir :
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2014-2015,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sont consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées*

*après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion de deux contrats entre la CUS et la SAEMSL SIG, au titre de la saison sportive 2014-2015, à savoir :

1) une convention financière, d'un montant de subvention de **482 000 € TTC**, pour le fonctionnement du centre de formation ;

2) un marché public, d'un montant estimé à **231 100 € HT** dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés publics, en vue de promouvoir l'image de la collectivité à travers le basket-ball de haut niveau ; ces prestations portent sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la CUS sur des supports de communication tels que :

- billets d'entrée,
- panneaux LED,
- écrans tableaux de scores,
- marquage sur le parquet côté longitudinale nord,
- achat de billetterie.

décide

l'imputation des dépenses respectives sur les lignes budgétaires suivantes :

- 40/6574/SJ03C : pour le versement d'une subvention d'un montant de 482 000 € TTC imputée sur le budget primitif de 2015, pour le fonctionnement du centre de formation ;

- 40/6238/SJ03C : le versement d'un acompte de 30 %, soit une somme estimée à 69 330 € HT, du montant total du marché public estimé à 231 100 € HT, sur le budget 2014, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 134 267,59 €. Le solde quant à lui sera imputé sur le budget primitif 2015 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG,
dénommée la CUS, ci-après
représentée par M. Robert HERRMANN, Président

Et

LA S.A.E.M.S.L. SIG BASKET
dénommée la S.I.G., ci-après
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est 5, rue de Solignac - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Martial BELLON, Président du Directoire

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la CUS s'engage à soutenir financièrement la S.I.G. et plus particulièrement pour ce qui concerne le fonctionnement de son centre de formation.

A cet effet, la CUS et la S.I.G. concluent une convention financière conformément aux dispositions du code du sport.

Article 1er – Objet

La CUS s'engage à verser à la S.I.G., au titre de la saison sportive 2014-2015, une aide financière d'un montant de 482 000 €TTC (quatre cent quatre vingt deux mille euros toutes taxes comprises) pour le fonctionnement de son centre de formation.

Pour mémoire, le budget prévisionnel pour le fonctionnement du centre de formation s'élève à la somme de 922 000 €.

La S.I.G. s'engage, à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au centre de formation.

La S.I.G. prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque stagiaire, une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter vers un cursus de formation normale.

La S.I.G. sensibilisera les jeunes du centre de formation aux valeurs républicaines telles que le respect d'autrui, la citoyenneté, la responsabilisation.

La S.I.G. fera prendre conscience à ses jeunes basketteurs des dangers du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, face à toute manipulation extrémiste ou/et intégriste, en développant notamment leur esprit critique.

Article 2 – Durée et renouvellement

Cette convention financière est établie au titre de la saison sportive 2014-2015. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément et par écrit.

Article 3 – Conditions financières

L'aide financière de la CUS représente un montant total de 482 000 € TTC

Le mandatement de cette subvention sera effectué sur le compte de la S.I.G. conformément aux règles comptables en vigueur et dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2015 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 4.

Article 4 - Engagements de la S.I.G.

La S.I.G. s'engage à :

➤ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions d'intérêt général prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle par les services de la CUS, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

➤ fournir, à l'appui de sa demande de subvention :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées.

De même, la S.I.G. fera connaître à la CUS tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 5 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.A.E.M.S.L. SIG Basket :

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	680 000 €
- subvention de la CUS.	montant :	482 000 €
- subvention de la Région.....	montant :	230 000 €
- subvention du CG 67	montant :	120 000 €

TOTAL :..... 1 512 000 €

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de 1 512 000 euros (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

Pour mémoire :

Montant prévisionnel des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAEMSL SIG :

- partenariat de la Région	montant :	35 000 € TTC
- partenariat du Département.....	montant :	60 000 € TTC
- partenariat de la Ville de Strasbourg	montant :	430 000 € TTC
- partenariat de la CUS	montant :	258 000 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch	montant :	15 000 € TTC

TOTAL :828 000 €TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de 828 000 euros TTC (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 6 - Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la CUS,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 8 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 – Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 10 – Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le receveur des finances de la Communauté urbaine de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg
le Président

Pour la SAEMSL S.I.G. BASKET
le Président

Robert HERRMANN

M. Martial BELLON

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Relations financières entre la CUS et le Racing Club de Strasbourg - Alsace - saison 2014 - 2015.

Dans la continuité de ce que la Communauté urbaine de Strasbourg avait annoncé, elle s'engage à poursuivre son effort de soutien au Racing durant la saison sportive 2014-2015 par le versement d'une subvention en faveur de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace pour le fonctionnement du centre de formation.

Par ailleurs, pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Communauté urbaine de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour l'achat de prestations de services.

Pour autant, la Communauté urbaine entend faire contribuer son équipe phare de football, au même titre que tous ses partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Ces deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ainsi que des dispositions de l'article 30 du nouveau Code des marchés publics entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

En particulier, concernant l'achat de prestations de services, il est apparu nécessaires au regard de la réglementation sur l'achat public, telle que précisée par la jurisprudence, de prévoir la passation d'un marché public.

Sur le plan de la procédure, s'agissant de prestations spécifiques, elles ne relèvent pas de l'article 29 du Code des marchés publics lequel soumet une liste de services à une procédure de passation ordinaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de soutenir le Racing Club de Strasbourg Alsace sous les formes suivantes :

1. Attribution d'une subvention à l'association Racing Club de Strasbourg Alsace pour le fonctionnement du centre de formation.

La CUS s'engage auprès de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace à verser une subvention d'un montant de 300 000 € TTC pour le fonctionnement du centre de formation au titre de la saison sportive 2014-2015.

En dehors de la formation des jeunes stagiaires au métier de footballeur, cette aide permettra également au Racing de garantir à chaque stagiaire une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter sur un cursus de formation normale.

2. Passation d'un marché public pour l'achat de prestations de services entre la CUS et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

La CUS et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour l'achat de prestations de services en application de l'article 30 du Code des marchés publics. Le niveau de ces prestations est adapté à la notoriété du Championnat de France national et à l'intérêt médiatique au sein de cette compétition pour une métropole de la taille de Strasbourg. En outre la fréquentation du stade de la Meinau restera, comme en 2013-2014, la plus forte en France pour les championnats amateurs de football.

Il est ainsi proposé la passation d'un marché pour l'achat de prestations de services pour un montant total estimé à 79 800 € HT (soixante-dix-neuf mille huit cents euros hors taxes), soit un montant de 95 000 € TTC, pour l'exécution de divers services, portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la CUS sur divers supports de communication, tels que les panneaux publicitaires apposés sur le terrain d'honneur, sur les blocs caisses, le terrain d'entraînement etc.

A titre indicatif, en termes budgétaires, l'Association RCSA gestionnaire du centre de formation présente pour la saison 2014-2015 un prévisionnel en dépenses de 934 244 €, et en recettes de 941 000 €, dont la participation des collectivités répartie comme suit :

Ville de Strasbourg :	0 €
Communauté urbaine de Strasbourg :	300 000 €
Conseil régional :	400 000 €
Conseil général :	56 000 €

En ce qui concerne le club professionnel, la SAS RCSA présente pour la saison 2014-2015 un prévisionnel en dépenses de 4 571 435 €, et en recettes de 4 356 212 €, dont la participation des collectivités répartie comme suit :

Ville de Strasbourg :	545 000 €
Communauté urbaine de Strasbourg :	95 000 €
Conseil régional :	200 000 €
Conseil général :	57 600 €

Les documents financiers sont disponibles et consultables au service Vie sportive et seront transmis sur simple demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu les documents administratifs et financiers à savoir :
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,*

*le budget prévisionnel de l'année sportive 2014-2015,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sont consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées
après en avoir délibéré
approuve*

*la passation entre la Communauté urbaine de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg
Alsace, des contrats suivants :*

- 1. une convention financière, conclue avec l'association Racing Club de Strasbourg
Alsace, d'un montant de 300 000 € TTC (trois cents mille euros toutes taxes comprises)
en vue de soutenir le fonctionnement du centre de formation ;*
- 2. un marché public, conclu avec la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant
total estimé à 79 800 € HT (soixante dix-neuf mille huit cent euros hors taxes), soit un
montant de 95 000 € TTC pour l'achat de prestations de services, portant sur l'achat
de billetterie et la mise en place de la signature de la CUS sur divers supports de
communication, tels que des panneaux publicitaires apposés sur le terrain d'honneur,
sur les blocs caisses et sur le terrain d'entraînement ;*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 40\6574\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention à l'association
Racing Club de Strasbourg Alsace d'un montant de 300 000 € TTC, imputée sur le
budget primitif 2015 ;*
- 40\6238\SJ03C : pour le versement en 2014 d'un acompte de 30 %, soit une somme
estimée à 23 940 € HT, du marché public d'un montant total estimé à 79 800 € HT,
conclu entre la CUS et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace. Le montant
disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 134 267,59 €.
Le solde quant à lui sera versé en 2015 ;*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les documents concourant
à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention financière et le
marché public en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous
autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE EXERCICE 2015

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, Président
dénommée ci-après la CUS

et

- l'association Racing Club de Strasbourg Alsace ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg et dont le siège est situé 12 rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Patrick SPIELMANN dénommée ci-après, l'association RCSA

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La CUS, dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, s'engage à soutenir financièrement l'association Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la CUS et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace concluent une convention financière dans le cadre de ses activités de haut niveau et plus particulièrement pour ce qui concerne le fonctionnement de son centre de formation.

Article 1er – Objet de la convention

L'association RCSA a pour objet de :

- contribuer à l'épanouissement physique et culturel de ses membres par la pratique du football et de créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité à travers le caractère éducatif et social de cette activité sportive ;
- former des jeunes au métier du footballeur professionnel,
- permettre à des jeunes la pratique du football à un niveau élevé,

L'association RCSA s'interdit toute discussion ou manifestation de caractère politique ou confessionnel.

L'association RCSA, sans but lucratif, a une gestion désintéressée et s'interdit tout partage de l'actif entre ses membres.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la CUS au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les activités de haut niveau de l'association RCSA et notamment le centre de formation au titre de la saison sportive 2014-2015.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 940 000 €.

Le cas échéant, l'association RCSA s'engage à informer immédiatement la CUS, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Versement de la subvention

Pour la saison sportive 2014-2015, l'aide financière de la CUS s'élève à un montant total de **300 000 €**.

La subvention sera créditée de la manière suivante :

- ✓ 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2015 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- ✓ 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 4

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire n° 08769866491 au nom de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace auprès de la CE ALSACE STRASBOURG

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association RCSA s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à l'objet de la présente convention ;
- ✓ transmettre à la CUS un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de la fin de la saison sportive ;
- ✓ fournir à la CUS, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans

les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), du rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'association a perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €, par le commissaire aux comptes ;

- ✓ le cas échéant, informer la CUS du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la CUS de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la CUS sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la CUS dans sa communication.

Article 5. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) et contrats de prestation de services (montants prévisionnels) :

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

Subventions en faveur de la SAS/RCSA

- subvention de la Région.....	montant :	200 000 €
- subvention du CG 67	montant :	57 600€
- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	350 000 €
- subvention de la C. U. S.	montant :	0 €
	TOTAL :	607 600 €

Pour mémoire :

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA

- subvention de la Région.....	montant :	400 000€
- subvention du CG 67	montant :	56 000€
- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	0 €
- subvention de la C. U. S.	montant :	300 000 €
	TOTAL :	756 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Association RCSA ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de : **1 363 600 € (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)**

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :

- partenariat avec la Région	montant :	0 €
- partenariat avec le CG 67.....	montant :	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg	montant :	195 000 €
- partenariat avec la C. U. S.	montant :	95 000 €
	TOTAL :	290 000€ TTC

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA :

- partenariat avec la Région.....	montant :	0 €
- partenariat avec le CG 67.....	montant :	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg	montant :	0 €
- partenariat avec la C. U. S.	montant :	0 €
	TOTAL :	0 €TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de : **290 000 € (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).**

Article 6 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la CUS,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association RCSA.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association RCSA et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la CUS se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

La CUS ne pourra palier ni un manque d'engagement des autres partenaires financiers, ni un quelconque déficit.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association RCSA devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la CUS.

Article 8 : Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg

Article 10 – Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Communauté urbaine de Strasbourg - CS 71022 - Strasbourg cedex

Fait en triple exemplaire,
à Strasbourg, le

Pour la
Communauté urbaine de Strasbourg
le Président

Pour l'Association
Racing Club de Strasbourg Alsace
le Président

Robert HERRMANN

Patrick SPIELMANN

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Pour venir en aide aux communes exploitant des plans d'eau à usage de baignade surveillée, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 20 décembre 2002, la mise en place d'un fonds de concours en investissement s'élevant à 35 % du montant HT des travaux de réalisation, d'extension ou de réhabilitation, plafonné à 150 000 €, ainsi qu'un fonds de concours en fonctionnement représentant 35 % du budget annuel de fonctionnement, plafonné à 100 000 €.

- a. La commune de Reichstett a déposé pour l'année 2014 un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement.

Elle a fourni un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz de 99 770 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 34 920 €.

- b. La commune de Bischheim a déposé pour l'année 2014 un dossier de demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement et en investissement.

Elle a présenté un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière de 149 370 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 52 280 € et un budget d'investissement de 73 510 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 25 728 €.

- c. La Ville de Strasbourg a déposé pour l'année 2014 un dossier de demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement et en investissement.

Elle a fourni un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau du Baggersee de 147 247 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours d'un montant de 51 536 € et un budget d'investissement de 29 964 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 10 487 €.

Le versement des fonds de concours se fera selon les modalités usuelles en matière de cofinancement, à savoir pour le fonctionnement 50 % à la présentation du budget

prévisionnel et le solde en fin d'exercice et pour l'investissement, 50 % sur présentation du premier décompte et le solde sur présentation du décompte définitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998
vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002
vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2002
vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant
consolidation et extension des compétences de la CUS
après en avoir délibéré
approuve*

- a. le versement par la CUS, au titre de l'exercice 2014, d'un fonds de concours d'un montant total de **34 920 €** à la commune de Reischett pour le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée ;*
- b. le versement par la CUS, au titre de l'exercice 2014, d'un fonds de concours d'un montant total de **78 008 €** à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 52 280 € pour les dépenses de fonctionnement,*
 - un montant de 25 728 € pour les dépenses d'investissement ;**
- c. le versement par la CUS, au titre de l'exercice 2014, d'un fonds de concours à la Ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, d'un montant total de **62 023 €** réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 51 536 € pour les dépenses de fonctionnement,*
 - un montant de 10 487 € pour les dépenses d'investissement ;**

décide

- pour les communes de Bischheim, de Reichstett et de Strasbourg : l'imputation des dépenses sur les crédits disponibles au budget de la CUS sous la ligne 413/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant la présente Commission s'élève à 185 505 € pour les dépenses de fonctionnement et 413/2041412/7003/SJ00 dont le montant disponible avant la présente Commission s'élève à 40 000 € pour les dépenses d'investissement,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour l'organisation de manifestations sportives

Dans le cadre de ses compétences, la CUS a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les évènements d'importance accueillis sur le territoire des communes de la CUS : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et la CUS (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands évènements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de la CUS.

Au vu des demandes réceptionnées par la Direction des Sports, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 101 000 € aux associations suivantes :

ASPTT Mulhouse – section cyclisme Organisation du départ d'une étape du Tour d'Alsace cycliste le 31 juillet 2014 place Broglie.	7 000 €
Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 2 ^{ème} édition des « 6 heures roller de Strasbourg 2013 » le 7 septembre 2014	1 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket du 22 au 24 août 2014 au Rhenus Sport. En 2012 la CUS avait versé 80 000 € pour l'organisation du tournoi de l'équipe de France, et suite aux recettes billetteries plus importantes que prévues, 40 000 € avait été reportés pour 2013. La subvention 2013 sollicitée par l'IBS pour le tournoi s'était alors montée à 35 000 €. Pour cette édition 2014, il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 80 000 € et de verser 50 000 € dans un premier temps à l'IBS en tant que tranche ferme, puis d'attendre le compte de résultat après l'événement pour verser éventuellement les 30 000 € restants.	80 000 €

Ligue d'Alsace de tennis de table Organisation de la 9 ^{ème} édition de l'Euro Mini Champ's de tennis de table, tournoi européen des 11 et 12 ans au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 22 au 24 août 2014.	12 000 €
Sporting club Schiltigheim Organisation du challenge international Roland Weller du 7 au 9 juin 2014 au stade de l'Aar à Schiltigheim	1 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 101 000 € réparti comme suit :

- 87 000 € sur le compte 415/6574/8050/SJ03B

à l'association sportive suivante :

ASPTT Mulhouse – section cyclisme Organisation du départ d'une étape du Tour d'Alsace cycliste le 31 juillet 2014 place Broglie.	7 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket du 22 au 24 août 2014 au Rhenus Sport (80 000 € dont 50 000 € fermes)	80 000 €

- 14 000 € sur le compte 415/6574/8051/SJ03B

aux associations sportives suivantes :

Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 2 ^{ème} édition des « 6 heures roller de Strasbourg 2013 » le 7 septembre 2014	1 000 €
Ligue d'Alsace de tennis de table Organisation de la 9 ^{ème} édition de l'Euro Mini Champ's de tennis de table, tournoi européen des 11 et 12 ans au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 22 au 24 août 2014.	12 000 €
Sporting club Schiltigheim Organisation du challenge international Roland Weller du 7 au 9 juin 2014 au stade de l'Aar à Schiltigheim	1 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 415/6574-SJ03B programme 8050 (manifestations communautaires) dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 87 000 € ;
- 415-6574-SJ03B programme 8051 (centre de ressources manifestations sportives), dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 20 600 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

**Versement de subventions à des manifestations sportives communautaires.
Commission permanente du 26 septembre 2014**

<i>Manifestations</i>	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n - 1
ASPTT Mulhouse – section cyclisme Organisation du départ d'une étape du Tour d'Alsace cycliste le 31 juillet 2014 place Broglie.	10 100 €	7 000 €	-
Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 2 ^{ème} édition des « 6 heures roller de Strasbourg 2013 » le 7 septembre 2014	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket du 22 au 24 août 2014 au Rhenus Sport (versement de 50 000 € dans un premier temps à l'IBS en tant que tranche ferme, puis attente du compte de résultat après l'événement pour verser éventuellement les 30 000€ restants)	80 000 €	80 000 €	35 000 €
Ligue d'Alsace de tennis de table Organisation de la 9 ^{ème} édition de l'Euro Mini Champ's de tennis de table, tournoi européen des 11 et 12 ans au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 22 au 24 août 2014.	20 000 €	12 000 €	20 000 €
Sporting club Schiltigheim Organisation du challenge international Roland Weller du 7 au 9 juin 2014 au stade de l'Aar à Schiltigheim	3 500 €	1 000 €	3 000 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport de haut niveau, la CUS a la possibilité de soutenir financièrement les associations sportives ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère des Sports ou ayant obtenu un titre de champion (France, Europe, Monde) ou ayant été sélectionnés à des compétitions majeures les associations sportives de haut niveau amateur.

Ces associations peuvent bénéficier d'une aide communautaire dans les cas de figure suivants :

1. les athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Cette possibilité d'aide concerne les athlètes de sports individuels inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports dans les catégories « Jeune », « Espoir », « Elite » et « Sénior ».

Les critères d'attribution :

- forfait par athlète évalué sur la saison 2013/2014 à 460 €
- barème évolutif en fonction du nombre
- les sportifs-ves des catégories "Elite" et "Sénior" soutenus dans le cadre du partenariat avec les champions (cf.§2.) ne sont pas retenus dans le présent dispositif
- les clubs percevant ces aides peuvent, soit les reverser aux athlètes, soit les utiliser pour leurs stages et déplacements.

Les athlètes et leurs clubs :

- Pour la saison 2013/2014, 72 athlètes de 28 associations sportives sont concernés par ce dispositif (voir détails en annexe).

2. les athlètes ayant obtenu un titre de champion (France, Europe, Monde) ou ayant été sélectionnés à des compétitions majeures :

La participation de la CUS est calculée sur la base d'un forfait déterminé selon les critères figurant dans le tableau joint en annexe.

Les athlètes ayant remporté un titre de Champion de France, un podium européen, mondial en 2013, ou ayant été sélectionné pour participer à des compétitions européennes ou mondiales en 2013 ;

Le nombre d'athlètes concernés par ce dispositif est de 17 évoluant dans 10 clubs de l'agglomération (voir tableau récapitulatif annexe 2).

L'ensemble des aides financières octroyées pour les résultats des sportifs-ves sont versées aux clubs d'appartenance. Les modalités de répartition de ces subventions sont laissées à l'appréciation des présidents-es de club (soit sous la forme de reversement à l'athlète, de contribution aux frais de stages, de déplacements ou toute autre forme à leur convenance).

Il est dès lors proposé l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total de 50 760 € et répartie comme suit :

- une aide financière d'un montant total de 33 120 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et du Sport (voir détails en annexe) :

1^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	460 €
Académie sportive Evaé	460 €
Amitié Lingolsheim	1 380 €
AS AGIPI	920 €
Association Sportive Loisirs de la Robertsau	1 380 €
ASPTT Strasbourg	3 220 €
ASHPA	460 €
Ballet Nautique de Strasbourg	4 600 €
Boxing Club SOIG	460 €
Centre Ecole de Parachutisme de Strasbourg	1 380 €
Concordia Eckbolsheim	460 €
Ecurie Alain Fritsch	460 €
Golf de Strasbourg	460 €
Koryo Taekwondo Strasbourg	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	2 760 €
Panza Gymnothèque Boxe	460 €
Plongeon Club Strasbourg	2 300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports Tir	460 €
Sipjin Strasbourg Taekwondo	460 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	1 840 €

Strasbourg Eaux-Vives	2 760 €
Strasbourg Université Club	2 300 €
Taekwondo Impact	460 €
Tennis Club La Wantzenau	460 €
Tennis Club Reichstett	460 €
Tennis Club de Strasbourg	460 €
Tennis Club d'Ostwald	920 €
Team Strasbourg	460 €

- une aide financière d'un montant total de 17 640 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2013 (voir détails en annexe).

ASPTT	2 160 €
Ballet Nautique de Strasbourg	720 €
Billard Club chiltigheim	1 080 €
Canne et Bâton Schiltigheim	1 980 €
Centre Ecole Parachutisme	5 400 €
Olympia Lutte Schiltigheim	1 080 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	1 620 €
Strasbourg Eaux Vives	540 €
Strasbourg Université Club	1 620 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 440 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2004
relatif à l'intercommunalité dans le domaine sportif – transfert de compétence
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 50 760 € et répartie comme suit :

- a. une aide financière d'un montant total de 33 120 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse et du Sport (voir détails en annexe) :*

<i>1^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg</i>	460 €
<i>Académie sportive Evaé</i>	460 €
<i>Amitié Lingolsheim</i>	1 380 €
<i>AS AGIPI</i>	920 €
<i>Association Sportive Loisirs de la Robertsau</i>	1 380 €
<i>ASPTT Strasbourg</i>	3 220 €
<i>ASHPA</i>	460 €
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	4 600 €
<i>Boxing Club SOIG</i>	460 €
<i>Centre Ecole de Parachutisme de Strasbourg</i>	1 380 €
<i>Concordia Eckbolsheim</i>	460 €
<i>Ecurie Alain Fritsch</i>	460 €
<i>Golf de Strasbourg</i>	460 €
<i>Koryo Taekwondo Strasbourg</i>	460 €
<i>Olympia Lutte Schiltigheim</i>	2 760 €
<i>Panza Gymnothèque Boxe</i>	460 €
<i>Plongeon Club Strasbourg</i>	2 300 €
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisports Tir</i>	460 €
<i>Sipjin Strasbourg Taekwondo</i>	460 €
<i>Strasbourg Agglomération Athlétisme</i>	1 840 €
<i>Strasbourg Eaux-Vives</i>	2 760 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	2 300 €
<i>Taekwondo Impact</i>	460 €
<i>Tennis Club La Wantzenau</i>	460 €
<i>Tennis Club Reichstett</i>	460 €
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	460 €
<i>Tennis Club d'Ostwald</i>	920 €
<i>Team Strasbourg</i>	460 €

b. une aide financière d'un montant total de 17 640 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2013 :

<i>ASPTT</i>	2 160 €
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	720 €

<i>Billard Club Schiltigheim</i>	1 080 €
<i>Canne et Bâton Schiltigheim</i>	1 980 €
<i>Centre Ecole Parachutisme</i>	5 400 €
<i>Olympia Lutte Schiltigheim</i>	1 080 €
<i>Strasbourg Agglomération Athlétisme</i>	1 620 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	540 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	1 620 €
<i>Souffelweyersheim Escrime Club</i>	1 440 €

décide

- *l'imputation de 17 640 € sur la ligne SJ03C/6574/8053/40 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 26 000 €,*
- *l'imputation de 33 120 € sur la ligne SJ03C/6574/8055/40 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 40 000 € ;*

autorise le Président ou son-sa représentant-e

- *à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations,*
- *à engager les dépenses.*

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Fédération	Discipline HN	Nom	Prénom	Catégorie	Club	Ville Club
TENNIS DE TABLE	Tennis de table	KRUTH	Tristan	Espoir	CONCORDIA ECKBOLSHEIM	ECKBOLSHEIM
GOLF	Golf	SCHOEB	GRÉGOIRE	Senior	GOLF DE STRASBOURG	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
SAVATE	Savate boxe française	ZAREBA	BEAUTY	Senior	BOXING CLUB DE LA SOIG	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
TENNIS	Tennis	WAGNER	SIMON	Espoir	TC LA WANTZENAU	LA WANTZENAU
TIR	Carabine	GASSER	ANNE	Espoir	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
TIR	Carabine	RODRIGUES	PIERRE	Jeune	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
TIR	Carabine	SCHULER	ERIC	Jeune	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
EQUITATION	Voltige équestre	MOUTINHO	MANON	Jeune	ECURIE ALAIN FRITSCH	OBERHAUSBERGEN
TAEKWONDO	Taekwondo	IENNA	ANGELO	Espoir	TAEKWONDO IMPACT	OSTWALD
TENNIS	Tennis	ADDED	DAN	Jeune	TCP OSTWALD	OSTWALD
TENNIS	Tennis	SCHNEIDER	THÉO	Espoir	TCP OSTWALD	OSTWALD
TENNIS	Tennis	FEIST	THOMAS	Espoir	TC REICHSTETT	REICHSTETT
BILLARD	Billard français	BURY	JÉRÉMY	Senior	AS AGIPI SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
BILLARD	Billard français	ROUX	JEAN-CHRISTOPHE	Senior	AS AGIPI SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
LUTTE	Lutte olympique gréco romaine	BUR	JOHNNY	Jeune	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
LUTTE	Lutte olympique libre	CLAVIER	CHRISTOPHE	Senior	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
LUTTE	Lutte féminine	DEBIEN	TATIANA	Senior	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
LUTTE	Lutte olympique libre	MARCZINSKI	STÉPAHNE	Senior	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
LUTTE	Lutte olympique libre	MARSKAEV	MOUSSA	Espoir	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
LUTTE	Lutte olympique libre	MIRZAYEV	ISLAN	Espoir	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
ATHLETISME	concours	ALVES	MAEVA	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME*	STRASBOURG
ATHLETISME	concours	METZGER	SEVERINE	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME*	STRASBOURG
ATHLETISME	courses sur piste	EL BOUAJAJI	MOHAMED-AMINE	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME*	STRASBOURG
ATHLETISME	épreuves combinées	MATHIEU	LUCAS	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME*	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	BAUER	SHARONE	Espoir	ASL ROBERTSAU	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	BEAUJEAN	EMILIE	Espoir	ASL ROBERTSAU	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	LAEMMEL	NATHAN	Jeune	ASL ROBERTSAU	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	HAMMER	ALEXANDRE	Jeune	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	LAMBLLOT	MAXIMILIEN	Espoir	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	MAIO	JULIEN	Jeune	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
BADMINTON	BADMINTON	NORMAND	KATIA	Jeune	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
BOXE ANGLAISE	BOXE ANGLAISE	PANZA	ANGELINA	Espoir	PANZA GYMNOTHEQUE BOXE	STRASBOURG
CANOE-KAYAK	course en lignes	BRISWALTER	MARGAUX	Espoir	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
CANOE-KAYAK	course en lignes	CARREAUD	ANTOINE	Espoir	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
CANOE-KAYAK	course en lignes	FISCHER	ARNAUD	Espoir	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
CANOE-KAYAK	course en lignes	GAUDRON	NATHAN	Jeune	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
CANOE-KAYAK	course en lignes	TAUBNER	ARTHUR	Espoir	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG

CANOE-KAYAK	descente	DAZEUR	QUENTIN	Jeune	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
ESCRIME	Sabre	ALKANGE	SIMON	Espoir	STRASBOURG UC	STRASBOURG
ESCRIME	Sabre	BALZER	SARA	Jeune	STRASBOURG UC	STRASBOURG
GYMNASTIQUE	GYMNASTIQUE	GROSS	THIMOTHY	Espoir	STRASBOURG UC	STRASBOURG
GYMNASTIQUE	GYMNASTIQUE	EMPTAZ	ELIOTT	Espoir	STRASBOURG UC	STRASBOURG
GYMNASTIQUE	GYMNASTIQUE	DIDIERJEAN	KILLIAN	Espoir	STRASBOURG UC	STRASBOURG
HALTEROPHILIE	HALTEROPHILIE	ELAFATI	MEHDI	Espoir	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
HALTEROPHILIE	HALTEROPHILIE	ZAHNER	SALOMÉ	Espoir	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
HANDISPORT	Equitation	STOCLIN	THIBAULT	Espoir	ASSOCIATION STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE	STRASBOURG
JUDO	JUDO	KEITA	TANOU MAMADOU	Espoir	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	Plongeon	BISCH	Gwendal	Jeune	PLONGEON CLUB STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	Plongeon	BONNAUD	Aurélien	Jeune	PLONGEON CLUB STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	Plongeon	BONNAUD	Léa	Jeune	PLONGEON CLUB STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	Plongeon	HUMMEL	Ines	Espoir	PLONGEON CLUB STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	Plongeon	SCHUBNEL	Elisa	Jeune	PLONGEON CLUB STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	course	SCHWARTZ	Marine	Jeune	TEAM STRASBOURG SNS-ASPTT	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	BÖNISCH	Iris	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	BONNEFOY	Eva	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	DOROFEEVA	Natalia	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	JENKINS	Maureen	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	KLUMB	Alice	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	KOEHLER	Carah	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	LECLAIR	Emilie	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	LUCK	Rowan	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	PASTRES	Louise	Jeune	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
NATATION	NATATION synchronisée	RICHTER	Eline	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
PARACHUTISME	disciplines artistiques	SIMLER	ANNA	Espoir	CEP ALSACE	STRASBOURG
PARACHUTISME	précision d'atterrissage	CASTANIER	GABRIEL	Jeune	CEP ALSACE	STRASBOURG
PARACHUTISME	voile contact	LE NGOC	DOAN	Espoir	CEP ALSACE	STRASBOURG
SQUASH	SQUASH	HENNARD	LOIC	Espoir	ACADEMIE SPORTIVE EVAE	STRASBOURG
TAEKWONDO	TAEKWONDO	SCHOTT	Marine	Jeune	KORYO TAEKWONDO STRASBOURG	STRASBOURG
TAEKWONDO	TAEKWONDO	BERKOUN	IMENN	Espoir	SIPJIN STRASBOURG TAEKWONDO	STRASBOURG
TENNIS	TENNIS	OLIVETTI	ALBANO	Jeune	TC STRASBOURG	STRASBOURG
TIR	Carabine	MUGLER	MARINE	Jeune	RC STRASBOURG	STRASBOURG
TIR A L'ARC	TIR A L'ARC	KRAUS	STEPHANE	Jeune	I CIE ARC STRASBOURG	STRASBOURG

Annexe 2

Communes	Clubs	NOM	Prénom	Disciplines	Résultats en 2013	Montants accordés en €
Schiltigheim	Billard Club Schiltigheim	ROHMER	Nathalie	Billard	Championne de France billard Américain	1 080
	Canne et Bâton Schiltigheim	LATT	Benjamin	Canne et bâton	Champion du Monde, d'Europe et de France , Médaille d'or aux World Combats Game	1 980
	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	LORENTZ	Matthieu	Lutte Libre	Champion de France Sambo, Vice Champion de France lutte gréco	1 080
Strasbourg	ASPTT	BONNAMANT	MÉLANIE	Haltérophilie	Championne de France Elite Catégorie -53 kg	1 080
		MITTELHEISSER	GAETAN	Badminton	Champion de France Elite double homme	1 080
	BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	KAUTZMANN	Chloé	Natation Synchronisée	Participation au Championnat du Monde / natation synchronisée	720
	Centre Ecole Parachutisme	VIGNUALES	Jean	Parachutisme	Participation au Championnat du Monde / précision d'atterrissage	1 080
		JEANNEROT	Thomas		Participation au Championnat du Monde / précision d'atterrissage	1 080
		GUILLARD	ANNE LISE		Vice Championne d'Europe par équipe / précision d'atterrissage)	1 080
		MARTZOLFF	FRANCOIS		Champion de France / précision d'atterrissage	1 080
		MAHEU	Tanguy		Champion de France / précision d'atterrissage	1 080
	STRASBOURG EAUX VIVES	BURGER	Guillaume	Canoé-kayak	Participation aux championnat d'Europe	540
	Strasbourg Université Club	LEMBACH	Charlotte	Escrime Sabre	Championne de France	1 080
		PILLET	Julien	Escrime Sabre	Participation aux Championnats d'Europe	540
	S2A	CAMPAORE	Benjamin	Athlétisme	participation au championnat d'Europe / Triple saut	540
		SKOTNIK	MELANIE	Athlétisme	Championne de France / Concours	1 080
Souffleweyersheim	Souffleweyersheim Escrime Club	ANSTETT	Vincent	Escrime Sabre	3ème de la Coupe du Monde	1 440
TOTAL						17 640

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport, la CUS a la possibilité par l'intermédiaire de son Centre de Ressources intercommunal intégré au sein de la Direction des Sports, de soutenir financièrement les associations sportives de haut niveau amateur.

1. Les équipes de sport collectif évoluant aux deux plus hauts niveaux amateur.

Les critères d'attribution :

Le soutien communautaire est calculé selon deux participations cumulées :

Une part fixe.

Cette participation est calculée sur la base de 15 à 25 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association.

- pour une subvention communale de plus de 150 000 €, la part fixe communautaire s'élève à 15 % du montant délibéré en Conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 100 000 et 149 999 €, la part fixe communautaire s'élève à 20 %,
- pour une subvention communale inférieure à 100 000 € la part communautaire s'élève à 25 %.

Une part liée à la performance.

Cette participation, comprise entre 0 et 10 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association, est indexée aux résultats sportifs de l'équipe de haut niveau, en fin de championnat :

- une équipe qui descend d'une division ne perçoit pas de part liée à la performance,
- une équipe qui se maintient à son niveau d'évolution perçoit une part supplémentaire de 5 %,
- une équipe qui se qualifie pour les phases finales de son championnat est créditée d'une participation de 10 % au titre de son rayonnement sportif.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs de sports collectifs de haut-niveau amateur de la CUS un acompte de subvention pour la saison 2014-2015 correspondant à l'équivalent de la part fixe versée en 2013-2014, soit un montant de 219 698 €

2. Les équipes de sport individuel évoluant dans des disciplines olympiques au plus haut niveau national amateur.

Critère d'attribution :

La participation de la CUS est calculée sur la base de 25 à 35 % du montant de la subvention allouée par la commune :

- pour une subvention communale de 30 000 € et plus, la part communautaire s'élève à 25 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 15 001 € et 29 999 €, la part communautaire s'élève à 30 %,
- pour une subvention communale inférieure ou égale à 15 000 € la subvention communautaire est de 35 %.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs de sports individuels par équipe de haut-niveau amateur de la CUS un acompte de subvention pour la saison 2014-2015 correspondant à 50 % de la subvention 2013-2014, soit un montant de 53 576 €

Le récapitulatif des propositions de versement de subventions :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 219 698 €.

Associations	Acompte en euros saison 2014-2015
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	24 975
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	17 313
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	27 000
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	34 500
Plobsheim OC (handball masculin)	1 560
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	30 600
SIG (basket-ball féminin)	22 500
SL Constantia (volley-ball féminin)	3 000
Société de Natation de Strasbourg (water-polo masculin)	23 250
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	22 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 53 576 €.

Associations	Acompte en euros saison 2014-2015
A.S.P.T.T. (natation)	875

A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750
A.S.P.T.T. (badminton)	2 700
A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket, tennis)	3 750
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 300
Olympia Schiltigheim (lutte)	6 000
S2A (athlétisme)	4 938
S.U.C. (escrime)	3 000
S.U.C. (gymnastique)	2 625
SU Schiltigheim (tennis de table)	3 750
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 750
TCS (tennis)	7 188

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

- le versement de l'acompte des aides financières pour la saison 2014-2015 aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 219 698 €.

<i>Associations</i>	<i>Acompte en euros saison 2014-2015</i>
<i>BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)</i>	<i>24 975</i>
<i>Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)</i>	<i>17 313</i>
<i>Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)</i>	<i>27 000</i>
<i>Etoile Noire (hockey sur glace masculin)</i>	<i>34 500</i>
<i>Plobsheim OC (handball masculin)</i>	<i>1 560</i>
<i>Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)</i>	<i>30 600</i>
<i>SIG (basket-ball féminin)</i>	<i>22 500</i>
<i>SL Constantia (volley-ball féminin)</i>	<i>3 000</i>

<i>Société de Natation de Strasbourg (water-polo masculin)</i>	23 250
<i>Sporting club Schiltigheim (football masculin)</i>	12 500
<i>Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)</i>	22 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 53 576 €.

<i>Associations</i>	<i>Acompte en euros saison 2014-2015</i>
<i>A.S.P.T.T. (natation)</i>	875
<i>A.S.P.T.T. (haltérophilie)</i>	1 750
<i>A.S.P.T.T. (badminton)</i>	2 700
<i>A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket, tennis)</i>	3 750
<i>A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)</i>	6 250
<i>Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)</i>	2 700
<i>Concordia Schiltigheim (gymnastique)</i>	3 300
<i>Olympia Schiltigheim (lutte)</i>	6 000
<i>S2A (athlétisme)</i>	4 938
<i>S.U.C. (escrime)</i>	3 000
<i>S.U.C. (gymnastique)</i>	2 625
<i>SU Schiltigheim (tennis de table)</i>	3 750
<i>Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)</i>	4 750
<i>TCS (tennis)</i>	7 188

Les documents financiers de l'association mentionnés au Code du Sport sont, pour les clubs relevant d'un examen par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion au sein de l'autorité organisatrice de la compétition, disponibles et consultables auprès de l'administration.

- *l'imputation de la dépense sur les lignes budgétaires fonction 40 nature 6574 service SJ03C programme 8054 ; les crédits sont disponibles avant la présente Commission permanente (Bureau) à hauteur de 295 882 € ;*

autorise

le Président ou son-a représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

TABLEAU RECAPITULATIF

Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Montant total de ces aides : 273 274 €.

SPORTS COLLECTIFS :

Associations	Montant alloué en euros Acompte saison 2014-2015
-BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	24 975
-Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	17 313
-Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	27 000
-Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	34 500
-Plobsheim OC (handball masculin)	1 560
-Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	30 600
-SIG (basket-ball féminin)	22 500
-SL Constantia (volley-ball féminin)	3 000
-Société de Natation de Strasbourg (water-polo masculin)	23 250
-Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500
- Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	22 500

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

Associations	Montant alloué en euros Acompte saison 2014-2015
-A.S.P.T.T. (natation)	875
-A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750
-A.S.P.T.T. (badminton)	2 700
-A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket, tennis)	3 750
-A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250
-Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700
-Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 300
-Olympia Schiltigheim (lutte)	6 000
-S2A (athlétisme)	4 938
-S.U.C. (escrime)	3 000
-S.U.C. (gymnastique)	2 625

-SU Schiltigheim (tennis de table)	3 750
-Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 750
-TCS (tennis)	7 188

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014**

**Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques /
médiathèques du réseau Pass'relle.**

Par délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine de Strasbourg verse, aux communes membres du réseau Pass'relle, un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement des équipements. Ainsi, la Communauté urbaine de Strasbourg prend en charge 45 % des frais de structures, que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

Sur la base d'un état certifié par la commune et le comptable, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré*

autorise

le versement des sommes ci-dessous :

	<i>Frais selon état certifié</i>	<i>Montant à verser (45 %)</i>
<i>Bischheim</i>	<i>55 657,92 €</i>	<i>25 046,06 €</i>
<i>Blaesheim</i>	<i>14 115,91 €</i>	<i>6 352,16 €</i>
<i>Eckbolsheim</i>	<i>17 526,00 €</i>	<i>7 886,70 €</i>

<i>Eckwersheim</i>	3 201,56 €	1 440,70 €
<i>Eschau</i>	20 126,27 €	9 056,82 €
<i>Fegersheim</i>	25 618,02 €	11 528,11 €
<i>Holtzheim</i>	35 153,64 €	15 819,14 €
<i>La Wantzenau</i>	11 414,95 €	5 136,73 €
<i>Lampertheim</i>	5 513,00 €	2 480,85 €
<i>Lipsheim</i>	11 762,92 €	5 293,31 €
<i>Mundolsheim</i>	15 736,65 €	7 081,49 €
<i>Niederhausbergen</i>	839,94 €	377,97 €
<i>Oberhausbergen</i>	26 310,23 €	11 839,60 €
<i>Plobsheim</i>	12 012,26 €	5 405,52 €
<i>Reichstett</i>	18 934,49 €	8 520,52 €
<i>Souffelweyersheim</i>	16 324,41 €	7 345,98 €
<i>Wolfisheim</i>	10 684,92 €	4 808,21 €

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire AUI4F, nature : 657341.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Renouvellement de la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014 - 2016 entre l'Etat, le CNC, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuation de la politique conventionnelle mise en place à partir de 2004. La Convention 2014-2016 poursuit la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg, afin de développer et de coordonner les soutiens apportés au Cinéma et à l'Audiovisuel dans le cadre régional.

L'Etat a souhaité encourager le soutien des collectivités territoriales à la production cinématographique et audiovisuelle en abondant, à partir de 2004, les fonds consacrés par celles-ci à cette activité à hauteur d'un euro, prélevé sur le compte de soutien du Centre National de la Cinématographie, pour deux euros investis.

Outre le développement de la production en région, cette politique vise à la relocalisation des tournages sur le territoire national, en rendant ceux-ci plus attractifs financièrement. Elle a été complétée par l'institution, également en 2004, d'un crédit d'impôt au profit des sociétés de production de cinéma dont le bénéfice a été étendu, en 2005, aux sociétés de production de programmes audiovisuels.

C'est ainsi que pour l'année 2013, ont été soutenus une quarantaine de projets de films, courts et longs métrages, fictions, documentaires et films d'animation, diffusés dans les salles de cinémas ou sur différentes chaînes de télévision. Ces films étaient produits pour moitié par des sociétés locales et pour les autres par des sociétés hors Alsace, avec comme obligation une part significative du tournage sur notre territoire, entraînant des retombées locales, notamment en terme d'emplois.

L'article 1^{er} de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en modifiant le rôle des collectivités régionales, qui, de « chefs de file », sont devenues simples « coordinatrices » des actions de développement économique en région, a ouvert, depuis 2005, la possibilité pour notre collectivité d'accéder directement au bénéfice de ce mécanisme dit du « un euro pour deux euros ».

C'est ainsi que le Conseil de la CUS avait approuvé, en 2005, l'adhésion de la CUS à la convention de développement cinématographique et audiovisuel cosignée entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace, puis ses renouvellements pour les périodes 2007-2010 et 2011-2013.

Il vous est proposé cette année d'approuver :

- la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014 – 2016 signée entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg ;
- l'avenant financier de l'exercice budgétaire 2014 à cette convention.

Les dispositions de celui-ci se rapportent, pour l'essentiel, aux montants prévisionnels que l'Etat et le CNC prévoient d'attribuer respectivement au fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuel de la CUS, soit un total de 840 000 € pour l'exercice en cours.

Les sommes en provenance du CNC, pour un montant total prévisionnel de 280 000 €, feront l'objet de deux versements, la moitié à la signature, le solde après bilan, au prorata des dépenses effectivement engagées par la CUS au cours de l'exercice concerné et après vérification que les programmes concernés sont qualifiés par le CNC.

Ces ressources financières, qui s'ajoutent à celles auxquelles accède, dans le cadre de la même convention, la Région Alsace, permettront à la CUS de soutenir significativement la création audiovisuelle locale, tout en augmentant son attractivité en tant que terre d'accueil de tournages, favorisant ainsi les retombées, en termes d'activité économique et d'emploi culturel, qui sont attachées aux activités de production cinématographique et audiovisuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le renouvellement de la convention de développement cinématographique et audiovisuel cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace, pour la période 2014 – 2016,*
- *et les dispositions relatives à l'avenant financier 2014 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2014 - 2016 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace ;*

prend acte

de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € ;

autorise

Monsieur le Président à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**

**CONVENTION DE COOPÉRATION
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL**

2014-2016

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de la Région Alsace
- Direction régionale des affaires culturelles
d'Alsace)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION ALSACE

ET

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

PRÉAMBULE

La présente convention triennale, établie entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de la Région Alsace – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg, a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les signataires, pour développer et coordonner les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Elle s'inscrit dans la continuité de la politique conventionnelle mise en place depuis 2004.

L'action de la Région Alsace

La Région Alsace mène depuis 1994 une politique dynamique en faveur du secteur de l'audiovisuel et du cinéma, en concertation avec le milieu professionnel.

A ce titre, chaque année, elle soutient un nombre important d'actions dans ce secteur tant en termes de soutien à la création et la production artistique, de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Elle soutient en particulier :

- les jeunes créateurs par l'aide à l'écriture audiovisuelle et cinématographique ;
- le développement de projets de production audiovisuelle et cinématographique ;
- l'écriture, le développement et la production de projets destinés aux nouveaux médias (nouveaux dispositifs mis en œuvre à compter de 2015) ;
- la production audiovisuelle et cinématographique ;
- le fonctionnement du bureau d'accueil des tournages, membre du réseau de la Commission nationale du Film France ;
- les activités, les actions de tutorat, formations, séminaires et résidences, l'accompagnement de la structuration et l'animation d'une filière Image régionale proposées par l'Agence culturelle d'Alsace, ainsi que le soutien à des structures régionales fédératrices ;
- la diffusion culturelle, cinématographique et audiovisuelle, à travers son soutien à la diffusion des œuvres produites ou tournées en Alsace ;
- une intervention en faveur de manifestations et festivals sur son territoire, des actions du réseau régional des salles indépendantes ainsi que des coproductions audiovisuelles de la chaîne régionale Alsace 20 ;
- l'éducation artistique et le développement des publics notamment par le biais d'une intervention en faveur des structures associées au sein du PREAFCA ;
- l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » et une dotation au fonctionnement des options cinéma – audiovisuel dans les lycées ;
- la construction, la restructuration et la rénovation des salles de cinéma ainsi que la numérisation des salles de cinéma (depuis 2011) ;

L'action de la Communauté urbaine de Strasbourg

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) mène depuis plusieurs années une politique active et diversifiée dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, visant à la fois au renforcement du secteur professionnel et à celui de la création et de la diffusion. Ce dispositif comprend :

- un fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle, qui est ouvert aux sociétés de production installées en région et aux sociétés extérieures à celle-ci ;
- un bureau d'accueil des tournages, membre du réseau de la Commission nationale du Film France, qui apporte un appui administratif et logistique aux producteurs désireux de tourner à Strasbourg ou sur le territoire de la CUS ;
- une antenne du programme européen MEDIA, compétente pour le Grand Est, dont l'objectif est de faciliter l'accès des professionnels aux aides de la Commission européenne, tout en encourageant la diversification de leurs partenariats en Europe, notamment sur un plan transfrontalier ;
- un budget de soutien à des manifestations à dimension professionnelle et grand public, visant à encourager la diffusion d'images de qualité et à promouvoir Strasbourg et son agglomération en tant que métropole audiovisuelle et capitale européenne ;
- un établissement cinématographique, propriété de la Ville de Strasbourg, comprenant deux salles, dont la programmation est prioritairement dédiée aux cinématographies européennes et aux films de répertoire ;
- une Maison de l'image, propriété de la Ville de Strasbourg, et dont la gestion et l'animation a été fixée par convention avec l'association Vidéo Les Beaux Jours ; elle est constituée en centre de ressources et accueille différentes associations professionnelles de la région (Alsace Cinémas, APAA, Safire, Kinotechniciens, Filmer en Alsace, MIRA).

Cette politique de la CUS est complétée par l'action menée par la Ville de Strasbourg en faveur de l'exploitation cinématographique, comme des associations qui conduisent des projets de festivals ou de manifestations cinématographiques ou encore favorisent la mise en réseau de la filière professionnelle.

L'action de la DRAC Alsace

La Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, qui a une compétence générale pour les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, mène une politique cinématographique et audiovisuelle, en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et du milieu professionnel.

A ce titre, chaque année, elle soutient un certain nombre d'actions dans ce secteur tant en terme de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- la diffusion culturelle, cinématographique et audiovisuelle, à travers son soutien à des rencontres, manifestations et festivals ; actions de diffusion, notamment dans le domaine du film art et essai ; actions associatives, ...
- l'aide à l'émergence des jeunes auteurs, à travers son soutien à l'Agence culturelle d'Alsace pour la mise en place d'une résidence d'écriture de fiction ;
- l'éducation artistique, la formation et le développement des publics, à travers : les opérations « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma » et « Passeurs d'images »⁴⁰ le partenariat culturel des options cinéma-

audiovisuel spécialisées dans les lycées ; le pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel et d'autres initiatives.

L'éducation artistique et culturelle est une priorité du Ministère de la Culture et de la Communication. Des parcours d'éducation artistique et culturelle devront notamment apparaître dans les projets d'établissements du primaire et du secondaire. Des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle seront par ailleurs signés avec certaines collectivités territoriales. La nouvelle convention 2014-2016 reflétera donc cet accompagnement et cet investissement particulier de l'État (DRAC Alsace).

Dans le domaine du cinéma et d l'audiovisuel, en plus des soutiens habituels aux dispositifs d'éducation à l'image, cela se traduira pour un soutien accru de la DRAC au Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, co-coordonné par Alsace Cinémas et Vidéos les Beaux jours. Suite au rapprochement effectif des deux associations et leur signature d'une convention de partenariat, il s'agit aujourd'hui de leur permettre de remplir réellement les trois missions d'un PREAFCA (animer le réseau, constituer un espace ressources et documentaire et former les acteurs de l'éducation à l'image) et d'encourager les collectivités à accompagner cette dynamique nouvelle. Ce PREAFCA constitue en Alsace le principal vecteur de développement des politiques d'éducation à l'image, dimension importante de l'éducation artistique et culturelle.

L'action du Centre national du cinéma et de l'image animée

Le CNC contribue au financement et au développement du cinéma et de l'audiovisuel au sens large. Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient, à ce titre, le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier de l'offre d'œuvres françaises et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emploi. Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias, encourage le développement de contenus multi-supports afin de favoriser les passerelles entre les nouveaux médias numériques, internet, la télévision et le cinéma.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les actions de diffusion culturelle mises en œuvre par les festivals d'intérêt national et international et les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle (Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage, ...).

Il mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur. Le CNC a également mis en œuvre en 2012 un plan de numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine afin de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XX^{ème} siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui, de favoriser l'enrichissement des offres légales sur

internet ainsi que d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures.

Le CNC est à l'origine des dispositifs nationaux visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention. L'apport financier du CNC s'élève au total à plus 2 M€ par an (copies numériques, conception et impression des documents pédagogiques, subvention aux associations nationales coordinatrices).

Le CNC a mis en œuvre un dispositif hors temps scolaire, Passeurs d'images, en direction des publics ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques pour diverses raisons : jeunes et familles des quartiers défavorisés, habitants du monde rural, personnes sous-main de justice, personnes handicapées, personnes malades, ...

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et de la communication et plus particulièrement de la DRAC, de l'Éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC soutient la mise en place de pôles régionaux d'éducation artistique qui ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7, L 2251-4, L 3232-4, L 4211-1 et R 1511-40 à R 1511-43 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2° ;

Vu le décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles ;

Vu le décret n° 98-35 du 14 janvier 1998 modifié relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle ;

Vu le décret n° 98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai ;

Vu le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le décret n°2012-269 du 24 février 2012 relatif aux aides en faveur de la création pour les nouveaux médias ;

Vu le décret n° 2012-760 du 9 mai 2012 relatif à l'aide à la numérisation d'œuvres cinématographiques du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Madame Frédérique Bredin ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la délibération du 6 mai 1994 de la Commission Permanente du Conseil régional instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°21 du 5 avril 2007 de la Communauté Urbaine de Strasbourg instituant le fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du de la Communauté Urbaine de Strasbourg autorisant son Président à signer la présente convention ;
Considérant la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" signé par les ministres chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et le CNC ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » signé par les ministres chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et de l'Agriculture et de la pêche et le CNC ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » signé le 26 octobre 2009 par le Ministère de la culture et de la communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, le Haut commissariat à la jeunesse et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Considérant la circulaire n° 2003 / 018 du 17 octobre 2003 du Directeur général du CNC relative aux pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Alsace, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, ci-après désignée « la Région »,

ET

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, ci-après désignée « la CUS »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accompagnement et le développement du secteur cinématographique et audiovisuel sur le territoire de la région Alsace et de la Communauté urbaine de Strasbourg pour la période 2014-2016. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

TITRE I : SOUTIEN A LA CRÉATION ET A LA PRODUCTION

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et de la CUS respectent les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Région et de la CUS ne comportent pas de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

La Région et la CUS s'engagent à mettre leurs dispositifs d'aides en conformité avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013.

ARTICLE 3 – Fonds d'aide à la création et à la production de la Région Alsace et de la Communauté urbaine de Strasbourg

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2014 - 2016, la Région et la CUS gèrent chacune un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) de chacune des collectivités signataires, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région et de la CUS par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 5, 6, 7 et 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

Par leur intervention conjointe, le CNC, la Région et la CUS, ont pour objectif de contribuer à promouvoir la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, de développer et promouvoir la création et les talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et d'accompagner la filière professionnelle en région.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la création et à la production ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

ARTICLE 4 - Aide à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes.

Aide à l'écriture

Le soutien régional à l'écriture a pour but de favoriser une dynamique artistique par un accompagnement des différentes étapes de l'écriture de scénarios de films (fiction, animation ou documentaire). Il s'adresse à des auteurs confirmés ou en devenir, en leur permettant de bénéficier de conditions de travail optimales et en les assurant d'un accompagnement et d'un suivi par l'Agence culturelle d'Alsace.

- Eligibilité :

La demande peut être effectuée soit directement par l'auteur, soit par une société de production déléguée, accompagnant l'auteur dans son projet (contrat de cession de droits d'auteur à l'appui de la demande), le bénéficiaire de la subvention étant obligatoirement l'auteur. Les projets éligibles sont soumis à l'examen préalable du Comité de Lecture de l'Agence culturelle d'Alsace qui se tient trois fois par an, la décision étant prise par Commission Permanente du Conseil Régional après avis de la Commission Culture.

Montant de l'aide : cette aide prend la forme d'une subvention, versée directement à l'auteur.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Aide au développement

En matière de cinéma et d'audiovisuel, la phase de développement est une étape primordiale dans la concrétisation d'un projet audiovisuel ou cinématographique. L'aide au développement s'adresse aux sociétés de production, accompagnant un auteur ou auteur-réalisateur, dans l'objectif de porter le projet vers sa réalisation, à la rencontre de ses coproducteurs, diffuseurs, distributeurs et publics potentiels.

- Eligibilité :

La demande doit être effectuée par une société de production déléguée accompagnant l'auteur ou l'auteur-réalisateur dans son projet (contrat de cession de droits d'auteur à l'appui de la demande), le bénéficiaire de la subvention étant obligatoirement la société de production déléguée. Les caractéristiques de la société de production déléguée sont identiques à celles exigées pour les aides à la production. Les projets éligibles sont soumis à l'examen préalable du Comité de Lecture de l'Agence culturelle d'Alsace qui se tient trois fois par an, la décision étant prise par la Commission Permanente du Conseil Régional après avis de la Commission Culture.

Montant de l'aide : cette aide prend la forme d'une subvention, versée directement à la structure ayant déposé le projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant des aides à l'écriture et au développement versées, pour une œuvre déterminée lors de la mise en production du projet, ne peut excéder 50% des dépenses définitives d'écriture et de développement de l'œuvre.

ARTICLE 5 – Aide à l'écriture et au développement des projets spécifiquement destinées aux nouveaux médias et aux projets transmédia

Afin d'encourager la création de contenus audiovisuels innovants, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement de l'écriture, du développement d'œuvres spécifiquement destinées aux nouveaux médias et des œuvres dites « transmedia ».

- Eligibilité :

- **Écriture :** La demande peut être effectuée soit directement par l'auteur, soit par une société de production déléguée, accompagnant l'auteur dans son projet (contrat de cession de droits d'auteur à l'appui de la demande), le bénéficiaire de la subvention étant obligatoirement l'auteur. Les projets éligibles sont soumis à l'examen préalable du Comité de Lecture de l'Agence culturelle d'Alsace qui se tient trois fois par an, la décision étant prise par la Commission Permanente du Conseil Régional après avis de la Commission Culture.
- **Développement :** La demande doit être effectuée par une société de production déléguée accompagnant l'auteur ou l'auteur-réalisateur dans son projet (contrat de cession de droits d'auteur à l'appui de la demande), le bénéficiaire de la subvention étant obligatoirement la société de production déléguée. Les caractéristiques de la société de production déléguée sont identiques à celles exigées pour les aides à la production. Les projets éligibles sont soumis à l'examen préalable du Comité de Lecture de l'Agence culturelle d'Alsace qui se tient trois fois par an, la décision étant prise par la Commission Permanente du Conseil Régional après avis de la Commission Culture.

Sont considérées comme œuvres nouveaux médias ou transmedia éligibles à un soutien régional des projets présentant un intérêt culturel, appuyés par une écriture originale (pas de déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinéma existantes), relevant des domaines de la fiction, de l'animation ou du documentaire et associant auteurs, scénaristes, créateurs graphiques, réalisateurs, collaborateurs de création (image, son, montage, décoration, animation, artistes interprètes...) et des industries techniques.

Sont exclus de ces aides : jeux vidéos (incluant les serious game) ; journaux, magazines et reportages (information, divertissement, variétés) ; émissions dites de flux (information, sport, talk-shows, télé-réalité ou scripted-réalité) ; sketches et collection de modules courts indépendants ; « bonus » ; œuvres commerciales, publicitaires ou institutionnelles ; captation ou recréation de spectacles ainsi que remises de prix, récompenses ou concours.

A titre exceptionnel, la Région se réserve la possibilité de prendre en considération des projets transmédia ou nouveaux médias portés par des associations.

Les soutiens régionaux actuels à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles mais également transmedia et nouveaux médias, votés en Séance Plénière de juin 2012, sont susceptibles d'évoluer vers des dispositifs actualisés courant 2014, pour une mise en œuvre en 2015.

Les projets éligibles sont soumis à l'examen préalable du Comité de Lecture de l'Agence culturelle d'Alsace qui se tient trois fois par an, la décision étant prise par la Commission Permanente du Conseil Régional après avis de la Commission Culture.

- Montant de l'aide :

- Ecriture : identique au soutien à l'écriture audiovisuelle ou cinématographique ;
- Développement : identique au soutien au développement audiovisuel ou cinématographique.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant des aides à l'écriture et au développement versées, pour une œuvre déterminée lors de la mise en production du projet, ne peut excéder 50% des dépenses définitives d'écriture et de développement de l'œuvre.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine pour les œuvres répondant aux définitions suivantes :

Les œuvres destinées aux nouveaux médias s'entendent comme des œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Les œuvres transmedia s'entendent comme des œuvres destinées à une exploitation à la fois en salles de spectacles cinématographiques ou sur un service de télévision et à une exploitation spécifique sur des services ou sous forme de services mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile et permettant l'accès à l'internet et formant un univers narratif global et cohérent.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du Comité de Lecture de l'Agence culturelle d'Alsace inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- jeux vidéo (incluant les serious game) ;
- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- les œuvres remplissant les conditions d'éligibilité au soutien à la production d'œuvres audiovisuelles (WEB COSIP) ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire ;
- soutiens à des projets de développement portés par des associations.

L'engagement du CNC est proratisé en fonction du nombre d'œuvres ainsi comptabilisées et du montant effectivement mandaté par la Région sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

La Région s'engage à accorder un soin particulier au suivi des aides et à fournir chaque année au CNC et à la DRAC un bilan qualitatif détaillé ainsi qu'une attestation des sommes effectivement mandatées par projets et de leur réalisation effective.

ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

La Région et la CUS accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée, pour participer à l'essor du secteur audiovisuel et cinématographique, favoriser la création artistique, encourager les auteurs-réalisateurs et contribuer au rayonnement de l'Alsace.

- Éligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation . En ce qui concerne les documentaires, seules sont éligibles les œuvres non conçues pour la télévision.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont exclus : contenus pornographiques ou incitant à la violence et au racisme ; jeux ; journaux, magazines et reportages (information, divertissement, variétés) ; émissions dites de flux (information, sport, talk-shows, télé-réalité ou scripted-réalité) ; sketches et collection de modules courts indépendants ; « bonus » ; œuvres commerciales, publicitaires ou institutionnelles ; captation ou recreation de spectacles ainsi que remises de prix, récompenses ou concours.

La Région et la CUS s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Montants des aides

Pour la Région, ces aides prennent la forme de subvention.

Pour la CUS, ces aides prennent la forme d'achat de droits de diffusion.

La Région et la CUS fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 70% du coût définitif de l'œuvre. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région et la CUS s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région et de la CUS par une subvention annuelle destinée à accroître leurs interventions dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région ou par la CUS sur leur budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée présentées par une société de production, ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant :

- d'une aide votée par la Région ou par la CUS d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €), ou
- de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise d'un bilan annuel fourni par la Région et par la CUS, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par la Région et par la CUS par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et par la CUS sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

L'engagement du CNC sur ce volet ne peut pas excéder trois cent mille euros (300 000 €) par an.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région et la CUS accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée, pour participer à l'essor du secteur cinématographique, favoriser la création artistique et contribuer au rayonnement de l'Alsace.

Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation ayant reçu un avis positif du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation et pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont exclus : contenus pornographiques ou incitant à la violence et au racisme ; jeux ; journaux, magazines et reportages (information, divertissement, variétés) ; émissions dites de flux (information, sport, talk-shows, télé-réalité ou scripted-réalité) ; sketches et collection de modules courts indépendants ; « bonus » ; œuvres commerciales, publicitaires ou institutionnelles ; captation ou recreation de spectacles ainsi que remises de prix, récompenses ou concours.

Montants des aides

Pour la Région, ces aides prennent la forme de subvention.

Pour la CUS, ces aides prennent la forme d'achat de droits de diffusion.

La Région et la CUS fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique de la présente convention.

Le soutien consenti par la CUS ne pourra excéder 15% maximum du budget de l'œuvre.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du budget de production ou 60% de ce budget pour les films difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou film dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

- Participation financière du CNC

A la condition d'un minimum d'intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de chacune des collectivités signataires de la convention, le CNC accompagne l'effort de la Région et de la CUS par une subvention annuelle destinée à accroître leurs interventions dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région ou par la CUS sur leur budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région ou par la CUS d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation.

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise d'un bilan annuel fourni par la Région et par la CUS, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par la Région et par la CUS par projet, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et par la CUS, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière convention d'application financière.

L'engagement du CNC sur ce volet ne peut pas excéder un million d'euros (1 M€) par an.

ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région et la CUS accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles (unitaires ou séries) appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision, remplissant les conditions d'éligibilité au soutien financier à la production d'œuvres audiovisuelles du CNC (COSIP/WebCOSIP).

La Région a par ailleurs fait le choix, dans un souci d'accompagner les projets fragiles de jeunes réalisateurs mais également d'inscrire des séries de fiction originales sur son territoire, de soutenir la production de 1ères œuvres documentaires ainsi que la production de pilote de série de fiction, sans obligation préalable de diffuseur.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont exclus : contenus pornographiques ou incitant à la violence et au racisme ; jeux ; journaux, magazines et reportages (information, divertissement, variétés) ; émissions dites de flux (information, sport, talk-shows, télé-réalité ou scripted-réalité) ; sketches et collection de modules courts indépendants ; « bonus » ; œuvres commerciales, publicitaires ou institutionnelles ; captation ou recréation de spectacles ainsi que remises de prix, récompenses ou concours.

- Montants des aides

Pour la Région, ces aides prennent la forme de subvention.

Pour la CUS, ces aides prennent la forme d'achat de droits de diffusion.

La Région et la CUS fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre.

- Participation financière du CNC

A la condition d'un minimum d'intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de chacune des collectivités signataires de la convention, le CNC accompagne l'effort de la Région et de la CUS par une subvention annuelle destinée à accroître leurs interventions dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Région ou par la CUS sur leur budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'« autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ;
- séries documentaires comportant au minimum 5 épisodes d'une durée unitaire minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

- a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région et/ou de la CUS doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide du soutien à la production d'œuvres audiovisuelles (COSIP) du CNC ou bien doit être la société de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.
- b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée par la Région et/ou de la CUS d'un montant égal ou supérieur à :

- soixante-quinze mille euros (75 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 90 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent mille euros (100 000 €) ;
 - vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 90 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).
 - quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes.
Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente mille euros (30 000 €).
- c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région ou par la CUS d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Pour les séries documentaires comportant au minimum 5 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes, l'aide votée par chaque collectivité est au minimum de trente mille euros (30 000 €).

Après remise d'un bilan annuel fourni par la Région et par la CUS, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par la Région et par la CUS par projet, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et par la CUS, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

La participation totale du CNC sur ce volet ne peut pas excéder un million d'euros (1 M€) par an.

ARTICLE 9 - Fonctionnement des fonds d'aide à la création et à la production de la Région Alsace et de la CUS

La Région et la CUS s'engagent respectivement à doter leurs fonds d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2014-2016 dans les conditions précitées des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région et la CUS s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Les collectivités signataires sont attentives aux productions s'inscrivant dans une démarche ÉCOPROD.

a) Transparence des procédures

Le règlement des fonds d'aide, les critères d'intervention respectifs de la Région et de la CUS, et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication

publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et de la CUS, et sur tout autre vecteur approprié.

b) Comité de lecture

Les projets éligibles à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture chargé d'examiner la qualité artistique des œuvres candidates à une aide de la Région et/ou de la CUS.

Un règlement intérieur pour chaque comité de lecture est établi et adopté par la Région et par la CUS, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Les comités de lecture sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; ils comprennent des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres des comités, ainsi que toute modification dans leurs compositions, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Les comités font l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux des comités et dispose d'une voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par les comités de sélection en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ces comités.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions des comités et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion des comités, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région et la CUS s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités de lecture, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les avis des comités de lecture permettent aux collectivités d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Lorsqu'un membre d'un comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Chaque réunion des comités fait l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil Régional et l'instance finale d'attribution des aides de la Communauté urbaine. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

c) Suivi des dossiers

La Région et la CUS s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

d) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou la CUS et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et la CUS font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de leurs aides au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région et par la CUS à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région et à la CUS communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région, de la CUS et du CNC.

e) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région et/ou la CUS veilleront à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5, 6, 7, et 8 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Alsace et/ou [*le cas échéant*] de la Communauté urbaine de Strasbourg, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 10 – Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

La Région, avec l'aide du CNC, afin de faciliter l'accueil des tournages dans la région et d'inciter les professionnels à y tourner, a créé une « commission régionale du film », qui adhère à la charte et au réseau national des commissions du film animé par la Commission Nationale du Film France (CNFF).

La CNFF, soutenue financièrement par le CNC, a pour mission de promouvoir les tournages et la post-production en France. Elle fédère et anime un réseau de 40 commissions régionales ou locales qui poursuivent une mission d'intérêt général pour faciliter les tournages sur leur territoire et l'accès aux ressources locales.

La mission de commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à l'Agence Culturelle d'Alsace, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

Dans la période 2014-2016, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film.

Un bureau d'accueil des tournages, mis en place au sein de la CUS et financé par elle, assure les missions de commission du film sur ce territoire. Il adhère également à la charte et au réseau national des commissions du film animé par la Commission Nationale du Film France (CNFF).

A l'instigation de leurs financeurs, ces deux instances collaborent étroitement par le biais d'actions communes, notamment en matière de promotion et de communication.

ARTICLE 11 – Formation, accompagnement et structuration de la filière Image en Alsace

L'activité cinématographique et audiovisuelle régionale doit aussi être abordée d'un point de vue économique et social. Il s'agit de définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre au niveau régional, la professionnalisation des parcours et leur consolidation afin d'assurer le développement de l'emploi et de la formation.

L'Etat et la Région entendent conduire une démarche visant à :

- accompagner les auteurs-réalisateurs dans leur parcours d'écriture par le tutorat et / ou les formations, stages, séminaires proposés par l'Agence culturelle d'Alsace ;
- accompagner la mise en œuvre d'actions de développement des compétences pour permettre aux salariés les plus fragiles d'accéder aux dispositifs de la formation tout au long de la vie, adapter et maintenir l'emploi des salariés permanents et intermittents ou consolider une intégration professionnelle durable ;

Cette approche peut conduire à proposer un ensemble d'actions pour anticiper et accompagner le redéploiement des métiers liés à l'émergence de nouvelles technologies et favoriser la reconnaissance des acquis issus de l'expérience professionnelle.

La Région a également souhaité développer une nouvelle mission d'animation de la filière professionnelle de l'image, confiée à l'Agence culturelle d'Alsace.

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une résidence de cinéma d'animation est envisagée, destinée à mettre en collaboration et optimiser les ressources de production et artistiques locales, autour d'un projet global, idéalement dans une dimension franco-allemande, associant un large public, via la formation et la diffusion (collaboration auteur / producteur – Région – CUS – MFG – Haute Ecole des Arts du Rhin – Université de Strasbourg – Rencontres internationales du Cinéma d'Animation de Wissembourg - ...).

La Région soutient ainsi l'Agence culturelle d'Alsace pour l'ensemble des missions d'accompagnement et de développement des activités du Pôle cinéma et image animée.

Elle intervient également, au cas par cas, en faveur d'associations ou de manifestations, dans un objectif de structuration, d'optimisation et de développement d'une filière administrative, artistique et technique en région.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014 à 2016, la Région et l'État soutiennent – au cas par cas - des actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

La CUS s'associe à ces actions de structuration et contribue au développement des entreprises de production locales au travers d'une aide structurelle. A destination des entreprises de la CUS ayant une expérience de plus de 2 ans dans la production de contenus, elle a pour objectif de les aider financièrement à se développer durablement en consolidant leur stratégie éditoriale et économique dans une perspective à moyen terme.

Cet objectif se traduit par une intervention sur les volets suivants de l'activité des entreprises : développement éditorial et économique, investissements matériels et immatériels, embauche, formation et promotion.

Elle est également impliquée dans les actions du programme Europe Créative avec un bureau d'information et de conseil, l'organisation d'un rendez-vous de la coproduction rhénane et l'accueil de rencontres professionnelles au niveau européen (Generator, EAVE...).

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Afin de permettre la découverte des œuvres à de nouveaux publics, de favoriser la rencontre avec des professionnels, de faire exister une offre cinématographique et audiovisuelle diversifiée, les partenaires soutiennent la diffusion plus spécifique des œuvres produites ou tournées en région (article 12), des actions de diffusion culturelle (article 13), d'éducation artistique à l'image et de développement des publics (articles 14,15, 16 et 17).

ARTICLE 12 – Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres tournées ou produites en région

Afin de renforcer les collaborations et les échanges entre auteurs, réalisateurs, producteurs, comédiens, techniciens et porter à la connaissance du plus grand nombre la richesse, la qualité et la diversité des œuvres produites ou tournées en Alsace, les partenaires conjuguent plus particulièrement leurs efforts pour accentuer la découverte et la diffusion de ces films.

Ainsi, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg (en lien avec la Ville de Strasbourg) accompagnent les efforts des opérateurs que constituent notamment l'Association Vidéo Les Beaux Jours et l'Association des Producteurs Audiovisuels d'Alsace, en collaboration avec Alsace Cinémas, en vue de :

- la mise en œuvre d'un programme élargi d'organisation de (re)découverte ou d'avant-premières de films documentaires, de fiction ou d'animation produits par les sociétés de production régionales, réalisés par des auteurs locaux et/ou tournés dans la région, dans des salles de cinéma de l'ensemble du territoire régional, mais également des lycées, des centres socio-culturels, des médiathèques, ...
- le développement d'un site internet globalisé et exhaustif – en s'appuyant sur les ressources existantes (Ebook des tournages, site documentaires-alsace de l'Association des Producteurs Audiovisuels d'Alsace, ressources existantes de Vidéo Les Beaux Jours, voire d'autres partenaires régionaux) qui :
 - permettrait la constitution d'un annuaire en ligne de la production régionale, impliquant un travail essentiel et important de veille, de collecte, d'édition et de diffusion,
 - pourrait être dédié parallèlement aux opérations permettant la promotion et la valorisation de cette production régionale par les exploitants de salles de cinéma, mais également les professionnels, médiathèques, les enseignants, les étudiants, le grand public.

Par ailleurs, l'Agence culturelle d'Alsace éditera et diffusera un coffret de 3 DVD d'une sélection de 18 courts métrages tournés ou produits en Alsace entre 2009 et 2013, soutenus par l'Agence culturelle d'Alsace et par les aides à la production de la Région Alsace et de la CUS, en partenariat avec le CNC. Ces DVD seront distribués gratuitement auprès des exploitants de salle de cinéma, des programmeurs de festivals, des responsables de service cinéma des médiathèques et toute structure susceptible de diffuser ces films. Cette opération pourra faire l'objet de déclinaison en 2015 et 2016 sur le cinéma d'animation et le documentaire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014 à 2016, la Région et la CUS cofinancent ces actions de diffusion des films tournés ou produits en région.

Le CNC accompagne l'effort de la Région et la CUS par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région et de la CUS dans ce domaine.

La Région et la CUS s'engagent à accorder un soin particulier au suivi de ces actions et à fournir chaque année au CNC et à la DRAC un bilan financier et qualitatif détaillé reprenant notamment des critères d'évaluation préalablement définis en concertation avec les partenaires.

ARTICLE 13 – Actions de diffusion culturelle

a) Soutien aux festivals

La Région, la CUS (en lien avec la Ville de Strasbourg) et l'Etat s'engagent à poursuivre leur partenariat pour accompagner les manifestations cinématographiques du territoire, afin de permettre – notamment par le renouveau de la cinéphilie - un élargissement des publics, l'accès du plus grand nombre à des œuvres de référence (audiovisuelle ou cinématographique, en court ou long métrage, dans le domaine de la fiction, de l'animation ou du documentaire) et la rencontre avec des professionnels du secteur.

La liste des principaux festivals ou manifestations soutenus de façon récurrente figure en annexe de la convention d'application financière annuelle.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuels, la Région et la DRAC décident de poursuivre leur soutien aux festivals répondant à leurs critères d'éligibilité respectifs.

b) Soutien aux réseaux de salles de cinéma

Les associations régionales de salles de cinéma favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant, en permettant un rapprochement de la diffusion et des publics mais également aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau et de développer des actions d'animation en direction du public.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, la Région et l'Etat décident de poursuivre leur soutien aux réseaux de salles de cinéma.

La Région, dans cette optique, apporte son soutien à l'association Alsace Cinémas qui fédère un réseau de salles pour la promotion du cinéma de proximité et une programmation régionale Art et Essai.

De même, l'Etat (DRAC Alsace) soutient les syndicats d'exploitants qui organisent des prévisionnements régionaux (en alternance entre Alsace et Lorraine) de films art et essai, en avant-première.

c) autres actions de diffusion culturelle

La Région octroie un soutien annuel à la chaîne de télévision régionale Alsace 20, destinés à coproduire et permettre la diffusion d'œuvres audiovisuelles de fiction, d'animation et documentaires, de producteurs ou auteurs-réalisateurs régionaux, tournés en Alsace ou relatives à des thématiques intéressant la Région.

Par ailleurs, la Région accorde un soutien global à Vidéo Les Beaux Jours (hors PREAFCA), dont la moitié peut être considérée comme apportée à ses diverses actions de diffusion culturelle dont principalement ses opérations d'éducation à l'image, de coordination régionale du Mois du film documentaire, d'animation du réseau, etc.

ARTICLE 14 – Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Les missions des pôles régionaux d'éducation artistique et de formation sont définies par une charte nationale, qui a fait l'objet d'une diffusion à travers la circulaire n° 2003 / 018 du 17 octobre 2003 susvisée.

Les pôles régionaux d'éducation artistique sont mobilisés dans le cadre des dispositifs scolaires, mais aussi des opérations d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel mises en place en dehors du temps scolaire. Prenant appui sur les institutions culturelles, les pôles ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels, et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs...

a) le développement du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Dans le cadre de la présente convention, les signataires prennent acte du rapprochement des deux associations Alsace Cinémas et Vidéo Les Beaux Jours, en vue d'assurer conjointement la coordination d'un Pôle régional d'éducation artistique et d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel.

Une convention bilatérale entre les deux structures, signée en décembre 2012 et couvrant l'ensemble des quatre missions d'un pôle régional, constitue le cadre opérationnel de travail et fixe les objectifs, la nature de missions, la répartition entre les deux organismes et les droits et devoirs de chacun.

Les deux structures, qui assurent conjointement la coordination et l'animation du pôle, s'en partagent les compétences dans le cadre d'une « convention de partenariat pour le développement en Alsace d'un Pôle régional d'éducation artistique et de formation à l'audiovisuel et au cinéma ».

Conformément aux termes de la circulaire n° 2003 / 018 du 17 octobre 2003, un comité de pilotage régional est mis en place auquel participent les partenaires concernés (DRAC, Région Alsace, Académie ou Rectorat, Ville de Strasbourg notamment), et les structures missionnées. Il a en charge la définition et le suivi des orientations et des actions mises en oeuvre par le pôle régional.

b) financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, pour la période 2014-2016, la Région, la CUS (en lien avec la Ville de Strasbourg) et l'État financent le pôle régional d'éducation

artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle éventuelle à chacune des structures chargées de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 15 – Dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma"

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur soutien au dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma » mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006 signé par les ministres chargés de la culture et de la communication, de l'éducation nationale et de l'agriculture et de la pêche et le CNC. Dans cette perspective, les partenaires recherchent la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés (Education nationale, Agriculture).

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif.

Pour les années 2014-2016, l'association Alsace Cinémas assure la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014-2016, la Région et l'État cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la coordination régionale.

ARTICLE 16 – « Passeurs d'images »

L'État, en coordination avec le CNC, décide de prolonger son soutien au développement de l'opération « Passeurs d'images ».

« Passeurs d'images » est aujourd'hui un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat et les Régions.

Le dispositif consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique. Ces projets répondent à des objectifs précis : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations et mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire, et sur le long terme.

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel, signé le 26 octobre 2009 par le Ministère de la culture et de la communication, le CNC, le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, le Haut commissariat à la jeunesse et l'Acisé, définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

La coordination nationale, confiée à l'association *Kyrnea International*, soutenue financièrement par le CNC, anime et développe le réseau, élabore des outils ressources, met en place des actions de formation et de sensibilisation pour les relais, assure la diffusion et la promotion, nationales et internationales, des travaux réalisés.

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an et s'organise en lien avec la coordination régionale. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets « Passeurs d'Images ».

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination de l'opération est confiée annuellement à l'association Alsace Cinémas, qui est chargée de mettre en œuvre cette opération dans la région. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014 à 2016, l'Etat finance le dispositif régional « Passeurs d'images », en versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 17 – Autres actions pour le développement des publics.

En complément des dispositifs d'éducation à l'image (« Ecoles et cinéma », « Collèges et cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma » et « Passeurs d'images ») qu'elle mène en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, les collectivités territoriales et les acteurs culturels, la DRAC apporte un soutien à différentes initiatives visant à élargir la fréquentation du cinéma au public le plus large, aux jeunes, aux personnes en difficulté et aux publics dits « empêchés ». Ces initiatives, qui prennent le plus souvent la forme d'animations pédagogiques, d'ateliers ou de rencontres-débats, poursuivent les mêmes objectifs que les dispositifs d'éducation à l'image : éveil, sensibilisation ou éducation, accès aux œuvres, pratique culturelle et aménagement du territoire.

Ces actions revêtent un intérêt accru, à l'heure où l'éducation artistique et culturelle est une priorité du ministère de la culture et de la communication, où des parcours d'éducation artistique et culturelle doivent apparaître dans les projets d'établissements du primaire et du secondaire. Il s'agit notamment de favoriser une continuité entre le temps scolaire et les

autres temps de l'enfant ou l'adolescent, qui pourra d'autant, à travers ses actions, capitaliser ses découvertes des domaines artistiques et culturels

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014 à 2016, l'Etat finance ces actions de développement des publics, en versant directement sa participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 18 – Actions de formation professionnelle relatives aux métiers de la diffusion culturelle

La Région Alsace soutient des actions de formation professionnelle relatives à la diffusion culturelle.

Depuis plusieurs années, l'Agence culturelle d'Alsace, avec le soutien de la Région Alsace, organise des formations destinées aux bénévoles des télévisions locales, secteur développé en particulier via l'association fédérative Canal Est, en Alsace. Ces formations bénéficient d'une aide de la Région et peuvent varier en fonction des besoins recensés.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014 à 2016, la Région finance des actions de formation professionnelle relatives aux métiers de la diffusion culturelle, en versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 19 – Aide aux établissements de spectacles cinématographiques

L'établissement de spectacles cinématographiques constitue un équipement culturel et social qui contribue à l'aménagement culturel du territoire. Le maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, est l'un des objectifs de la politique menée en faveur du cinéma. Compte tenu de cet objectif commun, la Région, la CUS, l'Etat et le CNC conviennent de mettre en œuvre des outils de coopération pour favoriser le développement de l'activité des salles situées sur le territoire.

- *Rappel du cadre juridique général*

La Région et la CUS interviennent en complémentarité avec l'État et le CNC. La Région, la CUS et l'Etat s'appuient notamment sur les dispositions du code du cinéma et de l'image animée et ses textes d'application.

Concernant les modalités d'attribution des aides du CNC, elles font l'objet des principaux textes suivants : le décret n° 98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques et le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai.

Concernant les autorisations d'aménagement cinématographique, elles sont accordées conformément aux articles L.212-6 et suivants du code du cinéma et de l'image animée et aux articles L. 752-1 et suivants du Code du commerce.

Actions de la Région :

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'« Aménagement des salles de cinéma », destiné à favoriser l'implantation et la restructuration de salles de cinéma en milieu rural et urbain.

Par ailleurs, la Région a mis en place un dispositif de « soutien à la numérisation des salles de cinéma » pour les établissements ne pouvant bénéficier de l'aide sélective du CNC pour l'équipement numérique des salles, et ne bénéficiant pas ou que très partiellement de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques.

L'aide est destinée prioritairement aux établissements de 4 à 7 écrans, n'appartenant pas à un circuit exploitant plus de 50 écrans. L'engagement financier de la commune ou structure intercommunale d'implantation est nécessaire. Ce dispositif pourrait s'éteindre fin 2014.

Pour ses dispositifs de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la Région s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants en fonction du statut des établissements (privés, publics ou en gestion associative) et veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation.

Actions de la CUS :

La CUS a mis en place un dispositif de soutien à la numérisation des salles de cinéma pour les établissements ne pouvant bénéficier de l'aide sélective du CNC pour l'équipement numérique des salles, et ne bénéficiant pas ou que très partiellement de la loi n° 2010-1149

du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques.

L'aide est destinée prioritairement aux établissements de quatre à sept écrans, n'appartenant pas à un circuit exploitant plus de 50 écrans, en complément de l'engagement financier de la Région. Elle peut prendre la forme d'une aide directe ou d'une garantie de l'emprunt qu'aurait dû le cas échéant contracter l'établissement. Ce dispositif pourrait s'éteindre fin 2014.

Pour ses dispositifs de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la CUS s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants en fonction du statut des établissements (privés, publics ou en gestion associative) et veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation.

Action de la DRAC :

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation relatives à l'implantation des établissements de spectacles cinématographiques comportant plus de 300 fauteuils et du rapport de ces dossiers auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) statuant en matière cinématographique. Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

Aides du CNC :

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées de soutiens à l'investissement (aide à la création et à la modernisation de salles) et de soutiens à l'activité (classement art et essai ; aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence).

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes de soutien sélectifs et automatique du CNC.

- Concertation entre les signataires de la présente convention

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ;
- des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents de la Région, de la CUS, de la DRAC et du CNC.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 20 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

La Région, au titre du patrimoine, la CUS (en lien avec la Ville de Strasbourg qui accompagne le projet de l'association MIRA) et la DRAC accompagnent annuellement l'association MIRA, sur des opérations déterminées, afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, au titre des fonds patrimoniaux, dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, au cours de la période 2014 à 2016, les partenaires cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

ARTICLE 21 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique permet d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. Le dispositif mis en place par le CNC est organisé par le décret n° 2012-760 du 9 mai 2012 relatif à l'aide à la numérisation d'œuvres cinématographiques du patrimoine. Il couvre l'ensemble des œuvres du cinéma muet et du cinéma parlant, de courte et de longue durée sorties en salle avant le 1er janvier 2000 et ayant obtenu un visa ou représentées en salle avant l'institution de ce visa.

TITRE V : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 22 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2014 à 2016.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 23 – Evaluation de la convention

Une évaluation partagée par la Région, la CUS, le CNC et la DRAC, de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par les partenaires chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région et la CUS rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'ils adressent au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1.

La Région et la CUS s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement des fonds d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ces bilans et /ou du non-respect par la Région ou par la CUS des engagements qu'ils souscrivent dans le cadre de l'article 9 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 24 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région et la CUS transmettent au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne les fonds d'aide à la création et à la production de la Région et de la CUS, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région et la CUS des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement

le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du ou des fonds d'aide à la création et à la production.

ARTICLE 25 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de la Région et de la CUS.

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région ou par la CUS devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région ou par la CUS dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 8 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

ARTICLE 26 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).

ARTICLE 27 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 28 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

A Strasbourg, le

Pour la Région Alsace,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Philippe RICHERT

Stéphane BOUILLON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

La Chef de mission de Contrôle Général
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

Françoise MIQUEL

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg,
le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Robert HERRMANN

ANNEXE TECHNIQUE

Plafonds des aides accordées par la Région par type de soutien

- SOUTIEN A L'ECRITURE (AUDIOVISUEL, CINEMA, NOUVEAUX MEDIAS ET TRANSMEDIA)
 - 3 500 € pour les œuvres de court métrage (< 60')
 - 5 000 € pour les œuvres de long métrage (>60')
- SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT (AUDIOVISUEL, CINEMA, NOUVEAUX MEDIAS ET TRANSMEDIA) : 10 000 €
- SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURTS METRAGES CINEMA :
 - 1^{ère} œuvre professionnelle de court métrage : 15 000 €
 - 30 000 €
- SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA :
 - 150 000 € pour les longs métrages cinéma de fiction et d'animation
 - 75 000 € pour les longs métrages documentaires
- SOUTIEN A LA PRODUCTION ANIMATION ET FICTION (AUDIOVISUEL ET TRANSMEDIA)
 - pilote (fiction) de 13 ou 26' : 40 000 €
 - unitaire 52' : 30 000 €
 - unitaire 90' : 75 000 €
 - série 2 x 90' ou 4 x 52' : 100 000 €
 - série 8 x 52' : 150 000 €
 - série 12 x 52' : 200 000 €
- SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE (AUDIOVISUEL ET TRANSMEDIA)
 - 1^{ère} œuvre documentaire professionnelle : 15 000 €
 - unitaire 26' : montant maximum de 15 000 €
 - unitaire 52' : montant maximum de 30 000 €
 - série : montant au cas par cas

Plafonds des aides accordées par la CUS par type de soutien

- SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURTS METRAGES CINEMA :
 - 30 000 € pour les courts métrages cinéma de fiction et d'animation
- SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA :
 - 100 000 € pour les longs métrages cinéma de fiction et d'animation
 - 75 000 € pour les longs métrages documentaires
- SOUTIEN A LA PRODUCTION ANIMATION ET FICTION (AUDIOVISUEL ET NOUVEAUX MEDIAS)
 - unitaire 52' : 30 000 €
 - unitaire 90' : 75 000 €
 - série 2 x 90' ou 4 x 52' : 100 000 €
 - série 8 x 52' : 100 000 €

- SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE (AUDIOVISUEL ET NOUVEAUX MEDIAS)
 - unitaire 26' : montant maximum de 15 000 €
 - unitaire 52' : montant maximum de 30 000 €
 - série : montant au cas par cas

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014
DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET
AUDIOVISUELLE

2014-2016

ENTRE

L'ÉTAT
(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Alsace -
- Direction régionale des affaires culturelles
d'Alsace)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION ALSACE

ET

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2° ;

Vu le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Mme Frédérique Bredin ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la délibération du 6 mai 1994 de la Commission Permanente du Conseil régional instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du2014 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°21 du 5 avril 2007 de la Communauté Urbaine de Strasbourg instituant le fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du2014 de la Communauté Urbaine de Strasbourg autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2014-2016, notamment son article 24 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2014 ;

Vu le budget primitif 2014 de la Région ;

Vu le budget primitif 2014 de la Communauté Urbaine de Strasbourg :

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Alsace, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, ci-après désignée « la Région »,

ET

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, ci-après désignée « la CUS »,

En application de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2014-2016, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 2014 et notamment de son article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2014 s'établit comme suit :

Région Alsace	1 697 499 €
Communauté Urbaine de Strasbourg	1 007 474 €⁽¹⁾
Etat (Préfecture de Région – DRAC Alsace)	270 198 €
CNC	755 000 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

(1) 656 000€ pour la Communauté urbaine de Strasbourg et 351 474€ par l'intermédiaire de la Ville de Strasbourg

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF 2014

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	ÉTAT (DRAC)	CNC	RÉGION	CUS	TOTAL
<i>Titre I – Article 4</i> Aide à l'écriture et au développement	5 000 €	-	85 000 €	-	90 000 €
<i>Titre I – Article 5</i> Aide à l'écriture et au développement des projets destinés aux nouveaux médias et aux projets transmédia	-	5 000 €	15 000 €		20 000 €
<i>Titre I – Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	-	45 000 € (à la Région) 40 000 € (à la CUS)	90 000 €	80 000 €	135 000 € (Région-CNC) 120 000 € (CUS-CNC)
<i>Titre I – Article 7</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	-	150 000 € (à la Région) 90 000 € (à la CUS)	300 000 €	180 000 €	450 000 € (Région-CNC) 270 000 € (CUS-CNC)
<i>Titre I – Article 8</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	255 000 € (à la Région) 150 000 € (à la CUS)	510 000 €	300 000 €	765 000 € (Région-CNC) 450 000 € (CUS-CNC)
<i>Titre I – Article 10</i> Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	-	-	104 336 €	96 000 €	200 336 €
<i>Titre I – Article 11</i> Formation, accompagnement et structuration de la filière Image en Alsace	-	-	189 901 €		189 901 €
<i>Titre II - Article 12</i> Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres tournées ou produites en région	-	20 000 €	33 600 €	20 000 € ⁽¹⁾	73 600 €
<i>Titre II - Article 13</i> Actions de diffusion culturelle⁽²⁾					
- Soutien aux festivals	75 120 €		100 000 €	79 000 € ⁽¹⁾	254 120 €
- Soutien aux associations régionales de salles de cinéma	3 500 €	-	38 500 €	-	42 000 €
- Autres actions de diffusion culturelle	8 500 €		83 000 €	15 000 € ⁽¹⁾	106 500 €

<i>Titre II – Article 14</i> Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel	52 000 €	-	6 000 €	35 000 € ⁽¹⁾	93 000 €
ACTIONS	ÉTAT (DRAC)	CNC	RÉGION	CUS	TOTAL
<i>Titre II - Article 15</i> Lycéens et apprentis au cinéma	35 500 €	226 942 € pour mémoire (3)	35 000 €	-	70 500 €
<i>Titre II - Article 16</i> Passeurs d'images	43 000 €	295 000 € pour mémoire (4)	-	-	43 000 €
<i>Titre II - Article 17</i> Autres actions de développement des publics ⁽²⁾	47 578 €	-	-	-	47 578 €
<i>Titre II - Article 18</i> Actions de formation professionnelle relatives aux métiers de la diffusion culturelle	-	-	3 162 €	-	3 162 €
<i>Titre III - Article 19</i> Aide aux établissements de spectacles cinématographiques	-	1 575 422 € pour mémoire (5)	100 000 €	192 474 € ⁽¹⁾	292 474 €
<i>Titre IV - Article 20</i> Actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique	-	-	4 000 €	10 000 € ⁽¹⁾	14 000 €
TOTAUX	270 198 €	755 000 €	1 697 499 €	1 007 474 €	3 730 171 €

(1) Ces montants correspondent aux aides apportées par la CUS, par l'intermédiaire de la Ville de Strasbourg, avec notamment les associations RCA pour le cinéma Odyssee (art. 19), Vidéo Les Beaux Jours (art. 12 et 14), MIRA (art. 20) et plusieurs autres porteuses de l'organisation de festivals ou manifestations cinématographiques (art. 13).

(2) Les actions de l'article 13 et de l'article 18 sont détaillées en annexe à la présente convention.

(3) Ce montant correspond à la prise en charge financière 2013 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national.

(4) Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est celui de la subvention accordée en 2013.

(5) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Alsace : aide 2012-2013 à la création et à la modernisation des salles (600 000 €) + aide à la numérisation de salles 2013 (635 662 €) + aide à la diffusion Art & Essai 2013 (299 760 €) + aide à la programmation difficile 2013 (40 000 €).

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC ALSACE

Les subventions de la DRAC Alsace, d'un montant global de **270 198 €**

Elles seront versées de la manière suivante :

Titre I : Soutien à la création et à la production

Article 4 - Aide à l'écriture et au développement

5 000 € à l'Agence Culturelle d'Alsace pour les résidences d'écriture de scénario de fiction - Programme 334 Action 2 Sous-action 2.

Titre II : Soutien à l'éducation artistique et à la diffusion culturelle

Article 13 - Diffusion culturelle – Autres actions

87 120 € sur le programme 334 Action 2 Sous-action 2, se répartissant ainsi :

- 10 000 € à « Alsace Cinémas » pour le festival « Augenblick » 2014 ;
- 7 000 € au « Ciné-Club de Wissembourg » pour les « Rencontres Internationales du Cinéma d'Animation » ;
- 1 050 € au Cinéma Bel Air pour la quatrième édition du festival jeune public « Les Petites bobines » ;
- 2 500 € à Alliance Cinéma pour le « Festival international du film des droits de l'homme de Strasbourg 2014 » ;
- 3 000 € à la Fédération Hiéro Colmar pour le festival « Plein Air au Natala » 2014 ;
- 2 070 € à l'association Forum + le « Festival international du film d'Altkirch » 2014 ;
- 7 000 € aux Films du Spectre pour le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg 2014 ;
- 2 500 € à l'association La Cigogne Enragée pour le festival de court-métrages « Chacun son court ».
- 2 000 € à l'association « Hibiscus » pour son « festival du film coréen à Strasbourg » ;
- 1 000 € à Shalom Europa pour la 7^{ème} édition du Festival du cinéma israélien ;
- 4 000 € à la SAFIRE pour « Les séances de l'invité » et les séances « des films, des auteurs » en 2014 ;
- 3 000 € au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour le Festival Animastar 2014 – Cinéma d'animation pour le jeune public ;
- 3 500 € à l'Association des Cinémas Indépendants de L'Est (ACIEST) pour l'opération Ciné-cool 2014 ;
- 1 500 € au Léopard pour la programmation art et essai, les soirées thématiques et les projections-débats autour de films documentaires organisés au cinéma Colisée de Colmar ;
- 35 000 € aux Rencontres cinématographiques d'Alsace pour les différentes quinzaines et manifestations de cinéma ;
- 2 000 € à l'association « Répliques » pour l'édition 2014 du festival de film documentaire « Kings of the docs » ;

Article 14 - Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

44 500 € à l'association « Vidéo Les Beaux Jours » dans le cadre d'une convention financière spécifique pour ces missions de pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel - Programme 224 Action 2 Sous-action 8.

7 500 € à l'association « Alsace Cinémas » pour ces missions de pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel - Programme 224 Action 2 Sous-action 8.

Article 15 - Dispositif régional « Lycéens au cinéma »

35 500 € à l'association « Alsace Cinémas » dans le cadre d'une convention financière spécifique - Programme 224 Action 2 Sous-action 6.

Article 16 - « Passeurs d'Images »

43 000 € à l'association « Alsace Cinémas » dans le cadre d'une convention financière spécifique - Programme 224 Action 2 Sous-action 6.

Article 17 - Autres actions de développement des publics

47 578 € sur le programme 224, se répartissant ainsi :

26 900 € sur le programme 244 Action 2 Sous-action 6, se répartissant ainsi :

- **1 500 €** au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour les actions en direction du jeune public menées dans le cadre du Festival Animastar 2014 ;
- **1 610 €** au Cinéma Bel Air pour les actions pédagogiques menées dans le cadre de l'édition 2014 du festival jeune public « Les Petites bobines » ;
- **3 790 €** au Cinéma Bel Air pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans le Haut-Rhin ;
- **5 000 €** au Cinéma Le Star pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans le Bas-Rhin ;
- **4 500 €** à « Alsace Cinémas » pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans le Haut-Rhin ;
- **4 500 €** à Alsace Cinémas pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans le Bas-Rhin ;
- **4 000 €** aux « Films du spectre » pour les actions pédagogiques menées dans le cadre du 8ème Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg » ;
- **2 000 €** à l'association « Forum + » pour les actions pédagogiques menées dans le cadre du Festival international du film d'Altkirch » ;

1 500 € sur le programme 224 Action 02 Sous-action 09, attribués à :

- **1 500 €** à l'Office Central de Coopération à l'Ecole pour le festival « Lire et écrire les images 2012 » ;

5 500 € sur le programme 224 Action 02 Sous-action 06, attribués à :

- **1 500 €** à Burstscratch pour les ateliers pédagogiques en direction du jeune public ;
- **4 000 €** à la Passerelle – Centre Social / Relais Culturel pour la 15^{ème} édition du Festival Ciné-Jeunesse « Cinoch' » ;

7 000 € sur le programme 224 Action 02 Sous-action 11, attribués à :

- **7 000 €** à l'association Arténréel pour l'animation de l'atelier audiovisuel de la Maison d'Arrêt de Strasbourg (Cercle audiovisuel et « planète MAS »).

6 678 € sur le programme 224 Action 02 Sous-action 16, attribués à :

- **4 000 €** à l'association Artenréel pour les ateliers pédagogiques dans le cadre du projet « Ca roule à la Meinau » ;
- **2 278 €** à l'association Répliques pour « les ateliers de l'image menés dans plusieurs établissements scolaires ».

L'engagement définitif de ces subventions fera l'objet d'arrêtés attributifs de subvention ou de conventions financières.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **455 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional d'Alsace sur le compte suivant : Région Alsace / (compte) n° 30001-00806-C6740000000-85 BDF Strasbourg. Le premier versement soit 227 500 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 24 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 5**

« Aide à l'écriture et au développement des projets spécifiquement destinées aux nouveaux médias et aux projets transmédia » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

2 500 €, soit 50%, à la signature,
le solde après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

22 500 €, soit 50%, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

75 000 €, soit 50%, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

127 500 €, soit 50%, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) Les subventions du CNC à la Communauté Urbaine de Strasbourg, d'un montant prévisionnel global de **280 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur de Strasbourg municipal et Communauté urbaine sur le compte suivant : C6720000000, Code banque 30001, Code guichet 00806, Clé 56. Le premier versement soit 140 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 24 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la CUS, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

20 000 €, soit 50%, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

45 000 €, soit 50%, à la signature,

le solde, au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

75 000 €, soit 50%, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) Conformément à l'article 12 de la convention 2014-2016 « **Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres tournées ou produites en région** », les partenaires ont convenu qu'une somme de 20 000 € sera destinée à l'action menée par les partenaires au titre de la diffusion culturelle des films aidés par les collectivités dans le cadre des fonds de soutien à la production.

Cette subvention du CNC est versée à la Région et imputée comme suit :

• **Titre II - Article 12**

« Soutien à la diffusion et la valorisation des œuvres produites ou tournées en région » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

10 000 €, soit 50%, à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION ALSACE

Les subventions de la Région Alsace, d'un montant global de **1 697 499 €**, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

Les subventions de la Communauté Urbaine de Strasbourg, d'un montant global de **1 007 474 €**, seront versées par inscription au budget primitif 2013.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Pour la Région Alsace,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Philippe RICHERT

Stéphane BOUILLON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

La Chef de Mission de Contrôle Général
auprès du Centre national du cinéma et
de l'image animée

Frédérique BREDIN

Françoise MIQUEL

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg,
le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Robert HERRMANN

ANNEXE

Détails des actions à l'article 13 – Titre II

Titre II – Article 13 Actions de diffusion culturelle	ÉTAT (DRAC)	CNC	RÉGION	CUS	TOTAL
<i>Soutien aux festivals</i>					
- Festival européen du film fantastique de Strasbourg	11 000 €				
- Festival de cinéma allemand Augenblick	10 000 €				
- Festival de courts métrages d'Altkirch	4 070 €				
- Festival du cinéma israélien « Shalom Europa »	1 000 €	-	100 000 €	79 000 €	254 120 €
- Rencontres internationales du cinéma d'animation de Wissembourg	7 000 €				
- Cinoch' de Rixheim	2 000 €				
- Festival du film de Colmar					
- Festival « Un film des auteurs » de la SAFIRE					
- Autres					
<i>Soutien aux réseaux de salles de cinéma</i>					
- Association Alsace Cinémas (coordination et circulation Art & Essai)	3 500 €	-	38 500 €	-	42 000 €
<i>Autres actions de diffusion culturelle</i>	8 500 €	-	83 000 € (*)	15 000 €	106 500 €

(*) Pour la Région :

- Alsace 20 (soutien à la coproduction)
coproduction et diffusion d'œuvres audiovisuelles de fiction, d'animation et documentaires, de producteurs ou auteurs-réalisateurs régionaux, tournés en Alsace ou relatives à des thématiques intéressant la Région
- Intervention en faveur de Vidéo Les Beaux Jours, complémentaire au soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à ses missions de PREAFCA

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 26 septembre 2014

Renouvellement de la convention 2014-2016 avec l'association ' Film France ' (Commission nationale du film France) au titre des activités de son bureau d'accueil des tournages.

Parmi les instruments qu'elle met à la disposition des professionnels concernés, la CUS dispose depuis 1997, au sein de son Département Audiovisuel et Cinéma, d'un bureau d'accueil des tournages qui apporte un appui administratif et logistique aux sociétés de production désireuses de tourner sur son territoire (par le biais du pré-repérage de sites et de décors, de la délivrance d'autorisations de tournage, de l'accès au fichier des techniciens et comédiens locaux et de l'identification de prestataires de services).

Au cours de l'année 2013, ce sont 32 films qui ont ainsi été tournés sur le territoire de la CUS, totalisant 209 jours de tournages : 6 courts métrages (28 jours de tournage), 4 longs métrages (59 jours de tournage), 5 fictions pour la télévision (57 jours de tournages) et 5 documentaires (36 jours de tournages), les 29 jours restant se répartissant entre des émissions TV, des projets cross média, des publicités et des teasers. Pour les tournages en région, il est à noter également que 60 % d'entre eux se sont tournés dans la CUS. Une évaluation à l'échelle régionale a estimé à un peu plus de 3 225 000 euros le montant des dépenses entraînées par ces tournages, un chiffre à mettre en regard des 529 000 euros investis par notre collectivité.

Au titre de cette activité, la CUS a adhéré depuis 1998 à l'association « Film France » (Commission nationale du Film France) qui regroupe les 41 bureaux d'accueil de tournages actifs sur le territoire national.

Placée sous la tutelle du Centre national de la Cinématographie, et cofinancée par cette institution, l'association a pour mission de promouvoir, sur la scène nationale et internationale, la France comme lieu de tournage et de postproduction.

La Commission permanente (Bureau) est aujourd'hui invitée à approuver le renouvellement de cet engagement en autorisant son Président à signer une convention qui mentionne de façon détaillée les engagements mutuels des contractants, ainsi que les conditions d'accès des adhérents aux bases de données de l'association, et qu'elle est assortie d'une charte qui récapitule, à l'attention des professionnels concernés, la nature et l'étendue des services rendus par les bureaux d'accueil de tournages (que l'on dénomme également « commissions du film »).

La convention est conclue pour une durée de trois ans de 2014 à 2016 et est renouvelable par reconduction expresse. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 900 euros. Cette adhésion permet notamment l'utilisation des outils communs du réseau (base de décors, base de techniciens, artistes et figurants), l'accès aux sessions de formation organisées par l'association et la participation aux actions collectives de communication, incluant la participation à des manifestations professionnelles et l'édition de documents de promotion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*le renouvellement de la convention entre la Communauté urbaine de Strasbourg et
l'association de la Commission nationale du Film France ;*

autorise

le Président à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

**Adopté le 26 septembre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 septembre 2014**



CONVENTION D'ADHESION À FILM FRANCE

ENTRE

La Commission Nationale du Film France, association Loi 1901, domiciliée au 9 rue du Château d'Eau 75010 Paris, représentée par son président, Monsieur Nicolas Traube, à ce titre dûment habilité, ci-après dénommée FILM FRANCE, d'une part,

ET

Bureau d'accueil des tournages de la Communauté urbaine de Strasbourg, service de la Communauté urbaine de Strasbourg-département audiovisuel et cinéma, 1 parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cedex représentée par Robert HERRMANN, Président de la Communauté urbaine de Strasbourg, à ce titre dûment habilité(e), ci-après dénommée la COMMISSION DU FILM LOCALE, d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que Film France, association bénéficiant du soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, a pour mission de susciter et de favoriser, sur le territoire français, les tournages de productions cinématographiques et audiovisuelles, et les opérations de post-production ; et que Film France, dans le cadre de la réalisation de son objet social, anime un réseau de commissions du film locales destiné à favoriser et faciliter les tournages en France.

Considérant que la commission du film locale est un service interne de la Communauté Urbaine de Strasbourg, missionnée par la ville de Strasbourg pour l'accueil de tournages sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, a pour objet d'inciter et de faciliter l'accueil de tournages sur son territoire et d'assister à titre gratuit les équipes de films, de toutes natures et de tous genres, et de toutes nationalités, et qu'elle entend renouveler son adhésion à Film France et ainsi au réseau des commissions du film locales.

Considérant qu'une commission du film locale a pour activité l'accueil de tournages, et qu'elle peut être appelée Bureau d'Accueil de Tournages.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I – Disposition Générales

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'adhésion de la commission du film locale à Film France et les engagements de chacune des parties, relativement à la participation au Réseau, et à l'utilisation des outils communs.

L'annexe I de la présente convention énumère les principes fondamentaux de l'accueil de tournages [Charte].

Article 2 – Conditions d'adhésion

L'adhésion de la commission du film locale à Film France est subordonnée au respect des dispositions de la présente convention, ainsi qu'au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'association Commission Nationale du Film France.

Le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 900 euros par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France du 29 novembre 2011.

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la commission du film locale de devenir un membre adhérent de Film France conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association Commission Nationale du Film France.

Article 3 – Obligations documentaires

Afin de permettre aux instances de Film France de vérifier le respect des engagements de la commission du film locale, cette dernière s'engage à fournir annuellement :

- un bilan des tournages pour lesquels elle a été sollicitée ainsi que, dans la mesure du possible, un bilan des autres tournages qui se sont déroulés sur son territoire. Les informations seront communiquées sur la base d'un document type fourni par Film France;

- la liste des éventuelles conventions signées avec les partenaires locaux ou nationaux ;
- la désignation de la ou des personnes en charge de l'accueil des tournages et toutes autres informations concernant le renouvellement du personnel.

Article 4 – L'organisation de l'accueil de tournages sur le territoire

L'objet des dispositions qui suivent est de définir les principes de relations entre les commissions du film exerçant leur activité au sein d'une même région : commission du film régionale, commissions du film départementales, commissions du film communales, commissions du film intercommunales.

En date de signature de la présente, l'accueil des tournages sur le territoire de l'Alsace est assuré par plusieurs commissions du film adhérentes au réseau Film France :

- le Bureau d'Accueil des Tournages de la Communauté Urbaine de Strasbourg, commission du film de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- l'Agence Culturelle d'Alsace – Bureau d'accueil des Tournages, commission du film régionale

Indépendance des commissions du film locales

Chaque commission du film locale est indépendante. Sauf conventions entre les différentes commissions du film locales, il n'existe pas de liens hiérarchiques et financiers entre les commissions du film locales. Toutes conventions entre les commissions du film du territoire Alsace feront l'objet d'une communication à Film France et pourront être annexées à la présente ou à ses avenants.

Engagement de la commission du film régionale

La commission du film locale à dimension régionale a vocation à s'appuyer sur les commissions du film locales à dimension départementale ou communale ou intercommunale pour remplir ses missions. Elle n'interfère pas dans le fonctionnement et la gestion des autres commissions du film locales du territoire, à moins qu'une convention soit conclue entre la commission du film régionale et la commission du film départementale. En cas de convention établissant un lien financier, elle devra être communiquée à Film France et jointe à la présente ou à ses avenants.

La commission du film régionale organise, dans la limite de ses moyens, tous types d'actions pouvant servir la mission d'accueil de tournage sur tout le

territoire régional en proposant aux commissions du film locales du territoire de s'y associer :

- des réunions régulières d'échanges d'informations ;
- l'édition de documents de promotion pour l'ensemble du territoire ;
- un programme de promotion et de communication collectives.

La commission du film régionale informe la commission du film locale des projets qui lui sont adressés et qui concernent le territoire de la commission du film locale, en précisant le cas échéant les recherches engagées ou les réponses apportées.

La commission du film régionale informe les professionnels et les interlocuteurs locaux de l'organisation de l'accueil de tournages sur le territoire régional et des services de proximité rendus par les autres commissions du film locales du territoire.

La commission du film régionale peut intervenir sur le territoire d'une autre commission du film locale de la région :

- en cas d'indisponibilité de la commission du film locale ou d'évènement exceptionnel ;
- en cas d'absence de réponse dans des délais satisfaisants les demandes des professionnels ;
- à la demande de la commission du film locale ;
- pour des programmes définis en commun accord entre les commissions du film locales du territoire.

Dans tous les cas, la commission du film régionale informe au préalable la commission du film locale et l'associe à ses démarches.

Engagement de la commission du film communale

Elle coordonne ses actions avec les autres commissions du film du territoire Alsace.

Elle informe, le plus régulièrement possible et au moins trimestriellement la commission du film régionale de l'évolution des projets qui lui sont soumis, en précisant le cas échéant les recherches engagées et/ou les réponses apportées.

Elle communique clairement auprès des professionnels sur l'organisation de l'accueil des tournages dans la région, si cela peut faciliter l'implantation d'un projet sur le territoire.

Elle avertit la commission du film régionale de son éventuelle indisponibilité pour répondre à une demande.

Périodiquement, elle assiste aux éventuelles rencontres organisées par la commission du film régionale.

Utilisation des outils communs du réseau

L'utilisation des outils communs du réseau tels que la Base "Décors" et la Base "TAF" fait l'objet de dispositions spécifiques. (cf. Titre IV de la présente convention)

Modification de l'organisation de l'accueil des tournages

Si l'organisation de l'accueil de tournages sur le territoire évolue avec la création d'une nouvelle commission du film à l'échelon départemental ou communal (qu'il s'agisse d'un bureau municipal ou d'un bureau de communauté d'agglomération), remplissant les obligations inhérentes au réseau, la commission du film régionale membre de Film France sera invitée à négocier une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte la nouvelle organisation de l'accueil de tournages. Dans le cas où la nouvelle structure se situe à l'échelon communal, et que cette commune se situe dans un département déjà couvert par une commission du film départementale membre de Film France, la commission du film départementale sera aussi invitée à négocier une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte le changement d'organisation de l'accueil de tournages. L'adhésion à Film France de la structure nouvellement créée ne pourra toutefois être validée que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- La commission du film nouvellement créée est organisée en partenariat avec la commission du film régionale et, dans le cas d'une nouvelle structure communale (qu'il s'agisse d'un bureau municipal ou d'un bureau de communauté d'agglomération), en partenariat avec la commission du film départementale pré-existantes. Le dossier de demande d'adhésion à présenter au Comité d'adhésion doit contenir l'accord de la Commission du Film Régionale du territoire, ainsi que celui de la Commission du Film Départementale s'il s'agit de la création d'un Bureau municipal ou de communauté d'agglomérations.
- La commission du film nouvellement créée remplit les obligations d'adhésion au réseau des commissions du film.
- La candidature de la nouvelle commission du film a été soumise à l'avis du comité d'adhésion, qui a rendu un avis favorable.
- L'adhésion au réseau des commissions du film de cette nouvelle structure est validée par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France.

Titre II – Participation au réseau des commissions du film

Article 5 – Engagements de Film France

Film France a pour mission d'animer et de soutenir le réseau des commissions du film locales. Elle organise tous les types d'action pouvant servir cette mission, en particulier des réunions régulières du réseau, des échanges d'informations et d'expériences notamment avec les professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

Film France garantit à chaque commission du film locale un traitement équitable.

Film France s'engage à communiquer aux commissions du film locales les informations dont elle dispose sur les projets de tournage susceptibles de concerner leur territoire, et associe les commissions du film locales à tout type d'action pouvant servir la mission d'accueil de tournages sur leur territoire.

Film France s'engage à informer systématiquement les commissions du film locales des tournages étrangers en préparation sur leur territoire.

Film France n'interfère pas dans le fonctionnement et la gestion des commissions du film locales.

Film France s'engage à respecter la confidentialité des informations que les commissions du film locales lui transmettent.

Film France travaille à l'échelon national avec les organismes professionnels et les administrations pour l'amélioration des conditions d'accueil des tournages.

Film France prête aide et assistance aux commissions du film locales membres du réseau notamment dans les domaines juridiques et informatiques.

Dans la mesure du possible, Film France aide la commission du film locale à évaluer la crédibilité des projets qui lui sont soumis.

Film France propose des outils de communication et de travail communs. Elle met en place des outils informatiques harmonisés pour l'ensemble des membres du réseau avec l'aide des commissions du film locales.

La maintenance de ces outils est assurée par Film France. L'utilisation de l'outil informatique relatif aux lieux de tournages fait l'objet de dispositions spécifiques au Titre IV de la présente convention.

Film France assure une représentation du Réseau des commissions du film locales au niveau international. Elle est la seule représentante à vocation nationale du territoire France et du Réseau dans les associations internationales de commissions du film, telles que l'AFCI (Association of Film Commissionners International) ou l'EUFCN (European Film Commissions Network). Elle laisse toute indépendance à la commission du film locale qui souhaite être adhérente individuellement à ces associations internationales et

de mener des actions de coopération et de promotion internationale avec d'autres commissions du film, françaises ou étrangères.

Article 6 – Engagements de la commission du film locale

La commission du film locale s'engage à coordonner ses actions avec les autres membres du réseau particulièrement quand ceux-ci partagent un même territoire.

La commission du film locale s'engage à répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux demandes des professionnels.

Elle se dote des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle assiste régulièrement aux rencontres ou manifestations organisées par Film France.

Elle informe Film France de son éventuelle indisponibilité pour répondre aux demandes des professionnels.

Elle s'engage à informer systématiquement Film France des tournages étrangers en préparation sur son territoire.

Elle s'engage à informer systématiquement Film France des coopérations qu'elle engage à l'international, dans le but, si nécessaire ou jugé utile par les deux parties, de coordonner ses actions avec celle-ci ou de lui demander son soutien.

Elle s'engage à respecter la confidentialité des informations que Film France lui transmet.

Titre III Formation, Documentation, Promotion

Article 7 – Programme de formation

Engagement de Film France

Film France propose à toute personne en charge de l'accueil des tournages une formation dite initiale sur le métier de « film commissionner » et l'utilisation des outils communs.

Film France met en place des programmes de formation destinés à toutes les catégories de personnel des commissions du film locales membres du

Réseau. Elle facilite l'accès à des modules de formations thématiques, organisés par des organismes de formation professionnelle.

Engagement de la commission du film locale

Toute personne, salariée permanente, nouvellement désignée pour représenter la commission du film locale auprès de la Commission Nationale du Film France, et en charge de l'accueil des tournages, s'engage à suivre dans l'année suivant sa désignation, une session de formation dite initiale proposée gratuitement par Film France.

La commission du film locale est libre de participer aux programmes de formation qui nécessitent une contribution financière de sa part en sus de la cotisation annuelle. La contribution financière n'est due à la seule condition de la participation effective de la commission du film locale à la formation.

Article 8 – Documentation

Engagement de Film France

Film France met à la disposition de la commission du film locale un service de documentation.

Elle édite et réalise des documents, études et outils de travail pour l'ensemble des commissions du film locales membres du réseau.

Certains de ces outils font l'objet de dispositions spécifiques (cf. Titre IV de la présente convention).

Engagement de la commission du film locale

La commission du film locale se tient informée des procédures et frais d'autorisations de tournages sur son territoire. Elle constitue et met à jour régulièrement des bases de données de sites de tournages (cf. Titre IV de la présente convention), de comédiens et techniciens locaux, et de prestataires locaux.

Elle réunit toutes les informations utiles pour faciliter la préparation des tournages sur son territoire.

Article 9 – Programme de promotion et de communication

Engagement de Film France

Film France élabore, en concertation avec le réseau des commissions du film locales, un programme de promotion et de communication, incluant entre autres la participation à des manifestations professionnelles, l'édition de documents de promotion pour l'ensemble des membres adhérents, l'inscription dans les annuaires et guides professionnels, le site internet etc....

Film France met à la disposition de la commission du film locale tout élément utile pour l'utilisation de son logo type dans les documents de communication de la commission du film locale que cette dernière édite.

Film France publie sur le site internet www.filmfrance.net la Charte (cf. article 1 de la présente convention).

Film France informe la commission du film locale de ses actions de promotion à l'international, de ses actions de partenariats.

Engagement de la commission du film locale

Périodiquement, la commission du film locale met à la disposition de Film France tout document ou toute information utiles aux programmes de promotion et de communication collectifs (référence de films tournés sur son territoire, documents de communication, coupures de presse et photo de tournages éventuellement).

La commission du film locale informe Film France des développements de nouveaux outils de communication et notamment l'édition de guides ou le développement de sites internet.

La commission du film locale s'engage à indiquer sur l'ensemble des documents qu'elle édite et sur son site Internet à destination du public sa qualité de membre du Réseau des commissions du film. Elle est autorisée à utiliser le logo-type de Film France.

La commission du film locale s'engage à mentionner que l'adhésion au Réseau implique le respect de la charte (cf. article 1 de la présente convention) et à informer les professionnels que le texte est à disposition auprès de Film France ou directement auprès d'elle.

La commission du film locale informe Film France de ses actions de promotion à l'international et de ses actions de partenariats et de coopérations internationales.

La commission du film locale est libre de participer aux programmes de promotion qui nécessitent une contribution financière de sa part dont le montant est fixé par Film France en sus de la cotisation annuelle. La contribution financière n'est due à la seule condition de la participation effective de la commission du film locale à l'opération.

Article 10 – Environnement professionnel et juridique

Film France travaille à l'échelon national avec les organismes professionnels et les administrations pour l'amélioration des conditions d'accueil des tournages.

Dans la mesure du possible, Film France aide la commission du film locale à évaluer la crédibilité des projets qui lui sont soumis.

Titre IV – Site www.filmfrance.net

Article 11 – Définition du site

Film France développe un site Internet (www.filmfrance.net).

La commission du film locale a un accès au backoffice du site Internet qui lui permet de participer au forum des commissions du film locales (échanges d'expériences, informations...), de consulter des documents et des informations internes au Réseau des commissions du film, et d'utiliser la base de données Décors et la base « *Techniciens, Artistes et Figurants* ».

Article 12 – Sauvegarde et maintenance, évolution

Film France a souscrit auprès d'un hébergeur Internet un abonnement incluant une procédure de sauvegarde quotidienne des données. Pour garantir une rapidité d'accès et une meilleure sécurité, les données sont enregistrées sur un serveur spécifique, propriété de Film France.

Par ailleurs, cet abonnement comprend une garantie de maintenance du serveur.

L'abonnement souscrit est à la charge de Film France.

En fonction des demandes des commissions du film, Film France pourra être conduite à faire évoluer le logiciel, sous réserve de ses disponibilités budgétaires.

Article 13 – Base de données « Décors »

Définition/Présentation générale

Film France met à la disposition des commissions du film locales un outil commun de travail qui leur permet de structurer et d'homogénéiser l'ensemble des données dont elles ont besoin pour répondre aux demandes

d'une société de production souhaitant tourner dans leur secteur géographique. Cet outil est une base de données, FilmFrance, accessible par le réseau internet. Elle est constituée de fichiers textes et de fichiers photographiques (base de type SQL).

Accès à la base de données « Décors » par le public

Le grand public a un accès limité aux informations contenues dans la base.

Après s'être identifiés et avoir décrit leurs projets de tournage, les internautes peuvent obtenir des informations détaillées sur un lieu de tournage (coordonnées du lieu, coordonnées du propriétaire, coordonnées de la personne physique ou morale habilitée).

Film France met à la disposition des commissions du film membres de son réseau un accès protégé, avec mot de passe et identifiant, à l'outil de gestion des données de la base et de traitement des demandes des internautes. Cet outil, BackOffice CFL, est spécifique à chaque commission du film, chaque commission du film ne pouvant traiter que les données propres à son territoire.

Les réponses apportées se répartissent en quatre catégories :

- réponse A (immédiatement disponible, 6 photos maximum et informations de base) ;
- réponse B (12 photos maximum, description et logistique) ;
- réponse C, réponse complète (12 photos maximum, description, logistique, nom du lieu, adresse, coordonnées du propriétaire) ;
- réponse D (négative).

Film France a accès au suivi des demandes et de leurs traitements par le biais de son BackOffice CNFF.

Saisies des données « Décors »

La commission du film locale s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour saisir et mettre à jour les données relevant de son secteur géographique et à télécharger pour chacun des lieux de tournage au moins quatre photographies.

Les données (coordonnées, contacts, présentations, liens) que la commission du film a intégrées sont modifiables par elle-même via le BackOffice. La commission du film a la possibilité, à tout moment, de modifier, rectifier ou supprimer ces informations, de les rendre visibles ou de les rendre invisibles aux internautes.

Propriété des données « Décors »

La commission du film locale est seule propriétaire des données dont elle assure la création et la mise à jour.

Elle est compétente pour les décors situés dans sa zone géographique définie grâce aux codes postaux. Elle pourra apporter des modifications aux données relatives aux décors dans les conditions suivantes:

- si le décor est localisé dans sa zone géographique,
- si elle a eu l'initiative de la création de la fiche décor,
- si elle a reçu l'autorisation de la structure ayant créé la fiche

Film France, conformément à sa mission, a pu avant l'adhésion de la commission du film locale créer des fiches décor de la zone relevant du champ d'action de la commission du film locale. Elle met à disposition de la commission du film ces fiches dont elle reste propriétaire.

Une convention entre la commission du film régionale et une commission du film locale du territoire Alsace pourra prévoir des dispositions particulières quant à la propriété des données. Le cas échéant, elle sera communiquée à Film France.

Suivi des demandes et conservation des informations concernant les demandeurs base « Décors »

La commission du film locale s'engage à répondre rapidement aux demandes qui lui sont adressées via le serveur des données FilmFrance.

Si elle n'apporte pas de réponses dans un délai raisonnablement rapide, Film France se réserve la possibilité de pallier cette absence en répondant elle-même à l'internaute lorsque sa demande concerne un décor relevant du domaine public.

En cas d'empêchement majeur (vacances, impossibilités matérielles...), la commission du film locale pourra demander à la Commission Nationale du Film France ou à un autre membre du réseau Film France compétente sur le territoire, de traiter les demandes de façon ponctuelle, en son nom.

En cas d'absence de réponse dans un délai raisonnable, d'une commission du film départementale, membre du réseau Film France, du territoire de la région, la commission du film régionale, se réserve la possibilité de pallier à cette absence de réponse en répondant elle-même à l'internaute, lorsque sa demande concerne un décor relevant du domaine public.

Article 14 – Base « Techniciens, Artistes, Figurants »

Définition/Présentation générale

Film France a développé en partenariat avec la Maison de l'Image Basse Normandie une base de données en ligne « Techniciens, Artistes, Figurants en région », ci-après désignée base « TAF », permettant aux commissions du film locales adhérentes au réseau Film France de gérer des fichiers de techniciens et de comédiens locaux. Les dispositions suivantes ont pour objet de présenter le fonctionnement de la base et préciser les modalités de son utilisation par la commission du film locale.

Front Office

La base « TAF » a une interface publique accessible à partir du site www.filmfrance.net permettant aux techniciens, comédiens et figurants de s'inscrire. Contrairement à la base décors, la base « TAF » ne permet pas une recherche des informations relatives aux TAF à partir de l'interface grand public.

La commission du film locale décide, à la date de la signature de la présente d'être utilisatrice de la base pour gérer ses fichiers de TAF locaux.

Le TAF, après avoir accepté la charte d'inscription, est invité à s'inscrire en tant que technicien ou comédien ou figurant, et à remplir le formulaire d'inscription correspondant (informations relatives à son état civil, ses compétences, ses expériences, sa description physique pour les comédiens et figurants, ses disponibilités) et à communiquer les pièces jointes obligatoires (photographie pour les comédiens et figurants). Le TAF pourra modifier, corriger ou annuler son inscription lui-même. La base « TAF » a un objectif dynamique d'être renseignée, mise à jour, directement par les TAF.

Back-office

La commission du film locale décidant à la date de la signature de la présente d'être utilisatrice de la base « TAF » pour gérer ses fichiers de TAF locaux, Film France ouvre l'accès au module de gestion « TAF » en back-office CFL.

La commission du film locale a ainsi accès aux inscriptions des TAF ayant une adresse sur son territoire. Pour que l'inscription soit enregistrée, la commission du film locale doit la valider. Ainsi elle pourra notamment faire des recherches selon les différents critères proposés, procéder à la génération de document en format pdf reprenant les curriculum vitae et les photographies des inscrits.

Garanties/Responsabilités

Film France garantit avoir respecté la législation Informatique et Libertés et déclaré la base « TAF » à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Démission/Radiation

En cas de démission ou de radiation de la commission du film locale, celle-ci n'aura plus accès à la base « TAF ».

Article 15 – Responsabilités

La commission du film locale est seule garante et responsable des données qu'elle intègre dans la base de données.

Elle doit s'assurer pour la base "décors" qu'elle dispose des droits de reproduction et d'utilisation pour les photos qu'elle utilise, qu'elle a obtenu l'accord des propriétaires des biens qui font l'objet des prises de vues.

De même pour la base « Techniciens, Artistes, Figurants », elle doit s'assurer de l'autorisation de la personne d'utiliser sa photographie et de répertorier, conserver et communiquer les informations la concernant (par l'intermédiaire de la procédure d'inscription en ligne ou par écrit).

Tout ajout, dans la base de données « décors », d'une personne physique (propriétaire, contact sur place) ne peut être effectué qu'après avoir obtenu l'autorisation de celle-ci selon le formulaire-type proposé par la Commission Nationale du Film France.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques peuvent demander à tout moment la rectification ou la modification des données les concernant.

La commission du film locale veillera à interdire tout accès à son backoffice aux personnes non autorisées (confidentialité des procédures d'accès).

Article 16 – Accès réservé à la base de données FilmFrance

La commission du film locale s'engage à ne pas céder à des tiers, non-membres du réseau des Commissions du Film France, les informations concernant les demandeurs ayant pris contact par le biais du réseau internet.

La commission du film locale s'engage à ne pas céder, ni vendre l'accès à la base de données FilmFrance à toute société ou tout organisme privé ou public, quel qu'il soit, cet outil étant un outil interne au réseau des commissions du film membres de la Commission Nationale du Film France.

Article 17 – Communication à la presse

Toute communication de presse à propos du site Internet www.filmfrance.net (.fr, .com, ...) se fera en concertation avec Film France, à l'exception des communications avec la presse locale du secteur géographique de la commission du film locale.

Article 18 – Démission, radiation, non-respect des engagements

En cas de démission de son fait, de radiation du réseau, ou de non-respect des engagements définis dans la présente convention, la commission du film locale n'aura plus accès au BackOffice.

Film France remettra à la commission du film locale une copie de l'intégralité des données textes saisies par la commission du film locale afin que celle-ci puisse éventuellement intégrer les données dans une autre base. Etant donné que seule une copie des photographies est placée sur la base FilmFrance, ces fichiers photographiques seront supprimés. La commission du film locale demeure donc propriétaire de toutes ses données photographiques afin, éventuellement, de les intégrer sur une autre base de données.

Film France reste propriétaire des fiches décors dont elle a pris l'initiative des saisies.

En cas de cessation d'activité de Film France, Film France remettra auparavant à la commission du film locale une copie de l'intégralité des données textes saisies par la commission du film locale afin que celle-ci puisse éventuellement les réintégrer dans d'autres outils.

TITRE V – Dispositions Finales

Article 19 – Validité

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de radiation ou de démission. La dénonciation entraîne la perte de qualité de membre adhérent de l'association Commission Nationale du Film France.

Article 20 – Radiation

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'association, la radiation de la commission du film locale est prononcée par le Conseil d'Administration après avis du Comité d'Adhésion chargé de veiller au respect des engagements pris par la commission du film dans la convention d'adhésion.

Le Comité d'Adhésion composé des huit commissions du film élues au conseil d'administration de l'association et du Délégué général de l'association se réunit et rend son avis dans les conditions définies au Règlement Intérieur. La

radiation entraîne la dénonciation de la présente et la perte de la qualité de membre adhérent.

Article 21 – Démission

Conformément aux Statuts de l'association, la perte de qualité de membre de l'association se perd par la démission de la commission du film locale. La commission du film locale dénonce alors la présente convention d'adhésion par lettre recommandée au Président de l'association. La cotisation d'adhésion due pour l'année en cours ne sera pas restituée.

Fait à

(en deux exemplaires)

Le

Nicolas Traube
Président
Commission Nationale du Film France

Robert Herrmann
Président
Commission du film locale